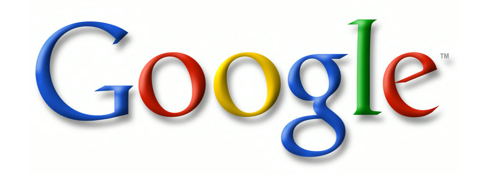
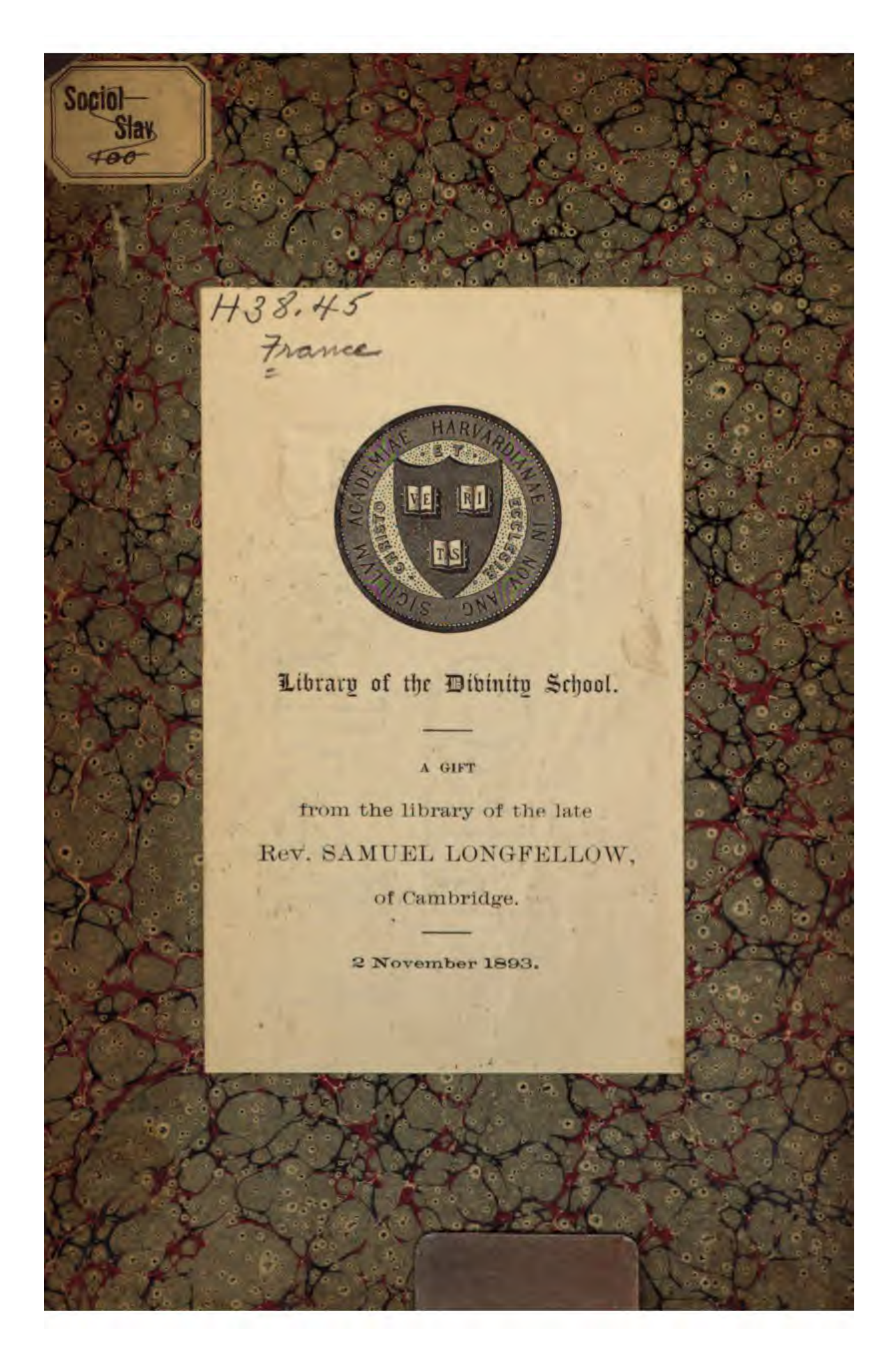





Sociol
Slav
H38.45
France
SIGILLVM ACADEMIAE HARVARDIANAE IN NOV ANG
CHRISTO ET ECCLESIAE
VE RI TAS
Library of the Divinity School.
A GIFT
from the library of the late
Rev. SAMUEL LONGFELLOW,
of Cambridge.
2 November 1893.



# ABOLITION

DE

# L'ESCLAVAGE

DANS LES COLONIES ANGLAISES.

# ABOLITION

DE

# L'ESCLAVAGE

DANS LES COLONIES ANGLAISES

(QUATRIÈME PUBLICATION)



## RAPPORTS

RECUEILLIS



PAR LE DÉPARTEMENT DE LA MARINE ET DES COLONIES



PARIS

IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XLI

# ABOLITION
# DE L'ESCLAVAGE
## DANS LES COLONIES ANGLAISES.

---

## CHAPITRE PREMIER.
## JAMAIQUE.

### PREMIÈRE SECTION.
### RÉGIME DE L'APPRENTISSAGE. (ANNÉES 1834—1835.)

### RAPPORT

FAIT AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

PAR M. BERNARD,

PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE LA GUADELOUPE.

Paris, le 10 avril 1836.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la mission que je viens de remplir, par suite de vos ordres, dans les îles anglaises de la Jamaïque, d'Antigue et de la Barbade[1].

Cette mission avait pour objets principaux : 1° de constater les conditions intérieures et topographiques de cha-

[1] Voir les rapports sur la Barbade et sur Antigue, aux chapitres II et IV du présent volume.

cune de ces colonies dans leur rapport avec l'acte d'émancipation; 2° de vérifier l'influence de cet acte sur la somme du travail et des produits, ainsi que sur la valeur des propriétés coloniales; 3° enfin, de recueillir les actes législatifs et divers auxquels sa mise à exécution a donné lieu.

En me pénétrant bien de l'esprit de mes instructions, il m'a paru que le résultat de mes observations devrait prendre sa place dans un tableau statistique qui, en mettant en lumière la diversité des circonstances particulières à ces trois colonies, marquerait mieux aussi la diversité des effets de l'émancipation dans chacune d'elles.

Les éléments d'un travail semblable sont très-difficiles à recueillir dans les colonies anglaises; cependant je puis affirmer que les documents que j'ai l'honneur de rapporter à votre département sont tous puisés à des sources officielles, et le soin que j'ai mis à les contrôler me permet d'en garantir l'exactitude.

## § 1er. — TERRITOIRE.

La Jamaïque a 165 milles en longueur, sur une largeur moyenne de 40 milles; elle contient 6,400 milles carrés, formant une aire de 4,080,000 acres.

En 1791, d'après un état officiel, les terres payant taxe se distribuaient ainsi :

| | |
|---|---|
| 767 sucreries qui, calculées à la moyenne de 900 acres chacune, donneraient un total de 690,300 acres, ci........ | 690,300 acres. |
| 1,000 habitations hattières, vivrières, etc., à 700 acres chacune, ci...................... | 700,000 |
| A REPORTER........ | 1,390,300 acres. |

| | |
|---|---|
| REPORT.......... | 1,390,300 acres. |
| Le reste en plantations de coton, piment, gingembre, etc., ci.......................... | 350,000 |
| TOTAL des terres payant taxe en 1791..... | 1,740,300 acres. |

En 1804, d'après Roberston, le nombre des sucreries s'élevait à 817, embrassant chacune en moyenne 1,200 acres, ce qui donnerait 980,400 acres. Suivant le même auteur, l'*average* ou chiffre moyen des terres en culture sur chaque habitation était de 600 acres; ce qui réduirait les 980,400 acres ci-dessus à la moitié, c'est-à-dire à 490,200 acres cultivées en cannes, en fourrages, et en vivres pour les nègres.

D'après des états officiels que j'ai relevés avec soin sur les registres de l'assemblée coloniale (*assembly house*), les terres payant taxe en 1834 comprennent 2,335,397 acres. Il est impossible de donner la distribution de ces terres suivant la nature de leur culture, aucun travail n'a été fait à cet égard; mais en voici la répartition, ainsi que celle des esclaves et du *stock* (gros bétail), entre les diverses paroisses de la colonie : ce tableau comprend aussi le montant de la capitation (*poll-tax*) et de l'impôt territorial (*land-tax*).

L'île se divise en trois comtés : Cornwall, Middlesex et Surrey; 6 villes, 21 paroisses et 27 villages.

Sa valeur, en 1826, a été estimée de la manière suivante:

| | |
|---|---|
| Esclaves........................ | 24,000,000 liv. st. |
| Terres payant taxe................ | 18,000,000 |
| Forts et casernes................. | 1,000,000 |
| A REPORTER.......... | 43,000,000 liv. st. |

| | |
|---|---|
| Report....... | 43,000,000 liv. st. |
| Maisons et constructions.......... | 12,000,000 |
| Chevaux et gros bétail............ | 5,000,000 |
| Or et argent.................... | 200,000 |
| Total.......... | 60,200,000 liv. st. |

§ 2. — POPULATION.

Il est très-difficile de préciser le chiffre de la population libre de la Jamaïque; les seuls éléments statistiques qu'on puisse consulter à cet égard consistent dans les rôles des diverses paroisses, dont une partie notable de la population, celle des juifs et des hommes de couleur, était exclue par suite de leur condition ou de leur incapacité civile, politique et religieuse.

Ce chiffre m'a été fourni d'une manière approximative par un habitant éclairé, et tous les renseignements que j'ai pu prendre m'en ont confirmé l'exactitude; il se rapproche, d'ailleurs, beaucoup de celui qu'avait adopté M. de Humboldt en 1823.

Le voici :

| | |
|---|---|
| Population blanche............................ | 20,000 |
| Population de couleur, y compris les noirs libres...... | 45,000 |
| Population esclave, d'après le chiffre adopté par la commission d'indemnité à Londres..................... | 311,692 |
| Total................. | 376,692 |

J'ai relevé moi-même, sur les registres de l'assemblée coloniale, l'état de population des esclaves à partir de 1808, c'est-à-dire depuis l'abolition de la traite.

En voici le tableau :

| ANNÉES. | NOMBRE D'ESCLAVES. | ACCROIT. | DÉCROIT. |
|---|---|---|---|
| 1808 | 323,827 | » | » |
| 1809 | 323,714 | » | 113 |
| 1810 | 313,683 | » | 10,031 |
| 1811 | 326,830 | 13,147 | » |
| 1812 | 319,912 | » | 6,918 |
| 1813 | 317,424 | » | 2,488 |
| 1814 | 315,385 | » | 2,039 |
| 1815 | 313,814 | » | 1,571 |
| 1816 | 314,038 | 224 | » |
| 1817 | 345,252 | 31,214 | » |
| 1818 | 337,714 | » | 7,538 |
| 1819 | 326,958 | » | 10,756 |
| 1820 | 324,989 | » | 1,969 |
| 1821 | 327,109 | 2,120 | » |
| 1822 | 321,314 | » | 5,795 |
| 1823 | 319,269 | » | 2,045 |
| 1824 | 317,138 | » | 2,131 |
| 1825 | 314,305 | » | 2,833 |
| 1826 | 314,805 | 500 | » |
| 1827 | 313,730 | » | 1,075 |
| 1828 | 319,495 | 5,765 | » |
| 1829 | » | » | » |
| 1830 | » | » | » |
| 1831 | 307,254 | » | » |
| 1832 | 301,723 | » | 5,531 |
| 1833 | 303,710 | » | 2,077 |
| 1834 | 297,186 | » | 6,624 |

Ce dernier chiffre de 297,186 individus pour l'année 1834, et probablement tous ceux qui le précèdent, sont au-dessous de la réalité; car il résulte de la vérification faite par la commission d'indemnité (*office of commissionners of compensation*), à Londres, que la population esclave de la Jamaïque (y compris, il est vrai, celle des îles Caymans, qui s'élève à 2,000 tout au plus) n'est pas moindre de 311,692 individus.

Il suffit de remarquer que les chiffres fournis à l'assemblée coloniale sont établis d'après le *poll-tax* ou capitation, tandis que le chiffre de la commission est celui qui détermine les droits à l'indemnité. On conçoit de reste que le chiffre qui paye soit constamment resté de dix à douze mille au-dessous de celui qui reçoit.

La différence des accroîts accidentels avec les décroîts ordinaires, que présente ce tableau, est vraiment surprenante. J'ai été au-devant des renseignements qui pouvaient l'expliquer autrement que par la continuation de la traite, sans pouvoir en obtenir un seul qui fût de nature à dissiper mes soupçons.

Du reste, si la population esclave s'est, à peu de chose près, maintenue quant au nombre, elle a subi une diminution notable, quant à la valeur.

Avant 1815, la valeur moyenne d'un esclave, à la Jamaïque, n'était pas moindre de 300 dollars. Depuis cette poque jusqu'à 1822, elle était descendue à 240; mais sa moyenne actuelle, calculée, par la commission d'indemnité à Londres, sur le prix vénal des esclaves à partir de 1822 jusqu'en 1830, ne s'élève pas au-dessus de 44 livres 15 schellings sterling.

Du reste, l'indemnité réelle sera loin d'atteindre cette estimation; car, sur la somme de 20,000,000 sterling accordée à titre d'indemnité aux colonies anglaises, la Jamaïque n'est appelée à recueillir que 6,161,927 livres sterling, ce qui ne donnera qu'une moyenne de 20 livres sterling par tête d'esclave.

## § 3. — STOCK.

(Chevaux, mules et gros bétail.)

Voici le chiffre des états officiels que j'ai pu recueillir, à cet égard, dans les archives de l'assemblée coloniale; il marque très-bien le décroissement progressif de la richesse de la colonie.

| | |
|---|---|
| 1823 | 340,000 têtes. |
| 1826 | 219,133 |
| 1832 | 166,286 |
| 1834 | 164,609 |

J'ai demandé à un habitant de Sainte-Anne, possesseur de parcs considérables, la cause de ce décroissement extraordinaire dans un pays où les fourrages abondent; il m'a répondu que le nombre et l'emploi des bestiaux avaient dû décroître en raison de la diminution de la production.

Il est difficile néanmoins d'apercevoir, à la Jamaïque, la corrélation du nombre des bestiaux avec la quantité des produits. La charrue y est peu connue, et d'ailleurs on ne sait pas s'en servir. Cependant aucun sol n'est plus propre à la recevoir que celui des sucreries, qui, sur la plage de l'île ou dans l'intérieur, reposent partout sur des surfaces tellement planes, qu'il est impossible de concevoir l'incurie

qui a fait négliger aux habitants ce puissant supplément à l'emploi des forces humaines.

Du reste, ce mal peut devenir un bien; et, si les circonstances intérieures qui viennent se grouper autour de l'émancipation complète et imminente n'étaient pas de nature à mettre en problème l'avenir de cette belle colonie, je n'hésiterais pas à penser que l'adoption des procédés les plus vulgaires de l'agriculture et l'emploi de la charrue ne compensassent en partie la somme de travail que l'on doit s'attendre à perdre, momentanément au moins, par l'effet du nouvel ordre de choses.

§ 4. — PRODUITS ET EXPORTATIONS.

| | |
|---|---|
| En 1742, l'exportation des sucres n'était que de.............................. | 11,000 hogsheads. |
| (L'hogshead est de 1,800 à 2,000 liv. angl.) | |
| Depuis cette époque jusqu'à 1815, elle s'est progressivement élevée au delà de.......... | 130,000 |
| L'exportation des cafés, qui en 1791 ne montait qu'à.......................... | 600,000 liv. pesant, |
| s'est élevée, en 1802, à.................. | 22,000,000 |
| et en 1807, à.......................... | 28,500,000 |
| Bref, la valeur des exportations, qui en 1742 n'excédait pas..................... | 600,000 liv. sterl., |
| était parvenue, dans la période de 1810 à 1815, à............................. | 2,303,179 liv. sterl. |

Il paraît que, depuis cette dernière époque, la Jamaïque a subi un décroissement successif fort considérable.

Je donne ici le tableau des exportations de la Jamaïque, à partir de 1815 jusqu'à 1829.

EXPORTATIONS DE LA JAMAÏQUE DEPUIS 1815 JUSQU'EN 1829.

| ANNÉE FINISSANT LE | SUCRE. | | | RHUM. | | | | CAFÉ. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | HOG-SHEADS. | TIERCES. | BAR-RELS. | PUN-CHEONS. | HOG-SHEADS. | CASKS. | BAR-RELS. | Lbs. |
| 29 septemb. 1815. | 118,767 | 12,224 | 2,817 | 52,996 | 1,465 | 574 | 1,398 | 27,362,742 |
| *Idem*...... 1816. | 93,881 | 9,332 | 2,336 | 35,736 | 769 | 281 | 903 | 17,289,393 |
| *Idem*...... 1817. | 116,012 | 11,094 | 2,868 | 47,949 | 1,094 | 203 | 916 | 14,793,706 |
| *Idem*...... 1818. | 113,813 | 11,388 | 2,786 | 50,195 | 1,108 | 121 | 191 | 25,329,456 |
| *Idem*...... 1819. | 108,305 | 11,450 | 3,244 | 43,946 | 1,695 | 602 | 1,558 | 14,091,983 |
| *Idem*...... 1820. | 115,065 | 11,322 | 2,474 | 45,361 | 1,783 | 106 | 460 | 22,127,444 |
| *Idem*...... 1821. | 111,512 | 11,703 | 1,972 | 46,802 | 1,793 | 153 | 534 | 16,819,761 |
| *Idem*...... 1822. | 88,551 | 8,705 | 1,292 | 28,728 | 1,124 | 9 | 442 | 19,773,912 |
| *Idem*...... 1823. | 94,905 | 9,179 | 1,947 | 35,242 | 1,935 | 20 | 118 | 20,226,445 |
| *Idem*...... 1824. | 99,225 | 9,651 | 2,991 | 37,121 | 3,261 | 5 | 64 | 27,677,239 |
| *Idem*...... 1825. | 73,813 | 7,380 | 2,858 | 27,630 | 2,077 | 101 | 215 | 21,254,656 |
| *Idem*...... 1826. | 99,978 | 9,514 | 3,126 | 35,610 | 3,098 | 1,852 | » | 20,352,886 |
| *Idem*...... 1827. | 82,396 | 7,554 | 3,441 | 33,348 | 3,099 | 1,678 | » | 25,206,020 |
| *Idem*...... 1828. | 81,908 | 8,724 | 2,810 | 33,717 | 3,253 | 1,425 | » | 17,247,943 |
| *Idem*...... 1829. | 91,150 | 9,564 | 3,392 | 36,931 | 2,513 | 635 | » | 18,955,722 |

L'un des points les plus essentiels de mes instructions consistait dans la recherche de la différence des produits et des exportations entre les années 1834 et 1835. La voici telle qu'elle résulte des états officiels que l'adminis-

tration de la douane m'a fourni d'après les ordres de lord Sligo :

| | SUCRE. | | | TOTAL en poids. | RHUM. | | CAFÉ. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | HOGSHEADS | TIERCES. | BARRELS. | CWT (quintaux) | PUNCHEONS | GALLONS. | CASKS. | LBS. |
| TOTAL pour l'année finissant le 1er août 1834 ......... | 79,465 | 9,259 | 3,231 | 1,525,154 | 30,676 | 3,189,949 | 22,384 | 17,859,277 |
| TOTAL pour l'année finissant le 1er août 1835.......... | 71,244 | 7,902 | 3,122 | 1,377,164 | 27,038 | 2,660,687 | 13,495 | 10,489,292 |
| Décroît au 1er août 1835 ......... | 8,221 | 1,357 | 109 | 147,990 | 3,638 | 529,262 | 8,889 | 7,369,985 |

Ce chiffre diffère d'une manière notable de celui qu'avait posé le gouverneur de la Jamaïque dans son discours d'ouverture, et qui, d'après les documents erronés de la douane, n'élevait pas la différence au delà de 4,444 hogsheads.

Plus tard, l'erreur a été reconnue et loyalement avouée par lord Sligo, dont l'intervention formelle m'a été nécessaire pour obtenir les états ci-dessus.

Quoi qu'il en soit, le gouvernement allègue que le chiffre de cette différence ne représente que la proportion de la perte du travail, réduit, à la Jamaïque, par suite du nouveau système, à quarante heures et demie par semaine.

Il ajoute que le calcul des exportations de 1834 et de 1835 n'a été fait, en raison de l'ouverture anticipée de la session, qu'à la fin d'août 1835; qu'à la même époque de l'année 1834, la récolte était achevée, tandis qu'en 1835, par suite de la réduction du travail, la récolte s'est pro-

longée jusqu'au mois de septembre. Il conclut que la différence doit être réduite dans une proportion approximative de huit à cinq.

De leur côté, les planteurs disent avec raison que jamais la saison n'avait été plus favorable qu'en 1835, ni donné de plus belles espérances ;

Que, d'ailleurs, une grande partie des cannes récoltées avait été cultivée sous l'ancien système de travail; que la prolongation de la récolte a fait obstacle aux travaux réclamés par la récolte prochaine, et laissé une grande partie des *ratouns* (rejetons) sans culture.

Ils concluent que, sous l'influence de ces circonstances diverses, le chiffre de la différence est resté bien au-dessous de la réduction à laquelle on devait s'attendre, et que la récolte prochaine révélera seule, dans toute son étendue, la réalité du déficit.

Avant d'avoir pu obtenir de la douane l'état des exportations de 1834 et de 1835, j'ai parcouru les paroisses les plus riches de la colonie. Dans le grand nombre des habitations que j'ai visitées, je me suis attaché à bien observer l'influence du nouveau système sur les biens de proportions diverses.

J'ai relevé avec soin les indications que j'ai pu recueillir, non-seulement sur la diminution des produits, mais sur l'augmentation de la dépense nécessitée par la réduction des heures de travail.

Voici le résultat sommaire de mes recherches.

### Saint-Andrew.

M. .... Estate.

| | | |
|---|---|---|
| Contenance (acres) | | 1,370 |
| Population (noirs) | | 165 |
| Stock | | 69 |
| Acres cultivées en cannes, dont un quart planté annuellement, et le reste en premier, deuxième et troisième *ratoun* ou rejeton | | 120 |
| Laboureurs, tout compris, grande et petite bande, gardiens, ouvriers de toute espèce | | 110 |
| Produit, en 1834 | sucre | 90 h^ds^, rhum 42 p^ons^. |
| *Idem*, en 1835 | sucre | 80 rhum 34 |
| Différence | sucre | 10 h^ds^, rhum 8 p^ons^. |
| Supplément de la dépense pour le rachat du temps réservé aux laboureurs | | 50 pounds sterling. |

N. .... Estate.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Acres | | 1,600 | |
| Noirs | | 374 | |
| Immigrants | | 10 | |
| Stock | | 101 | |
| Acres cultivées en cannes, mais avec défaut complet d'un mode régulier de culture | | 300 | |
| Produit, en 1834 | sucre | 125 h^ds^, | rhum 02 p^ons^. |
| *Idem*, en 1835 | | 89 | 27 |
| Différence | | 36 | 18 |

Je n'ai pu me procurer le chiffre de l'augmentation de la dépense; il paraît qu'il n'a pas laissé que d'être considé-

rable. La faiblesse des produits de cette habitation devient plus frappante encore par leur comparaison avec l'étendue des plantations, le nombre des travailleurs, la splendeur des établissements.

Sur dix immigrants introduits sur cette habitation, un seul est mort. On les emploie, pendant la récolte, à la manufacture; hors la récolte, aux travaux intérieurs, aux réparations des bâtiments et aux soins des bestiaux.

Ils ont droit à un salaire annuel, convenu pour cinq ans, à raison de........................ 25 liv. sterling.
Soit................. 125 dollars.

Leur nourriture et leur entretien sont estimés à........................ 85 dollars,
ce qui donne une moyenne annuelle, pour chacun d'eux, de............. 210 dollars.

A ce taux, il est peu probable que le propriétaire s'indemnise de ses avances.

P. .... Estate.

| | | |
|---|---|---|
| Acres | 1,500 | |
| Noirs | 135 | |
| Stock | 132 | |
| Culture en cannes | 225 | |
| Produit, en 1834 | sucre 44 h$^{ds}$, | rhum 20 p$^{ons}$. |
| *Idem*, en 1835 | 47 | 21 |
| Différence en plus | 3 | 1 |

Nota. Cette habitation est de peu de considération par suite des vices d'une administration ancienne dont elle tend à se relever.

### SAINT-THOMAS (Est).

G. G...... Estate.

| | | |
|---|---|---|
| Acres.............................. | 4,000 | |
| Noirs.............................. | 635 | |
| Acres en cannes..................... | 500 | |
| Produit, en 1834................ sucre | 580 h^ds, | rhum 280 p^ds. |
| *Idem,* en 1835.................... | 560 | 265 |
| DIFFÉRENCE en moins....... | 20 | 15 |

Supplément pour le rachat du samedi pendant la récolte..................... 1,200 dollars.

NOTA. Cette habitation est magnifique : maison de maîtres pour le géreur, pour les *overseers;* uniformité de cases, usines, églises, hôpital, tout s'y trouve dans les plus grandes proportions. Elle est contiguë avec une autre habitation hattière appartenant au même propriétaire, sur laquelle se trouvent 120 noirs et 400 têtes de gros bétail.

N...... Estate.

| | |
|---|---|
| Acres.............................. | 2,000 |
| Noirs.............................. | 307 |
| Acres en culture.................... | 500 |
| Laboureurs et ouvriers de toute espèce... | 1,241 |
| Produit, en 1834................ sucre | 400 hogsheads. |
| *Idem,* en 1835.................... | 400 |
| DIFFÉRENCE................ | " |

Prolongation du temps de la récolte bien au delà du terme ordinaire. L'excédant de dépense n'a consisté que dans une plus grande distribution en vivres, etc.

Cette habitation appartient au célèbre Monk-Lewis. Elle m'a paru celle dont les éléments étaient les mieux combinés et l'administration la mieux entendue. Avec des forces

moindres de moitié, elle produit autant que d'autres habitations beaucoup plus considérables. Ce n'est pas là, d'ailleurs, la seule occasion où j'ai pu remarquer que, dans l'emploi des forces réunies d'une habitation, il y a un point au delà duquel ces forces se dilapident sans avantage pour les produits.

P.... Estate.

| | | |
|---|---|---|
| Acres | | 1,200 |
| Noirs | | 224 |
| Acres cultivées en cannes | | 180 |
| Laboureurs | | 70 |
| Produit, en 1834 | sucre 140 hogsheads. | |
| *Idem*, en 1835 | 120 | |
| DIFFÉRENCE en moins | 20 | |

A quoi il faut ajouter : 1° supplément de dépense en argent; 2° prolongation de la récolte; 3° réduction de la culture pour l'année prochaine.

H.... Estate.

| | | |
|---|---|---|
| Acres | | 1,600 |
| Noirs | | 645 |
| Stock | | 113 |
| Produit, en 1834 | sucre 456 hogsheads. | |
| *Idem*, en 1835 | 431 | |
| DIFFÉRENCE en moins | 25 | |

L'excédant de dépense a consisté en vivres et en douceurs :

Espérance déçue d'une augmentation très-considérable dans la récolte, augmentation qu'on attendait de l'amélioration apportée dans la culture.

## PORT-MORANT.

### C.... Estate.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Acres | | | // |
| Noirs | | | 110 |
| Stock | | | 27 |
| Acres cultivées en cannes | | | 160 |
| Produit, en 1834.. | sucre 113 hogsheads, | rhum 56 puncheons. | |
| *Idem*, en 1835 | 128 | 60 | |
| DIFFÉRENCE en plus.. | 15 | 4 | |

L'excédant de dépense serait, d'après les renseignements que j'ai reçus, de peu d'importance; cependant je remarque, dans mes notes sur les dépenses générales de l'habitation, que leur chiffre, qui, en 1834, ne s'était élevé qu'à.............................. 622 liv. sterl. a monté, pour l'année 1835, à........ 700

Cette habitation fait, du reste, exception, à raison de l'habileté du géreur, de la moralité et de la discipline de l'atelier.

## MORANT-DIVISION.

### R.... Estate.

| | |
|---|---|
| Acres | // |
| Noirs | 242 |
| Acres plantées | 200 |
| Produit, en 1834 | 200 hogsheads. |
| *Idem*, en 1835 | 200 |
| DIFFÉRENCE | // |

Excédant de dépense nul.

Cette habitation est excellente; elle est riche en bes-

tiaux et en engrais; le nombre des noirs est dans une proportion supérieure avec les besoins de la culture.

L.... Estate.

| | | |
|---|---|---|
| Acres plantées | | 300 |
| Noirs | | 432 |
| Apprentis | | 130 |
| Produit, en 1834 | sucre | 250 hogsheads. |
| *Idem*, en 1835 | | 248 hogsheads. |
| Différence en moins | | 2 |

L'attorney de cette habitation m'a affirmé que la récolte n'avait donné lieu à aucun excédant de déboursés; mais les explications ultérieures que j'ai obtenues m'ont appris qu'il ne parlait que de déboursés directs, et qu'une partie de l'atelier employé précédemment à titre de *jobbers*, c'est-à-dire à titre de location, avait été affectée à la récolte, et, par suite, n'avait pas rapporté le produit accoutumé.

### Saint-Dorothy.

B...... Estate.

| | | |
|---|---|---|
| Acres | | 3,000 |
| Noirs | | 706 |
| Stock | | 132 |
| Acres en culture | | 828 |
| Acres plantées en cannes | | 349 |
| En outre, acres en pâture | | 401 |
| Laboureurs au travail | | 250 |
| Moulins à vapeur | | 2 |
| Produit, en 1834 | sucre | 460 hogsheads. |
| *Idem*, en 1835 | | 460 hogsheads. |

L'augmentation de la dépense n'a consisté que dans un supplément de vivres, etc.; mais la récolte s'est prolongée beaucoup au delà des années précédentes, et la moyenne des hogsheads, autrefois de 10 à 12 par jour, est descendue à celle de 5 à 6.

En 1815, les produits de cette habitation, en sucres et en rhum, ont été vendus 35,000 livres sterling.

La population noire s'y trouve dans un état relatif de prospérité très-remarquable.

J'ai visité les cases des noirs; elles sont, en général, abondamment pourvues. L'un d'eux m'a offert du vin de Madère, et s'occupait du placement d'une somme de mille livres sterling. D'autres possèdent en propre des apprentis. J'ai vu une procuration par laquelle un laboureur de B...... donnait pouvoir à M. M....., son propriétaire, pour toucher à Londres l'indemnité qui lui revient à lui-même, à raison de onze têtes d'esclaves. Cet état de bien-être n'a pas empêché qu'au jour de l'émancipation, c'est-à-dire vers le 1er août 1834, le désordre s'était mis sur cette habitation, et que la discipline n'y ait été rétablie que par suite de châtiments exemplaires infligés par les magistrats stipendiaires. Nonobstant le nombre des noirs et leur état de prospérité, le géreur et l'attorney m'ont exprimé de vives appréhensions sur la non-conservation du travail en 1840.

## Vere.

J'ai visité aussi plusieurs habitations situées dans cette paroisse, qui est à la fois l'une des moins étendues et des plus riches de la colonie.

B....... Estate.

| | |
|---|---|
| Acres | 1,600 |
| Noirs | 503 |
| Stock | 220 |

Produits à peu près les mêmes pour les deux années 1834 et 1835.

L'augmentation des dépenses, consistant principalement en vivres, n'est pas appréciable en argent.

La récolte s'est prolongée bien au delà du temps ordinaire. Cependant la culture et les travaux de la récolte prochaine m'ont paru moins en souffrance dans cette paroisse que dans un grand nombre d'autres : cela tient à l'excédant de proportion des esclaves avec la quantité des terres en culture.

Dans toutes les paroisses où cette proportion est inférieure, les effets du nouveau système sur les produits ont été plus sensibles. J'ai pu reconnaître que, dans des habitations moyennes et au-dessous, la récolte n'avait pu s'effectuer qu'au préjudice de la récolte prochaine; et il m'a été affirmé que l'augmentation de la dépense occasionnée par le rachat des heures de travail devenues propres aux anciens esclaves ne s'élevait pas à moins de 20 schellings par hogshead.

Je ne pousse pas plus loin cette nomenclature, et je crois suffisant de dire que les résultats que j'ai pu recueillir à Saint-Ann, à Saint-James, à Trelawney, sont les mêmes que ceux que je viens d'indiquer pour Saint-Andrew et Saint-Thomas dans l'Est : j'ajoute que ces résultats, au point de vue du produit, se rapportent exactement à la différence

signalée par les états officiels des exportations de 1834 et de 1835. Et, si je ne me trompe, ils suffiront pour bien établir cette conséquence : que les effets du nouveau système ne doivent pas être appréciés uniquement d'après la différence du chiffre des produits, mais encore sous le point de vue de l'augmentation des dépenses et de l'inexécution des travaux nécessaires aux récoltes prochaines.

Quoi qu'il en soit, à ne s'attacher qu'à la différence du chiffre porté dans l'état officiel des exportations, la diminution de la récolte, en 1835, est un fait incontestable; et, si l'on compare ce chiffre avec celui des produits de 1815, on trouvera ce résultat immense d'une réduction dans les exportations de plus de 50,000 hogsheads de sucre, de 25 à 30,000 puncheons de rhum, et de 17,000,000 de livres de café.

Voilà pour les produits : voyons pour leur valeur.

Quoique les sucres de la Jamaïque soient bien inférieurs à ceux de la Barbade et d'Antigue (et, si je suis bien informé, cette infériorité n'est pas moindre d'un quart dans leur valeur vénale), ils se sont vendus dans la période qui a précédé 1815, sur le pied d'une moyenne de 10 gourdes; or, cette moyenne s'est abaissée aujourd'hui jusqu'à cinq : 50 pour o/o de différence! On peut dire, il est vrai, que cette réduction de valeur n'est point le résultat direct du nouveau système, mais de la paix, de la concurrence et de l'accroissement des produits dans les autres colonies, des perfectionnements de l'agriculture, moins sensibles à la Jamaïque qu'ailleurs. Peu importe la cause : toujours est-il que cette réduction existe; toujours est-il que, concourant avec les circonstances nouvelles, et, il faut le dire aussi,

avec l'imprévoyance et les folles prodigalités qui, dans des temps meilleurs, n'ont pas permis aux planteurs de liquider la dette usuraire et métropolitaine qui les accable, elle vient affaiblir encore les chances si incertaines que l'avenir réserve au salut de cette belle colonie.

Ainsi, réduction dans la valeur des esclaves, réduction dans le nombre des bestiaux, réduction dans les produits et dans leur prix, et, par-dessus tout, imminence de l'émancipation complète et définitive : quelle n'a pas dû être l'influence du concours de tant de circonstances sur la dépréciation des propriétés!

Cette dépréciation est telle aujourd'hui, qu'il faut des faits pour la rendre vraisemblable. En voici :

*Constant-Spring* et *Temple-Hall*, deux habitations-sucreries situées à Saint-Andrew, la première avec 300 esclaves, la seconde avec 240, ont été estimées judiciairement, en 1822, l'une à 150,000 pounds currency, l'autre à 100,000. Elles ont été vendues il y a quelque temps : Constant-Spring, à M. G....., au prix de 15,000 pounds, c'est-à-dire le dixième du prix d'estimation; Temple-Hall, à M. C...., au prix de 10,600 pounds.

*Pleasant-Hill*, magnifique caféière, avec 246 esclaves, située dans la paroisse de Port-Royal, avait été estimée aussi à 100,000 pounds environ; elle a été récemment vendue à M. T....., au prix de 11,800 pounds, c'est-à-dire dans une très-faible proportion au-dessous du prix des deux autres. Il faut observer que ces trois propriétés ont été vendues par ordre de la cour de chancellerie, et, par con séquent, avec libre concurrence et à la plus haute valeur qu'elles pouvaient atteindre.

J'ai assisté à deux ventes publiques à Morant-Bay. Le Pennsoho, situé à Saint-Thomas dans l'Est, appartenant aux héritiers S...., avec 164 acres de fonds, et une maison de résidence, a été vendu, en ma présence 1,200 gourdes comptant à un sieur T..... M. E....., l'un des hommes pratiques les plus consommés de la colonie et les plus dignes de foi, m'a affirmé qu'à sa connaissance personnelle cette terre, sans maison de résidence, avait été achetée il y a vingt ans sur le pied de 45 gourdes l'acre.

Le même jour, *Dom-Rabin*, habitation-caféière, avec 600 acres de terre, sur un sol réputé d'excellente qualité, dont 10 plantés en jeunes cafiers (moins, il est vrai, 39 laboureurs, dont l'acquéreur a refusé d'acheter le restant d'apprentissage), a été vendue par M. B..... au sieur T...., au prix de 3,900 gourdes, c'est-à-dire 6 gourdes environ l'acre.

A mon arrivée à la Jamaïque, une vente volontaire venait d'avoir lieu dans les circonstances suivantes : M. E..... était propriétaire, depuis deux ans, de l'habitation-sucrerie appelée Riverhead, et située à Saint-Thomas-in-the-Vale. Cette habitation, ayant 176 esclaves et un stock magnifique, avait été acquise par le propriétaire au prix de 7,000 livres sterling comptant; elle a été revendue sur ces bases : M. E..... s'est réservé, 1° le prix de l'indemnité; 2° les bestiaux, estimés à 6,000 gourdes; 3° la récolte de 1835; et il n'a exigé de son vendeur que 50 barriques de sucre par an jusques à la fin de l'apprentissage. Cette opération a eu lieu entre deux Écossais; et l'habileté des Écossais, dans le soin de leurs intérêts, est aussi proverbiale dans la Grande-Bretagne que celle des Normands en France. Quelque favorables que puissent paraître les conditions

de la vente pour l'acquéreur, l'opinion générale était que le vendeur s'était montré le mieux avisé.

Voici un nouveau fait parvenu à ma connaissance particulière :

Une plantation de café, située dans la paroisse de Saint-David, avec 70 noirs, a été achetée, en 1831, au prix de 7,250 liv. currency.

Depuis, les propriétaires, MM. P... S... et compagnie, y ont placé 12 mules achetées 350 liv.

Des constructions ont été aussi élevées, dont le prix justifié monte à 1,300 liv.

Cette propriété, offerte (au moment de la récolte, qui n'a pas rendu moins de 2,000 l.) au prix de 7,000 l., n'a point trouvé d'acheteur.

Plusieurs autres ventes ont été faites en cour de chancellerie; mais j'ai pu me convaincre que les prix, qui excédaient les minimes proportions que je viens d'indiquer, n'étaient en quelque sorte que nominaux, par suite de la qualité de créancier poursuivant et d'acquéreur dans la personne de l'adjudicataire.

### § 5. — GOUVERNEMENT ET LÉGISLATURE.

La législature se compose :

1° Du gouverneur;

2° Du conseil (*His Majesty's council*);

3° De l'assemblée coloniale (*assembly house*).

Le gouverneur est investi de l'autorité civile et militaire; il est aussi chancelier et vice-amiral.

En cas de mort ou d'absence, ses pouvoirs sont dévolus

au lieutenant ou délégué gouverneur, et, à défaut, au plus ancien membre du conseil.

Le conseil se compose d'un président et de dix membres, et d'un clerc avec son assistant.

Les membres du conseil sont nommés par mandement du Roi et révocables à sa volonté; mais, dans le cas où, par décès, absence ou suspension, le nombre des membres se trouve réduit au-dessous de celui fixé par les instructions du gouverneur, il appartient à celui-ci d'en compléter le nombre par la nomination de quelques-uns des principaux habitants de l'île : ces nominations ont plein effet jusques à refus d'approbation ou nomination nouvelle faite par le Roi.

Le gouverneur peut suspendre tel ou tel membre du conseil lorsqu'il y a lieu; mais il doit saisir la première occasion de faire connaître au gouvernement de la métropole l'existence et les causes de cette mesure.

Le conseil est tenu de fournir son avis au gouverneur lorsqu'il le requiert; ses relations avec le gouverneur sont les mêmes que celles du conseil privé, en Angleterre, avec le Roi.

Il forme aussi partie constituante de la législature, avec des attributions correspondant à celles de la chambre des pairs; enfin, il se constitue en tribunal dans des occasions déterminées.

L'assemblée coloniale est élue par les francs tenanciers de l'île; elle se compose de quarante-cinq membres, avec un clerc, un sergent d'armes et un chapelain. Sont considérés comme francs tenanciers ceux qui possèdent un champ de cinq acres plantés ou une maison d'un revenu de dix pounds au moins.

L'assemblée choisit son président (*speaker*); mais cette élection reste néanmoins soumise à l'approbation du gouverneur.

Dans le cas de mort de l'un des membres, le gouverneur provoque une élection nouvelle.

L'assemblée coloniale est dans une situation correspondant à celle de la chambre des communes.

Sa durée est de sept ans. Le gouverneur, avec l'avis du conseil ou de sa propre autorité, la convoque, la proroge ou la dissout.

La législature fait les lois, statuts et ordonnances, que réclament la paix et la prospérité publiques, en conformant toutefois ses actes aux lois et aux statuts du royaume.

Un statut déclare que toutes les colonies anglaises sont soumises à la couronne impériale et au parlement, qui se réservent le plein pouvoir de faire des lois obligatoires, dans tous les cas, pour elles. Mais le même statut dispose que les communes et le parlement ne pourront lever aucun impôt dans les colonies, si ce n'est pour les règlements (*regulations*) du commerce, et que, dans ce cas, le produit devra toujours en être appliqué à l'usage de la colonie où il est levé.

Les actes de la législature doivent être adoptés par les trois branches, et restent soumis à la sanction expresse ou implicite du Roi.

Ils sont présentés indifféremment à l'une ou à l'autre chambre, et, après leur adoption, renvoyés à l'approbation du gouverneur.

Les actes approuvés par le gouverneur deviennent exécutoires. Dans le cas où ils ne sont point approuvés, leur

exécution est suspendue jusqu'à la décision du Roi en conseil.

Il arrive parfois que les actes approuvés par le gouverneur sont rejetés par le Roi en conseil : ils cessent virtuellement alors d'être exécutoires.

## § 6. — JUSTICE.

### COUR SUPRÊME.

La juridiction de cette cour, qui embrasse tous les litiges civils, criminels ou mixtes, est aussi étendue que celle du banc du Roi, des plaids communs et de l'échiquier, en Angleterre; elle a le pouvoir exclusif d'entendre et de décider sur les infractions aux actes du parlement ou de l'assemblée relatifs au commerce, à la navigation et aux douanes; elle connaît, par appel, des décisions des cours inférieures.

Elle siége à Spanish-Town, pour le comté de Middlesex, trois fois par an; ses sessions peuvent durer pendant trois semaines consécutives, et commencent respectivement le second lundi de février et le premier lundi de juin et d'octobre.

Cette cour est présidée par un chef de justice nommé par le gouvernement anglais, et rétribué à 4,000 pounds par an, non compris quelques allocations s'élevant à 1,000 pounds environ.

Le chef de justice est assisté de dix assesseurs (*assistant judges*) nommés par le gouvernement anglais ou, à défaut, par le gouverneur de l'île, et dont les deux plus anciens reçoivent une indemnité annuelle de 700 pounds.

Tous ces magistrats ne conservent leurs offices que sous le bon plaisir du Roi et sont révocables à sa volonté (*by his sign-manual only*). Ils peuvent, pour juste cause, être suspendus par le gouverneur, avec l'assentiment de la majorité du conseil, jusques à décision du Roi.

La cour suprême est en même temps cour d'assises pour le comté de Middlesex.

A cette cour sont, en outre, attachés l'attorney général, le clerc de la Couronne et le solliciteur général.

### COURS D'ASSISES.

L'île se divisant en trois comtés, il y a, outre la cour suprême siégeant à Spanish-Town, dans le comté de Middlesex, deux cours d'assises, siégeant aussi trois fois par an, l'une à Kingston, pour le comté de Surrey, et l'autre à Montego-Bay, pour le comté de Cornwall. Ces cours ont les mêmes pouvoir et juridiction que les justices d'assises de *nisi prius*, les justices *oyer and terminer*, et les justices de mise en liberté (*of gaol delivery*).

### COURS DES PLAIDS COMMUNS.

Ces cours n'ont juridiction que sur les litiges qui n'excèdent pas 20 pounds; mais leur compétence peut être étendue par le gouverneur à titre de chancelier.

Il leur interdit toutefois de s'immiscer aux actions concernant la propriété des terres ou des nègres (*still to land or negroes*).

Ces cours ont la même circonscription que les justices de paix : elles s'assemblent tous les trois mois; quelques-unes ont le privilége de siéger plus souvent. L'appel de leurs

décisions est porté devant la cour suprême. Au gouverneur appartient le droit d'en nommer ou d'en révoquer les membres.

COURS DES SESSIONS.

Il y a aussi d'autres cours, celles des *Quarter sessions* : ce sont les justices de paix, dont la juridiction ne s'étend pas au delà de la circonscription de chaque paroisse. Elles ne connaissent que de certaines matières, certaines infractions, et jugent sans appel les litiges qui n'excèdent pas 40 s.

Elles décernent les mandats de saisie ou d'emprisonnement dans la geôle de la paroisse, pour le montant des condamnations.

Le mode de procéder devant ces cours est, à tous égards, celui pratiqué par la cour de Westminster-Hall.

Ces cours sont présidées par le *custos rotulorum* de chaque paroisse, principal magistrat, qui réunit à la fois les attributions administratives et judiciaires.

Avec le *custos rotulorum* siége un plus ou moins grand nombre de notables, sous le nom de magistrats assistants. Ces dignités civiques sont aussi recherchées à la Jamaïque qu'en Angleterre; chacun est jaloux de les obtenir, et leur distribution est pour le gouverneur un puissant moyen d'influence. Depuis plusieurs années, des hommes de couleur, des noirs même, y sont parvenus.

L'administration et la magistrature, à Kingston, comptent dans leur sein six hommes de couleur et un noir.

Par un acte législatif du 4 juillet 1834, il a été créé, sous le nom de sessions spéciales, des justices inférieures, qui peuvent se réunir une fois par semaine ou plus souvent, aux

époques et aux lieux déterminés par le chef de justice. Cette juridiction a pour objet la surveillance des constables dans l'exercice de leurs fonctions, et la répression immédiate des rixes et contraventions qui pourraient être commises. Elles peuvent prononcer des amendes qui n'excèdent pas 5 pounds, ou un emprisonnement qui ne peut excéder 30 jours.

J'ignore si cet acte, dont l'objet était de pourvoir aux inconvénients du mode trop long des sessions trimestrielles, a été approuvé par le gouvernement anglais.

### COUR DE CHANCELLERIE.

Le gouverneur siége comme chancelier, avec tous les pouvoirs judiciaires du grand chancelier en Angleterre, et la procédure suivie en cette cour est la même que celle suivie en la cour de la chancellerie anglaise.

Le gouverneur est assisté de 12 magistrats, sous la désignation de *masters ordinary*, et d'un certain nombre de *masters extraordinary*, pour les comtés autres que celui de Middlesex.

C'est sous la main de cette cour que sont placés les immeubles en état d'expropriation forcée.

176 instances, comprenant plus de 300 habitations, étaient pendantes à l'époque de mon départ.

### COUR D'ERREURS.

Cette cour se compose du gouverneur et du conseil; elle connaît des appels pour cause d'erreurs formés contre les décisions de la cour suprême et des cours d'assises.

Les décisions de la cour d'erreurs peuvent être déférées au Roi en conseil privé.

### COUR DE VICE-AMIRAUTÉ.

Cette cour connaît des affaires maritimes et des prises; elle est tenue par un juge ou commissaire nommé par le Roi; il est assisté par un avocat du Roi, un greffier, le receveur des droits d'amirauté, un marshal et un interprète.

### COUR D'ORDINAIRE.

Cette cour complète les éléments de l'organisation judiciaire dans les colonies anglaises.

Elle est instituée pour les décisions des matières ecclésiastiques, et présidée par le gouverneur.

## § 7. — DES MAGISTRATS SPÉCIAUX ET DE L'APPRENTISSAGE.

A côté des éléments qui composent le pouvoir judiciaire, vient se placer l'institution de ces magistrats nouveaux créés par l'acte d'émancipation sous le nom de magistrats spéciaux ou *stipendiary*. A la Jamaïque, ces magistrats sont au nombre de 56, avec une allocation annuelle de 350 livres sterling environ.

L'étroite circonscription de la Barbade et le rapprochement des distances ont permis de partager cette île en six districts, dans le centre de chacun desquels se trouve un établissement où le magistrat siége tous les jours depuis dix heures jusqu'à quatre, et où chacune des parties peut, sans trop de dérangement ni de temps perdu, apporter ses plaintes.

A la Jamaïque, où plus d'une paroisse couvre une superficie bien au delà du double de la Barbade entière, les distances à parcourir sont telles, qu'elles nécessitaient des dispositions différentes.

En conséquence, les villes seules ont des magistrats sédentaires; dans les campagnes, au contraire, les magistrats sont ambulants, et c'est sur chacune des habitations de leurs districts qu'ils vont alternativement tenir leurs assises.

Voici la récapitulation de leurs travaux pendant les cinq derniers mois qui venaient de s'écouler à la fin de septembre 1835 : ce document m'a été fourni par lord Sligo; il est écrit de sa main même.

| MOIS. | HABITATIONS parcourues. | HABITATIONS visitées. | HABITATIONS dans lesquelles il n'y a pas eu de plaintes. |
|---|---|---|---|
| Mai | 15,595 | 3,422 | 2,165 |
| Juin | 12,341 | 2,922 | 1,783 |
| Juillet | 14,864 | 3,386 | 2,121 |
| Août | 13,595 | 3,055 | 2,078 |
| Septembre | 13,930 | 3,200 | 2,200 |

Neuf magistrats venaient de succomber aux fatigues incessantes de leurs travaux sous un climat meurtrier.

Les magistrats spéciaux ont été l'objet des critiques et des plaintes les plus amères : en faisant, dans l'appréciation de ces plaintes, la part des sentiments blessés par la substitution de l'autorité du magistrat à la domination du maître, il faut reconnaître aussi qu'il était difficile que des magistrats choisis à l'improviste parmi des officiers de l'ancienne

armée, étrangers aux colonies, et sans autre code que quelques instructions ministérielles, comprissent bien les droits et les convenances d'une mission fort délicate.

D'ailleurs, isolés, livrés à eux-mêmes, ils avaient besoin d'une direction commune. Lord Sligo s'est appliqué à la leur donner : chaque magistrat est tenu de lui adresser le rapport hebdomadaire de ses travaux, des cas à juger et des décisions prises; et, chaque semaine aussi, chacun d'eux reçoit les instructions que comporte l'examen de son rapport.

Il y a bien quelque chose à dire sur cette intervention du gouverneur; aussi est-elle l'objet de plus d'une critique : cependant il est certain qu'elle a produit du bien, non-seulement à raison de l'uniformité, mais aussi de l'activité imprimée à l'institution des magistrats spéciaux.

De fait, les plaintes sont devenues moins amères; chacun comprend que cette magistrature constitue, dans les circonstances, la plus efficace, sinon la seule garantie de la conservation du travail, du maintien de l'ordre et de la discipline sur les habitations: et combien ne sera-t-elle pas à regretter lors des crises effrayantes de 1838 et de 1840!

Le système d'apprentissage, adopté par l'acte, est loin d'avoir reçu l'approbation générale.

Un système qui, d'un côté, impose sous peine du fouet, du *tread-mill* et autres supplices, aux nouveaux affranchis, les mêmes travaux auxquels l'esclavage les avait condamnés; qui, de l'autre, en brisant les liens de la propriété du maître et en accroissant ses charges, lésinait avec l'indemnité préalable qui lui était due; un tel système ne pouvait

satisfaire complétement personne, et l'on conçoit que, mal apprécié par la partie de la population qu'il prenait sous sa protection, il soit devenu en même temps l'objet des critiques les plus vives de la part des planteurs.

Cependant je n'hésite pas à dire que l'apprentissage, sinon comme moyen, du moins comme but, pouvait seul assurer la conservation du travail à la Jamaïque.

Antigue a pu répudier l'apprentissage et risquer, aux termes de la clause 7 de l'acte, l'adoption de l'émancipation immédiate. Le degré de civilisation aûquel sa population noire était parvenue, et qui lui assigne une position tout exceptionnelle parmi les colonies anglaises, lui permettait d'oser; et cependant, encore, l'expérience a-t-elle prouvé qu'au jour de l'émancipation les nouveaux libres se sont refusés à toute espèce de travail, même salarié, et qu'ils n'ont cessé de persister dans leur refus, après avoir bien reconnu que, hors de l'habitation qu'ils avaient désertée, la terre ne leur offrait ni refuge, ni subsistance.

Mais, à la Jamaïque, dépourvue de ces circonstances; à la Jamaïque, où le mouvement vers la civilisation est d'une date toute récente, où la conformation topographique du sol, son étendue, ont laissé la moitié de l'île sans propriétaires, quoique susceptible de petits établissements, il est contraire à l'ordre naturel des choses de supposer que les anciens esclaves, qui ne s'expliquent et ne peuvent s'expliquer la liberté que par la cessation du travail, se fussent résignés tout d'abord, même à titre de salaire, aux travaux qui avaient pesé sur eux à titre d'esclavage.

L'apprentissage était donc un moyen de transition nécessaire pour faire comprendre à la population noire

l'alliance possible de la continuation de ses anciens travaux avec la liberté dont elle est appelée à jouir.

Quelques abolitionistes ont vivement attaqué le système d'apprentissage; et cependant, par une étrange inconséquence, ils concluent des faits qui se passent sous ce système, et de la conservation du travail dans une proportion donnée, à l'émancipation complète et immédiate : mais il est évident qu'on ne peut logiquement conclure de l'état de choses existant à l'état de choses qui doit commencer en 1840; du travail forcé à l'aide du fouet, du tread-mill, de la prison solitaire, etc., au travail purement volontaire et dépourvu de tout moyen de coaction. Sans doute, l'état d'apprentissage a produit une grande modification dans la situation du maître et de l'esclave: il a brisé les liens de la propriété; mais, au point de vue de la conservation du travail et de la répugnance des anciens esclaves à s'y livrer, quel a été son résultat? De substituer une autorité nouvelle à une autorité détruite, de faire passer le fouet des mains du maître dans celles des magistrats, et, s'il faut le dire, de faire succéder à la domination arbitraire, mais indulgente, de l'un, la domination légale, mais plus implacable, de l'autre.

L'apprentissage ne résout donc point la question de l'émancipation; il la laisse tout entière : il faut donc n'y voir que ce qu'il est, que ce qu'il était dans l'esprit du législateur, un simple moyen de transition de l'ordre de choses détruit à l'ordre de choses qu'on désire; et il faut regretter que le temps limité de cette transition, au lieu d'être employé à la préparation des mesures les plus propres à la conservation du travail libre, soit perdu dans des

collisions funestes, qui ne font qu'aigrir les esprits et en reculent de plus en plus l'espérance et la possibilité.

§ 8. — ÉTABLISSEMENTS RELIGIEUX, SECTES, ÉCOLES.

Le mouvement vers la civilisation, par la voie de l'instruction religieuse et élémentaire, quoique d'une date plus récente à la Jamaïque qu'à la Barbade, et surtout à Antigue, est remarquablement progressif : ce résultat est dû à la concurrence des sectes et à l'esprit de rivalité qui les anime.

L'on reproche avec raison, au clergé établi (*established clergy*), sa longue apathie, et la perte de sa prépondérance, qui en a été la suite.

J'ai visité, à Saint-Andrew, une fort belle chapelle méthodiste, construite par M. Wildam, aujourd'hui membre de la chambre des communes, sur l'une de ses habitations. Cette chapelle n'a été livrée aux sectaires qu'au refus, par le clergé, de la desservir. Je cite cet exemple entre beaucoup d'autres.

Le clergé a compris enfin qu'il devait s'associer au moins à un mouvement qu'il ne dépend plus de lui de diriger, et l'évêque de la Jamaïque s'occupe activement, à Londres, des moyens de restituer à son Église l'influence qu'elle a perdue.

La Jamaïque se divise en 21 paroisses, comprenant 21 églises et 26 chapelles.

Le personnel du clergé établi se compose de 65 ecclésiastiques.

Les écoles, sous la surveillance du clergé, sont au

nombre de 180, dans lesquelles 10,000 écoliers environ reçoivent l'instruction élémentaire à divers degrés.

La plupart de ces écoles sont gratuites, et, dans leur nombre, 60 sont ouvertes tous les jours; d'autres, seulement deux ou trois jours par semaine; quelques-unes même ne s'ouvrent que le dimanche.

Dans le nombre des écoles placées sous la surveillance du clergé établi, il en est une qui, par son importance, à raison du nombre des élèves, du perfectionnement des méthodes, de la direction et de l'étendue donnée aux études, peut supporter la comparaison avec tous les établissements de ce genre, soit en France, soit en Angleterre, soit en Suisse : c'est l'institution Wolmer's Free-School, établie à Kingston, et qui, dotée de 20,000 pounds par son fondateur, ne réunit pas moins de 510 élèves appartenant indistinctement à toutes les classes.

### CULTE PRESBYTÉRIEN ÉCOSSAIS.

Il se compose de 5 ecclésiastiques, de 6 stations dans les paroisses de Trelawney, Saint-Mary, Hanover, Saint-James et Kingston.

La population catholique, composée en grande partie de réfugiés de Saint-Domingue, entretient 2 chapelles importantes à Kingston, et la population juive, beaucoup plus considérable, a plusieurs synagogues, dont deux fort riches et très-fréquentées sont établies dans cette dernière ville.

### FRÈRES MORAVES.

Parmi les sectes chrétiennes, il en est une qui, par la pureté de son zèle et l'efficacité de ses efforts, s'est attiré à la fois le suffrage des amis les plus ardents de la civilisation, le respect et la vénération de toutes les autres sectes, et même du clergé établi : c'est celle des Frères-Unis (*United-Brethren*), connus sous le nom de Frères moraviens ou moraves.

Le but qu'elle se propose ne consiste pas seulement dans la propagation de l'Évangile parmi les esclaves et les sauvages, mais aussi à les initier aux arts de la vie sociale, en conciliant la conservation du travail avec les améliorations de l'esclavage.

En quelque lieu que leurs missions aient pénétré, leur influence a tourné au profit du bon ordre et de la civilisation; et il est très-remarquable que, lors de la rébellion de 1831, le salut de Montego-Bay ait été dû, en grande partie, aux noirs moraviens, qui, loin de s'associer à l'insurrection, l'ont combattue, et ont le plus puissamment contribué à la réprimer.

Il est fâcheux que les progrès des moraviens, à la Jamaïque, aient été entravés par l'animadversion générale qui, sans distinction de but et de moyens, a longtemps poursuivi les sectaires, avec lesquels on a eu tort de les confondre.

Toutefois cette communauté s'est maintenue, et le retour de l'opinion publique ne peut que favoriser son développement.

Les frères moraves ont, à la Jamaïque, 20 missionnaires et 7 établissements, comprenant 4,956 membres.

Cet état est calculé pour l'année 1834 : depuis ce temps, les frères moraves ont redoublé de zèle, et leurs établissements sont en progrès. L'assemblée coloniale se montre mieux disposée pour eux, et plusieurs planteurs, et lord Sligo notamment, les ont appelés sur leurs habitations.

MÉTHODISTES.

Considérés, à tort ou à raison, comme agents du parti semi-religieux qui, sous le nom du parti des Saints, poursuit avec tant d'acharnement la destruction des colonies occidentales, et dont l'action s'est si profondément introduite dans tous les ressorts du gouvernement métropolitain, les missionnaires méthodistes ont excité au plus haut point la défiance et l'animadversion du pays.

Une enquête qui eut lieu devant l'assemblée coloniale en 1826, et dans laquelle ils ont été réduits à avouer eux-mêmes que, malgré leurs prétentions au désintéressement, ils prélevaient annuellement sur la classe pauvre, et principalement sur les esclaves, une somme de 7,000 pounds, n'a pas peu contribué à leur impopularité; cependant on ne peut disconvenir qu'ils ne se montrent aujourd'hui disposés à user de leur influence pour maintenir les apprentis au travail. Les planteurs reconnaissent eux-mêmes cette disposition, mais ils l'expliquent par le désir de fournir aux partisans de l'émancipation une réponse à l'objection résultant de la cessation du travail libre dans les colonies.

S'il n'y avait pas trop de rigueur, dans les circonstances actuelles, à blâmer les planteurs, on pourrait leur repro-

cher de ne pas tirer parti d'un mal nécessaire et sans remède.

L'accent de la rancune et du mécontentement ne sert qu'à aiguillonner le zèle des sectes, à rendre moins ridicules leurs prétentions au martyre, et, par suite, à aigrir encore les sentiments de défiance qui animent le nouvel affranchi contre son ancien maître.

Puisque le triomphe des sectaires est assuré, peut-être vaudrait-il mieux se concilier leur influence qu'irriter leur mécontentement.

D'après un état dressé en 1834, les missions méthodistes se divisaient en 11 circuits comprenant 26 stations, et le nombre des membres de leur société s'élevait à 10,073.

Leurs écoles, au nombre de 17, comprenaient 1,162 écoliers. Depuis 1834, les missions méthodistes ont reçu un remarquable développement : elles comptent aujourd'hui 36 temples ou chapelles, et 30 écoles desservies par 17 missionnaires assistés de 3 maîtres d'école affiliés à cette secte; et le nombre des membres de la société s'est accru en raison de celui des stations. Quant à celui des écoliers, il s'élève à 1,700 environ.

### ANABAPTISTES.

Les anabaptistes sont aux méthodistes ce que ces derniers sont eux-mêmes au culte établi : ils représentent la réforme dans la réforme; et il était dans l'ordre naturel des choses que leurs doctrines, plus absolues et plus ouvertement opposées à l'ancien système colonial, entraînassent la population noire : aussi leur influence grandit-elle tous les jours aux dépens de celle des méthodistes.

En 1831, leur congrégation se composait de 10,838 membres, 14 pasteurs et 24 établissements.

En 1834, elle comptait 13,057 membres, 26 missionnaires et 37 établissements, dans lesquels 1,771 enfants recevaient l'instruction élémentaire et religieuse.

Les progrès de cette secte ont été, depuis, immenses. Je ne puis les constater d'une manière précise, parce qu'un travail officiel n'a pas été fait à cet égard; mais, d'après les évaluations qui m'ont été fournies par le père Gardener, et qui m'ont été confirmées par des personnes désintéressées et dignes de foi, le nombre des noirs agrégés à cette société ne s'élèverait pas à moins de 50,000.

En considérant les éléments nombreux et divers qui composent le culte et l'instruction à la Jamaïque, la concurrence des sectes avec le clergé établi, le chiffre des congrégations et des écoles, il est impossible de n'être pas frappé de la supériorité des colonies anglaises sur les nôtres, où le culte laisse tant à désirer, où l'intelligence des esclaves n'a point encore été developpée par des instructions religieuses, où rien enfin ne les a initiés aux besoins et aux devoirs de l'état de société.

## § 9. — TROUPES ET MILICE.

La force militaire de la Jamaïque consiste dans les troupes régulières entretenues par la métropole et dans la milice du pays.

Les troupes se composent :

| | |
|---|---|
| 1° Du corps royal d'artillerie.......... | 173 hommes. |
| 2° D'ingénieurs.................... | 3 |
| A REPORTER......... | 176 |

| | |
|---|---|
| REPORT | 176 hommes. |
| 3° Du 8° régiment (à Spanish-Town) | 397 |
| 4° Du 22° régiment (à Fort-Augusta) | 449 |
| 5° Du 37° régiment (à Up-Park) | 436 |
| 6° Du 56° régiment (à Falmouth) | 420 |
| 7° Du 64° régiment (à Stony-Hill) | 473 |
| 8° Du 8° régiment (à Marroon-Town) | 452 |
| TOTAL | 2,803 |

La milice se compose d'un régiment de cavalerie par chaque comté, et d'un régiment d'infanterie par chacune des paroisses.

CAVALERIE.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Middlesex, | 1er régiment, | 11 compagnies. Effectif | 200 hom. |
| Surrey, | 1er régiment, | 8 compagnies. Effectif | 207 |
| Cornwall, | 1er régiment, | 6 compagnies. Effectif | 186 |
| | TOTAL | 25 | TOTAL 593 |

INFANTERIE.

| | | |
|---|---|---|
| Middlesex, | 9 régiments. Effectif | 3,061 hommes. |
| Surrey, | 6 régiments. Effectif | 3,391 |
| Cornwall, | 6 régiments. Effectif | 3,074 |
| | TOTAL | 9,526 |

La milice m'a paru organisée avec tout le soin que comportait la gravité des circonstances; des inspections fréquentes et un service soutenu la tiennent en haleine constamment.

Sa réunion avec la troupe présente un ensemble imposant,

dont l'attitude, au 1er août 1834 et depuis, n'a pas peu contribué aux résultats pacifiques de la mise à exécution de l'acte d'émancipation.

§ 10. — POLICE.

La police a été organisée par un acte du 27 juin 1834.

Par cet acte, le gouverneur a reçu plein pouvoir de former une police comprenant :

1° Un inspecteur général, avec un traitement de 1,200 pounds;

2° Un inspecteur pour chacun des trois comtés, avec un traitement de 500 pounds par an et fourrage pour 2 chevaux chacun, payé sur le pied de 76 pounds 10 pence par chaque cheval;

3° Vingt et un sous-inspecteurs à 260 pounds par an, avec rations, sur le pied de 8 schellings et 1 penny par semaine;

4° Cent un sergents à 2 schellings 6 pence par jour, 8 schellings et 1 penny par semaine pour rations, et, par année, 70 schellings pour habillement, et 33 schellings 4 pence pour chaussure ;

5° Mille hommes recevant 1 schelling 8 pence par jour, 8 schellings 1 penny pour rations par semaine, 60 schellings pour habits par an, 33 dito 4 pence pour chaussure.

3,500 pounds ont été mis, de plus, à la disposition du gouverneur, pour casernes et fournitures.

On lui a laissé le soin des règlements de la police et des pénalités n'excédant pas un mois d'emprisonnement.

On a pourvu aux besoins des veuves et de la famille de tous les agents de la police, morts ou devenus infirmes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le gouverneur est autorisé à tirer sur le trésorier les fonds destinés à l'emploi ci-dessus, à la charge par ce dernier de fournir ses comptes aux commissaires quatre fois par an.

Le gouverneur est autorisé, en outre, dans les cas imprévus ou d'alarmes, à requérir du receveur général la solde de toutes personnes qu'il jugera à propos d'employer, sans toutefois que cette solde puisse excéder celle fixée par un statut antérieur de George IV.

L'effectif de ce corps n'a pas encore été porté au complet.

Lord Sligo m'en a fourni le chiffre actuel; ce chiffre est de........................ 850 hommes.

Dont la dépense dans les 6 premiers mois de l'année s'est élevée, pour le personnel, à.................... 25,000 l. currency.

Et pour le matériel, à.......... 7,823 l.

32,823 l., c'est-à-dire 500,000 francs environ.

Cette organisation est très-forte, mais elle laisse à désirer sous le rapport de l'exécution : il était difficile de trouver dans la Jamaïque un personnel aussi nombreux avec les conditions désirables d'intelligence, et surtout d'activité. Des noirs, des hommes de couleur sans consistance, ont été appelés à faire partie de la police, et de pareilles gens sont peu propres à prévenir aujourd'hui des désordres auxquels ils s'associaient hier.

J'ai vu de singulières choses à cet égard, et, dans mes explorations, je me suis plusieurs fois demandé s'il ne con-

viendrait pas de déplacer la surveillance. J'en ai parlé à M. de Sligo, qui, préoccupé avec raison d'une institution analogue à notre gendarmerie, avait demandé à la chambre l'autorisation de former des engagements pour 5 ans avec des Européens. Cette autorisation lui a été refusée à grand tort, et il y aurait peu de justice à lui reprocher des résultats qu'il n'a pas dépendu de lui de prévenir.

Toutefois, à la manière paisible dont se sont passées les choses en août 1834, on ne peut nier que le large développement qu'a reçu l'organisation de la police n'ait produit de bons résultats, par la seule force d'intimidation.

## § 11. — DES MARRONS.

A l'établissement d'une police si considérable et si dispendieuse, il faut joindre celui des noirs marrons occupant divers points des montagnes Bleues.

La longue rébellion des nègres fugitifs sur divers points de l'île n'ayant jamais été complétement étouffée, le gouvernement n'est parvenu à les réduire que par un acte de pacification suivi de divers statuts royaux, à la suite desquels ils ont été organisés militairement, avec des officiers de leur choix, sous la direction toutefois de quatre surintendants nommés par le gouverneur et recevant chacun un salaire annuel de 200 pounds.

Quatre établissements divers leur ont été affectés, autour desquels ils cultivent une quantité plus ou moins grande de terrain. Ils possèdent eux-mêmes des esclaves, je veux dire des apprentis marrons et des individus libres, qui sont venus se joindre à eux.

Ces établissements sont : 1° Moore-Town, dans la paroisse de Portland; 2° Charles-Town, dans celle de Saint-George; 3° Scots-Hall, dans celle de Saint-Mary; 4° Accompong-Town, dans celle de Saint-Elisabeth.

Voici la récapitulation que j'ai faite de leur population sur les rôles officiels et nominatifs de chacun de ces singuliers établissements :

MOORE-TOWN.

| | | |
|---|---|---|
| Marrons | mâles | 272 |
| | femmes | 300 |
| Population libre | | 14 |
| Marrons apprentis | | 61 |
| Apprentis du surintendant | | 8 |
| | TOTAL | 655 |
| Force effective | Officiers | 15 |
| | Hommes | 114 |

NOTA. Je n'ai pas le nombre exact des prises effectuées par les marrons de cet établissement, mais il a été considérable; car l'assemblée, indépendamment des allocations qu'ils ont reçues, a voté en leur faveur une gratification de 100 pounds.

CHARLES-TOWN.

| | | |
|---|---|---|
| Marrons | mâles | 161 |
| | femmes | 193 |
| | TOTAL | 254 |
| Force effective | Officiers | 6 |
| | Hommes | 69 |
| Prises effectuées | | 48 |

SCOTS-HALL.

| | | |
|---|---|---|
| Marrons | mâles | 43 |
| | femmes | 52 |
| Apprenti | | 1 |
| Population libre | | 29 |
| | TOTAL | 125 |
| Force effective | Officiers | 2 |
| | Hommes | 17 |
| Prises | | 36 |

ACCOMPONG-TOWN.

| | | |
|---|---|---|
| Marrons | mâles | 180 |
| | femmes | 208 |
| Apprentis | | 14 |
| Libres | | 4 |
| | TOTAL | 406 |
| Prises | | 51 |
| Force effective | Officiers | 11 |
| | Hommes | 85 |

Les marrons sont principalement affectés à la poursuite des noirs fugitifs, pour l'arrestation desquels on leur alloue les primes suivantes :

1° Trois pounds par tête de ceux qui sont restitués directement à la propriété dont ils dépendent;

2° Deux pounds par tête de ceux qui sont conduits à la geôle;

3° Cinq pounds pour l'arrestation de ceux qui se sont échappés d'une maison de détention.

Tous les trois mois, les clercs de paroisse, les inspecteurs de prison et les propriétaires ou leurs géreurs, en-

voient au surintendant des marrons l'état et le signalement des noirs fugitifs, et celui-ci met en mouvement le nombre de marrons qu'il juge convenable, avec une solde de 5 schellings par jour pour chaque officier, et de 3 schellings 4 pence pour les autres.

De cette manière, plus de 200 nègres fugitifs ont été appréhendés dans le cours de l'année 1834.

D'un autre côté, les gouverneurs sont autorisés à employer les marrons dans les cas d'insurrection, et leur concours a puissamment contribué à la répression de la rébellion en 1832.

Sous tous ces points de vue, il n'est pas douteux que la colonie ne retire de cette organisation d'utiles services; mais il est certain aussi qu'une telle alliance a ses dangers, et que la confiance qu'elle peut inspirer repose uniquement sur l'antipathie inexplicable des noirs marrons contre leur propre race.

Toutes les dispositions prises par le gouvernement pour les civiliser et les arracher à l'oisiveté ont été stériles, et l'état de barbarie dans lequel ils restent plongés est un fâcheux symptôme pour l'avenir de l'émancipation.

### § 12. — GEOLES ET PRISONS.

La cessation de l'autorité et des pouvoirs disciplinaires du maître nécessitait l'organisation nouvelle des lieux de détention.

Il y a été pourvu par l'acte du 4 juillet 1834[1], conte-

[1] Voir le texte de cet acte dans le *Précis de l'Abolition de l'esclavage, etc.*, publié par ordre du ministre de la marine, t. Ier, pag. 244.

nant les dispositions à prendre pour la construction, la réparation et les règlements des geôles et prisons, maisons de correction, hospices et maisons d'asile.

En vertu de cet acte, les prisons de Middlesex, de Surrey et de Cornwall, ont été reconstruites ou réparées sur un plan beaucoup plus large qu'anciennement.

Indépendamment de ces trois prisons, dites *prisons de comté*, les geôles de paroisse ont subi une semblable transformation.

Chaque prison ou geôle a été pourvue de tread-mill, de prisons solitaires, et autres moyens de supplice compris sous le nom de travaux durs (*hard labours*), dont l'efficacité est venue singulièrement en aide au système d'apprentissage, pour la conservation du travail dans une proportion donnée.

Ces travaux, malgré les dépenses considérables qu'ils entraînaient pour la colonie et pour les paroisses, étaient généralement achevés à l'époque de mon départ de la Jamaïque.

### § 13. — FINANCES.

Le service des finances est dirigé par un receveur général, ayant un préposé dans neuf arrondissements divers et un *collecting-constable* dans chacune des paroisses.

J'ai relevé, sur les registres de l'assemblée coloniale, le chiffre des charges et des ressources de la colonie pour les années 1834 et 1835.

## 1834.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Montant des recettes pendant les 4 trimestres finissant le 30 septembre 1834 | 834,943 $p^{ds}$ $c^{y}$. | $6^{s}$ | $8^{d}$ |
| NOTA. Dans cette somme est comprise celle du prêt récent de 200,000 livres sterling par le gouvernement anglais à la Jamaïque, représentant la somme réduite en livres currency (monnaie courante) | 333,333 | 6 | 8 |
| Le montant des dépenses a été de | 587,256 | 11 | 2 |

## 1835.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Budget des sommes à pourvoir pour les dépenses de 1835, ci | 962,977 $p^{ds}$ | $12^{s}$ | $6^{d}$ |
| NOTA. A déduire sur cette somme les suivantes, dont le remboursement, quoique exigible dans l'année, n'est pas probable : | | | |
| 1° Certificats en circulation....... 399,198 | | | |
| 2° Cour de chancellerie.......... 20,000 | | | |
| TOTAL à déduire........ 419,198 | 419,198 | " | " |
| RESTE | 543,779 | 12 | 6 |
| Estimation des voies et moyens | 567,754 | 15 | 1 |

NOTA. Dans cette somme est comprise la balance de caisse, qui, au 30 septembre 1834, s'élevait à 341,854 $p^{ds}$ $15^{s}$ $1^{d}$.

La livre ou pound currency représente 3 dollars; d'où il suit que le budget des dépenses pour 1835 n'est pas moindre de 2,888,931 dollars, ou près de 15,000,000 de francs, tandis que celui des voies et moyens est de 1,703,262 dollars, ou plus de 8,500,000 francs. Que l'on

compare le chiffre des dépenses avec celui des exportations!

Que l'on considère, d'autre part, que, dans le chiffre général de la dette, les dépenses occasionnées par l'établissement de la police, par la construction des geôles, par l'introduction des immigrants, etc., entrent pour 300,000 dollars environ; et qu'on mette en regard de cette augmentation, nécessitée par la mise à exécution de l'acte d'émancipation, la diminution qui en a été la suite!

### § 14. — PRESSE ET JOURNAUX.

La liberté de la presse est entière, et les journaux en usent.

Voici la nomenclature des feuilles qui paraissent dans la colonie :

*Journaux quotidiens* (publiés à Kingston).

1° Jamaïca-Despatch, etc., newcourant.

Ce journal est l'organe des intérêts blessés; il est le plus accrédité parmi les planteurs.

Son opposition est violente et souvent de mauvais goût.

2° Kingston-Chronicle (opposition).

3° Jamaïca-Herald, commercial advertiser (opposition).

4° Gleaner. . . . } Journaux d'annonces et de petites
5° Reporter. . . } affiches.

*Journaux semi-hebdomadaires.*

6° Watchman.

Ce journal est l'organe des méthodistes, qui passent pour concourir en grande partie à sa rédaction.

Il a pour éditeurs deux hommes de couleur, MM. Os-

born et Jordon, tous deux membres de l'*assembly house* : l'un passe pour avoir été racheté de l'esclavage; c'est le sieur Osborn.

Ce journal défend le nouveau système avec plus d'habileté que ses adversaires ne l'attaquent.

*Journaux hebdomadaires.*

| | |
|---|---|
| Kingston..... | 7° Royal Gazette (feuille du gouvernement). |
| | 8° Weekly-Gleaner. |
| Spanish-Town... | 9° Saint-Iago de la Vega Gazette. |
| Falmouth...... | 10° Cornwall-Courier. |
| Montego-Bay .. | 11° Jamaïca-Standard. |
| | 12° Cornwall-Chronicle. |
| | 13° Falmouth-Post. |

Il y a, en outre, quelques publications scientifiques.

Tous ces journaux, à part le Royal Gazette, par position, et le Watchman, par accident, sont de l'opposition.

Sans insister sur les conséquences variées de la liberté de la presse et de la publicité des travaux de la législature dans les colonies anglaises, il n'est pas inutile de remarquer l'influence salutaire qu'a pu exercer sur l'esprit de la population des esclaves la franche et longue publicité donnée par la presse locale, comme par celle de la métropole, à la polémique si animée dont la question d'abolition a été longtemps l'objet.

Peut-on douter que cette circonstance, en habituant, à l'avance, les esclaves à l'idée de leur émancipation et du grand changement qui se préparait dans leur condition, n'ait

contribué au maintien de la tranquillité dans les colonies anglaises?

D'autres circonstances ont produit d'autres résultats à Saint-Domingue; et, à cet égard comme à tant d'autres, l'assimilation invoquée par les abolitionistes pressés, entre les colonies françaises et les colonies anglaises, ne peut être soutenue de bonne foi.

### § 15. — DES IMMIGRANTS.

L'idée de favoriser l'immigration avait pour objet, à la fois, d'accroître le nombre de la population blanche, d'ôter à la disposition des noirs les terres cultivables dont ils seront peut-être tentés de prendre possession, et enfin de suppléer en partie aux forces dont la perte est à craindre.

Cette idée était bonne; mais, exploitée avec la pétulance et l'irritabilité créoles, elle est en quelque sorte avortée aujourd'hui.

Au lieu de confier au gouvernement le soin d'organiser en grand l'immigration, la chambre d'assemblée s'est contentée de voter une prime de 15 pounds par tête d'immigrant, en faveur des introducteurs: de cette manière elle a resserré une mesure d'intérêt public dans les mesquines proportions d'une spéculation privée, et fait de l'immigration une sorte de traite blanche.

Des spéculateurs, en effet, peu scrupuleux sur le choix des personnes et sur celui de la saison, sont parvenus à introduire un certain nombre d'individus; en voici le chiffre :

| | | |
|---|---|---|
| 561 Allemands, qui, à 15 pounds par tête, ont coûté à la colonie | 8,415 | pounds. |
| 2 hommes de Madère | 30 | |
| 24 des Açores | 360 | |
| 1 Écossais | 15 | |
| 338 Anglais | 5,070 | |
| Total | 13,890 | |

Ces hommes n'étaient partis avec leur famille que sous la foi d'une perspective qui ne s'est point réalisée.

On leur avait promis la concession d'une certaine étendue de terre, avec une demeure et des allocations qui devaient se prolonger pendant un temps donné.

En échange, ils devaient fournir leur travail, ne se réservant que le dimanche pour mettre en œuvre la terre qui leur était concédée.

Ces conditions n'ont point été remplies par la plupart des entrepreneurs. Un M. H........., par exemple, a pris à sa charge un assez grand nombre d'immigrants, mais sans avoir fait aucune disposition préliminaire pour leur assurer les avantages qui leur avaient été promis. Une seule maison leur a servi d'asile, aucune terre ne leur a été distribuée, et l'entrepreneur a fini par les autoriser à chercher fortune ailleurs. Ils se sont disséminés çà et là, quelques-uns chez des particuliers ; d'autres se sont présentés au gouverneur, qui en a retenu un petit nombre, et placé les autres dans la police.

A tout cela, à bien d'autres raisons encore, si l'on joint l'influence meurtrière du climat et la mortalité qui en a été la suite, et qui, sur plusieurs points, à H.... Estate,

par exemple, n'a pas été dans une proportion moindre de 50 pour 0/0, il sera bien difficile de ne pas regarder cette première tentative comme à peu près échouée. Sera-t-elle renouvelée sur des bases plus larges et mieux entendues? J'ai lieu de croire que lord Sligo en fera la proposition, mais je doute qu'elle soit accueillie; car, indépendamment du temps irréparablement perdu, elle aura contre elle, et les anciens membres, par mauvaise honte, et les députés hommes de couleur, qui, par la nature même des vues politiques attachées à l'immigration, la repoussent et usent habilement contre elle, soit à la Jamaïque, soit en Angleterre, des armes que leur fournit la non-réussite d'une première expérience.

### § 16. — DE LA CLASSE DE COULEUR.

Nulle part la population de couleur n'a reçu plus de satisfactions qu'à la Jamaïque.

Elle a ses journaux et sa presse entièrement libres; tous les emplois publics lui sont ouverts, et les noirs même figurent parmi les magistrats de Kingston et de plusieurs autres paroisses.

Quatre hommes de couleur faisaient partie de la dernière assemblée; ils n'ont pas obtenu moins de sept élections.

Ils n'ont pas seulement l'égalité politique et civile, mais, en attendant l'égalité des salons, ils ont pris possession de celle de la rue et des lieux publics, où leur vanité les fait figurer en grand nombre, à cheval, en voiture, et avec un étalage peu conforme à la situation de leur fortune. Tout cela, joint aux prévenances des blancs, ne satisfait

pas encore cette classe; dans toute occasion, on voit surgir les symptômes d'une haine invétérée, dont l'expression, à peine contenue dans la fraction la plus élevée, devient audacieuse et menaçante dans le reste.

C'est une grande erreur que celle de tous les écrivains qui ont cherché à établir une distinction, à cet égard, entre nos colonies et les colonies anglaises. A la Jamaïque, non moins qu'à la Martinique et à la Guadeloupe, les deux classes, dans certaines occasions devenues, il est vrai, de jour en jour plus rares, semblent toujours en présence : celle des blancs, avec une résignation mal dissimulée; celle des hommes de couleur, avec les vives irritations du passé, l'ambition de l'avenir, et je ne sais quelle opinion, entretenue par l'exemple et le voisinage de Saint-Domingue, qu'eux seuls sont les légitimes propriétaires de la colonie et que les blancs n'en sont que les usurpateurs.

J'ai assisté à plusieurs élections, et notamment à celles de Kingston, de Saint-Andrew et de Port-Royal.

A Kingston, où les *free-holders* de couleur sont en majorité et où ils avaient déjà deux élections sur trois, tout s'est passé avec assez de calme, nonobstant des placards menaçants à raison de ce que l'un des anciens membres, homme de couleur, étant absent de cette colonie, aurait pu, par cette circonstance même, paraître exclu de la candidature.

Mais, à Saint-Andrew, à Port-Royal, où les élections étaient contestées!!..... Je n'essaye pas d'exprimer le sentiment profond de dégoût que m'a fait éprouver le spectacle de semblables hommes dans l'exercice d'un droit politique, la brutalité de leur joie, leur colère, leurs violences, les huzzas, etc., etc.

Dans l'une et l'autre de ces paroisses, la classe de couleur a obtenu une élection.

Celle de Port-Royal a été en faveur d'un jeune homme nommé Taylor, homme de couleur lui-même et prêcheur méthodiste. Ce jeune homme a sacrifié la plus grande partie de sa fortune à l'accomplissement de sa vocation pour le méthodisme. Il est estimé, ne manque pas de talent; et cependant il n'a pu encore se faire recevoir prêtre par la secte à laquelle il s'est voué, et qui persiste à ne l'admettre que comme simple prêcheur (*teacher*). A ce refus on ne peut donner d'autres motifs que la condition même d'homme de couleur de M. Taylor : cela paraît peu croyable, mais le caractère politique et religieux de nos voisins offre de si bizarres anomalies!

Du reste, les circonstances de position, de fortune et d'éducation, dans la classe élevée des hommes de couleur à la Jamaïque, correspondent très-bien avec celles qu'offre cette classe à la Guadeloupe; et, sous aucun de ces rapports, je n'y ai trouvé personne qui eût l'avantage sur tels hommes de cette dernière colonie que je pourrais citer.

### § 17. — LORD SLIGO ET L'ASSEMBLÉE COLONIALE.

Un grand procès s'est élevé entre le gouverneur et l'assemblée coloniale : ce procès est celui du nouveau système contre l'ancien. J'ai tenu à en mettre toutes les pièces à la portée du département de la marine, et, quelque long, quelque fastidieux que pût être le travail que cette résolution m'imposait, je me suis fait un devoir d'autant plus rigoureux de le mener à fin, qu'aux difficultés des choses

sont venus se mêler l'irritation des esprits, et peut-être aussi des torts respectifs, dont l'existence a passionné la question au lieu de l'éclairer.

Lord Sligo a été envoyé à la Jamaïque pour mettre à exécution le système d'apprentissage, et personne mieux que lui n'était en position de le faire réussir. Colon par intérêt, puisqu'il possède deux habitations de quelque importance et en a acheté une troisième à son arrivée dans la colonie, où il s'est fait suivre par son aimable et nombreuse famille; riche et grand seigneur, plein de bienveillance et d'affabilité, ferme et laborieux, il semblait l'homme de la circonstance; mais il a voulu de bonne foi l'exécution du nouveau système, et l'impopularité de ce système est tombée tout entière sur lui. Les journaux, qui, à la Jamaïque comme ailleurs, vivent des mauvaises passions, ont spéculé sur les intérêts blessés par l'émancipation, et se sont appliqués à détourner sur le gouvernement les irritations qu'elle avait fait naître. De son côté, l'assemblée coloniale, où étaient représentés en grande majorité ces intérêts, et peut-être aussi des situations plus anciennement compromises, en apercevant que lord Sligo voulait fermement ce qu'il ne dépendait pas de lui de ne pas vouloir, s'est jetée dans les voies d'une opposition qui, détournée d'abord, est devenue de jour en jour plus ouverte. Les esprits se sont aigris de part et d'autre; et, par suite, se sont trouvées suspendues ou différées, dans des circonstances critiques et pressantes, les mesures instantes et de longue main qui restent à prendre pour les grandes époques de 1838 et de 1840.

Pendant que lord Sligo s'appliquait à rassurer les esprits sur les effets du nouveau système, l'assemblée prenait à

tâche de le montrer sous les apparences les plus désespérées; elle recueillait avec empressement des plaintes qui avaient au moins l'inconvénient d'être prématurées.

Trois mois s'étaient à peine écoulés depuis le 1er août 1834, que, prenant en considération les pétitions qui lui étaient adressées par les paroisses de Hanover, de Trelawney, Saint-Elisabeth et Saint-Thomas dans l'Est, sur les préjudices portés à la culture par le nouveau mode de travail, elle organisait dans son sein une commission ayant pour objet de constater les effets du nouveau système de travail, et de rechercher les mesures propres à soutenir l'industrie des esclaves affranchis.

En même temps, elle chargeait une autre commission de vérifier les causes du mécontentement général qui animait les apprentis, ainsi que de leur répugnance au travail pendant le temps fixé par la loi, et leur universelle détermination de ne point travailler moyennant salaire pendant le temps qui leur est réservé.

Cette double enquête a eu lieu : quoique, à l'inconvénient d'être prématurée, elle joignît peut-être celui de dépasser le but; quoique le choix des personnes appelées à y déposer ait été accusé de partialité par le gouvernement et par les partisans du nouvel ordre de choses, elle m'a paru contenir des renseignements trop précieux pour que je ne fisse pas tous mes efforts afin de me la procurer. On en trouvera ci-joint l'extrait, que j'ai fait avec soin, et qui est bien volumineux encore, mais qu'il n'a pu dépendre de moi d'abréger davantage [1].

[1] L'étendue de ce document ne permet pas de le comprendre dans la présente publication.

Les comités chargés de recevoir les enquêtes ont fait leur rapport, dont les conclusions ont été celles-ci :

« Que le nouveau système est loin de réussir; que qua-« rante heures et demie de travail dans la semaine sont tout « à fait insuffisantes pour permettre la continuation de la « culture dans le pays; que les nègres ne fournissent pas le « même travail qu'auparavant, pendant le temps limité par « la loi, et que, durant le temps qui leur est réservé, il n'en « est qu'un très-petit nombre qui aient consenti à travailler « moyennant le salaire en rapport avec les produits d'une « sucrerie; que l'oisiveté et le mépris de l'autorité de-« viennent journellement plus apparents et plus alarmants; « que la récolte du piment, formant le seul article parvenu « à sa maturité depuis le 1er août, a été en grande partie « perdue pour les propriétaires, par suite de l'impossibilité « de la recueillir; que la récolte du café, qui vient de com-« mencer, aura probablement un pareil sort, et que la pers-« pective des propriétaires des habitations-sucreries devient « de plus en plus désespérée, par la certitude que leurs « cannes resteront sur pied, à raison de l'impossibilité « absolue de manufacturer le vesou pendant le nombre « limité des heures que les usines peuvent employer à cette « époque. »

La non-réussite du système est attribuée principalement aux causes suivantes :

« 1° A la cessation de l'autorité domestique du maître, « qui se trouve aujourd'hui tellement détruite, que l'autorité « qu'il a conservée sur les nègres est moins étendue que « celle que le maître, en Angleterre, peut exercer sur les « apprentis ;

« 2° A ce que les magistrats locaux ont été, en même « temps que les maîtres, dépouillés de tout pouvoir et de « toute autorité pour le maintien de la paix de la société et « pour prêter force à la loi;

« 3° Et, enfin, à l'insuffisance des magistrats stipendiaires « et à l'inaptitude de quelques-uns d'entre eux à remplir « d'une manière convenable les difficiles et importantes « fonctions qui leur sont confiées, par suite de l'ignorance « des habitudes et des mœurs des nègres, et de la quan- « tité mesurée de travail qu'ils sont susceptibles de fournir. »

D'autres causes d'une moindre importance sont égale- ment assignées. « Ce sont les divers modes de travail « adoptés par différents propriétaires, les décisions contra- « dictoires prises par plusieurs magistrats, et la secrète « influence qui, sans pouvoir être prouvée légalement, tend « clairement à subvertir le système de l'apprentissage, en « suscitant parmi les laboureurs la résolution de ne point « travailler moyennant salaire pendant leur propre temps, « et, pour se servir de leurs propres expressions, de ne « suivre que la loi ( *to go by the law* ).

Le comité recommande ensuite, comme seul moyen de sauver la colonie de sa destruction, et de ménager une chance possible de succès à la grande tentative de l'émanci- pation des esclaves :

« 1° Qu'un plus grand nombre de magistrats possédant « l'expérience et les connaissances des localités soit immé- « diatement créé, pour préserver l'ordre, réprimer le crime, « et pour rendre le travail obligatoire;

« 2° Que des amendements soient faits à la loi pour « éloigner toutes les ambiguïtés qui s'y rencontrent, et

« définir avec plus de précision les devoirs et les droits res-
« pectifs des apprentis et des maîtres;

« 3° De déterminer par des lois, et à des conditions équi-
« tables pour le maître comme pour l'apprenti, le temps
« raisonnable de travail nécessaire à la fabrication des sucres,
« sur laquelle se fonde la prospérité de la colonie, et d'où
« dépend, en grande mesure, le bien-être de toutes les
« classes. »

Le comité ajoute : « Que ces règlements sont de première
« nécessité pour guider une population ignorante, pares-
« seuse et sans prévoyance, et jusqu'à présent inaccoutumée
« à un travail forcé, dans la voie du travail pour son propre
« compte, et pour prévenir le danger qu'il y aurait à la laisser
« dans un état d'indolence auquel plus tard il deviendrait
« impossible de l'arracher. »

Quant au comité chargé de procéder à la seconde en-
quête, il s'exprimait ainsi :

« Qu'après audition d'un grand nombre de témoins
« choisis dans des conditions diverses de vie sociale, le
« comité est arrivé à cette conclusion, que l'esprit de la
« généralité des apprentis se montre en opposition à toute
« espèce de travail; que la quantité de travail obtenue d'eux
« pendant les heures prescrites par la loi est inférieure
« de moitié à celle qu'ils faisaient, pendant le même espace
« de temps, antérieurement à la mise à exécution de l'abo-
« lition; que la répugnance au travail salarié pendant le
« temps qui leur appartient en propre est prouvée par le
« fait; que, malgré l'offre d'un prix équitable pendant la
« récolte des sucres, ils ont, dans un grand nombre de cir-
« constances, refusé de l'agréer. »

D'autres raisons pourraient être assignées pour la non-réussite du système d'apprentissage; mais le comité l'attribue principalement aux causes suivantes :

« 1° A l'influence exercée par le clergé sectairien sur « l'esprit de la population dans les plantations, influence « qui tend à leur faire croire qu'ils violeraient les principes « de leur foi et leurs devoirs envers Dieu, en se soumettant « à l'obéissance, alors même qu'elle leur serait commandée « par les magistrats spéciaux et les autorités légalement cons- « tituées ;

« 2° A l'insuffisance du nombre des magistrats spéciaux, « à l'ignorance et à la partialité avec laquelle ils remplissent « leurs fonctions, à l'encouragement donné par eux aux « plaintes frivoles et vexatoires des apprentis, alors que « celles du maître, dans beaucoup de cas, n'ont été d'au- « cune considération ;

« 3° Aux opinions erronées de l'attorney général relati- « vement à l'acte d'abolition, et qui ont été publiées le 16 « du mois d'août dernier; opinions qui, adoptées par le « pouvoir exécutif et pratiquées pendant quelque temps par « les magistrats spéciaux, devaient naturellement détruire « la confiance et produire les plus fâcheux résultats. »

Telles ont été les conclusions des deux enquêtes.

Sans vouloir reprocher aux comités d'avoir compté plutôt que pesé les témoignages sur lesquels ces conclusions sont fondées, sans vouloir surtout m'associer à la brutalité des formes dont les ennemis des planteurs revêtent leurs prétentions philanthropiques, je crois devoir recommander la lecture attentive de l'enquête, parce qu'elle me paraît contenir l'indication d'un assez grand nombre de faits dont

l'ensemble et la portée sont de nature à modifier les conclusions trop absolues des comités, et à ne pas laisser sans espérance l'avenir du travail à la Jamaïque.

Quoi qu'il en soit, d'autres faits postérieurs sont venus contribuer encore à aigrir les rapports du gouvernement avec les planteurs; et ces faits, quoique assez insignifiants en eux-mêmes, puisqu'ils ne reposaient que sur des conjectures contraires relativement au produit présumé d'une récolte qui n'était point encore effectuée, ont été exploités par certains abolitionistes avec plus d'amertume que de bonne foi. C'est ainsi que le custos et un grand nombre d'habitants de la paroisse de Trelawney ont adressé au gouverneur une pétition qui avait pour objet l'introduction d'un plus grand nombre d'immigrants, mais dont les motifs n'étaient que la reproduction de ceux sur lesquels les comités avaient fondé leurs conclusions.

Cette pétition a été communiquée par le gouverneur aux magistrats spéciaux, et ceux-ci ont répondu, dans une correspondance devenue publique aujourd'hui, aux assertions des pétitionnaires par des assertions opposées; il faut le dire aussi, par des inculpations peu ménagées, dans une circonstance où l'exagération des planteurs avait, après tout, pour excuse, les alarmes trop fondées de leurs propriétés menacées.

Cependant la récolte est venue; et l'on a vu plus haut que ses résultats, en réduisant les plaintes exagérées des planteurs, ont également démenti les prévisions contraires du gouvernement, ou plutôt des magistrats spéciaux.

C'est dans ces circonstances que lord Sligo, anticipant sur l'époque ordinaire de l'ouverture de la session, a con-

voqué l'assemblée coloniale. Telle était la disposition des esprits, que son discours, destiné à les rassurer sur les effets du nouveau système, a fait éclater la collision violente à la suite de laquelle l'assemblée a été dissoute.

La dissolution de l'assemblée a vivement remué les esprits, et les journaux n'ont rien négligé pour aigrir de plus en plus le pays contre le gouvernement. L'allégation d'un chiffre inférieur à la réalité du déficit, allégation fondée sur un document erroné fourni par le directeur de la douane, et dont l'inexactitude a été d'ailleurs loyalement reconnue, a servi de prétexte aux inculpations les moins réservées contre les intentions du gouverneur. Les caricatures et les personnalités les plus grossières n'ont pas été épargnées. C'est dans ces circonstances que les élections nouvelles ont eu lieu, et leurs résultats ont été manifestement contraires au gouverneur. A un très-petit nombre d'exceptions près, que la classe de couleur a su mettre à profit pour obtenir trois élections de plus qu'à la session précédente, tous les anciens députés ont été renvoyés à la législature.

J'ignore ce qui a pu se passer depuis mon départ; mais, avant de quitter la Jamaïque, j'ai eu occasion de reconnaître que la fermeté de lord Sligo n'était point ébranlée. De son côté, la nouvelle chambre, en présence des nécessités qui la pressent, m'a paru revenue à des dispositions plus calmes, et je ne serais point étonné d'apprendre que la bonne harmonie ne fût enfin rétablie entre les diverses branches du gouvernement. Puisse-t-il en être ainsi! car le temps presse, et chaque jour perdu ôte au travail libre quelques-unes des chances qui restent à sa conservation; et, par-dessus tout, on doit craindre que le spectacle des

résistances obstinées, dans les principaux éléments du pouvoir, ne réagisse sur la docilité des dispositions actuelles que montre la population ouvrière.

Il est, en effet, un point de vue que je me suis attaché à bien reconnaître, et qui heureusement, dans sa généralité, m'a paru commun à toutes les paroisses que j'ai parcourues : c'est celui de la subordination de la classe ouvrière. Quelques plaintes se sont fait entendre à cet égard, mais ces plaintes m'ont semblé dénuées de fondement; il y a, d'ailleurs, du fond à faire sur les progrès toujours croissants de l'éducation religieuse.

Les observations que j'ai pu recueillir, et les renseignements les plus dignes de foi, m'ont paru de nature à rassurer contre les conséquences violentes que la crise de 1840 pourrait faire présumer. Cela est beaucoup; mais la question du travail libre et salarié subsiste encore, et, si on réfléchit aux besoins de la grande culture, aux habitudes de la population noire, à l'imprévoyance et à la mobilité de son caractère, et à ses vices enfin, résultat de sa nature, ou, si l'on veut, de l'état d'esclavage dans lequel elle a longtemps vécu, il est difficile d'attendre d'elle les travaux réguliers et soutenus que comporte l'exploitation des sucreries. Il ne faut pas, d'ailleurs, perdre de vue que l'état d'apprentissage n'a point effacé la distance immense qui sépare le travail volontaire du travail forcé par le châtiment, et qu'à cet égard il est indispensable de suppléer à son insuffisance par des mesures nouvelles qui complètent la transition.

Ces mesures consisteraient dans une législation rigoureuse contre le vagabondage, et qui, au moyen d'un tarif conciliant tous les intérêts, serait assez forte pour assurer

l'exécution des conventions entre le propriétaire et l'ouvrier, par analogie avec celle qui, soit en France, soit en Angleterre, règle les rapports de l'apprenti mineur avec l'entrepreneur qui l'emploie.

D'autres mesures seraient commandées peut-être encore par une circonstance propre à la Jamaïque, circonstance qui se reproduirait aussi, le cas échéant, dans nos Antilles françaises, et qui consiste dans l'immense quantité de terrains non concédés, et aujourd'hui sans maître et sans culture.

J'ai lieu de croire que ces idées ne sont point restées étrangères à l'assemblée coloniale, et que le gouvernement les partage; et, si le temps perdu dans des collisions déplorables était employé à les organiser, les dispositions que, sur un certain nombre d'habitations, les nègres apprentis ont montrées au travail salarié pendant le temps que l'acte leur a réservé, se prêteraient à l'espérance de la conservation du travail libre dans les colonies.

Tel est l'ensemble des observations que j'ai recueillies dans mon séjour à la Jamaïque.

Agréez, etc.

Signé A. Bernard.

## DEUXIÈME SECTION.

### RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE. — (ANNÉES 1838, 1839 ET 1840.)

---

## RAPPORT

FAIT AU CONTRE-AMIRAL COMMANDANT LA STATION NAVALE FRANÇAISE DES ANTILLES,

PAR M. LAYRLE,

CAPITAINE DE CORVETTE, COMMANDANT LE BRICK LE HUSSARD.

1er juillet 1840.

AMIRAL,

Après vous avoir adressé, le 4 avril dernier, sur les îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade, un rapport [1] constatant les résultats de l'émancipation des noirs dans ces colonies, j'ai reçu de vous l'ordre de poursuivre la mission dont vous m'aviez chargé dans les possessions anglaises, et de porter mes investigations sur Saint-Christophe et sur la Jamaïque : en conséquence, j'ai visité l'un et l'autre de ces lieux [2]. J'ai fait, dans chacune de ces îles, un séjour convenable, et je me suis attaché à apporter dans mes recherches l'impartialité nécessaire à la solution de l'importante question que j'étais appelé à examiner.

[1] Voir ce rapport dans le chapitre III du présent volume.

[2] La partie du présent rapport qui concerne Saint-Christophe a été réunie au rapport relatif aux îles secondaires, inséré ci-après dans le chapitre III.

Dans la seconde partie de ma mission, j'ai dû ne pas m'écarter du cercle d'opérations que j'avais embrassé précédemment, et traiter de nouveau toutes les questions qui se rattachent à l'émancipation. Sans doute j'aurais pu adopter un cadre plus restreint; j'aurais pu éviter quelques répétitions de mon premier rapport, mais aussi j'aurais craint de produire un travail incomplet, de laisser subsister des doutes, et de faire quelque chose qui n'eût pas été l'image fidèle des convictions que j'ai acquises.

J'ai donc dû observer ce qu'ont été les produits de 1838, 1839 et 1840; j'ai même fait remonter mes recherches à des temps antérieurs.

J'ai comparé la somme de travail obtenue des noirs depuis la liberté, avec celle des régimes de l'esclavage et de l'apprentissage.

D'un autre côté, j'ai voulu connaître la législation en usage, et son influence sur les dispositions des noirs et des propriétaires;

La valeur vénale des propriétés, comparativement à celle qu'elles avaient avant l'émancipation;

Le prix de vente des denrées, également comparé aux prix antérieurs;

La conduite des affranchis, leur degré d'instruction et de moralisation, les pénalités qui les concernent, l'état des sectes religieuses existantes, leur degré d'influence sur les nouveaux libres, l'esprit dans lequel elles dirigent la masse des cultivateurs;

Les prétentions respectives des noirs et des propriétaires, relativement aux salaires et à la possession des cases et des jardins antérieurement occupés par les esclaves;

Le nombre des travailleurs venus par immigration, et la somme de travail qu'on en obtient, comparativement au labeur des anciens esclaves;

L'attitude de l'ancienne classe de couleur libre au milieu de la transformation sociale opérée le 1er août 1838;

Enfin la conduite des autorités administratives et judiciaires; la nature de leurs actes et de leur intervention dans la question des salaires, dans les troubles partiels, dans les conflits entre les noirs et les anciens maîtres; le degré de confiance que les agents du gouvernement anglais, et MM. les gouverneurs surtout, peuvent témoigner, en dehors de leurs actes publics, dans l'avenir du travail et de la culture.

La Jamaïque a 54 lieues de long sur 14 de large; sa population, très-imparfaitement connue jusqu'à ce jour, s'élève à 400,000 âmes selon les uns, et à un demi-million selon les autres: ce qui donne 78 individus par mille carré; population remarquablement au-dessous des besoins de la colonie, surtout depuis l'affranchissement des noirs.

J'ai trouvé dans la Jamaïque un théâtre plus vaste, un terrain sur lequel il fallait se placer pour découvrir ce que peuvent être les effets de l'émancipation opérée sur une grande échelle, et dans un lieu où tant de causes se trouvent réunies pour en compliquer les résultats. Mais, avant d'entrer en matière, il n'est peut-être pas inutile de jeter un coup d'œil sur le passé.

### 1. Production.

En 1795, la Jamaïque exportait 90,000 boucauts de sucre, et 7 millions de livres de café. En 1805, c'est-à-dire

en dix ans, les produits se sont élevés à 145,000 boucauts de sucre, et à 25 millions de livres de café. Cette époque (1805) a été le point culminant de la prospérité de cette île : il est vrai que, de 1790 à 1805, la traite des noirs a été dans toute sa force.

En 1820, c'est-à-dire dans l'espace de quinze ans, et sous l'empire de l'abolition de la traite des noirs, décrétée dans le parlement britannique en 1805, les produits en sucre ont diminué de 145 à 118,000 boucauts, c'est-à-dire d'un cinquième.

En 1822, la diminution des produits était d'un tiers; depuis cette époque, la production est restée flottante entre 100 et 80,000 boucauts de sucre, jusqu'en 1834, année où le régime de l'apprentissage a été substitué à celui de l'esclavage.

Pendant les quatre années qu'a duré l'apprentissage, la production a diminué de 80 à 68,000 boucauts.

Les recensements de population ont été rares à la Jamaïque; cependant on sait que, de 1818 à 1824, le nombre des esclaves avait diminué de 346 à 336,000, et que, en 1834, lorsqu'il s'est agi d'appliquer l'indemnité, il n'était plus que de 310,000.

En 1838, dernière année de l'apprentissage, la récolte a produit 68,500 boucauts de sucre; en 1839, 48,500 [1]; en 1840, 30,000.

En 1838, les cafés ont donné 13,551,795 livres; en 1839, 8,897,421 livres : cette année (1840), la récolte du café sera au moins d'un tiers au-dessous de celle de 1839.

[1] Cette récolte avait été préparée sous le régime de l'apprentissage.

Voilà des résultats que personne ne peut nier; ils se trouvent consignés partout, du moins pour les années antérieures à 1840. Quant à ceux de l'année 1840, qui ne seront connus officiellement qu'à la fin de l'année, les chiffres donnés par les planteurs, par les hommes d'affaires[1] et par les expéditeurs de navires, se trouvant d'accord, il n'est pas déraisonnable de croire que le déficit signalé approche beaucoup de la vérité.

Une si grande diminution dans le produit des deux dernières années était de nature à fixer mon attention; j'ai dû en rechercher les causes, et je dois avouer que la vérité a tellement jailli de toutes parts, que je n'ai pas eu le mérite de la chercher longtemps.

2. Travail.

Nous ne sommes plus à l'époque où l'on pouvait s'abuser sur le résultat du travail libre, au temps où les Brougham, les Wilberforce, les O'Connel, les Seaford, Sligo et autres, prédisaient, au milieu du parlement d'Angleterre, que le travail d'un noir libre vaudrait celui de trois esclaves. Depuis lors, les faits ont parlé; ils ont renversé toutes les théories de ces abolitionistes, et détruit tous les arguments en faveur de la production et de la richesse.

Il est arrivé à la Jamaïque ce que j'ai observé ailleurs, c'est que, dès que les noirs n'ont plus été contraints à travailler, ils se sont abandonnés à leur paresse naturelle. Les champs, d'ailleurs, leur rappellent un temps de malheur; ils veulent bien y aller pour leur compte particulier, mais il est très-difficile de les décider à travailler pour les autres.

[1] *Attorneys.*

Ils ont peu de besoins; le produit de leurs anciens terrains, les fruits de leurs jardins, leur procurent bien au delà des salaires que peuvent leur offrir les planteurs : n'éprouvant pas la nécessité de travailler, quand ils le font, c'est un acte de complaisance de leur part; et alors ce ne sont pas les noirs qui sont les obligés, c'est celui qui les emploie. Dans les colonies émancipées, et à la Jamaïque surtout, les rôles sont intervertis [1].

D'un autre côté, les cultures de la Jamaïque sont loin de couvrir le sol : en outre des plantations de café et des champs de cannes, il y a encore d'immenses terrains qui appartiennent à la Couronne, ou, pour mieux dire, qui n'appartiennent à personne [2], sur lesquels les noirs qui ne veulent plus rester aux champs trouvent leur nourriture, et même de quoi satisfaire leurs autres besoins; car un paquet d'herbes, un fagot apporté au marché, procure à celui qui l'a coupé une rémunération au-dessus de tout salaire. Ceci est pour le noir qui veut jouir de la liberté dans toute sa plénitude; d'autres achètent à vil prix, des propriétaires ruinés, des terres sur lesquelles ils s'établissent, et où ils se livrent à diverses cultures. Si l'on ajoute

[1] Sir Charles Metcalfe, gouverneur actuel de la Jamaïque, dans sa dépêche du 14 novembre 1839 à lord John Russell, ministre des colonies à Londres, s'exprimait ainsi : «Ce n'est point celui qui offre «du travail qui exerce ici un acte d'obligeance, mais c'est celui qui «consent à le donner qui croit faire une faveur. Le sentiment du service «rendu n'est point du côté de celui qui paye pour être servi, mais il «est tout entier du côté de celui qui consent à recevoir un salaire.»

[2] La Jamaïque présente une surface de terrain de 4,240,000 acres; sur ce nombre, 2,240,000 acres sont en culture, et 2,000,000 ne le sont pas.

à cette perte de bras l'éloignement que les noirs, en général, manifestent pour le travail, l'inconstance qu'ils apportent dans tout ce qu'ils entreprennent, et l'impossibilité de les lier par aucun contrat, on ne sera plus surpris de la diminution des produits.

Cependant les partisans du nouveau système s'abusent encore sur ses résultats. Sans doute ils ne peuvent nier les faits accomplis, mais ils ont toujours devant eux une année plus heureuse : ainsi 1840 devait être meilleur que 1839; aujourd'hui c'est sur l'année prochaine qu'ils fondent leurs espérances. Les propriétaires, il est vrai, ont, à force de sacrifices, augmenté leurs plantations; mais, comme ils le disent très-bien : « Ce n'est pas tout que d'avoir préparé la « récolte, il faudra la faire; et, sous ce rapport, nous sommes « tout à fait dans la dépendance de nos anciens esclaves, qui « travailleront si cela leur passe par la tête, ou qui laisseront « pourrir nos cannes si c'est là leur caprice. » En cela les planteurs parlent par expérience : depuis deux ans, ils ont eu tant à souffrir de l'inconstance et du mauvais vouloir des travailleurs!

Les travaux maintenant ne s'opèrent plus à la journée; les planteurs n'y trouveraient pas leur compte : leurs arrangements avec les noirs sont la tâche et l'entreprise. Ce sont les seuls moyens d'obtenir des résultats quelque peu en rapport avec les salaires élevés que les ouvriers réclament, et que les propriétaires sont dans l'obligation d'accorder, s'ils ne veulent pas perdre le fruit des travaux commencés.

A la Jamaïque, toutes les paroisses n'offrent pas le même aspect : dans les unes, les noirs se sont montrés plus assidus aux champs; dans d'autres, au contraire, ils les ont en-

tièrement abandonnés : de là cette différence immense que l'on remarque dans la production des divers lieux. Ainsi des habitations font encore du sucre dans une proportion convenable, tandis que d'autres n'en font plus du tout. J'ai vu une propriété qui produisait naguère de 3 à 400 boucauts, qui en a fait 4 cette année. Dans le district de Saint-Thomas de l'Est, appelé la vallée des Montagnes-Bleues, il existe 10 ou 12 sucreries qui, ordinairement, produisaient 4,000 boucauts; cette année, elles n'ont donné ensemble que 350 boucauts.

La culture du café, qui cependant exige moins de travail, n'est pas plus heureuse. Le moment de la récolte étant celui des pluies, il est impossible de conserver les noirs à l'ouvrage. Les propriétaires font des sacrifices inouïs, et ne parviennent pas toujours à sauver leurs produits. La diminution des cafés est dans une proportion plus considérable que celle des sucres : de 1838 à 1839, le déficit des premiers a été de 34 p. o/o, tandis que celui des seconds n'a été que de 29 p. o/o.

La législation ne peut rien contre l'état de choses que je viens de signaler; elle ne peut pas obliger les noirs à travailler. S'ils consentaient à passer des contrats, on pourrait alors les contraindre à les exécuter; mais, ne voulant se lier en aucune façon, ils échappent aux dispositions de la loi favorables à la production.

### 3. Police. — Magistrats spéciaux. — Missionnaires.

La loi sur le vagabondage a difficilement son effet. Sur un terrain aussi considérable que celui de la Jamaïque, il faudrait que la moitié de la population fût appelée à sur-

veiller l'autre, pour que l'action de la police devînt efficace. Elle est cependant nombreuse cette police : elle coûte à la colonie des sommes considérables ; mais elle est insuffisante[1].

Les planteurs n'ont d'autre moyen de conserver leurs ouvriers que celui de la persuasion, et que l'influence qu'ils peuvent exercer sur leur esprit. Malheureusement une classe puissante s'est interposée entre les noirs et les anciens maîtres ; je veux parler des missionnaires baptistes. En opposition avec le pouvoir, en opposition avec les planteurs, ces ministres de la religion se sont servis de leur ascendant sur les congrégations qu'ils dirigent ; ils ont égaré les noirs, en ne leur faisant voir de la liberté que le droit qu'ils ont de se refuser au travail. Cet état de choses est d'autant plus grave qu'il est sans remède.

D'un autre côté, les magistrats spéciaux, dont j'ai eu occasion de vous parler dans mon rapport du 4 avril[2], ont augmenté la défiance des affranchis et leur éloignement pour leurs anciens maîtres. Ces magistrats, à la Jamaïque comme partout où je les ai observés, ont généralement affecté de faire pencher la balance en faveur des noirs ; ils se sont montrés hostiles à la propriété, et ont puissamment contribué, dans leur sphère d'action, aux fâcheux résultats

[1] État de la police de la Jamaïque :
Un inspecteur général ;
Un sous-inspecteur général ;
Quinze inspecteurs ;
Cinquante sergents ;
Trois cent soixante et douze employés,
pour trois comtés divisés en vingt-deux paroisses.

[2] Voir ce rapport, ci-après, dans le chapitre III.

qui se dessinent aujourd'hui. Les magistrats spéciaux sont encore en fonction, mais désormais leur juridiction est sans objet. A la Jamaïque, on espère les remplacer avec avantage par un nouveau tribunal placé dans chacune des paroisses, sous le titre de tribunal de réconciliation[1]. Ces cours locales seraient composées d'hommes d'une aptitude légale incontestée, dégagés de tout intérêt personnel, et convenablement rétribués. La colonie est en instance auprès du gouvernement britannique pour le rappel des magistrats spéciaux, et pour l'établissement des tribunaux en question, dont les attributions ne seraient guère au-dessus de celle des justices de paix.

4. Valeur des propriétés.

Les propriétés n'ont plus de valeur : les papiers publics sont remplis, chaque jour, d'annonces de ventes; mais ces ventes ne s'effectuent jamais. Qui voudrait, en effet, dans l'état où se trouve la colonie, placer ses capitaux sur une propriété rurale que la force des choses obligerait peut-être à abandonner l'année suivante? Les possessions de ville ont conservé leur valeur primitive, et même, au moment du versement de l'indemnité, elles ont été payées plus cher qu'autrefois : cela a tenu à l'abondance des capitaux, et au besoin qu'on éprouvait de les placer; mais les propriétés agricoles n'ont pas eu cette chance. Longtemps avant le 1er août 1838, on avait prévu à la Jamaïque les effets de l'émancipation; l'avenir a paru si sombre, que l'on s'est bien donné de garde de faire aucune acquisition : on a attendu les événements. Aujourd'hui que l'on ne peut plus s'abuser

[1] *Court of reconciliation.*

sur les résultats de la liberté des noirs, et sur le coup que cette mesure a porté à la grande culture, les capitalistes donnent un autre cours à leurs spéculations.

5. Prix des sucres.

Il existe cependant une circonstance heureuse pour les colonies émancipées, c'est le prix élevé qu'ont acquis les sucres sur les marchés de la mère patrie. Il y a deux ans, les sucres valaient, pour le colon, 20 à 25 francs le quintal; aujourd'hui ils se payent de 40 à 45 francs. Cette différence dans la vente des produits vient en aide aux planteurs. Au taux exorbitant des salaires qu'ils donnent à leurs ouvriers, ils ne couvriraient pas leurs frais, si, par une circonstance inattendue, les sucres reprenaient le prix modéré où ils étaient avant l'émancipation; mais la rareté de la denrée en fait hausser la valeur. Cet état de choses durera-t-il longtemps? Les classes souffrantes d'Angleterre n'obtiendront-elles pas quelque soulagement à leur tour? Le gouvernement britannique ne sera-t-il pas obligé d'ouvrir les ports d'Angleterre aux sucres étrangers, ou du moins à ceux de l'Inde anglaise, et de les admettre à la consommation? Voilà les questions qui préoccupent les esprits. Si elles étaient résolues en faveur de la métropole, les anciennes possessions anglaises à esclaves seraient perdues comme colonies à sucre. Les cafés, à la Jamaïque, ne présentent pas de chances plus heureuses : ils reviennent à 25 et 30 gourdes le quintal, tandis qu'à Cuba la plus belle qualité ne dépasse pas 15 gourdes; et, comme désormais les cafés étrangers sont admis sur les marchés de la Grande-Bretagne au même droit que les produits anglais,

à la seule condition qu'ils aient touché au cap de Bonne-Espérance, il en résulte une concurrence fatale aux productions anglaises de cette nature.

### 6. État moral et religieux des noirs.

A la Jamaïque, le passage de l'esclavage à la liberté s'est opéré sans secousse; la conduite des noirs a excité peu de plaintes. L'instruction et la moralisation n'ont pas fait un pas, du moins parmi la génération présente; celle qui vient profitera, sans doute, des immenses ressources que la philanthropie anglaise a mises à sa disposition, car la colonie est couverte d'écoles. En outre de celles établies par l'autorité [1], toutes les sectes religieuses rivalisent de zèle pour répandre l'instruction : ainsi chaque église a son école. C'est, sans doute, un grand bienfait. Les enfants des affranchis en profitent; mais acquerront-ils le goût du travail, sous l'influence de parents qui les éloignent des champs, dans un pays où il faut si peu de chose pour vivre, et où ce si peu se trouve à chaque pas?

Les peines, en ce qui concerne les nouveaux libres, ne diffèrent en rien de celles applicables aux autres classes de la société. Seulement il est à remarquer que les tribunaux sont d'une indulgence extrême; que les délits les plus graves

[1] Du 1er octobre 1836 au 30 septembre 1839, il a été dépensé par la colonie, pour les émoluments des ministres de l'Église épiscopale ou Église d'Angleterre, et pour les écoles qu'ils dirigent, la somme de 76,963 livres sterling (1,924,075 francs). Cette année (1840), l'assemblée coloniale a accordé, pour l'érection de nouvelles églises, 11,550 livres sterling (288,750 francs), et aux écoles du diocèse la somme de 1,000 livres sterling (25,000 francs).

et que les crimes même n'entraînent que des peines légères. J'ai eu occasion de visiter les prisons; je les ai trouvées pleines de détenus. Ils y sont traités avec douceur; on leur évite les travaux sur les routes, prévus par la législation; leur nourriture est bonne et abondante; ils sont convenablement logés et bien vêtus; enfin on peut dire que, au point où la philanthropie a poussé les choses, les prisons ne sont plus désormais qu'un lieu de repos où les condamnés viennent méditer de nouveaux délits et de nouveaux crimes.

### 7. Clergé. — Sectes religieuses.

Les sectes religieuses sont nombreuses à la Jamaïque. Après l'Église d'Angleterre, viennent les méthodistes wesleyens et leurs divisions, les frères moraves, les missionnaires de la Société de Londres, les presbytériens, les missionnaires de l'Église d'Angleterre, l'Église catholique dirigée par un préfet apostolique, enfin les missionnaires baptistes, dont la congrégation est nombreuse, quoiqu'il ne m'ait pas été possible d'en connaître le chiffre avec exactitude[1].

Des Églises que je viens de citer, aucune n'inspire de défiance, si ce n'est, comme je l'ai dit plus haut, celle des missionnaires baptistes[2]. Au contraire, les efforts de l'Église

[1] L'almanach de la Jamaïque de 1840 porte le nombre des baptistes à 54,152; mais, d'après les informations que j'ai prises, j'ai lieu de penser que ce chiffre est au-dessous de la vérité.

La congrégation est dirigée par 23 ministres et par 13 catéchistes pris parmi les noirs. L'origine de ces derniers suffit pour indiquer leur ignorance; il n'y a rien de plus burlesque que leurs prédications.

[2] « Je n'ai point entendu, dit sir Charles Metcalfe dans sa dépêche « du 16 octobre 1839 au marquis de Normanby, ministre des colonies

épiscopale, des méthodistes, des frères moraves, des missionnaires de l'Église d'Angleterre et des presbytériens, ont toujours été en faveur de l'ordre et du travail. Les baptistes seuls se sont isolés; et, dans leurs prédications passionnées, ils s'attachent à détruire le bien que peuvent produire les autres ministres. Cependant ceux-ci ont le nombre pour eux et la puissance du talent; car les baptistes, dit-on, sont généralement des hommes de bas étage, et ne sont remarquables que par l'attitude politique qu'ils ont prise, et par la véhémence de leurs déclamations. Au milieu de l'intérêt qu'ils affectent de porter à la classe des affranchis, ils n'oublient pas le leur. Ils ont érigé, avec la bourse des nègres, de beaux temples, de belles écoles, et surtout de belles maisons pour leur usage; ils exploitent la crédulité de leur congrégation; ils ont renouvelé de nos jours la vente des indulgences, et il n'est pas un noir qui ne s'empresse de porter son schelling pour obtenir le billet (*ticket*) qui doit lui ouvrir les portes du ciel[1]. Aussi voit-on les missionnaires baptistes entourés de tout ce que le luxe peut offrir d'agréable : dans quelques localités ils sont devenus propriétaires. C'est en pressurant des populations dont ils se disent les amis et les protecteurs, qu'ils s'enrichissent et

« à Londres, s'élever de reproches contre la conduite des missionnaires « moraves, presbytériens, et de l'Église anglicane; les baptistes seuls « se sont constitués en parti politique, et ont fait ce qu'il fallait pour « se faire regarder comme hostiles à l'intérêt du propriétaire du sol. « Je suis informé qu'ils se préparent à travailler les élections, lorsque « la dissolution de l'assemblée appellera le concours électoral des nou- « veaux libres qui, pour la première fois, rempliront les conditions « nécessaires pour prendre part au vote. »

[1] Sur ce billet est écrit un précepte de l'Évangile.

qu'ils s'élèvent sur les dépouilles de la Jamaïque expirante. Les missionnaires de Londres sont accusés aussi d'appartenir à la Société d'abolition; cependant rien de grave ne s'est élevé contre eux : leur congrégation, d'ailleurs, est encore assez restreinte.

Le clergé catholique, que j'ai trouvé bien composé, exerce peu d'influence sur les classes affranchies; son troupeau se borne aux anciens réfugiés de Saint-Domingue, tant blancs que de couleur, et se trouve généralement réuni dans la ville de Kingston.

La position hostile qu'ont prise les ministres baptistes vis-à-vis des planteurs a contribué à aggraver les différends qui se sont élevés naguère entre les affranchis et les propriétaires, à l'occasion des cases antérieurement occupées par les noirs, et de la possession des terrains qui y étaient attachés. Les nouveaux libres, mal conseillés, d'un côté, par les missionnaires baptistes; protégés, de l'autre, par la législation, qui leur accordait, pendant six mois après l'émancipation, la jouissance de leurs maisons et de leurs terres; les affranchis, dis-je, ont affecté de ne pas comprendre qu'ils étaient sur la propriété de leurs anciens maîtres, et qu'ils ne pouvaient y rester qu'en entrant avec eux dans de nouveaux arrangements. Il a fallu du temps pour régler cette question; mais enfin elle l'est passablement aujourd'hui. En compensation des salaires élevés que les planteurs donnent à leurs ouvriers, ils reçoivent un loyer pour les maisons et pour les terres qu'ils leur abandonnent. Ce loyer est peu de chose, il est vrai; mais il sert à fixer la position et les droits de chacun. Établis sur la propriété, les noirs, quand ils sont disposés à travailler, se trouvent à portée d'offrir leurs ser-

vices à d'anciens maîtres qui, de leur côté, ont compté sur les bras des affranchis, en leur donnant la facilité de s'établir convenablement. Cependant les noirs n'acceptent de ce marché que la partie qui leur convient : ils jouissent des maisons; ils se nourrissent du produit des terres; ils envoient au marché le surplus de ces produits, ce qui leur donne une aisance qui, jointe à une propension naturelle à la paresse, les enlève aux travaux de la grande propriété et les rend tout à fait indépendants.

L'autorité voudrait amener les planteurs à des dispositions plus libérales encore envers les noirs : elle voudrait l'abandon gratuit des cases et des terrains; mais les propriétaires résistent, et se demandent si les affranchis travailleront plus assidûment sur leurs habitations. Comme, dans les antécédents, rien ne fait présumer que de nouvelles concessions conduiraient à des résultats plus heureux, les planteurs ne m'ont pas paru disposés à faire le sacrifice du loyer que les travailleurs sont dans l'usage de leur payer actuellement.

### 8. Immigrations.

Jusqu'à présent la Jamaïque n'est pas entrée, à proprement parler, dans le système des immigrations. Elle s'y prépare cependant, et l'assemblée coloniale a voté la somme de 150,000 livres sterling (3,700,000 francs) pour primes d'encouragement aux immigrants, et pour l'entretien d'agents à l'extérieur, qui auront pour mission de procurer des travailleurs à la colonie. C'est sur les noirs libres de l'Amérique du nord, c'est sur les pays méridionaux de l'Europe, que les agents dont il s'agit doivent porter leurs efforts; ils iront même jusqu'en Afrique, si cette démarche

ne suscite pas en Angleterre les réclamations de la Société d'abolition. La Jamaïque espère beaucoup de cette tentative. En cela elle a perdu de vue que, en 1835, 600 Allemands furent introduits sur son territoire, que la plupart ont succombé aux rigueurs du climat, et que ceux qui restent aujourd'hui tendent la main dans les villes. Mais les bons esprits ne s'abusent pas sur les résultats du nouveau projet : ce qui se passe dans quelques colonies, où l'on s'est empressé d'encourager les immigrations, est de nature à ne leur faire augurer rien de favorable. En effet, les hommes qui quittent leur pays pour aller chercher fortune sur une terre étrangère sont ordinairement des misérables, plutôt poussés par le désir ou le besoin du changement que par la résolution de se rendre utiles et de se créer des ressources. L'esprit diabolique des noirs est, d'ailleurs, un obstacle au succès des immigrations. Jaloux des services étrangers, ils ne tardent pas à employer toute espèce de moyens pour capter la confiance des nouveaux venus et pour s'en rendre maîtres. Ils leur donnent l'exemple de l'intempérance, et les conduisent bientôt à cet état d'abrutissement et de dégradation que l'usage des liqueurs fortes ne tarde pas à produire, et qui place les immigrants au-dessous du noir, quand la mort ne fait pas justice de leurs extravagances et de leur inconduite. Déjà des travailleurs anglais et écossais ont pénétré sur quelques habitations : il a été remarqué par les propriétaires que les noirs se sont attachés à les débaucher, et qu'ils n'ont lâché leurs victimes que quand il n'était plus possible de les ramener dans la route du devoir et de la sobriété. Que l'on juge maintenant du sort des immigrations avec des éléments

semblables ! Mais la colonie est malheureuse, elle est souffrante, elle est à deux doigts de sa perte; il est naturel qu'elle espère dans un système qu'elle considère comme la dernière planche de salut qui lui reste.

Je n'ai point été à même, à la Jamaïque, d'établir de comparaison entre le travail d'un ouvrier introduit et celui d'un noir; mais, d'après ce que j'ai vu dans les îles que j'ai visités précédemment et où je me suis attaché à faire cette observation, je n'hésite pas à dire qu'un travailleur européen fera, dans sa journée, trois fois l'ouvrage d'un noir[1]. Malheureusement, j'ai eu l'occasion, dans mon rapport du 4 avril, de citer des faits qui démontrent que cette classe d'hommes ne résiste pas au soleil dévorant des Antilles, et que les colonies, pour rétablir leur prospérité perdue, ne doivent pas compter sur la ressource de ces bras auxiliaires.

9. Ancienne classe de couleur.

Dans les colonies anglaises, longtemps avant l'émancipation, l'ancienne classe d'hommes de couleur libre s'était rangée du côté des blancs. Propriétaires eux-mêmes, ces affranchis de longue date ont eu intérêt à ce que les choses se passassent convenablement lors de la transformation sociale opérée le 1er août 1838; et il ne s'est élevé à la Jamaïque aucune plainte contre eux. Il est à remarquer,

[1] Je me rappelle avoir observé, sur une habitation à Saint-Vincent, des ouvriers européens qui travaillaient concurremment avec des noirs. Il s'agissait de prendre des cannes au champ et de les porter au moulin. Les moyens étaient les mêmes pour les uns comme pour les autres : c'étaient des chariots traînés par de forts chevaux anglais. Eh bien, j'ai compté qu'un travailleur blanc faisait trois voyages dans l'espace de temps qu'un nègre mettait à en faire un.

d'ailleurs, que, dans les possessions anglaises, s'il existe des préventions de couleur, elles ne dépassent pas certaines limites, et que l'intérêt du pays n'a point à en souffrir. Il peut y avoir dans les rapports sociaux un éloignement que le temps n'a pas encore fait disparaître en totalité; mais le bien-être général n'est point affecté de cet état de choses, qui ne présente rien de grave au fond, et qui, dans quelques lieux, n'existe pas du tout. Ainsi l'on voit des hommes de couleur faire partie des assemblées coloniales; dans quelques colonies, je les ai trouvés alliés aux meilleures familles blanches; enfin, l'on peut dire qu'ils sont depuis longtemps dans une position telle, que leur coopération au maintien de l'ordre, et que leurs efforts à encourager le travail, ne pouvaient pas être un instant douteux. Aujourd'hui ils souffrent aussi des effets de la liberté accordée aux noirs; leurs intérêts se compromettent de jour en jour de l'inaptitude de ces derniers aux travaux agricoles : en cela ils subissent le sort des propriétaires territoriaux.

10. Gouvernement et administration.

Les autorités administratives et judiciaires ont été remarquables par l'esprit qui les a dirigées dans leurs actes. Attachées au gouvernement, elles ont dû en suivre minutieusement les instructions; et, comme, dans les changements opérés, la balance a penché en faveur des affranchis, il n'appartenait pas aux fonctionnaires publics d'entrer dans une voie qui n'eût pas été celle tracée par la métropole. Le planteur n'a été l'objet d'aucune considération; l'intérêt s'est concentré sur l'affranchi, dont les

agents du gouvernement, les magistrats spéciaux et les missionnaires baptistes (je parle de la Jamaïque), sont devenus les protecteurs : les uns et les autres ont montré un zèle qui a été évidemment préjudiciable à la propriété, et qui a fait naître ces dissensions dont le pays ressent les funestes effets. La question des salaires, la question des cases et des terrains, s'est trouvée envenimée par toutes ces circonstances; et, quoique le temps et de meilleurs conseils aient conduit les noirs à donner aux planteurs une légère rémunération pour les maisons qu'ils habitent et pour les terres qu'ils cultivent, les affranchis ne sont pas encore bien convaincus du droit de propriété des maîtres. Il serait dangereux de prendre, à cet égard, des mesures trop décisives; elles pourraient conduire à des désordres qu'il est prudent d'éviter, et dont la propriété aurait encore à souffrir. Il s'est fait, dans le cours de l'année 1839, des achats d'armes et de poudre qui ont fait naître des craintes. Les amis des noirs n'ont voulu voir dans ces acquisitions que le désir de satisfaire le goût que les nouveaux libres ont pour la chasse; d'autres ont craint d'y trouver une manifestation hostile. Dans cet état de choses, l'autorité a dû prendre des mesures, et mettre des entraves à l'introduction des armes à feu dans la colonie [1].

L'autorité se flatte toujours que les choses s'amélioreront,

[1] Loi du 5 décembre 1839 pour régulariser la vente de la poudre et des armes à feu;

Loi du 29 décembre sur l'enregistrement des armes à feu.

(Voir un acte du 4 juillet 1834 sur le même objet, dans le t. I^er du *Précis de l'Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises*, p. 241 à 244.)

que les noirs se montreront plus assidus aux travaux de la terre qu'ils ne l'ont été dans ces deux dernières années. Les planteurs, au contraire, ne voient pas de remède à l'état de choses qui les accable. Si quelques-uns témoignent en faveur de l'avenir, c'est qu'ayant besoin des capitaux d'autrui pour faire marcher leurs ateliers, ils ont plus de chance de se les procurer en représentant les choses sous des couleurs moins sombres et moins alarmantes. C'est une tactique dont les hommes d'affaires et les bailleurs de fonds ne sont pas dupes; les assertions de leurs obligés sont loin de dissiper les doutes qu'ils entretiennent, et que les faits corroborent chaque année.

Avant de porter mes investigations sur la Jamaïque, j'avais eu connaissance des dépêches écrites par le gouverneur aux lords Normanby et John Russell, ministres des colonies, sous les dates des 16 octobre et 14 novembre 1839, dépêches qui ont été rendues publiques en Angleterre. Je n'avais point été surpris de la diminution des produits, de l'éloignement des noirs pour la grande culture, de la part imprudente qu'avaient prise les magistrats spéciaux[1] dans les différends survenus entre les affranchis et les anciens maîtres, parce que j'avais trouvé tout cela dans les colo-

[1] « Les magistrats spéciaux forment une classe qui, à quelques « exceptions près, est hostile à l'intérêt des propriétaires fonciers. Cela « n'a rien de surprenant : ces magistrats salariés ont pris la place des « propriétaires, qui exerçaient gratuitement les fonctions de la justice « municipale. Ils ont été créés dans le but avoué d'une protection « spéciale pour les apprentis, et ils ont conservé le même esprit dans « l'exercice de leurs fonctions vis-à-vis des nouveaux libres. La mesure « était peut-être nécessaire; mais il n'est pas moins vrai qu'elle a été « considérée comme une aggravation du dommage qu'a causé l'éman-

nies où j'avais opéré mes premières recherches. Mais, après avoir vu comment les choses se passent à la Jamaïque, je dois dire qu'elles m'ont paru plus graves que sir Charles Metcalfe ne les a représentées à son gouvernement, et que le nouveau gouverneur, en signalant les maux qu'a produits l'émancipation, s'est efforcé de ne pas rendre le tableau trop sombre ni trop triste.

La Jamaïque diffère des autres colonies émancipées par un théâtre plus vaste, où les noirs trouvent facilement à satisfaire leurs idées d'indépendance et leur penchant à la paresse. A la première inspection du pays, il serait facile de deviner, si on ne le savait déjà, que cette terre a été en proie à de fâcheux événements. En effet, on n'aperçoit nulle part aucune de ces améliorations dans la résidence des noirs que j'ai eu occasion de remarquer dans d'autres colonies: loin de là, les anciennes et vilaines cases n'ont fait que péricliter depuis l'émancipation; leur intérieur ne présente pas non plus ce *comfortable* que j'ai trouvé ailleurs; ni le luxe de la vie ni celui des vêtements n'a gagné les populations agricoles de la Jamaïque. Les missionnaires baptistes, que je n'ai pas trouvés dans les autres îles, sont

« cipation. C'était, pour la colonie, une seconde révolution qui s'ajou-
« tait à la première.

« En effet, les tristes résultats de l'inexpérience et quelquefois de « l'inaptitude de ces nouveaux magistrats se compliquaient encore de « l'idée erronée qu'ils se faisaient de leur mission, en ce qu'ils per- « daient de vue qu'ils n'avaient point été créés pour l'office d'une « protection exclusive, mais bien pour rendre une égale justice à « toutes les parties. » (Dépêche du gouverneur de la Jamaïque, sir Charles Metcalfe, du 16 octobre 1839, au marquis de Normanby, ministre des colonies à Londres.)

venus ici compliquer l'état des choses par des manœuvres dangereuses et subversives de l'ordre et du travail; ils se sont constitués en parti politique, se sont mis en opposition avec le pouvoir et avec les planteurs dès les premiers moments de la liberté, et n'ont, jusqu'à ce jour, manifesté aucun désir de revenir à des idées plus raisonnables et plus en harmonie avec la prospérité de la colonie: loin de là, la guerre est plus acharnée que jamais; ils attaquent tout, et, dans leur outrecuidance, ils vont jusqu'à menacer de destruction les agents du gouvernement qui se montrent en opposition avec leur manière de faire. Ils ont, à cet effet, des envoyés en Angleterre [1]; et, comme ils sont les mandataires de la Société d'abolition, à laquelle ils sont liés, sinon de cœur et d'âme, du moins par leurs intérêts, leur influence peut être de quelque poids dans la mère patrie. Sir Charles Metcalfe lui-même est l'objet des attaques passionnées de leurs journaux; ils ne peuvent pardonner à ce gouverneur de les avoir représentés comme des hommes dangereux, dans sa correspondance avec le gouvernement.

Le gouverneur voit le mal dans toute son étendue, et ne peut y apporter aucun remède. Il espère que le temps ramènera les populations égarées à des idées plus justes de leur position; mais ce ne sont que des espérances! Les choses ont pris une direction qui est trop à l'avantage du noir, qui répond trop bien à sa mollesse et à l'absence de ses besoins, pour penser qu'aucune amélioration en faveur

[1] Le fameux William Knibb, de la paroisse de Trelawney, ministre baptiste, est en ce moment à Londres, où il s'est rendu pour assister à la réunion des abolitionistes de l'Europe.

du travail soit possible désormais. La Jamaïque produit encore : sur quelques habitations, les récoltes sont restées assez abondantes ; mais il faut voir le prix de revient des produits. Le sucre que l'on fabrique coûte son pesant d'or. Il ne faut pas une grande perspicacité pour prévoir que, si l'on ne trouve pas un remède prochain à ses maux, la Jamaïque, avant cinq ans, aura cessé d'exister comme colonie à sucre. Le taux élevé des salaires seul conduira à l'abandon des cultures.

La culture du café se prolongera peut-être, parce qu'elle réclame moins de travail. Cependant, les récoltes n'étant plus faites en temps opportun et de la manière convenable, puisque l'inconstance du noir ne permet de compter sur rien, même au prix des rémunérations les plus considérables, il en résultera que cette graine perdra de ses qualités, et que les cafés de la Jamaïque ne tarderont pas à tomber à l'égal de ceux de Saint-Domingue, qui, quoique bons, sont dépréciés sur les marchés d'Europe, à cause de leur mauvaise apparence.

Au milieu des maux que l'émancipation a fait naître à la Jamaïque, j'ai été surpris d'une chose, c'est de l'immense mouvement commercial de cette colonie. D'un autre côté, le mouvement maritime ne s'est pas ralenti depuis deux ans, ce qui me semblait étonnant dans l'état de diminution des produits territoriaux. J'ai dû chercher les causes de cet état de prospérité, et je n'ai pas tardé à les reconnaître.

La Jamaïque, depuis plusieurs années, s'est mise en rivalité avec Saint-Thomas. Dans ces derniers temps, elle lui a enlevé son commerce avec l'ancien continent espagnol. Les marchandises anglaises traversent l'isthme de

Panama et couvrent les républiques du Nouveau-Monde. La Jamaïque est devenue le centre de ces nouvelles opérations; elle reçoit les cargaisons d'Europe, et un cabotage actif les répand sur le continent. Enrichie des dépouilles des îles danoises, la Jamaïque a donc accru ses importations d'une manière remarquable; mais les retours de la marine marchande seraient difficiles à opérer, et, dans l'absence des sucres et des cafés, la plupart des bâtiments retourneraient en Angleterre sur lest, si l'île de Cuba ne venait combler le déficit. Ainsi, des navires qui ne trouvent pas à charger vont à Saint-Iago ou à la Havane : là, ils prennent des sucres, dont l'introduction est permise dans les possessions anglaises de l'Amérique du nord; ils en portent également en Angleterre pour le raffinage et pour l'exportation; d'autres prennent des cafés, leur font faire escale au cap de Bonne-Espérance, et les introduisent dans la mère patrie comme production des colonies anglaises. Cette complication d'opérations explique le mouvement commercial et maritime dont j'avais été frappé en abordant à la Jamaïque. Kingston [1] a donc acquis un courant d'affaires et une apparence de prospérité qui séduisent l'étranger. En voyant cette ville et ses immenses richesses, on croirait

[1] Cette ville considérable est administrée par un maire, douze aldermen et douze conseillers ordinaires, élus annuellement. Elle est extrêmement animée pendant les heures d'affaires, c'est-à-dire depuis neuf heures du matin jusqu'à quatre heures de l'après-midi. Dans la soirée, la partie commerçante devient une vaste solitude, dont la tranquillité n'est troublée que par les cris des gardiens de nuit (*watchmen*). Les négociants ont quitté le théâtre des affaires à cinq heures, pour se retirer dans de charmantes maisons de campagne qu'ils ont à l'entrée de la ville.

difficilement que l'on est sur une terre ruinée, et dans un pays à la veille de tomber dans la barbarie.

Voilà, Amiral, les observations que j'ai faites à la Jamaïque : elles ne détruisent en rien ce que j'ai dit, dans mon rapport du 4 avril, sur les îles anglaises que j'avais visitées à cette époque; au contraire, tout ce que j'ai vu a corroboré dans mon esprit les résultats que j'ai eu occasion de signaler. A la Jamaïque, comme ailleurs, c'est une diminution considérable dans les produits depuis l'émancipation; ce sont des noirs qui ne travaillent pas, qui ne veulent pas travailler, et qui n'éprouvent pas le besoin de travailler. Sans doute, dans cette colonie, diverses circonstances sont venues compliquer un état de choses si préjudiciable à la production; mais ce ne sont que des événements; le fond de la question reste toujours le même: c'est le travail libre, dont le résultat n'est plus douteux, qui fait pencher la balance vers la ruine des anciennes possessions à esclaves.

Agréez, etc.

*Le Capitaine de corvette commandant le brick* le Hussard,

Signé LAYRLE.

## CHAPITRE II.

# BARBADE.

RÉGIME DE L'APPRENTISSAGE. (ANNÉES 1834 ET 1835.)

## RAPPORT

FAIT AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

PAR M. BERNARD,

PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE LA GUADELOUPE.

Avril 1836 [1].

### 1. Topographie. — Culture.

La Barbade a 7 lieues de longueur sur 5 de largeur.

Sa superficie est de 102,380 acres et 1/2, et s'étend sur divers plateaux qui s'élèvent graduellement les uns au-dessus des autres, depuis le bord de la mer jusqu'au centre de l'île : au delà se trouve le territoire désigné sous le nom de *Scot-Land*. Ce territoire, cultivé exclusivement par la tribu écossaise qui l'occupe, et d'où lui vient son nom, offre

[1] Ce rapport forme la IIIe partie du rapport de M. Bernard. La Ire partie, concernant la Jamaïque, et la IIe, concernant Antigue, sont insérées dans les chapitres 1er et IV du présent volume.

l'un des points des Antilles les plus remarquables par sa culture et sa fertilité.

La Barbade n'offre pas de montagnes aussi hautes que les autres Antilles : ses cimes ne s'élèvent pas au delà de 1,000 pieds au-dessus du niveau de la mer. Dans la partie méridionale, il n'y a pas de colline qui ait plus de 2 à 300 pieds de hauteur.

A quelques lacunes près, formées par les escarpements arides qui séparent les plateaux, et par des ravines plus ou moins profondes, le sol est entièrement cultivé, et aucune terre ne s'y trouve sans maître.

La colonie ne compte pas moins de 400 habitations-sucreries. Je n'ai pu me procurer le chiffre des propriétés d'autre nature ; mais leurs produits tiennent peu de place dans les exportations de l'île, qui consistent principalement en sucres et accessoirement en gingembre, et même en une certaine quantité de vivres.

La culture m'a paru excellente, et le système d'assolement sur lequel elle repose, parfaitement entendu.

L'agriculteur n'a point forcé une production aux dépens de l'autre, et le problème qu'il semble s'être posé, et qu'il a heureusement résolu, pourrait se réduire à ces termes :

Faire concourir avec la production du sucre celle des moyens de subsistance, de manière à ce que la quantité récoltée constitue un produit réduit, mais net et dégagé des frais de *faisance-valoir* qui, ailleurs, surchargent une production exagérée.

Le mouvement d'assolement s'opère dans cet ordre :

1° En cannes plantées ;

2° En rejetons ou *ratouns ;*

3° En patates, ignames et mil;

4° En petit mil et herbe de guinée;

5° En pâturages ou plantations nouvelles, avec surcroît d'engrais.

Dans ce système d'assolement, une des habitations moyennes et les mieux conduites de la colonie, celle des ......., appartenant à M. B......, avec une contenance de 300 acres et une population de 170 noirs, n'a pas plus de 40 acres plantés en cannes et de 40 acres en rejetons.

Elle ne produit en moyenne que 100 barriques anglaises (*hogsheads*); mais, en même temps, on y recueille des vivres suffisant à la subsistance de la population, et les fourrages nécessaires à la nourriture des bestiaux destinés à la distribution des viandes salées : de telle sorte que le propriétaire ne reste soumis qu'aux déboursés inévitables, tels que le salaire de la gestion, celui de médecin, chirurgien, apothicaire, tarifé à un dollar par tête de noir, et enfin le prix des vêtements et d'une petite quantité de poisson. Ces déboursés étant largement compensés par le prix des sirops, des rhums, etc., il résulte que tous les sucres récoltés sont en produit net; et ce produit, pour l'habitation dont je parle, bien que réalisé au moment où la denrée était au plus bas, n'a pas été moindre, en 1835, d'après les comptes des ventes que j'ai sous les yeux, de 1,500 livres sterling, c'est-à-dire de 37,500 francs.

Une autre habitation (V..........), située dans une des paroisses les plus fertiles de l'île, celle de Saint-Thomas, et ayant une contenance de 500 acres environ et 290 noirs, est cultivée dans le même système : son produit moyen est de 300 boucauts.

Cette habitation, appartenant à M. S....., a été affermée par M. H...., propriétaire lui-même, et l'un des plus riches attorneys de l'île, pour la durée de l'apprentissage, c'est-à-dire jusqu'à 1840, au prix annuel de 4,000 livres sterling (100,000 francs).

L'habitation G..., située dans la paroisse de Saint-Michel, et n'ayant que 44 acres de terre et 24 apprentis, est également cultivée dans ce système, et elle a été affermée, pour la même période de temps, au prix de 300 livres sterling (7,500 francs).

J'insiste sur ce mode de culture, appliqué à des habitations d'une importance diverse, parce que, sous un double point de vue, il me paraît avoir une grande portée. On comprend quelle influence a dû exercer, sur la valeur vénale ou locative des propriétés, ce fait d'un revenu net et dégagé des conditions précaires de la *faisance-valoir*, qui ailleurs pèse avec tant d'inégalité sur le produit.

Pour moi, je ne doute point que cette influence n'ait concouru, avec l'efficacité du *mort-gage* (contrat hypothécaire), au développement du crédit, qui, pendant mon séjour à la Barbade, était encore établi à ce point, que j'ai vu offrir, par la voie des journaux, le placement d'une somme de 5 à 6,000 livres sterling à un intérêt de 6 p. o/o, et moyennant les garanties ordinaires.

D'un autre côté, je ne puis m'empêcher de croire que ce mode de culture, en frappant incessamment l'esprit du noir de l'idée que son travail s'applique, en grande partie, à la production de ses propres moyens d'existence, et ne profite que dans une certaine mesure au propriétaire, n'ait eu pour effet d'atténuer le sentiment de répugnance et d'irri-

tation qui, dans un système contraire, caractérise le travail d'un cultivateur.

### 2. Population.

Le chiffre de la population, recensée sur le registre des paroisses, s'élevait, en 1829, à 101,288 âmes.

J'ai lieu de croire que ce chiffre est au-dessous de la réalité; car, la population noire y entrant pour 82,807, et la blanche ne s'élevant pas à moins de 15,000, la différence de ces deux chiffres avec le chiffre total est évidemment au-dessous de celui de la classe de couleur, dont l'accroissement à la Barbade n'est cependant pas moins progressif que dans les autres colonies anglaises.

Quant au chiffre de la population noire, son exactitude est rigoureuse : c'est celui de la commission formée à Londres pour la distribution de l'indemnité.

Je donne, ci-après, la décomposition de ce chiffre dans son rapport avec le sexe, l'emploi et l'âge des individus [1]. Le chiffre du recensement de 1832 était 81,500; la différence avec celui de 1834 est donc 1,307; le nombre des affranchis qui ont cessé d'être inscrits comme esclaves est de 750 : ainsi, le chiffre total de l'accroissement est de 2,057.

L'*average*, ou prix moyen de chaque individu, calculé sur la valeur moyenne des esclaves pendant huit années, à partir de 1822 à 1830, a été estimé par la commission d'indemnité à 47 livres sterling 1 schelling 3 pence 1/4.

Ce chiffre, multiplié par celui de la population, donne

[1] Voir les deux tableaux insérés aux pages 118 et 119.

la somme totale de 3,897,276 livres sterling 19 schellings et 1/2. Mais, la somme allouée à la Barbade ayant été, par suite de l'insuffisance des 20 millions sterling votés par le parlement, réduite à 1,721,345 livres sterling 19 schellings, il résulte que le prix moyen de l'indemnité allouée au propriétaire pour chaque tête d'esclave ne s'élève pas au-dessus de 20 livres sterling 15 schellings. Le prix des services d'un laboureur pendant le temps de l'apprentissage, c'est-à-dire jusqu'en 1840, a été estimé judiciairement 20 livres sterling : en joignant ce chiffre à celui de l'indemnité allouée, on trouve 40 livres sterling 15 schellings. Or, la moyenne du prix évaluée par la commission de Londres étant de 47 livres sterling, il suit de là que le préjudice immédiat résultant de l'acte d'émancipation aurait été, pour le planteur, de plus de 7 livres sterling par tête d'esclave.

3. Produits et valeur vénale des propriétés.

Voici le tableau des exportations du sucre pendant les années 1833, 1834 et 1835.

| ANNÉES. | HOGSHEADS. | TIERCES. | BARRELS. |
|---|---|---|---|
| 1833 | 27,015 | 1,507 | 651 |
| 1834 | 27,593 | 1,464 | 1,083 |
| 1835 | 23,637 | 1,264 | 896 |
| DIFFÉRENCE | 3,956 | 200 | 187 |

Cette différence représente à peu près la diminution de produits correspondant à la réduction de travail qui a dû résulter de la portion de temps réservée en propre à l'apprenti; mais il ne faut pas perdre de vue qu'à la Barbade la population ouvrière excède les besoins de la culture.

Conformément à mes instructions, j'ai dû rechercher quelle avait pu être l'influence de l'acte d'émancipation sur la valeur vénale des propriétés; mais, depuis le 1er août 1834, il n'y a eu qu'un très-petit nombre de ventes, et ces ventes, n'ayant consisté que dans des transferts nominaux, ne sauraient tirer à conséquence pour la solution de la question.

J'ai cherché à l'éclairer par la voie des estimations judiciaires, et je dois dire que ces sortes d'estimations ne m'ont pas paru être au-dessous des évaluations antérieures à la promulgation de l'acte. On m'a même cité une habitation dont la mise à prix aurait excédé de 1,000 livres sterling celle qui en aurait été précédemment faite; mais, la vente n'ayant pas eu lieu, il n'y a rien à conclure de cette estimation. Du reste, il faut remarquer qu'à raison des circonstances intérieures de la Barbade, de sa culture, de son commerce et de sa richesse, les effets immédiats de l'acte doivent y être moins sensibles qu'ailleurs. Il faut le dire aussi, cette colonie, ainsi que celle d'Antigue, se trouvent placées dans des conditions tellement exceptionnelles, que leurs habitants se considèrent, avec raison peut-être, comme appelés à profiter, pendant un temps plus ou moins long, de la détresse des autres colonies; et ce sentiment, dont je ne prétends point excuser l'égoïsme, n'est pas, du reste, sans influence sur la valeur locative ou vénale des propriétés.

4. Législature et ordre judiciaire.

La Barbade étant une colonie d'origine, les pouvoirs législatif et judiciaire y sont organisés de la même manière qu'à Antigue et à la Jamaïque ; j'insisterai donc peu sur les éléments dont ils se composent.

Le gouverneur de la Barbade est à la fois commandant en chef des îles de la Grenade, de Saint-Vincent, de Tabago, et de leurs dépendances respectives; chancelier, vice-amiral et commandant des forces de terre, etc.

Le conseil de Sa Majesté est composé de 11 membres; la présidence d'honneur appartient à l'évêque, et la présidence effective au doyen d'âge. Un secrétaire et un chapelain sont attachés à cette assemblée.

Les membres de l'assemblée coloniale sont au nombre de 22, élus par les 11 paroisses, dont chacune est représentée par 2 membres.

Les principaux fonctionnaires publics sont, comme dans les autres colonies, l'attorney général, le solliciteur général, l'avocat général, le procureur général, le solliciteur du Roi, le receveur, le secrétaire du conseil et le notaire public, l'agent de l'île, le greffier de la chancellerie, qui est en même temps clerc assistant de la Couronne; le député prévôt-maréchal, le trésorier, le garde-magasin et le député maître général des postes, le capitaine de port, l'inspecteur des poids et mesures, le surintendant de la maison de ville et des prisons.

La juridiction des plaids communs se divise en 5 arrondissements.

Les juges de paix sont au nombre de 52.

Certains fonctionnaires, tels que l'attorney général, l'évêque, l'archidiacre et l'orateur de la chambre, sont juges de paix de droit.

A chaque paroisse est attaché un *coroner*.

5. Magistrats spéciaux (*stipendiary magistrates*).

La Barbade n'a pu, comme Antigue, répudier l'appren tissage.

L'état moral de sa population noire ne le lui a pas permis; mais, à raison de son étroite circonscription, elle a pu adopter, dans l'administration de la justice spéciale, un mode différent de celui qui a été adopté à la Jamaïque.

6 magistrats ont été envoyés de la métropole à la Barbade. La colonie, en conséquence, a été divisée en 6 arrondissements distincts.

Sur le point le plus central de chacun de ces arrondissements, des constructions vastes et uniformes ont été établies à grands frais. Elles consistent dans un grand bâtiment, dont une partie est occupée par la salle du tribunal et de ses dépendances, et dont l'autre est affectée au casernement des officiers de la police, du concierge et de ses autres employés.

Derrière ce bâtiment, on a construit une vaste enceinte où se trouvent dressés à demeure les appareils des châtiments, mis à la disposition du magistrat.

Là se trouvent les chevalets pour l'application du fouet, le tread-mill, l'atelier où sont brisées les pierres pour l'entretien des routes, et enfin tout ce qui se rapporte aux travaux durs (*hard labours*).

Sur l'un des côtés de cette enceinte, se trouvent les salles

de détention. Là, gisent les prisonniers sur une estrade assez semblable aux lits de camp dressés dans nos corps de garde, avec cette différence que leur inclinaison est terminée par deux planches adhérentes où sont pratiqués des vides pour recevoir l'une des jambes du condamné, de manière à le réduire à une immobilité presque absolue.

Un autre bâtiment, construit dans le fond de la cour, contient les cellules destinées au confinement solitaire (*solitary confinement*); ces cellules sont au nombre de 16.

Le confinement solitaire figure parmi les améliorations introduites dans le système pénitentiaire moderne, adopté par l'Amérique et par l'Angleterre.

Il faut croire que la philanthropie a ses calculs et ses cruautés, comme on a dit, de la douceur et de la charité, qu'elles avaient aussi leurs émotions et leurs colères.

Il est impossible de n'être pas frappé des moyens employés dans l'établissement des prisons solitaires pour perfectionner l'isolement, ainsi que de l'art ingénieux avec lequel on a combiné la circulation de l'air avec la privation complète de la lumière.

Aussi, parmi les châtiments mis à la disposition du magistrat spécial, n'en est-il point de plus efficace; et l'expérience a prouvé, dans une foule de cas, que l'obstination des noirs les plus endurcis au fouet et au tread-mill avait cédé à ce genre de supplice.

Je me suis appliqué à en étudier les effets, et, dans le nombre des faits que j'ai observés, il en est un qui ne s'effacera jamais de mon souvenir : c'est l'état d'altération et d'abattement d'une jeune négresse, dont, 24 heures avant

sa captivité, la physionomie m'avait paru frappante d'énergie et d'audace.

Du reste, les magistrats spéciaux ne peuvent pas infliger le confinement solitaire au delà de 14 jours, et encore, je dois le dire à l'éloge de leur humanité, se font-ils un devoir de visiter chaque jour les prisonniers, et de suspendre ce supplice quand il y a lieu.

Le magistrat tient son audience tous les jours, de 10 à 4 heures.

J'ai calculé que la moyenne journalière des cas qu'ils avaient à juger était de 40.

Voici l'état des crimes ou délits commis dans la classe des apprentis, depuis le 1er août 1834 jusqu'au 1er août 1835.

| NATURE DES CRIMES OU DÉLITS. | INDIVIDUS du sexe masculin. | INDIVIDUS du sexe féminin. |
|---|---|---|
| Insubordination et outrages | 856 | 747 |
| Négligence ou absence des travaux (*neglect of work or absent of employment*) | 2,666 | 1,848 |
| Délits ou dommages volontaires aux propriétés, herbes coupées en délit | 326 | 123 |
| Larcins | 288 | 79 |
| Manquements divers (*miscellaneous*) | 770 | 654 |
| TOTAUX partiels | 4,906 | 3,451 |
| TOTAL GÉNÉRAL | 8,357 | |

Ce document est officiel : j'en dois la communication à l'obligeance de M. le gouverneur. En présence de cette statistique des châtiments, peut-on dire, avec les abolitio-

nistes pressés, que la question du travail émancipé est désormais résolue dans les colonies anglaises, et peut-on rationnellement conclure du travail obtenu à l'aide du fouet, du tread-mill et du confinement solitaire, au travail volontaire et dépourvu de tout moyen de coaction?

### 6. Établissements religieux.

La Barbade est le siége du diocèse des îles sous le Vent. Elle se divise, dans ses rapports avec la vieille Église anglaise (*established clergy*), en 11 paroisses, comprenant 23 églises et chapelles, desservies par 29 ecclésiastiques. Elle compte 155 écoles, donnant l'instruction religieuse et élémentaire à 7,047 individus.

Non-seulement la vieille Église n'a rien perdu de son ancienne prépondérance, mais son influence se montre, de jour en jour, plus remarquablement progressive.

Voici l'état comparatif du nombre du clergé et des écoles de charité dans le diocèse, pour les années 1812, 1825 et 1834.

| NOMS des ÎLES SOUS LE VENT. | MEMBRES DU CLERGÉ. | | | NOMBRE DES ÉCOLES. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1812. | 1825. | 1834. | 1812. | 1825. | 1834. |
| La Barbade........... | 14 | 15 | 29 | 2 | 8 | 155 |
| La Trinité........... | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 4 |
| Tobago............... | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 13 |
| Sainte-Lucie......... | 0 | 1 | 1 | 0 | 0 | 3 |
| À REPORTER.... | 15 | 19 | 33 | 2 | 10 | 175 |

| NOMS des ÎLES SOUS LE VENT. | MEMBRES DU CLERGÉ. | | | NOMBRE DES ÉCOLES. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 1812. | 1825. | 1834. | 1812. | 1825. | 1834. |
| REPORT....... | 15 | 19 | 33 | 2 | 10 | 175 |
| Saint-Vincent......... | 1 | 2 | 3 | 0 | 1 | 14 |
| Bequia.............. | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| La Grenade........... | 2 | 2 | 4 | 0 | 1 | 18 |
| Carriacou............ | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 9 |
| Guyane.............. | 1 | 7 | 10 | 0 | 2 | 37 |
| Antigue............. | 6 | 8 | 12 | 0 | 8 | 32 |
| Montserrat........... | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 19 |
| Barbuda............. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 4 |
| Saint-Christophe....... | 5 | 5 | 7 | 0 | 6 | 64 |
| Nevis............... | 3 | 3 | 3 | 0 | 6 | 19 |
| Anguilla............. | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 2 |
| Iles Vierges (*Virgin islands*)............ | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 6 |
| La Dominique......... | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 4 |
| TOTAL...... | 37 | 50 | 81 | 2 | 34 | 405 |

Le nombre des individus appartenant à la communion de la vieille Église, et placés sous les soins spirituels de ces 81 membres du clergé, s'élève à 34,830. Ce chiffre est bien faible en comparaison du chiffre général de la population du diocèse, qui est de 408,105. Quant à celui des individus fréquentant les écoles, il s'élevait, à la fin de 1834, à 22,208.

Le développement des écoles et de l'instruction élémen-

taire est dû, en grande partie, aux directions éclairées du haut et vénérable ecclésiastique placé à la tête du diocèse. C'est par ses soins que les écoles ont été répandues dans les campagnes, où plus de 3,000 individus reçoivent aujourd'hui l'instruction religieuse et élémentaire. Du reste, ses pieux efforts sont puissamment secondés par le mouvement général des esprits. Il n'est personne qui ne comprenne l'influence que doit avoir sur l'avenir des colonies la civilisation de la population ouvrière. Je n'ai pu m'empêcher d'être frappé de l'empressement avec lequel les noirs semblent rechercher pour eux-mêmes, et surtout pour leurs enfants, le bienfait de l'instruction; leur ardeur a besoin d'être contenue pour ne pas agir sur la somme du travail.

Afin d'éviter la perte du temps employé à parcourir des distances quelquefois très-éloignées, plusieurs planteurs ont offert à leurs apprentis d'ouvrir des écoles gratuites sur leur habitation; mais ces derniers, dans un sentiment de défiance qui s'explique par le souvenir de leur situation passée, et par la déception de l'état d'apprentissage, qu'ils sont moins disposés à regarder comme un bienfait que comme l'esclavage prolongé, ont refusé les offres de leurs anciens maîtres, et ont mieux aimé suivre, à leurs propres frais, les écoles salariées.

### 7. Méthodistes.

Les progrès des méthodistes ont été moins sensibles à la Barbade que dans beaucoup d'autres îles anglaises. Organes de la Société des abolitionistes, et soutenus en grande partie par les subventions qu'ils en recevaient, ils ont excité au plus haut point la défiance du pays; et cette

défiance, il faut le dire, a éclaté par des manifestations violentes, qui avaient peut-être leur excuse dans des tentatives trop ardentes et trop prématurées pour faire concourir l'abolition de l'esclavage avec la conservation du travail dans l'intérêt de tous, et plus particulièrement encore dans celui de la population noire.

A la fin de 1834, les méthodistes avaient cinq établissements dans la colonie; mais ces cinq établissements ne comptaient pas plus de 383 membres, dont 267 appartenaient à la classe libre et 116 à la population esclave.

Ils n'avaient que trois écoles donnant l'instruction à 333 écoliers, et ce chiffre se décompose ainsi :

| | SEXE MASCULIN. | SEXE FÉMININ. |
|---|---|---|
| Libres | 34 | 39 |
| Esclaves | 109 | 151 |
| TOTAL | 333 | |

J'extrais ces chiffres d'un rapport publié à la fin de 1834 par la Société méthodiste, sans chercher à expliquer la disproportion qu'on peut remarquer dans le nombre des écoliers esclaves, comparé à celui des individus de la même classe qui appartiennent à des congrégations religieuses.

Quoi qu'il en soit, je n'ai pu constater d'une manière précise la situation actuelle de cette Société; mais ses progrès, quoique très-marqués, sont restés dans une bien

faible proportion avec la population noire de l'île. On conçoit, d'ailleurs, que l'abolition légale de l'esclavage ait privé cette secte, ainsi que toutes celles qui tendaient au but atteint par l'acte d'émancipation, de leur plus puissant moyen d'influence et de prosélytisme.

### 8. Frères moraves.

L'excellente congrégation des frères moraves a été, pendant longtemps, privée de l'appui qui, à Antigue, a contribué à lui faire obtenir un aussi salutaire développement.

A la fin de 1834, elle n'avait que deux stations : celles de Sharown et de Monthabor, et 4 missionnaires.

Aujourd'hui, une station nouvelle vient d'être formée à Bridge-Town, et de nouveaux missionnaires étaient attendus d'un moment à l'autre.

La station de Sharown comptait sous ses soins spirituels 1,687 individus. Ce chiffre se décompose ainsi :

| | |
|---|---|
| Communiants | 321 |
| Adultes baptisés, non communiants | 382 |
| Enfants baptisés, au-dessous de 12 ans | 325 |
| Adultes en instruction pour le baptême | 318 |
| Novices | 296 |
| Novices exclus, mais en voie de repentir et sur le point d'être réadmis | 45 |
| TOTAL | 1,687 |

La station de Monthabor ne comptait que 200 membres répartis proportionnellement au calcul précédent : quant à celle de Bridge-Town, cet établissement était aussi en voie

de formation; mais il y a lieu de croire que ses progrès seront rapides. Les préventions antisectaires, dans lesquelles la congrégation des frères moraves avait été mal à propos confondue, sont entièrement effacées aujourd'hui, et la vénération que le clergé, même de la vieille Église, professe hautement pour elle, ne peut que concourir à son développement.

Voici, du reste, quelques détails sur les pratiques de cette congrégation. Je les puise dans une lettre du vénérable frère Taylor :

« L'instruction donnée par la congrégation consiste dans « une prédication publique, chaque dimanche, à onze « heures du matin, puis dans une réunion (*meeting*) pour « les enfants, suivie de l'examen de ceux qui étudient le ca- « téchisme (*catechamen*); vient ensuite une allocution aux « adultes, membres de la congrégation.

« A sept heures du soir, lecture et explication des saintes « Écritures.

« Lundi soir et jeudi soir, écoles pour les adultes et les « enfants.

« Mercredi soir, assemblée générale et sermon, suivis « d'une réunion partielle où les communiants sont seuls « admis.

« Dimanche, école de sept à onze heures.

« Depuis le 1er août 1834, les frères moraves ont, en « outre, attaché des écoles d'enfants à deux de leurs sta- « tions. Ces écoles sont quotidiennes, et, dans chacune « d'elles, 44 écoliers apprennent à lire, écrire et compter.

« Les autres écoles pour les adultes et pour les enfants « remontent à 1826.... » « Un bon nombre d'écoliers (je

« traduis) lit parfaitement bien la Bible et le Testament. « Plusieurs sont en état de suppléer les frères moraves, « soit à domicile (*at house*), soit dans les écoles du soir et « du dimanche...... »

« Nos églises, ajoute M. Taylor, destinées à recevoir « chacune 500 personnes, sont maintenant trop peu spa- « cieuses pour contenir toutes celles qui s'y présentent; « car, outre le nombre des individus qui appartiennent à la « congrégation, plusieurs suivent notre culte public, sans « cependant être placés sous nos soins spirituels.

« Toutes les semaines, nous entrons en conférence spi- « rituelle avec les adultes des deux sexes : le ministre, avec « les hommes; la femme du ministre, avec les femmes. « Dans ce but, les fidèles se rendent auprès de nous, dans « la soirée s'ils habitent dans le voisinage, et, dans le cas « contraire, dans la matinée ou la soirée du dimanche.

« En cas de maladie, nous les visitons, s'ils le demandent, « avec l'agrément du propriétaire ou du géreur. En cas de « mort, nous les inhumons dans le cimetière commun. Si « quelque querelle les divise, ou s'ils commettent quelque « acte contraire aux préceptes de la religion, nous nous « appliquons à les concilier ou nous les admonestons. S'ils « résistent à nos admonitions et ne réforment pas leur « conduite, ils sont, suivant les circonstances, suspendus « ou exclus de l'Église, conformément aux règles de notre « culte.

« Nous avons pu reconnaître que ce mode de discipline « religieuse a été suivi d'une conversion sincère dans tous « les cas où il y a lieu à une réadmission solennelle, en pré- « sence de la congrégation, etc. »

### 9. Force armée et milice.

Le gouverneur, comme commandant général des îles sous le Vent, a sous son commandement dix régiments : le régiment royal, le 19ᵉ, le 25ᵉ, le 36ᵉ, le 65ᵉ, le 67ᵉ, le 69ᵉ, le 76ᵉ, le 86ᵉ de grenadiers à pied, et enfin le 1ᵉʳ W—i.

Ces forces sont réparties dans diverses îles, dont la Barbade est le siége principal.

Lors de mon séjour, trois régiments et un fort détachement d'artillerie occupaient les belles casernes de Bridge-Town.

Dans l'appréciation des forces militaires des colonies anglaises, il ne faut pas perdre de vue le concours des forces navales, et la facilité qui en résulte pour le transport rapide d'un nombre de forces considérables sur un point menacé.

Le gouverneur est également commandant en chef de toutes les milices de l'île, qui se composent de onze régiments (nombre des paroisses).

J'ai cru remarquer que les milices de la Barbade étaient, à beaucoup d'égards, organisées sur un pied plus militaire encore que dans les autres colonies anglaises.

Je n'ai pu me procurer le chiffre exact de la milice; mais on peut l'évaluer approximativement d'après le nombre de ses officiers, qui s'élève à 300 environ.

### 10. Police.

Il a été pourvu, par un acte récent de la législature, à la réorganisation de la police.

Les forces sont réparties en six districts, qui correspondent aux six districts de la magistrature spéciale.

Le personnel de la police se compose de 1 surintendant, de 6 intendants et de 114 employés, dont 84 à cheval et 84 seulement à pied.

Ces forces sont réparties dans les districts, proportionnellement à leur importance.

### 11. Geôles et prisons.

L'ouragan de 1832 ayant détruit les établissements affectés à la geôle et à la maison de correction, ces établissements ont été provisoirement transférés à la Maison-de-Ville (*Town's-Hall*).

Cette situation provisoire a fait obstacle aux perfectionnements apportés dans les établissements semblables des autres îles; et, par suite, la geôle commune a été confondue avec la maison de correction. L'état des bâtiments n'a pas permis d'admettre les classifications diverses qui, ailleurs, ont été établies entre les prisonniers : ils ne peuvent même pas contenir au delà de 200 détenus. On y trouve bien le tread-mill, l'atelier pour le bris des pierres et autres appareils de châtiments; mais il n'y existe ni hôpital ni chirurgien.

Des Bibles sont distribuées aux prévenus; mais aucun chapelain n'est attaché à la prison.

Voici le mouvement annuel de la geôle à l'époque de mon séjour dans l'île; je l'extrais d'un document que m'a procuré l'attorney général :

Le nombre des détenus avait été de 782 hommes et 423 femmes : total, 1,205.

Ce chiffre se décompose ainsi :

| | HOMMES. | FEMMES. |
|---|---|---|
| Pour dettes | 54 | 17 |
| Pour délits (*misdemeanours*) | 559 | 368 |
| Pour crimes (*felony*) | 129 | 38 |
| TOTAL | 1,205 | |
| Détenus jugés | 732 | 393 |
| Détenus non jugés | 50 | 30 |
| TOTAL | 1,205 | |
| Sur ce nombre : | | |
| Malades en même temps | 5 | |
| Décès | 7 | |

12. Presse et journaux.

Comme dans toutes les possessions anglaises, la presse de la Barbade est entièrement libre, et quatre journaux y servent d'organe aux opinions les plus divergentes.

Dans la polémique qui s'est élevée sur la question d'abolition, je n'ai pas vu qu'on tînt assez de compte de la diversité des institutions qui régissent les colonies anglaises et les colonies françaises, non plus que de leur influence préparatoire sur l'émancipation.

On semble ignorer que les Anglais ont transporté sur des terres d'esclavage les mœurs et toutes les habitudes de liberté de la mère patrie, et que, les esclaves laissés à part, la cité coloniale ne diffère en rien de la cité métropolitaine. On

oublie que, tandis qu'ailleurs le régime colonial ne semblait pouvoir marcher qu'à l'abri de toute critique et de tout contrôle, les opinions les plus opposées à l'esclavage circulaient librement dans les colonies anglaises, que Wilberforce y avait en quelque sorte sa tribune, et que la philanthropie y proclamait ses doctrines au milieu même des intérêts qu'elle menaçait.

Cet état de la presse, on le conçoit, n'eût-il eu pour résultat que d'habituer l'esprit de l'esclave à l'idée que son sort allait changer sans son concours, tendait à écarter les dangers de la transition et à rendre pacifique la transformation du travail.

D'un autre côté, en Angleterre mieux qu'ailleurs, la Société abolitioniste avait mesuré toute l'étendue de sa tâche. Elle ne se bornait point à la manifestation de principes que personne ne conteste, et de sentiments que tout le monde partage; elle n'affectait point d'ignorer qu'avant d'appeler une population malheureuse aux bienfaits de la vie sociale, elle avait à l'éclairer sur des droits mal compris et sur des devoirs plus mal compris encore : elle ne négligeait aucun des moyens qui pouvaient hâter sa civilisation; elle recherchait le concours des autres associations philanthropiques, stimulait le zèle des sectes religieuses, qui lui prêtaient des apôtres, et, au besoin, des martyrs; elle fondait des écoles, et distribuait avec profusion des Bibles et les ouvrages élémentaires les plus habilement appropriés à l'intelligence de la population noire.

Tel est, depuis 30 ans, l'état des choses dans les Antilles anglaises. Si tant de sacrifices, de persévérance et d'efforts n'ont obtenu que des résultats trop incomplets pour ne

pas laisser en problème l'avenir de l'émancipation dans ces belles colonies, que penser de celles de la France, où rien, rien encore, n'a été fait pour préparer la population esclave à la vie sociale?

CONCLUSION.

La Barbade est beaucoup moins avancée qu'Antigue sous le rapport de la civilisation de sa population ouvrière; mais, sous celui de la topographie et de la distribution de son sol, elle réunit, au plus haut point, des conditions qui peuvent lui laisser des chances poula conservation du travail.

Ainsi que je l'ai dit, aucune terre ne s'y trouve sans maître.

J'insiste sur cette circonstance, parce que ses conséquences me paraissent presque décisives, et que le salut du travail et de la grande culture me paraît en dépendre en grande partie.

On conçoit, en effet, qu'à défaut de terres vacantes, et dans l'impossibilité de se créer un toit et un champ, le nouveau libre se résigne au travail salarié; mais conçoit-on aussi facilement que dans les colonies qui, en 1840, se trouveront placées dans des circonstances contraires, et en présence de terres fertiles et sans maître, l'appât d'une existence indépendante et nouvelle ne devienne pas pour lui plus puissant que celui du salaire, et que le dégoût si naturel de sa vie passée lui permette de bien discerner la différence du travail volontaire salarié avec le travail gratuit et forcé?

On ne doit pas se le dissimuler, le passé du travail a compromis son avenir. Il faut le réhabiliter; mais on ne peut y parvenir qu'avec le secours d'une épreuve plus ou

moins longue. C'est le temps seul qui pourra faire naître et développer dans la population noire le sentiment et l'intelligence de la propriété, le goût et les habitudes de la vie civilisée, et substituer, en dernier résultat, l'empire des besoins à l'autorité du châtiment.

Ces considérations, que je ne fais qu'indiquer, sont tellement graves à mes yeux, que, si la Jamaïque, où il existe 2,000,000 d'acres environ de terres fertiles et sans maîtres, ne se hâte point de prendre, dans le court espace de temps qui reste à l'apprentissage, les dispositions nécessaires pour mettre fin à cet état de choses, il est à craindre que le travail et la culture ne subissent, dans cette colonie, le même sort qu'à Saint-Domingue.

Sous ce point de vue, la Barbade se trouve dans les conditions les plus favorables.

Mais il n'en est pas de même sous celui de l'état moral de la population noire; cependant le mouvement est donné, et le gouvernement s'occupe avec activité des moyens d'organiser sur une plus grande échelle l'enseignement élémentaire et religieux. Des fonds ont été votés; des prêtres et des instituteurs en plus grand nombre étaient attendus de jour en jour de la métropole. On s'est également occupé des institutions les plus propres à répandre dans le sein de cette population l'intelligence et le goût de la culture, le sentiment et le besoin de la propriété.

Pendant mon séjour à Bridge-Town, j'ai assisté à un *meeting* provoqué par l'un des habitants les plus notables de la colonie, et présidé par le gouverneur, assisté de l'évêque. Il s'agissait de la fondation d'une caisse d'épargne dans l'intérêt de la classe émancipée, et le principe en a été arrêté

dans une réunion considérable, et où figuraient en grand nombre des noirs apprentis.

On a vu, par les états mentionnés plus haut, que la population était en état d'accroissement, et que la disproportion de la classe ouvrière avec les besoins de la culture devenait de jour en jour plus sensible.

Cet état de choses, qui était une source de richesses pour le passé, devient pour l'avenir un inconvénient qui doit être pris en grave considération; car que faire de l'excédant de la population? Le laissera-t-on à la charge de l'ancien planteur, dont il n'est plus la propriété, ou le déversera-t-on dans les autres colonies, où la classe ouvrière est insuffisante?

J'ai lieu de croire que le gouvernement songe à adopter ce dernier parti; mais alors il sera déplorable pour l'humanité et la civilisation qu'elles n'aient pu offrir à une partie de la population le bienfait de la liberté qu'au prix de ses habitudes, de son bien-être actuel et d'une expatriation douloureuse.

(*Suivent les deux tableaux mentionnés ci-dessus, page 97.*)

Agréez, etc.

Signé A. Bernard.

RECENSEMENT DES ESCLAVES DE LA BARBADE POUR L'ANNÉE 1834.

1° POPULATION DIVISÉE PAR SEXE ET PROFESSIONS.

| PAROISSES. | SEXE | | TOTAL. | QUALITÉS ET PROFESSIONS. | | | | | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | MASCULIN. | FÉMININ. | | DOMESTIQUES. | LABOUREURS attachés aux sucreries. | LABOUREURS. (Culture du coton et autres.) | TRAVAILLEURS non employés à l'agriculture. | INDIVIDUS sans emploi. | |
| Saint-Michel | 7,702 | 9,539 | 17,241 | 5,501 | 3,117 | 1,385 | 3,641 | 3,597 | 17,241 |
| Église de Christ | 4,825 | 5,481 | 10,306 | 975 | 5,359 | 754 | 1,080 | 2,138 | 10,306 |
| Saint-Philippe | 4,844 | 5,586 | 10,430 | 775 | 6,022 | 779 | 788 | 2,066 | 10,430 |
| Saint-George | 3,924 | 4,255 | 8,179 | 618 | 5,159 | 167 | 699 | 1,541 | 8,179 |
| Saint-Jean | 2,893 | 3,290 | 6,183 | 450 | 4,175 | 107 | 307 | 1,144 | 6,183 |
| Saint-Joseph | 1,894 | 2,127 | 4,021 | 303 | 2,633 | 66 | 275 | 744 | 4,021 |
| Saint-André | 2,000 | 2,339 | 4,339 | 212 | 2,894 | 167 | 244 | 822 | 4,339 |
| Saint-Thomas | 2,562 | 2,877 | 5,439 | 408 | 3,287 | 173 | 419 | 1,152 | 5,439 |
| Saint-Jacques | 2,148 | 2,259 | 4,407 | 373 | 2,321 | 276 | 483 | 954 | 4,407 |
| Saint-Pierre | 2,725 | 3,120 | 5,845 | 725 | 2,939 | 223 | 795 | 1,163 | 5,845 |
| Sainte-Lucie | 2,939 | 3,478 | 6,417 | 399 | 3,056 | 728 | 907 | 1,327 | 6,417 |
| TOTAUX | 38,456 | 44,351 | 82,807 | 10,734 | 40,962 | 4,825 | 9,638 | 16,648 | 82,807 |

2° POPULATION DIVISÉE PAR ÂGES.

| PAROISSES. | AGES, AU 1er AOUT 1834. | | | | | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | AU-DESSOUS de 6 ans. | DE 6 à 12 ans. | DE 12 à 21 ans. | DE 21 à 50 ans. | DE 50 ANS et au-dessus. | |
| Saint-Michel .......... | 2,850 | 2,641 | 3,685 | 6,518 | 1,547 | 17,241 |
| Église de Christ........ | 1,734 | 1,499 | 1,992 | 3,979 | 1,093 | 10,306 |
| Saint-Philippe......... | 1,853 | 1,427 | 1,903 | 4,153 | 1,094 | 10,430 |
| Saint-George........... | 1,388 | 1,133 | 1,450 | 3,382 | 826 | 8,179 |
| Saint-Jean............. | 1,045 | 810 | 1,080 | 2,569 | 679 | 6,183 |
| Saint-Joseph........... | 700 | 529 | 711 | 1,659 | 422 | 4,021 |
| Saint-André............ | 689 | 582 | 765 | 1,808 | 495 | 4,339 |
| Saint-Thomas........... | 906 | 772 | 1,014 | 2,205 | 542 | 5,439 |
| Saint-Jacques.......... | 773 | 608 | 725 | 1,706 | 568 | 4,407 |
| Saint-Pierre........... | 942 | 962 | 1,071 | 2,222 | 648 | 5,845 |
| Sainte-Lucie .......... | 1,158 | 1,024 | 1,150 | 2,455 | 630 | 6,417 |
| Totaux...... | 14,047 | 11,987 | 15,573 | 32,656 | 8,544 | 82,807 |

# CHAPITRE III.

# SAINTE-LUCIE,

## SAINT-VINCENT,

## LA GRENADE ET SAINT-CHRISTOPHE.

RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE. (ANNÉES 1838, 1839 ET 1840.)

## § 1er. — Ste-LUCIE, St-VINCENT, LA GRENADE.

### RAPPORT

FAIT AU CONTRE-AMIRAL COMMANDANT LA STATION NAVALE FRANÇAISE DES ANTILLES,

PAR M. LAYRLE,

CAPITAINE DE CORVETTE, COMMANDANT LE BRICK LE HUSSARD.

Avril 1840.

Amiral,

Vous m'avez donné l'ordre de visiter les îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade, dans le but de constater les résultats de l'émancipation des noirs dans ces colonies.

Dans ma mission, je devais, aux termes des instructions

de M. le Ministre de la marine, observer les résultats généraux, tels que :

Les produits des récoltes de 1839 et 1840, et la somme de travail obtenue des noirs, par comparaison avec les faits analogues de périodes antérieures, sous le régime de l'esclavage et sous celui de l'apprentissage;

La nouvelle législation en vigueur, et son influence sur les dispositions des noirs et des propriétaires;

La valeur vénale des propriétés, comparativement à celle qu'elles avaient avant l'émancipation;

Le prix de vente des denrées, également comparé aux prix antérieurs;

La conduite des affranchis, leur degré d'instruction et de moralisation, la statistique des pénalités en ce qui les concerne;

L'état des sectes religieuses existantes dans les îles anglaises, leur degré d'influence sur les nouveaux libres, l'esprit dans lequel elles dirigent en général la masse des cultivateurs;

Les prétentions respectives des noirs et des propriétaires, relativement à la possession des cases et des terrains antérieurement occupés par les esclaves, ainsi qu'aux salaires;

Le nombre approximatif des travailleurs venus par immigration, soit d'Europe, soit de l'Inde, soit des colonies d'Amérique; les règlements qui leur sont appliqués; la somme de travail qu'on en obtient, comparativement au labeur des anciens esclaves;

L'attitude de l'ancienne classe de couleur libre au milieu de cette transformation sociale;

La conduite des autorités administratives et judiciaires, la nature de leurs actes et de leur intervention dans la question des salaires, dans les troubles partiels, dans les conflits entre les noirs et les anciens maîtres.

Après un séjour de six semaines dans les îles précitées, après les informations que j'ai reçues et les faits que j'ai observés, je vais répondre aux diverses questions que je viens de rappeler.

1. Produits des récoltes de 1839 et de 1840.

La récolte de 1839 avait été préparée par l'apprentissage, et tout indiquait un excellent résultat. Après l'émancipation définitive, le travail libre n'a eu qu'à couper les cannes et à procéder à la fabrication du sucre. Mais le désordre qu'a jeté dans les ateliers et parmi les laboureurs la transformation sociale qui s'est opérée le 1er août 1838, l'éloignement que les noirs ont manifesté pour les travaux de la terre, sont venus tout à coup paralyser une récolte qui, quoique bien préparée, ne s'est opérée qu'avec lenteur, et conséquemment avec perte. Dans quelques localités, elle ne s'est point terminée : j'ai eu connaissance de cannes qui ont péri sur pied, faute de bras pour les utiliser. La récolte de 1839 a donc été de beaucoup inférieure à celles des années précédentes : je m'en suis convaincu encore, en cherchant sur les registres de la douane le chiffre des années antérieures et celui de l'année dont il s'agit.

Sans savoir au juste ce que sera la récolte de 1840, tout fait présager qu'elle restera bien au-dessous de celle de 1839. Sans doute, les noirs, mieux informés sur leur nouvelle position, se sont remis, en grande partie du moins, aux

travaux qu'ils avaient abandonnés dans le premier moment de la liberté; cependant il est notoire que la culture de la canne a perdu un tiers des bras qu'elle employait précédemment, soit par les établissements que les affranchis ont faits pour leur compte, en louant des terres à la Couronne ou à des particuliers, soit par la fixation de beaucoup d'entre eux dans les villes où ils trouvent à s'employer, soit enfin par la facilité avec laquelle ils pourvoient à leurs besoins. Le produit de 1840 est affecté de cette diminution de bras. Si j'ajoute à cela six mois d'une sécheresse soutenue, qui a apporté à la culture de la canne le plus grand préjudice, il faut prévoir que la récolte de cette année ne sera que la moitié de celle de 1839. C'est du moins l'opinion généralement admise parmi les planteurs, et je puis dire qu'elle me paraît fondée, bien que je n'aie eu sous les yeux aucun document officiel; car ce ne sera qu'à la fin de 1840 que l'on connaîtra positivement la diminution des produits. Je le répète, la saison a été éminemment contraire à la récolte; néanmoins l'absence des travailleurs lui a porté le plus grand coup.

Les colonies que j'ai visitées ne sont pas les seules où on a observé une diminution sensible dans la production; un document sorti de la douane de Démérary m'a fait connaître que les exportations de la Guyane anglaise, qui, en 1838, avaient été de 41,595 boucauts de sucre, ne se sont élevées en 1839 qu'à 28,628 boucauts[1]. A la fin d'octobre 1838, les exportations des colonies occidentales ont été de 207,460 boucauts de sucre; à la fin d'octobre 1839, elles n'ont été

[1] Dans les colonies anglaises, le boucaut pèse 2,000 livres.

que de 163,010 boucauts : différence en moins, 44,450 boucauts, dont la valeur peut être estimée à 2,412,000 livres sterling.

Je terminerai par un dernier exemple de la diminution des produits. La maison H...... et C[ie], de Londres, possède à la Grenade huit sucreries. Sous les régimes de l'esclavage et de l'apprentissage, le transport des produits de ces habitations nécessitait l'emploi de trois grands bâtiments, et chacun faisait deux voyages par an. L'année dernière, ces bâtiments n'en ont fait qu'un seul. Cette année, ils n'iront pas au delà, et auront le désavantage, sur 1839, de ne pas être chargés. Je tiens ce fait des agents de la maison H... et C[ie], des hommes d'affaires et des géreurs qu'elle emploie à la Grenade, enfin des capitaines des bâtiments eux-mêmes. Je pourrais citer beaucoup d'autres faits semblables.

2. Somme de travail obtenue des noirs, par comparaison avec les faits analogues de périodes antérieures, sous le régime de l'esclavage et sous celui de l'apprentissage.

Le travail libre produirait très-peu, et conséquemment serait de beaucoup inférieur à celui que l'on obtenait sous les régimes de l'esclavage et de l'apprentissage, si les planteurs n'exerçaient une très-grande surveillance sur les noirs qu'ils emploient, et s'ils ne faisaient usage de divers procédés pour s'assurer le plus de travail possible. Ainsi l'on travaille à la journée dans quelques localités; dans d'autres, on a généralement adopté le travail à la tâche; certains travaux se font à l'entreprise; et, pour couper les cannes et faire du sucre, des propriétaires donnent à leurs ouvriers une portion

convenue de leur production. J'ai vu opérer de toutes ces façons : les uns y trouvent de l'avantage, d'autres s'en plaignent; il m'est donc impossible de savoir lequel de ces moyens est le meilleur. Cependant le travail à la journée offre cet inconvénient : c'est qu'il est très-difficile de mettre les noirs à l'ouvrage le matin, et de leur faire reprendre leurs travaux après les repas. Ils s'engagent à travailler cinq jours de la semaine et neuf heures par jour; mais un planteur est bien heureux quand il les a aux champs pendant sept heures. Le travail à la tâche me semble dans l'intérêt des colons; les noirs le préfèrent aussi : généralement, ils ont fini le travail convenu à une ou deux heures de l'après-midi; et le reste de la journée, ils le passent dans leurs cases ou à travailler dans leurs jardins. Ainsi le travail libre peut produire moins qu'aux époques de l'esclavage et de l'apprentissage, et quelquefois il peut y équivaloir : cela dépend des conventions faites entre l'employeur et l'employé, du degré de surveillance exercée, et du zèle des noirs qui travaillent beaucoup ou peu, selon qu'ils sont portés à le faire par le souvenir du bon ou mauvais traitement qu'on leur a fait éprouver naguère. Sur certaine habitation, par exemple, le travail est bon et aussi considérable qu'on peut le désirer, tandis que sur la propriété voisine le même nombre de bras produira très-peu, parce que les employés ont à satisfaire d'anciens ressentiments. J'ai remarqué cette différence dans le travail dans tous les lieux que j'ai visités, et, dans mon impartialité, je dois en signaler la cause.

Si l'on juge du travail libre par le produit de 1839 et par celui de cette année, on dira : Les noirs ne travaillent pas. Mais, si l'on considère que les bras affectés naguère à

la culture de la canne ont diminué d'un tiers depuis l'émancipation, on trouvera que, toute proportion gardée, le travail libre n'est pas de beaucoup inférieur à celui des années qui ont précédé la cessation de l'esclavage. Seulement les propriétaires se plaignent avec raison de l'inconstance des affranchis : il est très-difficile de les fixer au travail et de leur faire remplir leurs engagements. Ils auront consenti, ainsi que je l'ai dit plus haut, à travailler cinq jours de la semaine : eh bien, ils ne donneront de leur temps que juste ce qu'il faudra pour pourvoir à leurs besoins; et, comme la législation, d'un côté, et les planteurs, de l'autre, ont fait aux affranchis une part trop belle, ainsi que j'aurai occasion de l'expliquer en parlant des cases et des jardins, il en résulte que les noirs n'ont plus, à la rigueur, besoin de travailler pour les colons, puisque leur nourriture est assurée par les terres que ceux-ci leur abandonnent, et qu'ils peuvent pourvoir à leurs autres besoins par le surplus de leur produit. Cependant je dois faire remarquer cette circonstance heureuse pour les planteurs : c'est que, le nouvel état social des affranchis les ayant mis plus en rapport avec la civilisation, ils en ont bientôt pris les habitudes et les besoins. Ce ne sont plus ces noirs en haillons ou mal vêtus que l'on voyait autrefois, ce ne sont plus ces femmes demi-nues ou couvertes d'une mauvaise toile de Guinée : aujourd'hui, les uns et les autres sont bien habillés; et, aux champs comme à la ville, ils sont souvent remarquables par la richesse de leur toilette. Leur manière de vivre s'est aussi beaucoup améliorée : ils ne se contentent plus maintenant des racines de leurs jardins et de poisson salé; il leur faut quelque chose de plus recherché : aussi les voit-on se nourrir

de pain et de viande fraîche, et prendre l'usage du vin, bien que les liqueurs alcooliques soient plus de leur goût; mais en cela les affranchis veulent faire comme leurs anciens maîtres. C'est donc grâce à ces besoins, que l'émancipation a fait naître, que les noirs restent encore aux travaux de la terre; mais ils y sont avec ce bien-être, avec ce confortable que l'on ne trouve nulle part chez les laboureurs de la vieille Europe.

L'émancipation anglaise a été trop vite; elle a trop fait pour les noirs, et la transition subite de l'esclavage à tout ce que la vie offre d'agréable a égaré les affranchis. Les choses iront encore passablement avec la génération actuelle : mais que seront-elles sous celle qui vient? Les enfants ne vont plus aux champs; leurs parents les éloignent avec soin des travaux que l'on a dépréciés dans leur esprit, et qui leur rappellent un temps de malheur et de chagrin. Le travail libre produit encore : il produira, tant que les noirs sentiront le besoin du luxe; mais il ne sera jamais ce qu'il a été sous les régimes précédents et par l'usage des moyens de coercition qui n'existent plus aujourd'hui. Pour remettre la production au point où elle était il y a quelques années, il faudrait rétablir la classe des laboureurs au chiffre qu'elle avait à cette époque.

Cependant, dans quelques localités, les noirs sont restés en plus grand nombre attachés aux travaux de la terre. Dans les îles d'Antigue et de la Barbade, par exemple, où il n'existe ni forêts ni terrains vagues où ils aient pu se retirer, ils sont généralement restés sur les habitations et y ont continué la culture de la canne; mais, partout où ils ont pu se faire une position indépendante, ils n'ont pas balancé à

travailler pour leur compte, et conséquemment ont diminué d'autant les bras naguère employés aux champs : c'est ce qui est arrivé à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent et à la Grenade, où la classe des laboureurs, ainsi que je l'ai déjà dit, a éprouvé une diminution que les documents officiels que j'ai eus sous les yeux n'évaluent pas à moins d'un tiers. La Grenade surtout a beaucoup souffert des émigrations; le voisinage de l'île de la Trinité et de la Guyane anglaise, où les noirs reçoivent un salaire plus élevé, lui a été éminemment préjudiciable.

### 3. Législation en vigueur, et son influence sur les dispositions des noirs et des propriétaires.

A l'inspection de la nouvelle législation, il est facile d'apercevoir l'esprit qui a présidé à sa rédaction. Il semble que le législateur n'ait eu en vue que d'indemniser les anciens esclaves du malheur de leur position. On peut dire que la loi n'est pas égale pour tous, qu'elle est évidemment favorable à l'affranchi et préjudiciable au propriétaire. Ainsi un noir manque à ses engagements; il ne veut pas travailler, ainsi qu'il en est convenu avec la personne qui l'emploie : il est passible d'une amende; s'il ne la paye pas, il sera mis en prison pendant quatorze jours au plus, avec ou sans travail forcé. Dans la position inverse, c'est-à-dire si l'employeur ne tient pas à ses promesses, il peut être condamné à un mois de prison.

Sous le régime de l'apprentissage, on avait jugé convenable d'employer plus de sévérité envers les noirs qui ne travaillaient pas, ou qui quittaient les habitations pour aller courir dans les campagnes. A cette époque, on faisait un

usage constant du *tread-mill,* instrument de correction trop connu pour qu'il soit nécessaire que j'en donne ici la description. On avait aussi institué des magistrats spéciaux, qui, résidant dans les districts, décidaient dans les contestations qui s'élevaient entre les noirs et les anciens maîtres : la sentence de ces magistrats était sans appel. Malheureusement l'esprit qui avait présidé à leur nomination dans la mère patrie était éminemment contraire aux intérêts des colons; ceux-ci ont eu généralement à se plaindre de ces officiers publics, dont les décisions étaient presque toujours favorables aux apprentis. Avec mission de protéger les noirs, les magistrats spéciaux les ont souvent égarés; le désordre qui en est résulté a puissamment contribué à faire diminuer le temps de l'apprentissage. Les planteurs ont eu trop à souffrir de cet état mixte pour que, dans la plupart des colonies, ils ne se soient pas empressés de demander la fin d'un régime qui leur causait tant d'embarras. L'acte d'émancipation, d'ailleurs, avait créé une distinction parmi les esclaves, qui alarmait les colonies. C'était une fâcheuse idée que de vouloir émanciper la classe des domestiques avant celle des laboureurs : ceux-ci étaient fort mécontents d'un état de choses qu'ils ne concevaient pas; ils en murmuraient. Tout indiquait que la mesure adoptée dans l'acte, et qui avait pour objet de conduire graduellement les uns et les autres à la liberté, ne s'exécuterait pas sans troubles. Les colonies, pour faire cesser leurs nouvelles inquiétudes sur l'avenir, ont demandé que toutes les classes d'apprentis fussent émancipées simultanément : c'est ce qui a eu lieu le 1er août 1838. Cette fois seulement, l'intérêt des colonies s'est trouvé d'accord avec l'esprit qui leur causait tant d'em-

barras alors, et qui, depuis, a rendu leur position si précaire.

Les magistrats spéciaux ont agi selon les instructions et selon l'esprit des Sociétés qui les avaient, on peut le dire, imposés au gouvernement britannique. Cependant je dois à la vérité de dire que, dans quelques localités, ils se sont montrés favorables aux propriétaires. Ces magistrats sont encore en fonction; mais aujourd'hui leur juridiction n'a plus d'importance : elle peut être remplacée par celle des juges de paix et par les tribunaux ordinaires; aussi s'attend-on à voir rappeler ces fonctionnaires publics à la fin de cette année.

On peut dire qu'avec l'apprentissage tous les moyens de coercition ont cessé. Le *tread-mill* n'est plus généralement en usage. Les prisonniers sont employés à la réparation des routes. Je n'ai découvert nulle part l'usage des anciens moyens de correction dont j'ai souvent entendu parler. Ces moyens, d'ailleurs, ne réussiraient plus aujourd'hui; ils perdraient les gouverneurs et les autres agents de la mère patrie qui tenteraient d'en renouveler l'emploi.

La nouvelle législation est de nature à éloigner les noirs des travaux agricoles, et à les écarter du respect qu'il était essentiel de leur voir conserver pour leurs anciens maîtres. Aujourd'hui toús les liens sont rompus; l'intérêt seul rapproche les affranchis des propriétaires : ceux-ci, dégoûtés, découragés, ne voient l'avenir que sous les couleurs les plus sombres. La législation, favorable aux apprentissages dans toutes les professions, est éminemment contraire aux travaux de la terre et à la fabrication des produits coloniaux; les noirs le savent, et ils s'appuient sur cette décision du législateur pour éloigner leurs enfants des champs.

4. Valeur vénale des propriétés, comparativement à celle qu'elles avaient avant l'émancipation.

Diverses causes ont contribué à diminuer la valeur des propriétés dans la plupart des colonies anglaises. L'incertitude où l'on est sur l'avenir, les craintes qu'il fait naître dans l'esprit de la généralité des colons, porteraient beaucoup d'entre eux à réaliser leur fortune et à quitter les colonies; mais le moyen de réaliser, dans des pays où il n'y a ni capitaux ni crédit! Car désormais les capitalistes de la mère patrie ne font plus, comme autrefois, d'avances aux colonies; ils sont trop en garde contre ces éventualités qui ne leur inspirent aucune confiance. Les anciennes possessions britanniques à esclaves sont aujourd'hui, on peut le dire, abandonnées à leurs propres ressources.

D'un autre côté, l'indemnité n'a généralement pas pénétré dans les colonies anglaises; elle a passé dans les mains des créanciers de la métropole, qui, par suite d'avances faites par eux à diverses époques, étaient, pour la plupart, les véritables possesseurs des habitations. La loi hypothécaire, et celle sur l'expropriation forcée, qui en est la conséquence, ayant reçu leur application lors du rachat des esclaves, il est arrivé que beaucoup de propriétaires sont restés en présence de leurs ateliers, sans bras pour les faire aller, sans argent pour se procurer des travailleurs, et sans crédit aucun, parce que les nouvelles circonstances avaient fermé toutes les bourses. Il est résulté de cet état de choses que ce qui n'a pas été vendu par les créanciers l'a été par les propriétaires eux-mêmes. Des ventes considérables se sont donc opérées depuis l'émancipation; et, comme l'indemnité n'est pas venue en aide aux colons, la rareté des capitaux

a fait adjuger à vil prix les propriétés : voilà pour le premier moment de l'émancipation. Plus tard, quand sont venus les désastreux résultats de cette mesure, quand on a été pénétré de l'idée que l'avenir était encore plus sombre que le présent, on s'est bien gardé de faire aucune acquisition territoriale. Avant l'émancipation, il était souvent très-difficile de vendre à un prix convenable; depuis, cela a été impossible.

Cependant, dans quelques localités, les choses ne se sont pas passées d'une manière aussi affligeante. A la Guyane anglaise, par exemple, les propriétés étant généralement liquides, l'indemnité y a pénétré presque en totalité. Cette surabondance de capitaux, qui ne s'est pas élevée à moins de 4 millions sterling, a donné de la valeur aux terres, et elles se sont vendues et se vendent encore à un prix élevé, malgré la diminution bien sensible qu'occasionne dans les produits l'absence des travailleurs.

A Sainte-Lucie, à Saint-Vincent et à la Grenade, toutes les petites propriétés ont été abandonnées. Les habitations qui ne peuvent pas produire au moins 30 boucauts de sucre par an ne couvrent pas leurs frais, et sont conséquemment obligées de fermer leurs ateliers. Les grandes exploitations se soutiennent encore à l'aide des nombreux capitaux dont elles peuvent disposer.

Il serait difficile de pouvoir apprécier dans quelle proportion les propriétés ont perdu de leur valeur : des circonstances plus favorables peuvent la rétablir; mais il faudra que l'avenir soit moins incertain, et que l'efficacité des mesures adoptées, soit par l'Angleterre, soit par les colonies elles-mêmes, pour augmenter la production, inspire aux bailleurs de fonds plus de confiance qu'ils n'en ont à présent.

5. **Prix de vente des denrées comparé aux prix antérieurs.**

A aucune époque les sucres des colonies anglaises n'ont eu, sur les marchés de la Grande-Bretagne, le prix élevé qu'ils ont acquis depuis l'émancipation. Sous le régime de l'apprentissage, les sucres se vendaient, en Angleterre, de 20 à 25 francs le quintal; depuis, ils sont montés jusqu'à 40 et 45 francs, et aujourd'hui ils se soutiennent à ce taux élevé.

Les colonies produisant moins, ainsi que je l'ai fait voir précédemment, les sucres sont devenus moins abondants sur les marchés d'Angleterre; et, comme les besoins sont les mêmes, il en est résulté que le prix de cette denrée s'est élevé dans le rapport de sa diminution : mais la cherté des sucres occasionne des dépenses auxquelles les Anglais de la mère patrie n'étaient pas habitués. Les classes peu aisées souffrent de cet état de choses; elles s'en plaignent amèrement, et bientôt, sans doute, il faudra écouter leurs doléances. Avant l'émancipation, les sucres bruts valaient, en Angleterre, 8 sous la livre; aujourd'hui ils en valent 16. Naguère les malheureux mettaient de la mélasse dans leur thé; aujourd'hui cette ressource leur est interdite : il ne sort plus de mélasses des colonies anglaises; les planteurs en font du rhum, dont le prix s'élève chaque jour, depuis que les noirs, bien rétribués, peuvent satisfaire leur penchant pour les liqueurs alcooliques.

Mais le moyen de faire droit aux réclamations des classes souffrantes de la Grande-Bretagne sera fort embarrassant à choisir. Le droit d'entrée des sucres, qui, aujourd'hui, est de 24 schellings sterling par quintal, sera-t-il diminué? Et,

en supposant qu'il le soit, pourra-t-il l'être dans le rapport de l'augmentation du prix des produits coloniaux depuis l'émancipation? Déjà les revenus de l'État sont considérablement affectés de la diminution des produits. D'un autre côté, l'Angleterre ouvrira-t-elle ses ports aux sucres étrangers, et accordera-t-elle l'égalité de droits que nous avons vu réclamer récemment dans le parlement? Les colonies redoutent cette mesure extrême, et, en cela, elles sont fondées; car, le jour où les sucres étrangers seront admis en Angleterre pour la consommation, le jour où ceux des colonies anglaises décherront du prix auquel ils sont parvenus, il n'y aura plus de culture possible, et les planteurs devront fermer leurs ateliers: le salaire élevé qu'ils sont obligés de donner aux travailleurs ne leur permettra pas de supporter une concurrence qui sera pour eux le signal de la ruine. Sous l'impression qu'a produite dans les colonies une simple motion jetée dans le parlement anglais, les planteurs s'alarment, et déjà des pétitions ont porté leurs inquiétudes aux pieds du trône.

Il serait digne de remarque que, par une anomalie singulière, les Anglais, après tant de sacrifices, après 30 ans d'efforts soutenus pour faire cesser la traite des noirs et abolir l'esclavage, devinssent tributaires des colonies à esclaves. L'orgueil britannique s'irritera sans doute à la pensée d'ouvrir les ports de la Grande-Bretagne aux sucres du Brésil et de la Havane, et le gouvernement adoptera quelque autre moyen de sortir de l'embarras où l'émancipation hâtive des noirs l'a précipité. Déjà quelques colonies ont jeté leurs regards sur l'Amérique du nord; elles en retirent les noirs libres qui consentent à venir augmenter leur po-

pulation; mais ce n'est encore qu'un essai : le temps nous apprendra ce que l'on doit espérer de cette mesure.

En Angleterre, où le coup porté aux anciennes possessions à esclaves se fait sentir, on se préoccupe aussi des moyens de rétablir une prospérité perdue : déjà l'on parle de la civilisation de l'Afrique, et l'on voudrait que les colonies accomplissent ce grand acte de philanthropie; ce qui est assez dire que, avant longtemps, il sera établi des relations entre l'archipel des Antilles et la côte d'Afrique, et que les engagements militaires qui s'y opèrent pour le compte du gouvernement britannique conduiront à des contrats particuliers, qui, sous la surveillance d'agents préposés à cet effet, auront pour résultat de repeupler les colonies des enfants de l'autre côté de l'Atlantique, tout en donnant à la philanthropie les garanties désirables. Ce serait, je crois, le moyen le plus sûr, le plus rationnel, de rendre aux colonies émancipées ce qu'elles ont perdu; l'humanité, d'ailleurs, en serait satisfaite. Seulement l'esprit qui a poussé à la ruine des anciens pays à esclaves pourrait en concevoir de l'ombrage. Il s'agirait donc de rassurer les sociétés qui ont eu tant de part à l'émancipation, de leur donner l'assurance que la mesure des contrats particuliers en Afrique ne cacherait aucune arrière-pensée, et qu'il en serait de ces engagements comme de ceux qui se sont opérés en Angleterre, en Écosse, à Malte, dans l'Inde, etc., depuis le 1er août 1838, dans le but d'augmenter la classe des laboureurs dans les colonies : expérience faite, il est vrai, sur une petite échelle, et qui n'a pas répondu aux espérances qu'on en avait conçues, ainsi que j'aurai occasion de le faire voir bientôt. Les colonies pourvues des bras né-

cessaires à leur culture, des seuls hommes qui, il faut le reconnaître, puissent résister au soleil dévorant des tropiques, les salaires se rétabliraient à un taux qui concilierait à la fois, et l'intérêt des planteurs, et celui des travailleurs. L'abondance des produits serait favorable aux consommateurs de la mère patrie, et l'on sauverait les colonies anglaises de l'affreuse décadence où nous les voyons tomber chaque jour depuis l'application du nouveau système.

Je ne puis admettre, quoi qu'on en dise, que la Grande-Bretagne voie avec indifférence la ruine de ses colonies; qu'elle puisse, de gaieté de cœur, se priver du mouvement commercial et maritime qu'elles produisaient, et des sommes immenses qu'elles rapportaient à son trésor. Malgré l'esprit aventureux des Anglais, malgré la facilité avec laquelle ils quittent leur pays pour aller coloniser, malgré les encouragements que leur donne le gouvernement, il n'est pas probable que rien puisse jamais compenser la perte qui les menace; et tout porte à croire que, au lieu de compter sur l'avenir pour des ressources nouvelles, ils préfèrent s'en tenir à ce qu'ils possèdent, sauf à prendre les mesures convenables de conservation.

Les sucres de l'Inde sont déjà en grande quantité sur les marchés d'Angleterre; ils augmenteront encore : cependant ils n'ont pas fait fléchir les produits des colonies occidentales, et ils ne le feront sans doute pas de longtemps. La mauvaise qualité de ces sucres paraît s'opposer à ce que leur concurrence devienne redoutable.

6. Conduite des nouveaux affranchis; leur degré d'instruction et de moralisation; statistique des pénalités en ce qui les concerne.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, j'ai pu juger que la conduite des nouveaux affranchis n'a pas été exempte de reproches : des meurtres ont été commis; les vols sont devenus plus fréquents, et l'attitude des noirs, vis-à-vis des personnes qui ont le droit de les juger dans leurs travaux, est souvent répréhensible. Cependant ce n'est que dans les cas extrêmes que les planteurs ont recours aux magistrats spéciaux, encore en fonction, comme je l'ai dit plus haut. L'esprit de ces magistrats, presque toujours défavorable aux colons, la crainte que ceux-ci ont de voir diminuer le nombre des travailleurs sur leurs terres, portent les anciens maîtres à user d'indulgence et à souffrir les grossièretés des affranchis et leurs manquements au devoir.

L'instruction et la moralisation des noirs n'ont pas fait un pas. La génération actuelle n'a rien appris sous le régime de l'apprentissage. La création d'écoles publiques a produit quelques bons résultats parmi les enfants des villes; mais, dans les campagnes, les noirs ne profitent pas de ce bienfait : ils préfèrent garder leurs enfants dans la case, et les habituer à les servir, que de les faire jouir de l'instruction gratuite qu'on leur donne dans les villages et sur quelques habitations, où, je puis le dire, rien n'a été négligé pour donner aux enfants des affranchis, et à ces derniers eux-mêmes, l'instruction morale et religieuse que réclame leur nouvel état social. Dans les colonies où j'ai porté mes investigations, j'ai trouvé grand nombre d'écoles et des instituteurs pleins de zèle; mais, les villes exceptées, j'ai vu

peu d'écoliers. L'association pieuse connue en Angleterre sous la dénomination de *Charity-Mico* a particulièrement fixé mon attention. Cette association a abondamment pourvu les colonies de la Grande-Bretagne des moyens de répandre l'instruction parmi tous les chrétiens, quelle que soit, d'ailleurs, la communion à laquelle ils appartiennent.

Les pénalités actuelles seraient suffisantes, si les lois recevaient leur application. Il existe, par exemple, dans toutes les colonies, des lois sur le vagabondage et sur l'exécution des engagements : eh bien, ces lois, que l'on peut considérer comme la base du nouvel édifice social, ne sont appliquées que dans les cas extrêmes. Des noirs s'établissent sur les terres de la Couronne ou sur celles d'autrui; d'autres manquent aux engagements qu'ils ont contractés, sans que l'autorité s'inquiète nullement de cet état de choses. Dans les engagements il n'y a jamais rien d'écrit; il n'a pas été possible, jusqu'à présent, de surmonter la défiance des noirs, et, malgré la loi sur les contrats, tout reste à la discrétion de leur bonne ou mauvaise volonté. La législation a prévu les peines à appliquer dans de pareilles circonstances; mais les instructions de la mère patrie, et souvent des décisions locales, viennent paralyser les bons effets que l'on obtiendrait sans doute si les lois avaient leur cours.

Cependant je dois à la vérité de dire que, dans les îles que j'ai visitées, la conduite des noirs a été moins répréhensible que dans certaines localités. La Jamaïque, par exemple, a été le théâtre des plus fâcheux désordres, et la Barbade, que l'on avait toujours citée comme l'une des colonies modèles depuis l'émancipation, a été dernièrement en proie aux plus vives alarmes, à l'occasion de l'exécution

des contrats, mesure à laquelle on a voulu astreindre les noirs, et contre laquelle ils se sont élevés de la manière la plus tumultueuse: 30 habitations ont été abandonnées de leurs travailleurs, et l'on a eu à déplorer la perte de propriétés considérables que la malveillance a réduites en cendres. La Barbade, malgré une police active et nombreuse, n'a pu empêcher les désordres que je viens de citer, et qui ont été portés à ma connaissance, non-seulement par la lecture des journaux, mais encore par des personnes dignes de foi qui étaient sur les lieux lors des événements. A la Jamaïque et à la Guyane anglaise, les incendies font aussi des progrès; de fortes récompenses, promises par l'autorité pour découvrir les fauteurs, n'ont conduit à aucun résultat. Il est à remarquer qu'il est très-difficile d'amener les noirs à des révélations. A Saint-Vincent, une propriété que j'ai vue a été incendiée; les recherches de la police ont été actives, des récompenses ont été promises : rien n'a pu faire découvrir la vérité, et cependant il n'est pas douteux que ce sinistre n'ait été l'effet de la malveillance.

7. État des sectes religieuses existantes dans les îles anglaises; leur degré d'influence sur les nouveaux libres; l'esprit dans lequel elles dirigent, en général, la masse des cultivateurs.

La religion catholique domine parmi les populations noires des îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade. Je considère le clergé catholique comme éminemment propre à diriger les affranchis, et à leur faire connaître la réalité de leur position. Les noirs aiment le prestige, aiment la pompe extérieure de l'Église de Rome. Le confessionnal, d'ailleurs, peut exercer sur leur esprit sa grande influence.

Malheureusement les ministres de cette religion ne sont pas assez nombreux dans les îles que j'ai visitées. La plupart des paroisses en sont dépourvues. Parmi ceux de ces ministres que j'ai vus en fonction, je n'ai point trouvé non plus cette sévérité de mœurs, ce désintéressement que l'on remarque à un si haut degré chez les ministres du culte réformé : il m'en coûte de dire que, à quelques exceptions près, je n'ai pas vu les prêtres catholiques à la hauteur de leur mission. C'est un aveu pénible pour moi, mais je le dois à la vérité. Généralement je n'ai trouvé que désordre, que dépravation chez les membres du clergé romain ; et je les ai vus plus occupés de satisfaire leurs passions et leurs intérêts, que de ramener dans la voie de la vérité des populations qui ont tant besoin de conseils et de bons exemples. Je me suis trouvé à Saint-Vincent avec l'évêque catholique de la Trinité ; je sais combien cet honorable et excellent ecclésiastique a eu à gémir des rapports malheureusement trop fondés qui lui sont parvenus, et qui passent toute créance. Cependant je dois aussi m'empresser de dire qu'il est d'excellents prêtres dans les îles que j'ai vues. Je suis heureux de citer M. l'abbé Allaut, à Sainte-Lucie, qui, dans les circonstances difficiles où cette colonie s'est trouvée, a toujours été à la hauteur de sa mission. J'ai aussi rencontré à la Grenade, dans le révérend M. O'Hannen, un prêtre instruit, exerçant une grande influence sur la population noire, et ayant rendu de grands services depuis la cessation de l'esclavage. Malheureusement cet ecclésiastique est en schisme avec son évêque, et il exerce son ministère aujourd'hui sans l'approbation de son chef. Je le répète, rien au monde ne convient mieux aux noirs, rien n'est plus suscep-

tible de les impressionner que la pompe de la religion romaine. Seulement il faut que ses ministres soient plus respectables que ceux que j'ai trouvés sur ma route, et qui, je le dis avec bonheur, n'étaient généralement pas Français.

La conduite des prêtres catholiques est d'autant plus remarquable qu'elle se trouve en regard de celle des ministres du culte réformé, chez lesquels tout est digne de leur position sociale. Les ministres de la religion établie, les méthodistes wesleyens, les presbytériens, se trouvent aussi dans les îles de Saint-Vincent et de la Grenade. Les uns et les autres ont rendu de grands services depuis l'émancipation, et ont exercé une heureuse influence sur les affranchis; ils ont créé des écoles et se sont attachés à moraliser les populations. Des mariages se sont opérés, et, si les noirs ne conçoivent pas toutes les conséquences de cet acte solennel, c'est que leur instruction morale et religieuse n'est pas encore assez avancée.

Je n'ai point trouvé, dans ces îles, de ces missionnaires dont le zèle trop ardent a fait tant de mal à la Guyane anglaise et à la Jamaïque: aucune autre secte que les méthodistes wesleyens et que les presbytériens n'a essayé de se fixer à Saint-Vincent et à la Grenade.

8. Prétentions respectives des noirs et des propriétaires, relativement à la possession des cases et des terrains antérieurement occupés par les esclaves, ainsi qu'aux salaires.

La législation avait prévu qu'au moment de l'émancipation définitive les affranchis resteraient encore six mois en possession de leurs cases et des terres qui y étaient attachées. Les noirs ont profité de l'avantage que leur donnait la loi.

Si, dans le premier moment, beaucoup d'entre eux ont quitté les habitations pour jouir d'une liberté mal comprise, mal entendue, les besoins se sont bientôt fait sentir, et les ont ramenés auprès de leurs anciens maîtres. Ceux-ci, pour s'assurer le travail des affranchis, pour conserver près d'eux un plus grand nombre de bras, ont cédé de bonne grâce, non-seulement aux exigences de la loi, mais aussi à celles des noirs eux-mêmes, en rendant leurs habitations et plus agréables et plus spacieuses. C'est ainsi que j'ai trouvé de charmantes maisons à la place des cases des anciens esclaves; mais, dans ceci, les noirs n'ont accepté que la partie du marché qui leur convient : ils veulent bien des commodités de la vie que les planteurs se sont empressés de leur donner, ils profitent des terrains que l'on a cru devoir ajouter à ceux qu'ils possédaient déjà, mais ils n'en travaillent pas davantage pour leurs anciens maîtres. Cependant ils cultivent pour eux; ils approvisionnent les marchés du produit de leurs terres, et ce qu'ils en retirent est supérieur aux salaires que peuvent leur donner les propriétaires. Les noirs n'ont plus besoin de travailler pour les planteurs; les jardins pourvoient à leur subsistance et à leurs autres besoins, bien que ceux-ci, comme je l'ai dit, se soient considérablement accrus depuis le 1er août 1838.

La législation, favorable aux affranchis, avait créé des habitudes qui les éloignaient du service de leurs anciens maîtres; ceux-ci, par trop de condescendance, ont aggravé, on peut le dire, un état de choses qui déjà leur était préjudiciable, et rendait les anciens esclaves trop indépendants. Les propriétaires, à l'expiration du délai accordé par la loi, devaient marquer la position de chacun; ils devaient

dire aux affranchis : Je payerai vos services, mais je reprends mes cases et mes terres. Si vous voulez les conserver, je vous les louerai : encore je ne vous laisserai la jouissance que du terrain nécessaire pour vous faire vivre, vous et votre famille. Loin de là: on a tout accordé aux noirs; les propriétaires ne se sont pas entendus, chacun a renchéri sur son voisin. Les affranchis n'en sont devenus ni plus dociles, ni plus laborieux, et les colons qui ont tant fait pour eux en sont pour leurs dépenses. Les choses sont arrivées à un point tel aujourd'hui, qu'il serait peut-être dangereux d'en sortir trop brusquement. Cependant cette situation est trop défavorable aux planteurs pour qu'elle subsiste longtemps. Je les ai donc trouvés préoccupés des moyens de paralyser les cultures particulières des noirs. A cet effet, les propriétaires se mettent à cultiver des vivres; ils veulent en couvrir les marchés, et, par cette surabondance, abaisser tellement le prix des denrées, que les noirs n'aient plus d'intérêt à en produire. Ceci ne sera sans doute qu'un acheminement à des mesures plus efficaces, et l'on verra bientôt, je pense, dans les îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade, donner les cases et les jardins à loyer, ainsi que cela se pratique dans certaines colonies. C'était ce qu'il fallait faire d'abord; on aurait évité les embarras actuels.

Les salaires varient selon les localités, et surtout selon que les propriétaires se sont plus ou moins entendus pour en fixer le taux. A Sainte-Lucie, le prix de la journée s'est élevé à 2 fr. 16 c., tandis qu'à Saint-Vincent et à la Grenade je ne l'ai trouvé que de 80 c. Je sais que, dans l'île de la Trinité, la journée de travail n'est pas moins de 2 schellings et demi sterling (3 francs). Généralement les salaires sont

trop élevés. Si, par une circonstance quelconque, le prix des sucres baissait en Angleterre, les planteurs ne pourraient plus faire face à l'accroissement de dépense qu'occasionne le nouveau système. Déjà toutes les petites propriétés sont abandonnées; elles ne peuvent suffire aux mises dehors considérables qu'il faut faire aujourd'hui pour préparer une récolte, que tant d'éventualités peuvent rendre insuffisante pour couvrir les frais qu'elle a occasionnés.

C'est surtout à Saint-Vincent et à la Grenade que j'ai été frappé du bien-être des noirs. J'ai visité les nouvelles cases que les propriétaires leur ont fait construire: ce sont de charmantes maisons en bois, planchéiées à l'intérieur; elles sont décorées, par les affranchis, des objets nécessaires à la vie, et le tout est d'une propreté et d'un confortable qui contrastent avec les anciennes cases de bambous, couvertes en chaume, qui, dans certaines localités, rappellent encore le temps de l'esclavage. Chacune de ces nouvelles et jolies maisonnettes coûte de 100 à 150 gourdes aux propriétaires.

9. Nombre approximatif de travailleurs venus par immigration, soit d'Europe, soit de l'Inde, soit des colonies d'Amérique; règlements qui leur sont appliqués; somme de travail qu'on en obtient comparativement au labeur des anciens esclaves.

L'émancipation ayant apporté une diminution d'au moins un tiers dans les bras naguère attachés à la culture de la canne, les propriétaires ont dû nécessairement chercher les moyens de remédier à la perte que leur a fait supporter l'absence des laboureurs : ils ont songé aux immigrations et aux instruments propres à remplacer les bras qu'ils avaient perdus. L'Angleterre, l'Écosse, l'île de Malte, les États-Unis

et l'Inde, sont venus à leur aide. J'ai trouvé, sur des habitations, des laboureurs anglais et écossais; j'y ai vu faire usage de la charrue; et tout irait à merveille si le climat n'était pas aussi éminemment contraire à cette classe de travailleurs. Mais, il faut l'avouer, les immigrations européennes ne réussissent pas. La mort a non-seulement atteint les ouvriers des champs, mais aussi les hommes de métier qui ne sont pas obligés de travailler au soleil. A Saint-Vincent, sur une seule habitation, charron, charpentier, forgeron et menuisier, tous venus d'Angleterre, sont morts dans l'espace de quinze jours. Les travailleurs européens n'ont encore pénétré qu'en petit nombre dans les colonies anglaises; mais l'essai qu'on en a fait a suffisamment démontré l'impossibilité d'user de cette ressource.

L'usage de la charrue et des autres instruments aratoires n'est pas encore général : c'est, sans doute, une grande amélioration que les planteurs s'empresseront d'adopter; mais elle occasionne des frais considérables. Les noirs ne savent pas se servir de ce moyen de travailler la terre; ils y apporteront pendant longtemps encore ce mauvais vouloir, effet de leurs procédés routiniers : il faut donc faire venir à grands frais des bras étrangers. D'un autre côté, le bétail affaibli des colonies ne convient pas généralement à la charrue; il faut se pourvoir en Europe, et des instruments, et des animaux pour les faire agir, ce qui conduit à une mise dehors de capitaux que la plupart des propriétaires ne sont pas dans le cas de supporter, après deux années consécutives de diminution notable dans les produits. J'ai vu payer jusqu'à 1,500 et 1,800 francs par an les laboureurs européens. Je le répète, l'usage de la charrue et l'emploi des bras d'An-

gleterre se font encore sur une petite échelle, et les grands propriétaires seuls profitent de cet avantage.

A la Grenade, des Maltais se livrent aux travaux de la terre; mais ils ne sont pas plus heureux que les Anglais dont je viens de parler : le climat est tout aussi meurtrier pour eux que pour les autres classes de travailleurs européens. Il y avait à peine trois mois que 165 Maltais étaient arrivés; 3 déjà étaient morts, et plusieurs étaient fort malades. D'un autre côté, ces étrangers n'ont pas répondu à ce que l'on attendait d'eux: il est difficile de leur faire exécuter leurs contrats; ils occasionnent beaucoup de dépenses aux propriétaires qui les ont fait venir, et l'on n'entrevoit dans l'avenir que désordres et qu'embarras, car ces hommes sont querelleurs et vindicatifs. A Démérary, les immigrations de Malte n'ont pas mieux réussi; de toutes parts, j'ai vu exprimer le regret d'avoir introduit ces immigrants dans les colonies anglaises, où ils donnent aux noirs le fâcheux exemple de l'insubordination et de la paresse. J'ai entendu dire beaucoup de bien des *coolies* de l'Inde employés à la Guyane anglaise; mais je ne puis que citer ce fait sans en donner la preuve.

L'île de la Trinité et la colonie de Démérary ont jeté les yeux sur la Nouvelle-Angleterre, et, si je dois croire les rapports qui m'ont été communiqués, les immigrations d'Amérique ont complétement réussi jusqu'à présent dans ces deux endroits. Il existe, dit-on, dans les États du nord de l'Union, 500,000 noirs libres qui donneront aux colonies émancipées le secours de leurs bras. La Trinité et Démérary se sont empressés d'accréditer des agents en Amérique, et d'y recruter le déficit que leur a fait éprouver la cessation

de l'esclavage. Cependant ces deux pays n'en sont encore qu'aux essais : s'ils sont fructueux, nous verrons sans doute les autres îles de l'Archipel user du même moyen; seulement il est à craindre que ces immigrations ne soient pas de durée, et que l'engouement qu'éprouvent les noirs d'Amérique pour les colonies anglaises ne cède bientôt à la réalité des choses. Si, dans les lieux dont il s'agit, les salaires sont assez élevés pour tenter les travailleurs du dehors, les nécessités de la vie sont si chères, que les nouveaux venus ne tarderont pas à s'apercevoir que tout n'est pas gain dans le parti qu'ils ont pris, et qu'autant valait pour eux ne pas quitter leurs foyers. Ce ne serait pas la première fois que les immigrants, à la Guyane anglaise, n'auraient pas trouvé le bien-être qu'on leur avait fait espérer. De tous les travailleurs récemment introduits dans les îles anglaises, rien n'est comparable aux Africains provenant des négriers capturés, et rien ne réussit mieux. Naguère les Anglais envoyaient vendre dans les ports du Brésil ou à la Havane les cargaisons de ces malheureux qu'arrêtaient leurs croiseurs; aujourd'hui, moins en désaccord avec ses idées de philanthropie, l'Angleterre introduit les noirs de traite dont il s'agit dans ses propres colonies. Là, ils sont sous la protection du gouvernement, à la disposition des planteurs qui en demandent; ceux-ci sont assujettis à les nourrir, à les vêtir, et à leur donner un salaire pendant un an; à l'expiration de ce terme, les nouveaux introduits sont libres, et peuvent offrir leurs services partout où ils croient le faire avec avantage. De toutes les introductions de travailleurs, c'est celle, je dois le dire, qui offre le plus de chances de succès. Ces hommes se trouvent si heureux dans leur nou-

velle existence, qu'ils voient le passé sans regret. J'ai causé avec beaucoup d'entre eux; je leur ai demandé s'ils n'avaient pas le désir de revoir l'Afrique, et ils ont été unanimes dans la négative.

Les travailleurs venus par immigration ne sont astreints à aucun règlement particulier. S'ils ont contracté des engagements, s'ils ont loué leurs services pour un certain temps, ils sont passibles des tribunaux ordinaires, qui leur appliquent la législation en usage sur les manquements aux contrats. D'un autre côté, les travailleurs trouvent dans la législation des garanties contre le caprice et la non-exécution des engagements de la part de ceux qui les emploient. On peut dire que, généralement, les lois ne sont pas appliquées dans toute leur rigueur, et que les magistrats sont toujours disposés à être agréables à la classe des travailleurs introduits. Cette indulgence a, sans doute, pour objet de les conserver dans les îles; mais, d'un autre côté, elle place les employeurs dans la dépendance de ceux qu'ils emploient.

Je me suis particulièrement informé de la somme de travail que l'on pouvait espérer des Européens comparativement au labeur des noirs, et les planteurs ont été unanimes dans l'opinion qu'un travailleur anglais faisait trois fois plus d'ouvrage, dans un temps donné, que le plus diligent et le plus laborieux des affranchis. Malheureusement les travailleurs dont il s'agit sont souvent malades; il y a de longues interruptions dans leurs travaux, quand la mort ne vient pas les en arracher tout à fait. Les planteurs ne peuvent donc pas compter sur une ressource aussi précaire que celle des bras choisis dans des climats si différents de celui des tropiques.

### 10. Attitude des hommes de couleur libres au milieu de la nouvelle transformation sociale.

Dans les colonies de la Grande-Bretagne, il n'existe plus depuis longtemps de prévention de caste, de couleur. Avant l'émancipation, les hommes de couleur libres étaient dans les meilleurs termes avec les blancs; quelques-uns appartenaient aux assemblées coloniales, et beaucoup d'entre eux, par leur position de fortune, devaient désirer que le passage des noirs, de l'esclavage à la liberté, s'opérât sans secousse. On trouve d'ailleurs, dans les colonies anglaises, des hommes de couleur unis aux meilleures familles blanches; et tout récemment, à la Grenade, j'ai vu une femme charmante, parfaitement élevée, qui allait épouser un homme trop brun et d'une chevelure trop prononcée pour que jamais il soit possible de se méprendre sur son origine. Je cite ce fait pour prouver que, dans les colonies anglaises, on est beaucoup plus avancé que dans les nôtres.

D'un autre côté, les hommes de couleur se sont toujours considérés comme étant, par leur intelligence, bien supérieurs aux noirs, et ceux-ci, lors de l'émancipation, les ont reconnus pour tels, par l'empressement qu'ils ont mis à venir demander leurs conseils, qui, il faut le reconnaître, ont été très-sages et très-conservateurs. A Saint-Vincent, par exemple, un homme de couleur faisait imprimer à ses frais, et distribuait aux noirs des campagnes, un petit ouvrage qui avait pour objet d'instruire les affranchis sur leur nouvelle position sociale, et de dissiper dans leur esprit tout ce qu'il pouvait y avoir d'obscur et de malentendu. Je ne sais si dans nos colonies on trouverait le même zèle, le même

esprit, la même attitude chez les hommes de couleur libres. Il serait à craindre que, dans les mêmes circonstances, d'anciennes préventions, que le temps n'a pas encore suffisamment effacées, vinssent jeter le trouble dans les mesures adoptées, et retarder la grande transformation sociale qu'il s'agirait d'opérer. L'Angleterre, ainsi que je viens de le dire, n'a pas eu cet embarras.

**11. Conduite des autorités administratives et judiciaires; nature de leurs actes et de leur intervention dans la question des salaires, dans les troubles partiels, dans les conflits entre les noirs et les anciens maîtres, etc.**

L'esprit qui domine la nouvelle législation dans les possessions britanniques se retrouve chez les autorités administratives et judiciaires : s'il en était autrement, les fonctionnaires dont il s'agit seraient bientôt rappelés par la métropole. Ainsi forcés par leur position de se montrer favorables aux idées du jour et au système en vigueur, c'est toujours avec partialité qu'ils apportent leur intervention dans les conflits entre les affranchis et les propriétaires. J'ai déjà eu occasion de le dire, la législation a pourvu à tout; mais les lois ne reçoivent généralement pas leur application. Les magistrats spéciaux, les tribunaux même, usent d'indulgence, et les planteurs en sont ordinairement pour leurs frais et pour leurs démarches; ils préfèrent donc garder le silence et ne se plaindre de personne. Les plaintes ont d'ailleurs ce désavantage, c'est qu'elles tendent à éloigner du travail, non-seulement le noir qui en est l'objet, mais sa femme, ses parents, ses amis, qui prennent fait et cause dans la querelle; et, au lieu de la perte d'un

travailleur, c'est celle de plusieurs que le propriétaire supporte.

Dans la fixation des salaires, l'autorité n'est jamais intervenue. La sagesse des planteurs les a quelquefois conservés dans des limites raisonnables : c'est ce que j'ai trouvé à Saint-Vincent et à la Grenade; mais, dans certaines localités, faute de s'être entendus, le prix de la journée est monté à un taux ruineux : à cet égard, j'ai déjà cité Sainte-Lucie. La question des salares aurait dû fixer l'attention de l'autorité. Dans notre vieille Europe, où les habitudes ont force de loi, il serait sans doute exorbitant que la législation eût à s'occuper du prix du travail des laboureurs; mais les colonies émancipées ne sont pas à la hauteur des autres peuples. L'usage n'a encore rien établi : il en est donc résulté des anomalies auxquelles les lois auraient dû remédier, jusqu'à ce que, les employeurs et les employés fixés sur ce que chacune des parties pouvait donner ou recevoir, les choses pussent marcher d'une manière uniforme et se placer sur un pied convenable.

MM. les gouverneurs et autres agents du gouvernement ne balancent jamais à témoigner en faveur du travail libre, de la culture, et de la bonne conduite des affranchis. Seulement ils ne parlent plus avec autant de confiance quand on sort des généralités pour entrer dans les détails; ils conviennent même souvent que les choses ne vont pas aussi bien qu'il serait à désirer, mais ils ajoutent qu'il faut s'en prendre aux planteurs. Ceux-ci, de leur côté, se plaignent de l'autorité. Ainsi, dans les îles anglaises, on trouve MM. les gouverneurs et les autres agents du gouvernement, qui témoignent en faveur du nouveau système,

et disent que les choses vont bien, très-bien, qu'elles ne pourraient pas aller mieux. Viennent ensuite les hommes d'affaires et les géreurs, qui, n'opérant pas pour leur compte, sont moins sensibles à la marche des événements et à la diminution des produits, mais qui cependant avouent que les choses ne vont pas bien, et qu'elles sont préjudiciables aux intérêts des propriétaires. Viennent enfin les propriétaires eux-mêmes, qui jettent l'alarme de toutes parts, et ne voient dans l'avenir qu'une ruine certaine. Ceux-ci, sans doute, apportent beaucoup d'exagération dans leur manière de représenter les choses; mais aussi ce sont eux qui sont les plus intéressés, car ils dépensent beaucoup et récoltent très-peu : ce qui ne fait qu'effleurer les autres les atteint profondément. C'est donc au milieu de ces opinions diverses qu'il faut chercher la vérité. Quand on a été sur les lieux, quand on a pu apprécier les faits, quand on a été à même de faire la part des craintes et des espérances, cette vérité n'est pas difficile à saisir : l'émancipation est une mesure funeste aux colonies anglaises; elles ne se relèveront peut-être jamais du coup qu'elles ont reçu.

RÉSUMÉ.

L'émancipation des noirs dans les possessions anglaises a été une mesure hâtive, qui a reçu son application avant qu'on eût prévu les résultats et qu'on eût songé aux moyens de leur porter remède. Le passage de l'esclavage à la liberté a été préparé par un régime mixte, sous la dénomination d'apprentissage, qui n'a duré que quatre ans. L'acte sur l'abolition de l'esclavage créait deux catégories parmi les noirs : les domestiques et les laboureurs. Les premiers, sans

doute parce qu'ils étaient plus en contact avec la civilisation, devaient être libres après quatre ans, tandis que tous les autres ne devaient l'être qu'en 1840, c'est-à-dire deux ans plus tard. Cette distinction n'était pas rationnelle; elle était de nature à faire naître des troubles : les colonies l'ont bientôt senti. Quelques-unes n'ont pas accepté le régime de l'apprentissage; d'autres, après y être entrées, se sont empressées de réclamer contre cet état de choses, et ont obtenu que la distinction établie d'abord n'aurait pas son effet, et que, au 1er août 1838, l'émancipation définitive atteindrait indistinctement toutes les classes d'esclaves. Ainsi Antigue n'a point accepté le régime de l'apprentissage; Saint-Vincent et la Barbade ont été les premières colonies qui ont demandé la cessation de ce régime.

Cependant l'émancipation définitive, avancée de deux années et mise en vigueur le 1er août 1838, au lieu du 1er août 1840, a contrarié des intérêts particuliers. Des planteurs, sous la garantie de la loi, s'étaient livrés à des spéculations dont la réussite reposait sur l'exécution de l'acte; d'autres avaient acheté les services des dernières années de l'apprentissage. La cessation de cet état a été éminemment contraire aux uns et aux autres; et le gouvernement anglais, qui a eu connaissance du tort qu'éprouvaient certains propriétaires, n'a point cherché à les indemniser : il n'a vu que l'intérêt des masses. Je cite ce fait pour prouver que l'émancipation anglaise a été une mesure non-seulement hâtive, mais mal conçue, mal combinée dans ses moyens d'exécution; qu'elle a marché par saccades, ce qui est un grand vice dans une mesure politique de cette importance.

Le régime de l'apprentissage n'a duré que quatre ans;

mais aurait-il eu les six années d'existence que lui donnait, pour les noirs attachés aux travaux de la terre, l'acte d'émancipation, qu'il n'aurait produit rien de mieux que ce qui a eu lieu et que ce qui existe aujourd'hui. L'apprentissage était créé pour disposer les noirs à la nouvelle transformation sociale à laquelle ils devaient bientôt être appelés; mais six années étaient-elles suffisantes pour répandre les bienfaits de l'instruction morale et religieuse parmi des hommes, il faut le dire, en dehors de toute civilisation? Ce n'était pas sur la génération présente qu'il fallait compter; élevée dans des habitudes en désaccord avec la vie nouvelle qu'on voulait lui imposer, elle n'a pas profité des facilités d'instruction mises à sa portée. Dans les colonies où le régime d'apprentissage a reçu son application, les noirs ne sont ni plus avancés ni meilleurs que dans les pays où cette mesure n'a pas été adoptée. Pour que ce régime produisît le bien qu'on en espérait, il ne fallait pas donner quatre ou six ans à une mesure qui réclamait la durée d'une génération. L'apprentissage, par sa brièveté, n'a pas atteint le but qu'on s'était proposé.

D'un autre côté, l'apprentissage a été, dans la plupart des colonies, un sujet d'embarras et de désagrément pour les propriétaires. Les magistrats spéciaux envoyés d'Angleterre, avec mission de s'interposer entre les anciens maîtres et les apprentis, n'ont pas montré cet esprit d'impartialité que l'on devrait toujours rencontrer chez les hommes appelés à rendre la justice. L'esprit qui avait présidé à leur nomination s'est trop souvent montré dans leurs actes; et les planteurs, dont l'autorité était compromise devant leurs anciens esclaves, se sont trouvés heureux d'obtenir la ces-

sation d'un état de choses qui les plaçait dans une infériorité humiliante. Les colonies redoutaient, d'ailleurs, les effets de la distinction établie par l'acte du 28 août 1833. Les noirs des campagnes n'auraient pas vu sans s'agiter l'émancipation partielle qu'il avait créée; les travaux auraient été non-seulement interrompus, mais il en serait résulté des désordres qu'on a évités en mettant tous les noirs sur le même pied.

Le vice du système d'émancipation adopté par les Anglais est qu'il n'y a rien eu de fixe, rien de permanent. Aucuns principes généraux n'ont été posés par le parlement d'Angleterre; tout a été laissé à la direction d'hommes qui, souvent, n'ont été ni assez éclairés, ni assez sages pour user de ce pouvoir discrétionnaire. La mère patrie a abandonné les colonies à leurs propres moyens et à leurs bonnes ou mauvaises inspirations; elle s'est contentée de leur imposer l'esprit qui la dominait elle-même. Les lois qu'elles se sont données n'ont pas toujours été sanctionnées par le gouvernement; il en est résulté cette divergence d'opérations que l'on remarque presque partout. Ainsi, dans la plupart des colonies, les mesures adoptées pour fixer les affranchis au travail de la terre ne se ressemblent pas. Dans les unes, on s'est attaché à augmenter leurs besoins; on a défendu la culture des vivres, et l'on ne voit plus sur les marchés ces fruits et ces racines qui étaient naguère la principale nourriture des noirs. Réduits à vivre comme le reste de la population, à faire usage de comestibles apportés d'Europe ou des États-Unis, la dépense des affranchis s'est accrue, et cette circonstance les oblige à rester au travail avec plus d'assiduité qu'ils ne le faisaient quand ils pouvaient satisfaire trop facilement leurs besoins. Dans les îles

où la culture des vivres n'est pas permise, on a aussi établi l'usage de donner les cases à loyer. Dans d'autres localités, au contraire, les noirs ont conservé gratuitement leurs cases; leurs terres ont été augmentées, et le bénéfice qu'ils en retirent est si considérable, que les salaires des propriétaires ne sont plus rien pour eux. La Grenade, par exemple, pourvoit la population croissante de la Trinité de fruits, de racines et de légumes. Des exportations considérables de ces denrées ont lieu, et ces produits viennent en grande partie des jardins que la bonté des maîtres laisse entre les mains des noirs. Toutes ces productions particulières sont éminemment contraires à la grande culture, et renversent les positions; car les affranchis ne dépendent plus de leurs anciens maîtres : ce sont les maîtres aujourd'hui qui dépendent du bon ou du mauvais vouloir des anciens esclaves, dont ils ont fait une population, rivale, de petits producteurs.

Dans les colonies anglaises, les questions de la plus haute importance n'ont pas été résolues. Le prix du travail n'a pas fixé l'attention de l'autorité; les moyens adoptés pour attacher les noirs au travail ne sont pas uniformes; la loi sur les contrats n'est pas en pratique; les propriétaires n'ont avec les affranchis que des engagements verbaux, que ceux-ci rompent quand cela leur plaît, ou qu'ils éludent sous toute espèce de prétextes. La question des cases et des jardins ne devait pas non plus passer inaperçue; on devait éviter l'abus que les noirs font des terres qu'on leur abandonne, et, par toutes sortes de moyens, de sacrifices même, les encourager dans les travaux de la terre. Mais la législation a pris le contre-pied de cette dernière

mesure; elle n'a pas non plus embrassé les autres détails. Il n'était pas dans l'esprit de l'émancipation de régler les choses avec équité; elle n'a eu en vue que d'être agréable aux affranchis : l'intérêt des planteurs n'a été consulté en rien; on s'est défié d'eux; on a affecté de les considérer comme des hommes cruels et passionnés, comme les ennemis déclarés des noirs, et, à ce titre, on les a éloignés de toute participation à une mesure dans laquelle leurs intérêts devaient être si gravement compromis. C'est une erreur du gouvernement britannique. En cela il s'est écarté du principe posé par le ministre Canning, qui, dans l'émancipation, ne voyait, disait-il, de système possible que celui qui serait arrêté de concert avec les propriétaires, et qui aurait pour base et l'intérêt des maîtres et celui des esclaves. L'Angleterre s'est crue dégagée en accordant l'indemnité : c'était bien pour le moment; ce n'était pas assez pour l'avenir.

Mais le contre-coup de l'émancipation se fait sentir en Angleterre : la cherté des sucres, la diminution des revenus de l'État, la perte d'un mouvement commercial et maritime considérable, sont de nature à fixer sérieusement l'attention du gouvernement. Longtemps les Anglais de la mère patrie ont pu s'abuser sur les résultats d'une mesure qui flattait leurs idées philanthropiques; mais, aujourd'hui que les conséquences de cet événement se dessinent et s'apprécient, que des faits matériels viennent dissiper toutes les utopies, il est impossible à tout homme raisonnable de ne pas voir, dans l'émancipation, une mesure d'abord funeste aux colonies, et qui, par suite, peut causer des embarras réels en Angleterre.

La Grande-Bretagne s'est donnée en exemple aux nations qui possèdent des colonies à esclaves. L'expérience qu'elle a témérairement entreprise n'est que commencée; elle atteindra prochainement sa solution, soit par l'abandon des colonies, soit par l'adoption des moyens propres à les sauver de la décadence et de la ruine où elles ont été précipitées. La cessation de l'esclavage est de notre siècle, c'est un acte d'humanité et de justice qu'il faut accomplir. Pour ma part, je me suis, dans plus d'un lieu, prononcé en sa faveur; mais il convient de ne pas se hâter. Nos voisins d'outre-Manche ont commencé l'expérience : eh bien, sachons profiter des fautes qu'ils ont commises, et attendons ce qu'ils feront pour rétablir l'ancienne prospérité de leurs colonies. Nous les voyons jeter leurs regards sur la rive africaine : c'est là sans doute qu'ils fondent leurs espérances; c'est là qu'ils trouveront le remède aux maux qu'ils ont fait naître, et que, par l'usage de contrats loyalement exécutés, ils rétabliront la classe précieuse des laboureurs dans leurs possessions appauvries.

Je n'ai pas borné mes recherches aux seuls renseignements des villes. J'ai passé la plus grande partie du temps fixé par mes instructions à parcourir les campagnes; j'ai vécu au milieu des anciens maîtres, des affranchis, des magistrats et des ministres du culte; j'ai entendu les uns et les autres; j'ai vu les terres en friche, les ateliers appauvris; j'ai pu juger des résultats de l'émancipation. Je l'ai fait avec impartialité, parce que c'était mon devoir; parce que, dans ma position, je suis tout à fait désintéressé dans l'avenir de nos colonies.

Je ne terminerai pas ce rapport, Amiral, sans recon-

naître les attentions dont j'ai été l'objet dans les lieux que j'ai visités. J'ai souvent trouvé chez MM. les gouverneurs une bienveillance particulière, qui a facilité l'accomplissement de ma mission. Je suis heureux de pouvoir témoigner ici les sentiments de reconnaissance nationale dont je suis pénétré.

Agréez, etc.

*Le Capitaine de corvette commandant le brick* le Hussard,

Signé LAYRLE.

---

## § 2. — SAINT-CHRISTOPHE [1].

Cette colonie n'a fixé mon attention que sous le rapport de sa production, qui, en 1839, a augmenté d'une manière assez sensible. Ainsi, en 1836, Saint-Christophe exportait 6,000 boucauts de sucre; en 1837, 5,000; en 1838, 5,583, et en 1839, 6,823.

Le résultat de cette dernière année semblerait indiquer, au premier coup d'œil, que les noirs ont été plus assidus au travail de la terre, à Saint-Christophe, que dans les colonies que j'ai visitées précédemment : eh bien, cette conclusion serait erronée. Les noirs sont les mêmes par-

[1] Les observations consignées ici relativement à Saint-Christophe sont extraites d'un rapport de M. le capitaine de corvette Layrle, qui concerne principalement la Jamaïque, et qui est inséré ci-dessus, dans le chapitre 1er.

tout : il n'est pas un lieu, depuis le jour de la liberté, où ils aient montré plus d'aptitude au travail que dans un autre; et, à Saint-Christophe comme ailleurs, bon nombre de bras affectés naguère à l'agriculture ont quitté les champs. Mais, en 1839, cette colonie a eu une récolte si abondante, et les cannes ont été si productives, qu'il s'écoulera peut-être un demi-siècle avant que semblable événement phénoménal se présente de nouveau; la main des noirs n'y a été pour rien. C'est là l'opinion des personnes à même, par leur position, de bien juger des causes et des résultats. La récolte de 1840, qui s'opérait pendant mon séjour dans l'île, était bien au-dessous de celle que je viens de citer; elle sera même inférieure à celle des années précédentes. Je ne puis cependant pas donner le chiffre de son produit, car ce ne sera qu'en octobre prochain que l'on connaîtra d'une manière officielle l'état des exportations opérées pendant l'année. Je n'ai pu, sur cet objet, que recueillir les renseignements qu'ont bien voulu me donner les planteurs et les gens intéressés d'une façon quelconque à la production.

Je dois dire cependant, en faveur de la colonie de Saint-Christophe, qu'elle est du petit nombre de celles où les effets de l'émancipation se font le moins sentir. Elle a de commun avec les îles de la Barbade et d'Antigue, qui, depuis deux ans, sont les seuls lieux que les Anglais puissent citer au milieu des désastres que l'émancipation a fait naître, elle a de commun avec ces îles, dis-je, une population noire considérable comparativement à son étendue, et une culture si générale, que les noirs ne trouvent ni champs à louer, ni terrains vagues sur lesquels ils puis-

sent s'établir pour leur compte particulier. Dans cet état de choses, les affranchis sont forcés de s'employer pour leurs anciens maîtres, qui tirent parti de cette circonstance heureuse. Mais Saint-Christophe, Antigue et la Barbade[1], sont des exceptions dans la chaîne des Antilles anglaises; la situation du terrain, la surabondance des populations, viennent en aide à la grande propriété. Juger des autres colonies émancipées, par celles que je viens de citer, serait une erreur contre laquelle il faut se prémunir.

La production de 1839 exceptée, les choses étant à Saint-Christophe comme je les ai trouvées à Sainte-Lucie, à Saint-Vincent et à la Grenade, sous le rapport de la législation et de son influence sur les affranchis, sous celui de l'intervention des magistrats dans la question des salaires, des cases et des jardins, et relativement aux autres points qui se rattachent à l'émancipation, ce que j'ai écrit est en tout applicable à la colonie dont il s'agit. Je bornerai donc mes observations sur Saint-Christophe à ce que je viens d'en dire.

[1] A la Barbade, on compte 600 âmes par mille carré.

# CHAPITRE IV.

# ANTIGUE.

## RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE. (ANNÉES 1834 ET 1835.)

## RAPPORT

FAIT AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

PAR M. BERNARD,

PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR ROYALE DE LA GUADELOUPE.

Avril 1836 [1].

La superficie d'Antigue ne s'étend pas au delà de 69,000 acres.

24,000 seulement sont en état de culture, et forment 130 habitations.

Ils se divisent par tiers : 1° en cannes plantées, 2° en rejetons ou *ratouns*, 3° en jachères ou en vivres.

La valeur de l'acre varie depuis 5 liv. sterl. jusqu'à 70,

[1] Ce rapport forme la IIe partie du travail de M. Bernard. La Ire partie, concernant la Jamaïque, et la IIIe, concernant la Barbade, sont insérées ci-dessus, dans les chapitres Ier et II.

et ses produits en cannes plantées, de 1 à 3 barriques anglaises (*hogsheads*), et en rejetons, de 1 à 1 1/2.

Au delà des 24,000 acres en culture et reposant sur le sol des vallées qui séparent les montagnes, d'ailleurs peu élevées, de l'île, il n'existe à Antigue aucune terre susceptible d'être cultivée.

La végétation est presque nulle : point de ces grands bois, de ces racines, de ces plantes ni de ces substances alimentaires, qui croissent naturellement à la Guadeloupe et dans le plus grand nombre des Antilles.

D'un autre côté, sillonnée en tous sens par des routes faciles et fréquentées, l'île n'offre aucun refuge au marronnage.

Cette double circonstance ne saurait être trop remarquée, et ses conséquences sur la situation morale de la population, soit avant l'émancipation, soit depuis, sont faciles à saisir : car si, d'une part, en effaçant des relations du maître avec l'esclave la crainte ou la possibilité du marronnage, elle favorisait les dispositions de l'un à améliorer la condition de l'autre, d'une autre part elle a dû se prêter à la conservation du travail, en ne laissant apercevoir à l'esclave émancipé d'autres moyens de soutenir son existence que dans l'application de son industrie à l'exploitation de la terre de son ancien maître.

Il n'est pas inutile, d'ailleurs, de considérer que l'exiguïté du sol en culture, et sa répartition entre un petit nombre de propriétaires, en permettant à ceux-ci de s'entendre et d'agir de concert dans la fixation du salaire et dans l'exécution des mesures les plus propres à la transformation du travail, ont dû contribuer aussi au succès de l'émancipation.

### 1. Population.

Voici l'état de la population d'Antigue; j'en ai relevé moi-même le chiffre à l'*Office register* :

| | |
|---|---|
| Classe blanche........................... | 1,980 |
| Classe de couleur ou noirs libres............. | 4,066 |
| Population noire......................... | 28,638 |

Cette dernière classe de la population se divise ainsi :

| | |
|---|---|
| 1° Noirs attachés à la culture................ | 18,745 |
| 2° Non engagés sur les habitations .......... | 2,940 |
| 3° Ouvriers (*tradesmen*) sur les habitations.... | 1,311 |
| 4° Enfants au-dessous de six ans............ | 4,216 |
| 5° ——— d'un âge incertain............... | 1,426 |
| TOTAL égal............ | 28,638 |

J'ai donné, avec mes notes sur la Jamaïque, le chiffre moyen de l'indemnité allouée à chacune des colonies anglaises par la commission de Londres. On peut reconnaître que la moyenne de cette indemnité, à Antigue comme à la Jamaïque, ne s'élève pas au-dessus de 20 pounds sterling (500 francs) par tête d'esclave.

### 2. Produits.

Antigue est exclusivement cultivée en cannes et en vivres.

Elle n'exporte que des sucres.

Son produit moyen peut être porté à 16,000 barriques, qui, réparties entre les 130 habitations, donneraient une moyenne, pour chacune d'elles, de 123 barriques environ.

Ces chiffres, sans être rigoureux, méritent toute confiance, et j'en ai d'ailleurs contrôlé l'exactitude approximative dans les divers offices de la colonie, et dans mes communications fréquentes avec les hommes les plus pratiques et les mieux versés dans la connaissance des intérêts et de la situation du pays.

Voici, du reste, le chiffre officiel des exportations d'Antigue pour l'année 1834 :

| | |
|---|---|
| **SUCRE.** | |
| Hogsheads | 17,650 |
| Tierces | 1,803 |
| Barrels | 3,344 |
| Bags | 41 |
| **SIROP.** | |
| Puncheons | 504 |
| **MÉLASSE.** | |
| Hogsheads | 241 |
| Puncheons | 11,020 |
| Barrels | 953 |
| **RHUM.** | |
| Puncheons | 818 |
| Hogsheads | 309 |
| Barrels | 52 |

Je ne rapporte point l'état officiel des exportations de 1835, parce qu'à l'époque de mon séjour à Antigue la récolte n'était point terminée. Cependant, d'après les documents officiels que j'ai pu me procurer et les informations par lesquelles j'ai été forcé de suppléer à leur insuffisance,

je puis affirmer que le chiffre total des exportations en 1838 n'a pas excédé 12,000 barriques. L'infériorité de ce chiffre ne doit pas être rejetée entièrement sur le compte de l'émancipation; il faut l'attribuer en grande partie à la sécheresse qui, dans les petites Antilles (non à la Jamaïque), a préjudicié d'une manière notable à la récolte.

Aucune habitation n'ayant été vendue depuis plusieurs années, il est impossible de réduire en chiffres l'influence que le nouvel état des choses a pu exercer sur la valeur vénale des propriétés.

J'ai donc dû me borner à rechercher cette influence dans les faits relatifs à leur valeur locative.

J'avais ouï dire qu'à Antigue les habitations étaient affermées au même prix qu'avant l'émancipation; d'où il serait résulté que le système d'émancipation immédiate, appliqué à cette colonie par sa législature, était avantageux au propriétaire, puisqu'en lui laissant un revenu égal elle l'enrichissait du capital de l'indemnité qui lui était due, à raison de 20 livres sterling (500 francs) par tête d'esclave.

J'ai reconnu que cette assertion n'était fondée que sur un fait unique. Il est vrai que l'habitation G... B..., affermée avant l'émancipation moyennant 600 livres sterling nettes, a été affermée depuis au même prix; mais j'ai pu me convaincre que ce fait était isolé, qu'il tenait à des circonstances particulières, et ne saurait tirer à conséquence générale et commune.

Je suis autorisé à affirmer, au contraire, que les prix des fermes sont descendus généralement dans la proportion de 10 à 7, c'est-à-dire de près d'un tiers; et je puis citer à cet égard plusieurs habitations, et notamment celle de

B... V..., appartenant à M. S..., et dont la valeur locative a été réduite de 1,000 livres à 700 livres sterling.

Je puis citer encore une autre habitation affermée par M. N...., et dont le prix de ferme, stipulé également à 1,000 livres sterling antérieurement à l'émancipation, n'est plus aujourd'hui que de 700 livres.

Une considération suffit, d'ailleurs, pour déterminer la règle à cet égard, c'est celle de l'opinion commune d'après laquelle la quantité du travail aurait été, par l'effet des circonstances, réduite d'un tiers environ : d'où il suivrait qu'une habitation, celle de B... V..., par exemple, qui, antérieurement à l'émancipation, plantait en cannes 90 acres, n'en planterait plus aujourd'hui que 60, avec le même nombre de travailleurs et à dépenses égales. Dans cette opinion, la réduction dans le prix des fermes devenait d'autant plus équitable qu'elle était compensée en faveur du propriétaire par le produit de l'indemnité.

Je prie de remarquer qu'en parlant de l'opinion commune, je me borne à la poser en fait, sans l'adopter moi-même.

Il est difficile, sans doute, de déterminer dès à présent, d'une manière rigoureuse et précise, la différence qui peut exister entre le nouvel ordre de choses et l'ancien dans les dépenses de *faisance-valoir;* mais, au prix actuel de la journée de travail à Antigue, j'ai de la peine à croire que les charges du planteur soient devenues plus onéreuses.

Ce prix n'est que de 6 pence, c'est-à-dire inférieur de moitié au moins à celui que coûte la journée de travail dans les colonies à apprentis; or, je pense qu'à travail égal l'excédant de dépenses qui peut résulter pour le propriétaire d'un

salaire si minime ne balance qu'à peine le montant des charges, soit en nature, soit autrement, auxquelles l'ancien maître était tenu envers ses esclaves. Je reviendrai sur ce point.

### 3. Gouvernement.

Le gouvernement d'Antigue est organisé de la même manière que dans toutes les autres colonies anglaises d'origine. Il se compose :

1° D'un gouverneur;

2° Du conseil de Sa Majesté, composé d'un président, de neuf membres, du clerc du conseil et du *marshal;*

3° De l'assemblée coloniale, présidée par un *speaker,* et composée de vingt-cinq membres nommés par treize divisions électorales, avec un clerc et un sergent d'armes.

L'assemblée a, de plus, un agent colonial à Londres. Elle renferme dans son sein plusieurs hommes remarquables, et sa composition n'est pas restée étrangère à l'état relatif de prospérité que présente cette petite colonie.

### 4. Justice.

Voici les éléments qui composent le pouvoir judiciaire :

1° Une cour de chancellerie, présidée par le gouverneur, avec deux *masters examiners,* un greffier, un *marshal;*

2° La cour du banc du Roi, qui tient quatre assises, et se compose de tous les magistrats, d'un clerc de la couronne, d'un *marshal;*

3° La cour des plaids communs, qui tient le premier mardi des mois d'avril, mai, juin, juillet et août : elle est

présidée par le chef de justice, assisté de quatre magistrats; elle a un secrétaire et un prévôt-maréchal;

4° La cour d'ordinaire, tenue par le gouverneur, assisté d'un greffier;

5° La cour d'amirauté, composée d'un juge et de son substitut, de l'avocat général, du procureur général, d'un greffier, d'un *marshal* et du receveur des droits;

6° La cour de l'échiquier, présidée par le *chief baron*, assisté de trois *puisn barons*, d'un secrétaire, du receveur et de l'*attorney* général;

7° Les justices de paix.

Indépendamment de treize titulaires, sont encore juges de paix :

Tous les membres du conseil,
Le *speaker* de l'assemblée,
Les barons de l'échiquier,
L'*attorney* général,
Le solliciteur général,
L'avocat du Roi.

5. Police.

Outre l'institution des justices de paix, à laquelle les mœurs anglaises prêtent une action si continue et si puissante, il a été pourvu, par un acte de la législature, daté de la veille même du jour où l'émancipation a été proclamée, à l'établissement de la police.

Elle se compose :

1° D'un surintendant de police (*super-intendant*), rétribué à 600 liv. currency, avec l'obligation d'entretenir deux chevaux;

2° De quatre inspecteurs, avec un traitement de 220 liv. currency, et l'obligation d'entretenir un cheval;

3° De vingt sergents, à 120 liv. currency d'appointements chacun.

L'organisation et les attributions de la police sont fixées par un acte spécial de la législature.

La police est donc peu nombreuse; mais elle supplée au nombre par l'activité. Aucune habitation n'échappe à son investigation journalière, et la continuité de son action, exercée sans entraves de la part des planteurs, n'est pas seulement un puissant moyen d'ordre, mais elle tend à affaiblir le sentiment profond de défiance qui caractérise les relations du noir avec son ancien maître.

### 6. Douanes.

Le personnel des douanes consiste en un collecteur, un contrôleur, et onze employés divers, à titre de *waiters* ou de *clerks*.

### 7. Clergé.

Le clergé se compose de trois éléments divers:

1° La vieille Église (*established clergy*);

2° Les frères moraves (*united brethren*);

3° Les méthodistes (*wesleyan methodists*).

*Vieille Église.* — Le clergé établi, placé sous la direction de l'évêque de la Barbade, a pour chef un archidiacre.

Il se compose, à titre de curés ou de clercs, de seize personnes desservant les six paroisses de la colonie, et, de plus, deux chapelles placées sous des invocations diverses.

A juger d'après les apparences et le nombre des per-

sonnes qui fréquentent ses temples et ses écoles, le clergé établi semble plus qu'ailleurs avoir conservé son influence sur la classe noire, et l'on conçoit que son zèle soit vivement excité par l'aiguillon de la double concurrence des frères moraves et des méthodistes.

Du reste, son personnel m'a paru extrêmement remarquable, et, plus que dans une autre colonie anglaise, je l'ai trouvé empreint d'une considération et d'une dignité toutes particulières.

*Frères moraves.* — Le culte morave se compose de onze missionnaires et de cinq établissements ou congrégations.

En 1834, la congrégation présentait la situation suivante :

| | | |
|---|---|---|
| Sir-John | 6,974 | affiliés. |
| Grace-Hill | 2,311 | |
| Grace-Bay | 1,110 | |
| Newfield | 1,169 | |
| Cedarhal | 2,272 | |
| TOTAL | 13,836 | |

Ce chiffre total dépasse aujourd'hui 15,000.

Le premier établissement des frères moraves à Antigue date de 1756.

Leurs progrès, lents d'abord, se sont plus tard étendus d'une manière remarquable; mais c'est surtout avec l'appui, publiquement avoué, de la législature locale, qu'ils ont obtenu le vaste et utile développement qui les signale aujourd'hui.

*Méthodistes.* — Les méthodistes, au nombre de cinq, desservent quatre établissements, dont voici la situation en 1834 :

| | | |
|---|---|---|
| Saint-Jean | libres | 355 |
| | esclaves | 346 |
| Parham | libres | 26 |
| | esclaves | 980 |
| Willoughby-Bay | libres | 32 |
| | esclaves | 596 |
| Sion-Hill | libres | 6 |
| | esclaves | 391 |
| English-Harbour | libres | 107 |
| | esclaves | 138 |
| | Total | 2,870 |

En joignant ce chiffre à celui de la congrégation des frères moraves, et en faisant acception de la prépondérance conservée par la vieille Église, on aperçoit jusqu'à quel point la généralité de la population noire se trouvait déjà placée sous l'influence religieuse, lors de la mise à exécution de l'acte d'émancipation.

8. Écoles.

Lord Stanley a reproché, avec beaucoup d'amertume, aux législatures coloniales, de n'avoir fait aucun acte qui tendît à l'amélioration de la population noire. La législature d'Antigue n'a point mérité ce reproche, et plusieurs actes émanés d'elle témoignent de sa bonne volonté à obtempérer aux recommandations du gouvernement métropolitain à cet égard. C'est elle qui a appelé les frères moraves dans la colonie, et c'est à son appui, ouvertement déclaré, que cette congrégation est parvenue aujourd'hui à un si grand et si salutaire développement.

Plusieurs sociétés philanthropiques, fondées depuis vingt

ou vingt-cinq ans, ont exercé aussi une puissante influence sur le développement de l'instruction primaire et de la civilisation dans la population noire.

Ce sont : 1° la Société biblique (*auxiliary Bible society*); 2° le comité pour la propagation du christianisme (*for promoting christian knowledge*); 3° la Société d'éducation des enfants pauvres (*for aiding the education of poor children*).

Indépendamment de ces sociétés, dont le siége est à Saint-Jean, il en existe d'autres analogues à English-Harbour.

C'est à ces sociétés qu'est dû, en grande partie, le développement extraordinaire de l'enseignement religieux et primaire qui place Antigue dans des conditions de civilisation qu'on ne rencontre dans aucune autre des colonies anglaises, et que peu de contrées du continent pourraient offrir.

Voici la situation des écoles appartenant aux divers éléments du culte religieux dans cette petite colonie.

*Vieille Église.* — Outre un assez grand nombre d'écoles particulières et d'écoles centrales, établies et défrayées en partie par la législature, il existait, au mois de juin 1835, 39 écoles pour les pauvres, donnant l'instruction à 2,876 personnes, soit adultes, soit enfants, et appartenant presque entièrement à la classe noire ou de couleur; les blancs n'y figurent qu'en petit nombre, et ne s'élèvent pas au-dessus de 20.

Le nombre total des écoles se répartit ainsi :

1° 5 écoles de jour, donnant l'instruction à 556 adolescents (*elder children*);

2° 14 écoles donnant l'instruction à 946 enfants au-dessous de l'âge de huit ans;

3° 3 écoles du soir, comptant 117 adultes;

4° 7 écoles sur des habitations particulières, comprenant 208 enfants;

5° 10 écoles du dimanche, comprenant 11,049 adultes ou enfants.

Dans le nombre de ces écoles, il y en a plusieurs, et notamment deux à Saint-Jean et deux à English-Harbour, dans lesquelles on enseigne l'écriture et l'arithmétique. Dans quelques autres l'enseignement est encore plus étendu; mais, dans toutes, les enfants et les adultes sont appliqués à la lecture de la Bible.

Il faut remarquer que, dans le courant de 1834, le nombre des écoles ne s'élevait qu'à 29 et celui des écoliers à 2,017; de telle sorte qu'en sept mois l'accroissement a été de 10 écoles et de 859 écoliers.

Du reste, l'état des choses est remarquablement progressif; car, à partir du commencement du mois de juin à celui de juillet, le nombre des écoles s'est élevé à 43 et celui des écoliers à plus de 3,000.

*Frères moraves.* — A chacun des établissements des frères moraves est attachée une école, à l'exception de Grace-Bay, où l'école se tient dans l'église. Ils ont, en outre, plusieurs écoles pour les enfants et pour les adultes, sur les habitations, dans l'intérieur de l'île.

Je ne puis donner le chiffre exact du nombre des écoles et des écoliers appartenant à la congrégation des frères moraves, par suite du défaut de documents officiels à partir de 1833, et de l'absence, lors de mon séjour à Antigue, de celui des frères moraves qui pouvait me fournir les renseignements nécessaires.

Mais je lis, dans un rapport du comité de l'association de Londres en aide des missions des frères moraves, que, outre les écoles des jours ouvrables et des dimanches, tenues à Saint-Jean par cette congrégation, il n'existait pas moins de 40 écoles sur les habitations agrégées à cette station seule. D'ailleurs, on peut mesurer l'importance et le nombre des écoles appartenant à cette digne congrégation sur le nombre des individus qui lui sont affiliés, et dont le chiffre, toujours progressif, ne s'élevait pas, ainsi qu'il a été dit ci-dessus, à moins de 15,000 vers la fin de 1835, c'est-à-dire à plus de la moitié de la population noire dans l'île.

*Méthodistes wesleyens.* — Les méthodistes ont 6 établissements dans l'île, dont 2 à Saint-Jean, et les autres dans l'intérieur.

Les écoles de Saint-Jean donnent l'instruction à 362 enfants, et celles de Willoughby-Bay, Parham et Sion-Hill, à 1,498.

Ces écoles ne sont ouvertes que le dimanche; d'autres s'ouvrent le matin et le soir, et le chiffre des écoliers qui les fréquentent est de 993.

J'extrais ces chiffres d'un rapport fait à la Société des missions en 1834. Depuis cette époque, les établissements méthodistes, resserrés entre l'influence des frères moraves et celle du culte établi, n'ont fait que peu de progrès; mais ils n'ont pas déchu.

Il est inutile d'insister sur les conséquences salutaires qu'a dû produire, au profit de la civilisation de la population noire, à Antigue, un semblable développement de l'éducation religieuse et de l'instruction élémentaire. Les conséquences sont telles, qu'elles m'ont paru atteindre leur but

le plus éloigné, celui de modifier d'une manière sensible les mœurs primitives de la classe noire, et d'en effacer en quelque sorte l'empreinte africaine.

J'ai parcouru la colonie dans tous les sens et à toutes les heures, sans entendre, soit pendant les jours de fête, soit pendant les jours de travail, le son du *bamboula*, ni aucune des manifestations bruyantes qui caractérisent ailleurs les loisirs des nègres.

J'ai visité tous les temples, fréquenté toutes les écoles, et partout j'ai été frappé du spectacle de la foule qui s'y pressait, de son recueillement et de son intelligence dans la pratique des cérémonies religieuses.

La tenue des écoles élémentaires, et le soin avec lequel on a combiné les diverses méthodes d'enseignement mutuel de la manière la plus propre à saisir l'esprit du nègre et à fixer la mobilité de son caractère; la durée des cérémonies religieuses, et l'art avec lequel on s'est servi de son aptitude musicale pour lui faire trouver dans la prière l'attrait d'un goût naturel : tout cela concourt à expliquer sa modération dans les plaisirs pendant les courts instants de loisirs qui lui restent. Dans ces instants même, j'ai souvent surpris des jeunes gens ou des enfants occupés à lire la Bible, et apportant dans cette lecture une intelligence remarquable.

On conçoit qu'un tel état de choses, venant en aide aux conditions topographiques de l'île et à d'autres circonstances particulières, ait contribué puissamment à la situation exceptionnelle qui distingue Antigue des autres colonies anglaises, dans la grande expérience qui s'y effectue.

9. Garnisons et stations navales.

La garnison d'Antigue a pour chef le gouverneur, placé lui-même sous l'autorité supérieure du gouverneur général de la Barbade. Elle est commandée par un lieutenant-colonel, et se compose :

1° D'un détachement de l'armée royale, sous le commandement d'un capitaine;

2° De deux détachements du 36e régiment, sous le commandement d'un major;

3° D'un détachement du 1er régiment, sous le commandement d'un capitaine.

Il y a, en outre, un commandant ingénieur et un clerc des travaux du génie, ainsi qu'un payeur, un inspecteur des magasins, un armurier et deux préposés à l'administration des casernes (*barrack-masters*).

Ces troupes sont réparties dans neuf forts, dans le nombre desquels sept sont parfaitement en état, et ont chacun un gouverneur et un état-major particulier.

Le chiffre des troupes ne s'élève pas au delà de 900 hommes. Ce chiffre est faible, mais il ne faut pas perdre de vue que son influence morale est puissamment secondée par la présence permanente de la station navale qui flotte dans la mer des Antilles.

Voici la liste des 23 bâtiments qui composaient cette station en 1835, sous le commandement en chef du vice-amiral George Cockburn :

| | |
|---|---|
| *Arachné*........................ | 16 canons. |
| *Belvidera*........................ | 42 |
| *Comus*........................ | 18 |
| *Cruizer*........................ | 16 |

| | |
|---|---|
| *Despatch*........................ | 16 canons. |
| *Firefly*........................ | 3 |
| *Fly*........................ | 18 |
| *Forte*........................ | 44 |
| *Gannet*........................ | 16 |
| *Larner*........................ | 18 |
| *Nimble*........................ | 5 |
| *Pearl*........................ | 20 |
| *Pickle*........................ | 5 |
| *President*........................ | 52 |
| *Racehorse*........................ | 18 |
| *Racer*........................ | 16 |
| *Rainbow*........................ | 28 |
| *Serpent*........................ | 16 |
| *Skipsack*........................ | 5 |
| *Thunder*........................ | 6 |
| *Vestal*........................ | 26 |
| *Victor*........................ | 16 |
| *Wasp*........................ | 16 |

Indépendamment de ces navires, deux bâtiments à vapeur, le *Dee* et le *Rhadamanthus*, sont affectés au service des colonies : ces deux bâtiments sont de la plus grande force et sont susceptibles des services les plus utiles, soit à raison de leur dimension, soit à raison de leur marche supérieure.

A cela, il faut ajouter vingt sloops de guerre, faisant le service des *packets* et commissionnés par l'amirauté. En voici la liste :

*Briseis, Eclipse, Goldfinch, Lapwing, Lyra, Mutine, Nightingale, Opossum, Pandora, Pigeon, Plover, Reindeer, Renard, Rinaldo, Seagul, Sheldrake, Skylark, Spy, Swalow* et *Tyriam.*

Cinq bâtiments de commerce (*hired vessels*), commandés par des officiers de la marine anglaise, font le service

des transports; ce sont : le *Camden*, le *Duke of York*, *lady Mary-Pelham*, *lord Melville*, *Stanner*.

10. Milice.

La milice est placée sous le commandement en chef du gouverneur, avec six aides de camp, et d'un état-major de douze officiers.

Elle se compose : 1° d'une brigade d'artillerie sous le commandement d'un colonel, d'un lieutenant-colonel, d'un major, de quatre capitaines, de quatre lieutenants en premier, de quatre lieutenants en second, de deux lieutenants en troisième, avec un adjudant, un quartier-maître et un chirurgien ;

2° D'un escadron de dragons, dont le gouverneur est colonel, et dont les autres officiers consistent en un lieutenant-colonel et son major, deux capitaines, deux lieutenants, avec deux cornettes, un adjudant, un quartier-maître, un chirurgien et un armurier ;

3° Du premier régiment d'infanterie, avec un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, six capitaines, sept lieutenants, quatre enseignes, un adjudant, un chirurgien, un quartier-maître et un armurier ;

4° Du deuxième régiment d'infanterie, ayant un colonel, un lieutenant-colonel, deux majors, sept capitaines, neuf lieutenants, huit enseignes, un adjudant, deux chirurgiens, un quartier-maître et un armurier.

La cessation de l'esclavage nécessitait des dispositions législatives nouvelles, pour le nombre et les garanties à rechercher dans les soldats de la milice. C'est ce qui a été fait par un acte récent de la législature, dont les

clauses principales limitent le nombre des compagnies à 50 hommes, et règlent les conditions d'administration dans ce corps.

## 11. Actes législatifs.

L'un des objets de ma mission consistait à recueillir tous les actes législatifs auxquels l'émancipation avait pu donner lieu dans chacune des colonies que j'ai visitées. La cessation absolue de l'esclavage à Antigue donnait aux actes de la législature de cette colonie un caractère tout particulier d'intérêt ou d'enseignement; aussi les ai-je recueillis avec tout le soin que me commandait leur utilité éventuelle. En voici la nomenclature [1] :

1° Acte du 4 juin 1834, à l'effet de relever la population esclave des obligations à elle imposées par l'acte d'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises;

2° Acte du 17 juillet 1834, à l'effet de réprimer les désordres et réunions tumultueuses, et d'arriver à la punition prompte et efficace des auteurs ou des individus coupables d'avoir fait partie desdites émeutes ou réunions;

3° Acte du 17 juillet 1834, ayant pour objet d'abroger et remplacer les anciens règlements relatifs à l'organisation des porte-faix, des domestiques de louage (*jobbers*), et bateliers dans les villes ou ports, et le règlement de police des petites barques et bateaux ou chaloupes de toutes dimensions;

4° Acte du 31 juillet 1834, pour la répression de l'oisiveté, de la débauche et du vagabondage;

[1] Une partie de ces actes a été insérée dans la IIIe partie du premier volume du *Précis de l'Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises*.

5° Acte du 31 juillet 1834, à l'effet de régler, par voie de procédure sommaire, l'action des laboureurs et domestiques pour le payement de leurs salaires ou gages par ceux qui les emploient;

6° Acte du 20 août 1834, relatif aux droits à imposer sur les licences qui doivent être prises par les colporteurs ou revendeurs ambulants;

7° Acte du 23 août 1834, pour l'établissement et le règlement d'un marché dans la ville de Saint-Jean, et pour régler la vente des différentes denrées et marchandises dans l'île;

8° Acte du 23 août 1834, à l'effet de confirmer et d'amender les lois relatives aux atteintes faites méchamment, et à dessein de nuire, aux propriétés;

9° Acte du 1er septembre 1834, relatif à la répression sommaire des voies de fait, attaques et rixes publiques;

10° Acte du 11 septembre 1834, à l'effet d'amender et de continuer l'application de divers actes, maintenant en vigueur, pour une meilleure organisation de la milice;

11° Acte du 31 juillet 1834, tendant à l'établissement d'un nouveau système de police, à l'accroissement du pouvoir de la magistrature de cette île, par la nomination de constables nouveaux, ainsi qu'à l'organisation et au règlement des maisons de correction;

12° Acte du 7 septembre 1834, à l'effet de prévenir et de réprimer avec plus d'efficacité les achats de fer, de cuivre et de plomb volés dans cette île, et d'abroger diverses lois encore en vigueur sur cette matière;

13° Acte du 28 septembre 1834, relatif aux conventions entre les laboureurs et les propriétaires qui les em-

ploient, et ayant pour objet de forcer à l'observation stricte de ces conventions.

Ces actes divers ont un degré d'importance et d'utilité que leur simple lecture suffira pour faire apprécier; mais il en est deux qui me paraissent susceptibles d'une attention plus particulière, parce qu'ils touchent plus directement à la conservation du travail et à son avenir.

Le premier est l'acte *for relieving the slave population* : c'est l'acte qui répudie l'apprentissage et proclame l'émancipation immédiate. Une de ses clauses principales a pour objet d'interdire à tout propriétaire ou géreur d'expulser, avant le 1er août 1835, les laboureurs qui voudront continuer de se livrer aux travaux commencés, moyennant salaire loyalement stipulé, ainsi que les autres individus affectés d'une infirmité physique ou morale qui les rendrait incapables de pourvoir à leur subsistance, et envers lesquels le propriétaire reste soumis aux mêmes allocations que par le passé.

On verra que cet acte, rendu dans des prévisions que l'événement a complétement vérifiées, a exercé une grande influence sur la conservation du travail.

Le second, désigné à Antigue sous le nom laconique d'*acte relatif au contrat spécial*, est celui qui a pour objet de régler les conventions entre les laboureurs et les propriétaires qui les emploient.

L'exploitation des sucreries exige, dans le travail, une régularité et une continuité peu compatibles avec l'indolence et la mobilité du caractère africain.

Une loi devenait donc nécessaire pour mettre la production à l'abri dés conséquences funestes que pouvait

entraîner, à certaines époques surtout, la cessation capricieuse ou malintentionnée du travail. Plusieurs faits, d'ailleurs, en avaient révélé l'urgence.

Cette loi, préparée avec moins de soin qu'il ne convenait peut-être, n'a point été sanctionnée par le gouvernement métropolitain, et ce refus de sanction a donné lieu à des débats, pleins d'intérêt, dans une séance de la chambre coloniale, du 5 mai 1835. J'ai pris soin de traduire le compte rendu de cette séance. On y trouvera l'expression fidèle des diverses nuances de l'opinion publique, à Antigue, sur la mesure de l'émancipation.

Ce refus de sanction de l'acte relatif au contrat spécial a eu des conséquences immédiates et fâcheuses, car sa divulgation a suffi pour que les noirs se crussent autorisés à abandonner les travaux les plus urgents. Le jour même de mon départ, M. Shand, membre de l'assemblée coloniale et propriétaire de sept habitations, s'est trouvé dans le cas de ne pouvoir, sur l'une d'elles, à laquelle sont attachés 350 noirs, réunir plus de 10 ouvriers pour un travail pressant, et qui en exigeait au moins 40. D'autres faits étaient de nature à faire craindre qu'à défaut d'une disposition législative nouvelle, le travail ne fût gravement compromis.

J'ai des raisons de penser que, depuis mon départ, cette disposition a été prise, et que, cette fois, rédigée avec soin, et calquée presque textuellement sur les lois anglaises concernant les travailleurs ruraux, ainsi que les domestiques à gages et les ouvriers employés dans les manufactures, elle protégera suffisamment le travail sans encourir la critique et le blâme du gouvernement de la métropole.

CONCLUSION.

Deux circonstances principales ressortent des renseignements statistiques ci-dessus:

1° L'état avancé de la civilisation dans la population noire;

2° L'existence, en culture, de toutes les terres susceptibles de produire, et leur affectation à la grande culture.

C'est avec le concours simultané de ces deux circonstances que la législature d'Antigue a pu tenter l'émancipation immédiate sans ruiner la grande culture.

Qu'on veuille bien, en effet, remarquer les conséquences naturelles de chacune de ces circonstances, et l'influence de leur concours sur le résultat qu'on voulait atteindre.

D'abord, l'état moral de la population noire rendait inutile la mesure transitoire de l'apprentissage.

Puis, le défaut de terres susceptibles de produire, autres que celles en culture, ne laissant pas voir à la population émancipée la possibilité de fonder de nouveaux établissements, l'obligeait à chercher ses moyens de subsistance dans la continuation de ses anciens travaux.

Un inconvénient possible subsistait encore: c'était la disposition des laboureurs de chaque habitation à transporter ailleurs leur travail; mais ici se présentait, avec tous ses avantages, la circonstance de la répartition des propriétés entre un petit nombre de personnes, circonstance qui, venant se joindre à l'instinct du salut commun, a créé entre les propriétaires une sorte de convention tacite, d'après laquelle le laboureur ne pouvait que difficilement trouver, sur une habitation étrangère, des conditions aussi

avantageuses que celles qui lui étaient assurées sur l'habitation à laquelle il voudrait cesser d'appartenir.

L'événement a complétement vérifié l'influence de ces circonstances diverses.

Le 24 août 1834, tous les noirs, dans un mouvement irréfléchi d'exaltation qui se conçoit, ont quitté les habitations auxquelles ils appartenaient, avec l'intention ouvertement déclarée de ne plus continuer leurs anciens travaux. Mais, ce premier mouvement calmé, les besoins se sont fait sentir. Il fallait des aliments, un toit pour se couvrir : où les trouver, à qui les demander? A la terre sans maître? mais cette terre était absolument improductive. A des habitants autres que l'ancien maître? mais la loi qui prescrivait au propriétaire de maintenir pendant un temps donné les nouveaux libres dans les cases qui leur étaient affectées, alors qu'ils étaient encore dans les liens de l'esclavage, cette loi était une raison, ou au moins un prétexte suffisant, pour ne pas disposer, en faveur d'un noir étranger, des choses accordées par elle aux noirs de l'habitation même !

Force donc a été de rentrer sur l'habitation de l'ancien maître, qui seule offrait un refuge et des moyens de subsistance. Là, d'ailleurs, se trouvait l'attrait, si puissant pour le nègre, des lieux qui l'avaient vu naître ; là, aussi, des secours étaient assurés aux membres de sa famille que leur faiblesse ou leurs infirmités rendaient incapables de pourvoir à leur subsistance ; là, enfin, un salaire était promis, et ce salaire, tarifé, n'était point inférieur à celui qu'ils pouvaient obtenir ailleurs.

On conçoit facilement tout le parti que les planteurs,

agissant avec intelligence et de concert, ont pu tirer de toutes ces circonstances accessoires pour la conservation du travail dans une certaine mesure. Peut-être même peut-on leur reprocher d'avoir abusé de leurs avantages, notamment en ce qui concerne le salaire.

J'ai déjà dit que la journée de travail n'était que de 6 pence pour les hommes, 4 pour les femmes, et 3 pour les enfants. Ce salaire est inférieur de plus de moitié à celui qui est établi dans les autres colonies anglaises, où d'ailleurs la distinction entre le travail des femmes et celui des hommes n'existe pas. L'infériorité de cette fixation m'a paru une faute grave; car il était peu sage de faire apercevoir à la population nouvellement émancipée, déjà si désenchantée, par la réalité, des espérances qu'elle avait attachées à l'idée de son émancipation, que le travail libre était moins lucratif que le travail esclave, et qu'en définitive son bien-être matériel faisait les frais des satisfactions idéales et mal comprises de son nouvel état.

Au reste, cette faute avait peut-être son excuse dans les charges que les habitants se sont momentanément imposées à l'égard des noirs devenus incapables de travail, et j'ai lieu de croire que, lorsque la production et le prix de revient auront été déterminés d'une manière plus précise par l'expérience, le salaire sera ramené à des proportions plus équitables.

Quoi qu'il en soit, dans mon opinion, il est vrai de dire qu'à raison de sa population et de ses conditions topographiques et intérieures, Antigue occupe, parmi les colonies anglaises, une position relative et tout à fait exceptionnelle; peut-être même pourrait-on dire que le travail libre et la

production ont chance de s'y maintenir dans une certaine mesure et pendant un temps plus ou moins long. Quelle sera la durée de ce temps? Là s'ouvre une question que je n'ai pas mission d'approfondir; mais on peut dire que sa solution est subordonnée, à la fois, aux conséquences nécessaires de la nature même des choses et à l'influence de circonstances extérieures : j'entends, par conséquences de la nature des choses, celles qui découlent nécessairement, naturellement, de la coexistence des deux races, là où, le lien de l'esclavage étant brisé, il devient de jour en jour moins probable que la force physique, qui s'accroît, consente à rester perpétuellement au service de la force morale, qui s'affaiblit.

Quant aux circonstances extérieures, il est difficile de supposer qu'Antigue puisse se soustraire à l'influence des événements qui se présentent dans les colonies voisines.

Le régime colonial, tel que l'acte d'émancipation l'a fait, ne saurait se maintenir sans une police rigoureuse et sans l'intervention de la métropole. Mais il n'est que trop présumable que l'action métropolitaine, quoique devenue de plus en plus nécessaire pour la conservation des colonies, s'affaiblira en raison de leur décadence; et comment ne pas craindre que, réduites alors à leurs propres ressources, les colonies, dotées des conditions intérieures qui pouvaient prolonger leur existence, ne soient entraînées dans le mouvement de celles qui en sont dépourvues?

Agréez, etc.

Signé A. Bernard.

# RAPPORT

FAIT AU CONTRE-AMIRAL COMMANDANT LA STATION NAVALE FRANÇAISE DES ANTILLES,

PAR M. LAYRLE,

CAPITAINE DE CORVETTE, COMMANDANT LE BRICK LE HUSSARD.

1er mai 1841.

Amiral,

J'ai déjà eu occasion de le dire, les résultats de l'émancipation des noirs dans les possessions britanniques varient selon les localités où on les observe, selon l'étendue des populations, selon la prudence et l'habileté de l'administration; ils varient encore par les conditions topographiques, et par l'influence d'un état atmosphérique habituel.

Il est impossible, par exemple, de comparer les vieilles colonies, les terres épuisées de Sainte-Lucie, Saint-Vincent et la Grenade, avec le sol vierge et productif de la Trinité. La Jamaïque, cette belle et intéressante possession, naguère si riche par ses cultures, aujourd'hui si tombée, tient une place particulière dans la chaîne des Antilles, par les dissensions qu'ont fait naître une précédente administration et une secte puissante [1]. Saint-Christophe se soutient,

[1] Le gouverneur sir Lionel Smith et les anabaptistes.

malgré les pertes que lui fait éprouver l'émigration ; mais sa voisine, l'île d'Antigue, le siége du gouvernement général des îles sous le Vent, se maintient, depuis sept ans, dans un état de prospérité que tout observateur impartial ne peut s'empêcher de reconnaître.

## OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Après avoir porté mes investigations sur la majeure partie des îles anglaises dans les Indes occidentales, il me tardait d'arriver aux lieux de prédilection des partisans de l'abolition, aux colonies qui, disait-on, n'avaient rien perdu depuis l'émancipation. Les éventualités politiques résultant du traité de Londres du 15 juillet de l'année dernière ont mis obstacle, pendant un temps, à la réalisation de mes recherches. C'est dans ces derniers temps, seulement, que, en conséquence de vos instructions, j'ai pu visiter Antigue et la Barbade.

C'est de ces deux colonies que j'aurai à vous entretenir ; mais l'importance de chacune d'elles est assez grande pour que, malgré leurs points de contact, je ne balance pas à en parler séparément. Sans doute, cette manière de faire peut me conduire à des répétitions ; mais aussi elle sera plus claire, plus précise ; elle ne laissera dans l'esprit du lecteur, ni doute, ni ambiguïté, ni confusion ; elle me permettra de faire partager plus sûrement les impressions que j'ai reçues pendant le séjour convenable que j'ai fait sur les lieux, et qu'ont favorisé, en tous points, les instructions que vous m'aviez données.

Plus on s'éloigne du jour où l'acte du parlement britan-

nique a appelé à la liberté les populations esclaves des possessions anglaises, plus il est important d'observer les résultats de cette transformation sociale. Ce n'était pas le lendemain de l'émancipation, ce n'était pas un ou deux ans après, que les faits pouvaient se dessiner assez nettement pour qu'on pût en tirer quelques enseignements pour l'avenir.

Antigue, tout le monde le sait, n'a point accepté le régime de l'apprentissage, et, dès le 1er août 1834, sa population esclave a été admise à la liberté sans aucune restriction. L'empressement que la législature locale a mis, non-seulement à adopter les mesures philanthropiques de la Grande-Bretagne, mais encore à aller au delà, en demandant que l'île ne fût soumise à aucune transition, sera l'objet d'observations qui viendront plus tard : pour le moment, qu'il suffise de savoir que le passage de l'esclavage à la liberté s'est opéré, à Antigue, sans secousse, sans tiraillement, sans avoir à déplorer aucun événement grave.

Cet état de choses a été le résultat de la confiance que la population esclave avait dans les planteurs, dont elle n'avait pas eu à se plaindre, et des dispositions de la législature, qui s'était toujours montrée bonne, humaine et bienveillante envers les nègres. La colonie d'Antigue, par exemple, a été la première à modifier le Code criminel des esclaves, à donner à la partie accusée le bénéfice du jugement par jury, et à admettre, en cas de condamnation capitale, un délai de quatre jours entre le prononcé de la sentence et le moment de son exécution. Après avoir adouci autant qu'elle le pouvait le régime de l'esclavage, après avoir fait préparer, par la religion, les populations au nouvel état

social qu'on leur destinait, elle a, par acte du 13 février 1834, décidé que le régime de l'apprentissage ne serait pas mis en vigueur, et que, à compter du 1er août suivant, toutes les classes d'esclaves seraient libres dans l'île : elle accordait en même temps aux affranchis la jouissance des cases et des jardins pendant un an; elle prenait des mesures pour que, à l'expiration de ce terme, les nouveaux libres fussent établis dans leurs paroisses d'une manière tout à fait indépendante de leurs anciens maîtres. La nourriture et le logement étaient aussi assurés aux vieillards et aux infirmes : cette dépense restait à la charge des planteurs, qui ne reculèrent pas devant cette décision de la législature.

Cette manière de procéder satisfaisait aux embarras du premier moment; elle satisfaisait aussi les noirs. Ceux-ci, de leur côté, ne se montrèrent pas d'abord très-exigeants : ils se contentèrent d'une rémunération modique pour le travail qu'ils donnaient aux planteurs; mais, avec le temps, leurs besoins se sont accrus; leur contact avec la civilisation a développé chez eux des goûts de luxe et de confortable qu'ils possédaient sans doute lorsqu'ils étaient esclaves, mais qu'ils étaient alors dans l'impossibilité de satisfaire.

Le vêtement des noirs, leur nourriture, leur intérieur, s'étant améliorés, les 6 deniers sterling (0 francs 62 centimes) qu'on leur donnait journellement dans les premiers temps de la liberté, sont devenus insuffisants. Les travailleurs ont réclamé un salaire plus élevé; les planteurs ont dû céder, et, maintenant, la journée ne se paye pas moins d'un schelling sterling (1 franc 25 centimes). Ce taux est au-dessous de ce que j'ai vu dans d'autres colonies; mais Antigue est dans des conditions de localité telles, que les

noirs ne se montrèrent jamais aussi exigeants qu'ailleurs, forcés qu'ils sont de travailler pour vivre.

### 1. Topographie. — Cultures.

Antigue a peu d'étendue. Sa forme est à peu près circulaire. Ses côtes sont irrégulières et découpées en criques, anses et baies nombreuses et profondes. Cette île est entourée d'îlots, de rochers et de hauts-fonds qui rendent ses approches dangereuses, excepté dans le sud-ouest. La partie nord-est est un terrain bas et quelquefois marécageux, qui comprend plus de la moitié de l'île. Dans le sud et le sud-ouest, l'élévation des terres augmente graduellement, forme une chaîne de montagnes qui court de l'est à l'ouest, et entre lesquelles se trouvent des vallées nombreuses. Le sommet de ces montagnes est couvert de bois.

Le plus grand diamètre d'Antigue ne dépasse pas 20 milles. Cette île peut avoir 54 milles de circonférence; elle contient 108 milles carrés de terre, qui équivalent à 69,277 acres. Elle compte six paroisses. Le sol est fertile et bien cultivé; la partie nord-est surtout offre à la vue des cultures qui couvrent en totalité les plaines légèrement ondulées de cette partie de l'île.

Antigue compte 165 habitations-sucreries. Le sucre, le rhum et la mélasse sont aujourd'hui les seules exportations de l'île. Autrefois on cultivait à Antigue le coton et l'indigo; mais ces cultures sont abandonnées depuis longtemps.

### 2. Population.

Depuis 1810, il n'y a pas eu de recensement exact de la population d'Antigue. A cette époque, elle consistait en

3,000 blancs et hommes de couleur libres, et 37,000 esclaves; cependant le recensement des esclaves, fait en vue de l'indemnité, en a porté le nombre à 29,537. On supposait alors que le reste de la population était de 4,066 noirs libres, et de 2,000 blancs : en tout 35,603 habitants.

Antigue présentant une surface de 108 milles carrés, et le nombre de ses habitants étant évalué à 35,603, il en résulte que cette colonie compte 339 personnes par mille carré, ce qui est supérieur à ce que l'on voit dans la plupart des autres possessions anglaises, et particulièrement à la Jamaïque, où l'on ne compte que 76 habitants par mille carré.

Depuis l'émancipation, il n'a été fait aucune recherche pour connaître la diminution qu'a éprouvée la population agricole dans ces dernières années. Les hommes du pays les mieux informés supposent que, sur les 29,537 esclaves affranchis au 1er août 1834, 20,000 appartenaient aux travaux de la campagne, et que le reste était attaché à la personne, ou réparti dans les arts mécaniques.

Mais, sans connaître au juste la perte de bras qu'a éprouvée l'agriculture, elle n'en est pas moins réelle. Cette perte se manifeste par l'augmentation considérable de la population des villes. La ville de Saint-Jean [1], par exemple, qui ne comptait que 8,000 habitants avant l'émancipation, en compte aujourd'hui de 12 à 14,000. Il n'est donc pas déraisonnable d'admettre ce que beaucoup de planteurs m'ont assuré, que les noirs attachés naguère aux travaux de la terre ont subi une diminution d'au moins un tiers.

[1] Saint-Jean est la capitale de l'île.

Mais, si Antigue n'a pas échappé à la plaie commune, si ses campagnes ont perdu un tiers de leurs habitants, je dois m'empresser d'avouer que cette perte n'a pas affecté le chiffre de la production. Je dis plus : c'est que, depuis la liberté, ce chiffre a plutôt augmenté que diminué. On en trouvera la preuve dans le tableau ci-après.

### 3. Production. — Travail.

ÉTAT DES PRODUCTIONS, DE 1826 À 1840 COMPRIS.

| ANNÉES. | SUCRE. — Boucauts. | RHUM. — Poinçons. | MÉLASSE. — Poinçons. | MOYENNE DES EXPORTATIONS pendant 5 ans. | |
|---|---|---|---|---|---|
| 1826 | 17,085 | 2,966 | 8,742 | | |
| 1827 | 5,965 | 989 | 2,990 | Boucauts de sucre... | 12,419 |
| 1828 | 14,150 | 2,126 | 7,976 | Poinçons de rhum... | 2,409 |
| 1829 | 12,849 | 3,024 | 6,336 | Poinçons de mélasse. | 6,061 |
| 1830 | 12,045 | 2,943 | 4,259 | | |
| 1831 | 13,148 | 2,489 | 7,912 | | |
| 1832 | 12,612 | 2,180 | 8,148 | Boucauts de sucre... | 14,138 |
| 1833 | 11,092 | 1,705 | 8.231 | Poinçons de rhum... | 2,086 |
| 1834 | 20,263 | 2,149 | 13,818 | Poinçons de mélasse. | 9,307 |
| 1835 | 13,576 | 1,907 | 8,425 | | |
| 1836 | 10,312 | 946 | 4,149 | | |
| 1837 | 5,324 | 431 | 3,039 | Boucauts de sucre... | 14,894 |
| 1838 | 18,251 | 1,115 | 12,113 | Poinçons de rhum... | 825 |
| 1839 | 20,890 | 364 | 12,917 | Poinçons de mélasse. | 8,959 |
| 1840 | 19,694 | 1,283 | 12,570 | | |

Qu'on examine d'abord quelle a été la production sous le régime de l'esclavage; qu'on compare successivement 5 années entre elles, et qu'on mette en regard la production moyenne des 5 années de liberté : on voit que, de 1826 à 1830, les exportations d'Antigue ont été, terme moyen, de 12,419 boucauts de sucre, de 2,409 poinçons de rhum et de 6,061 poinçons de mélasse; que, de 1831 à 1835, encore sous le régime de l'esclavage, le terme moyen des exportations a été de 14,138 boucauts de sucre, de 2,086 poinçons de rhum, et de 9,307 poinçons de mélasse; que, de 1836 à 1840, c'est-à-dire sous 5 années de liberté, la production moyenne a été de 14,894 boucauts de sucre, de 825 poinçons de rhum et de 8,959 poinçons de mélasse.

Il résulte de cette comparaison que le chiffre de la production moyenne de ces dernières années est plus élevé que le chiffre obtenu du temps de l'esclavage; encore faut-il remarquer que l'année 1836 a été mauvaise à cause de la sécheresse, et que celle qui l'a suivie a été calamiteuse par la continuation de ce fléau.

La production du rhum paraît avoir éprouvé une diminution, mais il n'en est rien. La colonie produit autant de liqueurs alcooliques que sous le régime précédent; seulement l'exportation en est devenue moins considérable depuis que le noir trouve, dans la rémunération que lui procure son travail, le moyen de satisfaire sa propension pour les liqueurs fortes. J'ai compris l'année 1835 dans les productions de l'esclavage, parce que la récolte de cette année avait été préparée sous ce régime, et qu'elle ne peut pas appartenir au travail libre.

Si, sous le régime de l'esclavage, le travail avait été

aussi complet, aussi productif qu'il aurait dû l'être, si les noirs eussent tiré de leur temps tout le parti possible, il n'est pas douteux qu'ils eussent produit beaucoup plus qu'ils ne font aujourd'hui que, par suite de la liberté, les champs ont perdu un tiers de leurs travailleurs. Mais j'ai eu occasion de dire, dans mes rapports précédents, que le travail forcé n'a jamais répondu à ce qu'on en attendait, et j'en trouve une nouvelle preuve dans le tableau de la production d'Antigue pendant quinze ans.

Antigue est soumise à des sécheresses fréquentes et prolongées qui rendent très-incertain le chiffre des récoltes, et qui s'opposent surtout à la culture des vivres. Sous l'esclavage, les planteurs nourrissaient leurs noirs : on les a souvent vus acheter, sur les marchés des villes, ce qu'ils étaient dans l'impossibilité de trouver sur leurs terres. Cet état de choses augmentait la dépense des propriétaires : pour y remédier, une partie des meilleures terres était affectée à la petite culture, et une partie des bras des habitations était détournée des champs de cannes, pour produire les vivres nécessaires à la nourriture des ateliers.

Le nouvel ordre de choses a légué aux affranchis l'obligation de pourvoir eux-mêmes à leurs besoins. Sans doute, la générosité du planteur se manifeste encore dans l'abandon qu'il fait au noir d'une case et d'un morceau de terre où il cultive des racines; mais l'état atmosphérique n'a pas changé, mais les sécheresses incessantes n'en sont pas moins un obstacle à la récolte des vivres. Le noir ne trouve pas, sur la terre dont il jouit, de quoi se nourrir; il est obligé de chercher ailleurs des moyens d'existence que le sol lui refuse opiniâtrément.

A Antigue, on n'évalue pas à plus de six ou huit gourdes

par an ce que retire, terme moyen, un noir de ses cultures particulières. Il est impossible qu'il vive, qu'il fasse vivre sa famille avec si peu de chose : il est donc obligé de revenir à son ancien maître; car, sans lui, sans la rémunération qu'il donne à son travail, il mourrait de faim.

Si, d'un côté, j'admets comme constante la perte qu'ont éprouvée les bras affectés naguère aux travaux de la campagne, de l'autre, je reconnais que la culture de la canne s'est renforcée des noirs qui, sous l'esclavage, ne produisaient que des vivres. S'il n'y a pas compensation entre la perte et le gain, ce qu'il m'est impossible d'affirmer, il y a cessation d'un ordre de choses en faveur de la grande production.

Maintenant le travail à la journée est abandonné par la généralité des planteurs; ils ont reconnu que cette manière d'opérer leur serait trop préjudiciable, aujourd'hui qu'il n'existe plus de moyen de coercition, et qu'il serait loisible à un travailleur de bien ou mal employer son temps. D'un autre côté, le mauvais emploi que le noir ferait de son temps ne permettrait pas au planteur de lui donner un salaire convenable. Dans l'intérêt de l'un et de l'autre, est né le travail à la tâche ou à l'entreprise, qui a pour résultat ceci : c'est que plus un noir travaille, plus il gagne d'argent, et plus il y a de travail de fait, plus un planteur a de bénéfices assurés. Ainsi, en supposant toujours que les bras affectés à la grande culture soient moins nombreux qu'autrefois, il y a meilleur emploi des forces, et, conséquemment, remède à la diminution.

Les récoltes de 1836 et 1837 ont été mauvaises; c'est un résultat qu'il faut attribuer à l'état atmosphérique seule-

ment. Les récoltes de 1838, 1839 et 1840, ont dépassé les meilleures récoltes du temps de l'esclavage. Le ciel, dit-on, leur a été propice. Mais, de ce que le ciel a été propice à ces trois récoltes, il ne faudrait pas conclure que les noirs n'y ont été pour rien, car les récoltes ne se seraient pas faites si les noirs n'y avaient mis la main, et s'ils ne les avaient préparées par leur travail. Je dis ceci pour répondre à quelques alarmistes qui se sont trouvés sur mon passage, et dont le scepticisme ne fléchissait pas devant des résultats qu'ils ne pouvaient nier.

Les détails où je viens d'entrer expliquent comment, depuis l'émancipation, les cultures se sont maintenues; et cela s'est fait sans effort, sans trop de dépense. Si le noir d'Antigue ne trouve pas, comme dans certaines colonies, de terres vagues où il puisse se fixer, la bonté du maître lui en abandonne autant qu'il en désire; mais le ciel est là, qui limite ses profits et le tient dans cet état de dépendance heureux pour la grande propriété. Si, dans certains lieux, le noir n'a besoin de personne pour pourvoir à ses besoins; si, dans le travail qu'il accorde à ses anciens maîtres, ceux-ci restent ses obligés, il n'en est pas de même à Antigue. Là les rôles ne sont pas changés, tout y suit le cours naturel des positions; là c'est réellement le planteur qui oblige l'affranchi en lui offrant du travail. Le travail, réduit, dans la plupart des colonies émancipées, à deux ou trois jours par semaine, dure cinq jours consécutifs à Antigue. La demi-journée du samedi est encore acquise au maître, et souvent le samedi tout entier.

J'avais entendu dire, et j'en avais trouvé l'assurance dans quelques-uns des documents qui, dans ces derniers temps,

ont fait connaître l'état des colonies anglaises, que, à Antigue, la législature avait proscrit la culture des vivres, voulant, par ce nouvel état de choses, obliger les populations agricoles à donner tout leur temps à la grande culture : c'était une erreur. L'assemblée législative connaissait trop bien la colonie, elle savait trop que les sécheresses incessantes auxquelles l'île est en proie étaient un obstacle assez puissant pour qu'elle n'eût pas à décréter une mesure injuste, qui eût paru cruelle au dehors; elle a seulement compté sur la force des choses, sur des circonstances de localité, et l'événement a prouvé qu'elle ne se trompait pas dans ses prévisions.

J'avais toujours accueilli avec défiance les rapports satisfaisants qui m'étaient parvenus sur la colonie d'Antigue : cela provenait, sans doute, de ce que j'avais vu ailleurs, des convictions que j'avais acquises, et de l'impossibilité de m'expliquer comment le travail libre, qui donne tant de mécomptes dans certains lieux, pourrait, à Antigue, se soutenir au niveau de celui de l'esclavage. Personne ne m'avait expliqué cette énigme, pas même les hommes les mieux informés; et cela, sans doute, parce qu'ils ne se rendaient pas compte des circonstances qui conduisent à cet état de choses. Leur ignorance sur ce qui se passe ailleurs ne leur permettait pas d'apprécier les conditions favorables et exceptionnelles où se trouve leur colonie : ils savaient que les noirs travaillaient, cela leur suffisait.

La fréquentation des autres colonies anglaises devait nécessairement faire naître des doutes dans mon esprit sur la prospérité d'Antigue; mais plus mes doutes étaient grands, plus j'ai dû rechercher la vérité avec soin. Eh bien, après

avoir demeuré dix-huit jours à Antigue, après avoir consulté les personnes intéressées à la grande culture, soit comme propriétaires, planteurs ou commerçants; après avoir visité les campagnes, et y avoir séjourné; après avoir entendu et les affranchis et les anciens maîtres, je partage l'opinion de ceux qui parlent favorablement du travail libre à Antigue.

Mais, de ce que les choses jettent ici un reflet favorable sur l'émancipation, je ne conclurai pas qu'elles pourraient être partout de même : j'ai trop parcouru les colonies anglaises depuis un an pour commettre une semblable erreur. Je veux bien rendre à Antigue la justice qui lui revient; mais je cite cette colonie comme venant ajouter au petit nombre des exceptions qu'un observateur impartial trouvera sur son passage, en visitant les lieux où les noirs ont été appelés à la liberté.

Dans tout ce que j'ai dit jusqu'à présent sur la colonie qui fait l'objet de ce mémoire, je n'ai eu en vue que la prospérité, que le bien-être du planteur, qui n'est qu'un des éléments de la société nouvelle. Si je jette mes regards sur le nègre, je le trouve malheureux : en effet, son existence est subordonnée à son travail, et ce travail doit être de tous les jours, de tous les instants; il n'a pas, comme ses voisins les affranchis des autres îles, des terres productives qui pourvoient abondamment à sa nourriture et à celle de sa famille; des fruits dont il trouve un bon prix sur les marchés; le ciel lui refuse tout cela.

Si, comme j'en ai acquis la certitude, le noir, à Antigue, peut avec peine faire face à ses besoins avec un schelling sterling par jour, lorsque les soins médicaux lui

sont donnés gratis, que le logement ne lui coûte rien, que ses parents vieux ou infirmes ne sont, pour lui, l'objet d'aucune dépense, que deviendra-t-il lorsque le prix des sucres, abaissé un jour, sur les marchés de la mère patrie, à un chiffre satisfaisant pour les classes souffrantes d'Angleterre, obligera le planteur à cesser ses libéralités, et, je dis plus, à réduire les salaires?

Le noir, à Antigue, ne se soustraira pas à l'état de choses qui le menace; il ne trouvera nulle part de compensations à ses pertes; il sera contraint à travailler comme il l'est aujourd'hui; il aura tout autant de peine, et ses rémunérations seront peut-être de moitié moins fortes.

Si l'avenir inquiète le planteur, il est encore plus effrayant pour l'affranchi. La prospérité d'Antigue est un état éphémère qui tient en grande partie à la cherté des sucres : cet état de choses touche probablement à sa fin; aussitôt qu'il cessera, le malheur des noirs est certain. Le caractère distinct d'Antigue, c'est que le bien-être de la population affranchie est étroitement lié à la grande production; il en suivra toutes les péripéties. Il n'en est pas de même ailleurs, où les noirs vivent très-bien sans la coopération des anciens maîtres.

En résumant ce qui précède, je dirai qu'Antigue a maintenu ses cultures dans l'état où elles étaient sous l'esclavage, par les circonstances suivantes :

1° S'il y a eu diminution dans les bras affectés naguère au travail des champs; ce travail se borne aujourd'hui à la seule culture de la canne, et s'est renforcé des noirs que les planteurs occupaient, sous le régime précédent, à la

culture des vivres; s'il y a eu perte d'un côté, il y a eu gain de l'autre.

2° La population agricole d'Antigue me paraît être encore dans une proportion convenable, comparativement à l'étendue du travail à exécuter.

3° L'état normal de l'atmosphère étant un obstacle à la petite culture, ou restreignant ses profits dans des limites extrêmement étroites, le noir est forcé de donner son temps à la grande propriété, à la culture de la canne, qui est à présent la seule dont on s'occupe dans cette colonie.

4° Le travail à la tâche ou à l'entreprise permettant aux planteurs de donner une meilleure direction aux forces dont ils disposent, et d'en tirer tout le parti possible, il est incontestable que le travail libre ainsi réglé produit beaucoup plus que ce qu'on obtenait sous le régime de l'esclavage.

Dans le tableau de la production d'Antigue, je n'ai pas donné le chiffre de la récolte de 1841. Cette récolte était à peine commencée lorsque j'étais sur les lieux; je n'ai pu recueillir que des informations très-imparfaites. Cependant les planteurs m'ont paru unanimes dans l'opinion qu'il y aurait une diminution sensible dans les produits de cette année, et que le chiffre de la récolte serait de beaucoup au-dessous de celui des trois années précédentes. Ce n'est qu'au mois d'octobre prochain que la douane fournira sur cet objet son document officiel. J'ai lieu de penser que les planteurs n'ont rien de hasardé dans leurs prévisions d'une récolte très-moyenne. Je sais que la sécheresse a été longue, qu'elle a considérablement affecté les cultures dans les ter-

rains élevés, et qu'à elle seule doit être attribuée la diminution des produits de cette année.

4. Résultats de la libération complète et immédiate des noirs en 1834.

Antigue, comme je l'ai dit en commençant, n'a pas accepté le régime intermédiaire et transitoire de l'apprentissage. Cette colonie a accordé la liberté à ses noirs, sans aucune restriction, dès le 1er août 1834.

Les noirs d'Antigue étaient-ils meilleurs, étaient-ils plus avancés que ceux des autres colonies anglaises? Leur degré de moralisation offrait-il plus de garantie qu'ailleurs? Personne sur les lieux n'a pu répondre affirmativement à cette question.

La législature d'Antigue a cédé à une influence puissante, aux pressantes et chaleureuses exhortations du gouverneur général de l'époque, sir Evan Mac-Grégor, dont il faut reconnaître les vues humaines et bienfaisantes, mais qui, dans son dévouement à la nouvelle société, oubliait qu'il y avait des intérêts graves à ménager, et que la liberté immédiate et absolue qu'il réclamait allait priver les anciens maîtres de plusieurs années de travail.

La législature n'aurait pas cédé si la propriété eût été suffisamment représentée dans l'assemblée. En décrétant la liberté, en privant les maîtres d'un travail que l'acte du parlement britannique leur garantissait pour six ou quatre ans, selon que les affranchis appartenaient ou non aux travaux de la campagne, elle crut trouver une compensation convenable dans le retrait du droit de 4 et demi p. o/o qui frappait alors les produits exportés; elle espérait aussi se

soustraire à la venue et à l'influence des magistrats stipendiés (*stipendiary magistrats*). C'est dans ce sens qu'elle pétitionna le gouvernement de la mère patrie, en lui adressant la résolution qu'elle avait prise de ne pas admettre le régime de l'apprentissage.

Cette démarche de la législature d'Antigue n'eut pas le succès qu'elle en attendait. Le gouvernement britannique seconda ses vues philanthropiques; la colonie ne fut pas soumise à la transition qu'elle repoussait, mais il ne lui fut accordé aucune compensation. Le droit de 4 et demi p. o/o[1] continua à être perçu; les magistrats spéciaux ou stipendiés furent installés, et l'assemblée législative ne tarda pas à éprouver le regret d'avoir adopté trop légèrement une mesure préjudiciable aux anciens propriétaires d'esclaves. Il était trop tard; le gouvernement avait accepté la partie du marché qui lui convenait, et n'avait rien fait pour Antigue.

Antigue n'a donc pas à se prévaloir d'une mesure qui n'a pas eu l'approbation des propriétaires, qui a été le résultat d'une influence désintéressée dans la question, et qui, enfin, s'alliait à une spéculation que le gouvernement anglais a repoussée.

Cependant ce qui s'est passé à Antigue a eu pour résultat de démontrer qu'un régime intermédiaire entre l'esclavage et la liberté n'est pas une condition rigoureuse pour arriver à l'émancipation : il ne faut, avec des populations défiantes, comme le sont les populations noires, et avec des hommes de peu de portée d'esprit, rien de dou-

[1] Le droit de 4 et demi p. 0/0 a été retiré depuis l'émancipation; mais il ne l'a été que par suite d'une mesure commune aux autres îles qui en étaient encore frappées.

teux, rien qui puisse faire naître des appréhensions. A Antigue, la position des noirs a été nette et franche dès le premier jour. Ailleurs, les noirs n'ont pas compris la position transitoire à laquelle on les soumettait; ailleurs, l'apprentissage a été une époque de tiraillements, de désordre et de défiance, qu'il a fallu faire cesser avant le terme fixé, afin d'obvier à de plus grands maux. Cette fois seulement la mère patrie et la généralité des colonies se sont trouvées d'accord. Les colons les plus compétents m'ont souvent assuré qu'il eût été préférable de reculer le moment de la liberté de quatre ou six ans, et de ne pas créer un régime qui n'a satisfait ni les noirs ni les planteurs, et qui, au reste, a été trop court pour que l'amélioration morale des affranchis en fût le résultat : car ce n'était pas une génération faite qui pouvait profiter de l'étalage d'écoles et des moyens d'instruction que la philanthropie avait mis à sa disposition.

### 5. Écoles. — Résultats de l'instruction donnée aux noirs.

J'ai dit un mot des écoles; je vais raconter à ce sujet ce que j'ai vu et ce que j'en pense.

Antigue ne le cède à aucune autre colonie par la multiplicité de ces établissements : les villes ont leurs écoles, les campagnes en sont couvertes. L'Église anglicane, les sectes religieuses, rivalisent de zèle pour répandre les bienfaits de l'instruction.Toutes les classes d'affranchis s'empressent de faire donner à leurs enfants les premiers éléments de l'instruction : c'est un moyen, d'ailleurs, de les soustraire aux travaux des habitations et de les éloigner des champs. Les écoles secondent parfaitement leurs vues, non par les principes qu'on y donne aux enfants, mais par l'habitude

que ceux-ci contractent de ne pas travailler comme le faisaient leurs pères, habitude qui doit avoir une si grande influence sur leur avenir et sur celui des colonies émancipées.

Les écoles sont gratuites : les unes sont soutenues par la colonie, les autres par les associations religieuses et par la charité publique. Cependant, comme toutes les institutions humaines se prêtent aux abus, les écoles, toutes gratuites qu'elles sont, rapportent encore à ceux qui les dirigent : c'est une fête, c'est une circonstance quelconque dans l'année, qui servent de prétexte pour obtenir des noirs des sacrifices pécuniaires.

Antigue, n'ayant pas accepté le régime de l'apprentissage, se trouve, par ce fait, avoir une jeune génération plus avancée que celle des autres colonies. Les enfants ont déjà plusieurs années d'études assidues; ils sont arrivés aux dernières limites de l'instruction primaire. Il faut éclaircir les rangs pour faire place aux exigences nouvelles. L'on congédie donc, chaque jour, d'anciens écoliers pour en prendre de nouveaux; leur âge, d'ailleurs, leur développement physique, les rendraient ridicules sur les bancs destinés à l'enfance. Mais ces jeunes gens, que deviennent-ils? Ils savent lire et écrire, ils connaissent les premières règles de l'arithmétique, ils ont appris les commandements de Dieu et de l'Église, ils savent chanter des cantiques à la louange du Seigneur; mais ils ne savent pas se servir du plus simple des instruments aratoires : ils ont passé leur jeunesse sur les bancs, et leurs parents les ont entretenus dans l'idée que le travail des champs, qui leur rappelle sans cesse l'esclavage, ne doit pas être pour eux moins humiliant.

Que deviendront-ils donc ces jeunes gens, que des soins mal entendus d'un côté, que des préventions injustes de l'autre, ont placés dans un isolement qui ne convient ni à leur point de départ ni à leur fortune? Je laisse les habitants d'Antigue répondre à cette question. Ils vous diront que ces demi-savants peuplent les villes, qu'ils participent aux désordres et aux vols devenus fréquents depuis l'émancipation, et que c'est dans cette industrie, à peu près nouvelle dans les colonies, qu'ils trouvent leurs moyens d'existence.

En ma qualité de voyageur et d'étranger, il ne m'a pas été possible de connaître au juste ce qu'il y a de vrai dans cette assertion; cependant je sais assez ce qui se passe dans le pays pour y donner quelque créance.

Mais, si la direction que prennent les jeunes hommes en quittant les bancs échappe aux investigations ordinaires, il n'en est pas de même de celle des filles. Je n'ai pas pour habitude de sonder trop profondément les plaies de la société; mais, quand elles surgissent de toutes parts, quand elles se présentent d'elles-mêmes, je ne puis en nier l'existence : d'ailleurs, ma qualité d'observateur impartial m'impose le devoir de dévoiler le mal comme de signaler le bien. Sous l'esclavage, les mœurs étaient loin, sans doute, d'être régulières; mais le spectacle dégoûtant du vice ne se montrait pas comme il le fait aujourd'hui. La ville de Saint-Jean a déployé à mes yeux ce que je n'avais encore rencontré qu'au milieu de la civilisation de la vieille Europe. Nulle part, dans les colonies, je n'avais trouvé les rues couvertes de filles, ou, pour mieux dire, d'enfants, spéculant sur les avantages physiques que la nature leur a donnés : je devais voir cela pour la première fois à Antigue, et je suis forcé

d'avouer que je l'ai vu sur une grande échelle. Mais, disais-je aux habitants, d'où proviennent donc ces jeunes prostituées qui, le soir, remplissent vos rues, couvrent vos quais, assiégent les voyageurs sur la porte de vos hôtels? A cela je n'ai jamais obtenu d'autre réponse que celle-ci : *Elles sortent des écoles.*

Que conclure de tout ceci, sinon qu'il y a quelque chose de vrai dans une assertion que l'on trouve dans toutes les bouches : c'est que la philanthropie s'est trompée en adoptant des moyens de moralisation dont les résultats sont si déplorables.

J'avais toujours pensé qu'une instruction orale était suffisante pour la majorité des populations noires. Ce que j'ai vu dans ces derniers temps m'a convaincu du danger des écoles permanentes, et me corrobore dans ma première idée. Les Anglais commettent chaque jour une autre faute : c'est celle de ne pas relever dans l'esprit des enfants le travail des champs, c'est de ne pas l'encourager par des primes, c'est de ne pas faire tant de choses qui pourraient être faites dans l'intérêt de l'agriculture et des agriculteurs, au lieu de dépenser des sommes énormes à ériger des écoles, et à ébaucher des éducations qui tendent à placer la jeunesse dans cette position, qu'elle est trop savante pour aller aux champs, et qu'elle ne l'est pas assez pour prendre la condition sociale qu'elle voudrait avoir.

Il est encore une plaie qui est la conséquence naturelle de ce que je viens de dire, c'est l'infanticide : ce crime, méconnu sous l'esclavage, était jusqu'à ce jour réservé à la civilisation. Je dois avouer cependant que les annales judiciaires de la colonie ne contiennent aucun exemple de

l'espèce. Mais, de ce qu'aucun crime n'a été poursuivi, il ne faut pas conclure qu'il n'a pas existé. Je n'insiste pas sur le cas d'infanticide dont il s'agit; je ne parlerai pas non plus de la pratique des femmes de la campagne, de faire périr dans leur sein l'enfant qu'elles portent : ce sont de ces crimes dont la magistrature n'a pas été saisie, et dont il n'y a de trace que dans l'opinion; mais j'aurai à m'expliquer ailleurs sur deux jeunes négresses que j'ai trouvées dans les prisons de la Barbade, et qui étaient accusées d'avoir fait périr leurs enfants.

Sous l'esclavage, une femme enceinte était l'objet d'attentions particulières; elle n'allait plus aux champs. Les enfants étaient élevés avec soin et ne coûtaient rien à leurs parents. Le nouvel ordre de choses a détruit tous ces avantages : la femme enceinte est obligée de prendre la houe pour vivre; l'enfant qu'elle laisse à la maison est une charge, un embarras; il en est de même de celui qu'elle porte dans son sein. Si elle a de la peine à suffire à ses propres besoins, comment fera-t-elle pour pourvoir à ceux d'une famille? C'est de cette fâcheuse position, c'est des habitudes vicieuses des villes, que sont nés les crimes dont je viens de parler.

### 6. Mariages.

Le mariage, sans doute, pourra atténuer en quelque sorte les maux que le nouvel état de la société a fait naître; mais les noirs ne comprennent pas encore l'étendue de l'engagement qu'ils contractent en se mariant. Le clergé anglican et les sectes religieuses ont fait beaucoup de mariages dans ces dernières années. On peut en juger par le tableau ci-après :

MARIAGES FAITS À ANTIGUE DEPUIS LE 1er JANVIER 1828 JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1839.

| PAROISSES. | 1828. | 1829. | 1830. | 1831. | 1832. | 1833. | 1834. | 1835. | 1836. | 1837. | 1838. | 1839. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Saint-Jean | 15 | 17 | 27 | 21 | 29 | 35 | 86 | 134 | 113 | 86 | 137 | 217 |
| Saint-Pierre | 2 | 1 | 4 | 3 | 2 | 2 | 22 | 106 | 52 | 41 | 40 | 66 |
| Saint-Philippe | 0 | 3 | 4 | 7 | 9 | 26 | 43 | 78 | 40 | 23 | 34 | 35 |
| Saint-Paul | 9 | 3 | 6 | 4 | 3 | 12 | 17 | 56 | 47 | 34 | 27 | 48 |
| Saint-George | 2 | 1 | 4 | 8 | 12 | 10 | 11 | 51 | 38 | 22 | 24 | 49 |
| Sainte-Marie | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 4 | 23 | 49 | 40 | 37 | 54 | 45 |
| Totaux | 29 | 27 | 46 | 44 | 56 | 89 | 202 | 474 | 330 | 243 | 316 | 460 |

Si je présentais aussi la statistique des peines infligées dans ces dernières années, on pourrait conclure de ces deux tableaux que l'amélioration morale des noirs se manifeste par les faits : on verrait, par exemple, que le nombre des détenus dans les maisons de correction, à la fin de 1837, était de 147, et, à la fin de 1839, de 35 seulement.

Sans doute, ces chiffres sont exacts; mais il ne faut pas leur donner plus d'importance qu'ils n'en méritent, et surtout ne pas oublier qu'ils ne représentent qu'imparfaitement l'état de la société.

Les noirs se marient, c'est un fait indubitable; mais, en le faisant, ils cèdent plutôt aux pressantes sollicitations du clergé qu'à leur penchant pour le nouvel état où on les pousse : ils se marient pour satisfaire le ministre qui les exhorte, pour le festin et les danses qui suivent la cérémonie, mais avec l'arrière-pensée de ne rien changer à leur façon de vivre, et de reprendre, dès le lendemain des noces, le cours de leurs habitudes déréglées. C'est si vrai, qu'il est rare que les époux appartiennent à la même habitation ou au même village; ils sont ordinairement de paroisses différentes. Le mariage ne les réunit qu'un moment; chacun retourne chez soi aussitôt qu'il est accompli. On se retrouve, on se revoit sans doute; mais on peut juger ce que peut être cette union au bout de quelques mois. Les femmes ne sont pas meilleures que les hommes; elles partagent leurs goûts inconstants et s'y prêtent de tout leur pouvoir : cependant les chances ne sont pas égales. Dans le mariage, tel que les noirs l'entendent jusqu'à présent, les charges sont pour la femme. Oui, les ministres du culte

font des mariages; mais ils ne moralisent pas les populations, parce que cette œuvre ne peut s'accomplir dans quelques années, et qu'il n'y a encore que quelques années que l'on s'occupe d'améliorer la race noire.

### 7. Statistique des pénalités.

Si, de la statistique des mariages, je passe à celle des peines infligées dans ces dernières années, je trouve la même déception. J'ai déjà, dans mes précédents écrits, témoigné de l'indulgence que la magistrature déploie en faveur des affranchis. Cette indulgence est tout aussi manifeste à Antigue que dans les autres colonies émancipées; mais si, à Antigue comme ailleurs, elle a pour résultat d'amoindrir la statistique des peines prononcées, elle a aussi le malheur d'encourager les délits. Entendez les magistrats, tous protesteront de la diminution des affaires, et les annales judiciaires sont là pour prouver qu'ils sont dans le vrai : mais sondez la société, vous apprendrez que les fautes sont aussi nombreuses qu'autrefois; qu'elles sont, il est vrai, moins connues, parce que la débonnaireté des agents appelés à les réprimer a relâché tous les ressorts, et que, à moins d'un cas très-grave, l'habitant n'aime pas à se déranger pour aller déposer devant un magistrat dont il connaît la partialité. La justice non plus ne poursuit pas d'office : il s'ensuit que beaucoup de délits, que quelquefois des crimes, restent ignorés.

Si la faute commise est de nature à fixer l'attention des tribunaux, le coupable en sortira avec une atténuation de

peine telle, qu'il n'aura rien perdu, et que l'impunité de son action sera un encouragement pour ses semblables. Un noir, par exemple, vole un mouton; il le vendra 30 schellings. Le tribunal s'empressera de rechercher dans le délit commis les circonstances atténuantes qu'il peut présenter. Cependant il rendra un verdict de culpabilité. Le délinquant sera condamné à huit ou dix jours de prison; on le privera de ce qu'il aurait pu gagner pendant ce laps de temps; il perdra huit ou dix schellings, et il en aura gagné 30 en commettant le vol.

L'indulgence de la magistrature tend à entretenir le désordre dans la société. Elle cessera, sans doute, lorsque les illusions du premier moment se seront évanouies, lorsqu'il n'y aura plus d'exigences à satisfaire et d'utopies à flatter. Ce jour n'est peut-être pas éloigné. Aujourd'hui que tout se détend, que la voie de la vérité semble s'ouvrir devant les plus enthousiastes, la réaction, qui a prévalu en faveur du noir, et que la magistrature a embrassée si vivement, doit céder, dans l'intérêt de la raison, de la justice et du bien-être commun.

Je regrette d'avoir à combattre des documents qui flattent et soulagent le cœur. J'aurais voulu trouver la société d'Antigue à l'unisson de ses belles cultures; mais je ne puis m'abuser sur l'état moral de la population de cette intéressante colonie. Je l'ai vue de trop près, j'y ai puisé des renseignements trop sûrs, pour m'arrêter à l'idée que je ne suis pas dans le vrai et que je m'exagère les maux qui sont venus à ma connaissance.

**8. Cases et jardins. — Autres allocations en nature accordées aux noirs.**

Je l'ai déjà dit, au moment où la législature d'Antigue repoussait le régime transitoire de l'apprentissage, pour accorder aux noirs la liberté pleine et entière, à compter du 1er août 1834, elle décidait que les affranchis conserveraient gratuitement la jouissance des cases et des jardins pendant un an; elle prenait des mesures pour que, à l'expiration de ce terme, les nouveaux libres fussent établis, dans leurs paroisses respectives, d'une manière tout à fait indépendante de leurs anciens maîtres. Elle assurait également la nourriture et le logement aux vieillards et aux infirmes.

La question des cases et des jardins n'a occasionné aucun trouble, aucun tiraillement à Antigue. La législature n'en avait assuré la jouissance que pendant un an aux affranchis; mais, à l'expiration de ce temps, les planteurs ont jugé convenable de maintenir ce qui existait, et aujourd'hui même les noirs n'ont perdu aucun des avantages d'autrefois, c'est-à-dire qu'ils sont logés, et qu'on leur abandonne des terres pour leurs cultures particulières, sans les astreindre à aucune redevance envers les propriétaires.

L'idée qu'avait manifestée la législature, d'établir les affranchis de façon à les rendre indépendants de leurs anciens maîtres, était une conséquence de la détermination de faire entrer immédiatement les noirs dans le régime de la liberté. Le même esprit qui avait poussé à ne pas accepter l'apprentissage, avait aussi penché pour l'indépendance. Ces deux mesures avaient une source commune, un pivot unique;

mais, les progrès de la législature ayant été, plus tard, un sujet de regrets, la privation de services garantis par le bill d'émancipation ayant été onéreuse aux propriétaires, il n'a plus été possible de réaliser ce qu'on avait arrêté dans un moment d'enthousiasme. Les affranchis sont donc, généralement, restés sur les terres des habitations.

Cependant des terres ont été achetées par les nouveaux libres, des villages se sont formés; mais l'autorité, mais les planteurs n'y ont été pour rien. Ceux qui ont conseillé aux noirs l'isolement leur ont rendu un mauvais service, et n'ont pas atteint le but qu'ils s'étaient proposé. L'indépendance des affranchis est illusoire sur une terre qui ne pourvoit pas à leurs besoins, avec des cultures qu'entrave un état atmosphérique habituel, et qui, cependant, sont les seules que permette l'état de leur fortune.

La création des villages, à Antigue, a donc fait peu de progrès; elle a été aussi sans fâcheux résultats pour la grande culture, parce qu'il n'y a que celle-ci qui puisse faire vivre les affranchis, et que l'île est si petite et les habitations si nombreuses, que les habitants des villages sont à la fois chez eux et à portée de donner leur travail aux planteurs. Ainsi ce qui, dans d'autres colonies, ferait un tort réel à la grande propriété, ce qui tendrait à diminuer les bras affectés aux champs de cannes, est tout à fait sans conséquence dans un lieu où toutes les circonstances militent en faveur de la grande culture; car la canne a cela de particulier, c'est qu'elle pousse partout. Que les terres soient fortes ou légères, qu'elles soient calcaires ou sablonneuses, qu'elles soient profondes ou non, que le sol

soit humide ou brûlé par des sécheresses incessantes, il y aura toujours une récolte assurée.

Les vieillards et les infirmes des campagnes sont restés à la charge des planteurs; il leur est affecté un logement et un salaire. Tous les samedis, au moment où l'on règle avec l'atelier les rémunérations de la semaine, le comptable des habitations fait aussi la part de la charité.

Dans les villes, des hôpitaux ont été créés depuis l'émancipation. Ceux des noirs qui ne peuvent pas y être admis reçoivent des sommes à domicile, ou viennent prendre leur part des distributions que la charité publique opère journellement dans les lieux destinés à cet effet.

Ainsi les planteurs d'Antigue soutiennent les vieillards et les infirmes; des compagnies donnent aux travailleurs le logement et des terres, à titre gratuit. La colonie et les associations de charité ont fait disparaître le paupérisme des villes. Il ne manque plus à la nouvelle société, pour être à l'unisson de ce qui se passe en Europe, qu'un asile pour les enfants trouvés. Elle y viendra un jour; car il faudra arrêter une plaie, un crime, qui semble s'enraciner partout où le vice est nombreux, partout où la misère se fait sentir. Voilà le cortége obligé de l'émancipation à Antigue, voilà les charges qu'elle a fait naître !

Les colons les supportent, ces charges, sans se plaindre; leurs cultures vont bien, les sucres se soutiennent en Angleterre à un très-haut prix. Les planteurs peuvent faire des sacrifices, parce que le présent le leur permet; mais l'avenir, que sera-t-il? Voilà ce que le propriétaire se demande tous les jours.

9. Sucre.

Le boucaut de sucre se vend, sur les marchés de la mère patrie, de 30 à 32 livres sterling; du temps de l'esclavage, il allait de 12 à 15. Le nouvel état de choses a considérablement augmenté les dépenses d'exploitation; cependant, au prix actuel des sucres, les planteurs font d'immenses bénéfices, et j'en ai rencontré qui, dans ces dernières années, ont retiré 25 et 30 p. cent de leur argent.

Mais le prix des sucres ne se maintiendra pas au taux excessif qu'il a atteint. Les classes peu aisées d'Angleterre souffrent de cet état de choses. Déjà le parlement britannique s'occupe d'égaliser le droit sur les rhums. Cette mesure est, sans doute, le prélude de ce qui sera fait prochainement pour les sucres. Déjà les sucres de l'Inde des limites de la compagnie entrent sur les marchés anglais à égalité de droits : ceux des autres parties de l'Inde sont frappés d'un droit différentiel qui ne tardera pas à disparaître; mais, comme tout cela ne couvrira pas un déficit qui n'est pas de moins de 40,000 tonneaux, il faudra en venir à l'introduction des sucres étrangers : ce sera le dernier coup pour les colonies anglaises.

Antigue et quelques autres localités pourront prolonger leur agonie; mais, tôt ou tard, elles subiront le sort commun. Cependant le coup sera plus ou moins sensible, selon que la réduction des droits sur les sucres du Brésil, de Cuba et de Porto-Rico, sera plus ou moins forte. Si l'égalisation avait lieu, les colonies émancipées ne pourraient plus produire.

A Antigue, les hommes les plus compétents, ceux qui se rendent le mieux compte des choses, m'ont assuré qu'en vendant le boucaut de sucre 22 livres sterling, ils feraient encore des bénéfices; qu'à 20 livres ils feraient à peine le pair, et qu'au-dessous il faudrait fermer les sucreries. C'est donc la nouvelle loi qu'on doit adopter sur les sucres qui menace le planteur, qui rend l'avenir d'Antigue si sombre et si incertain.

Mais, à Antigue, l'existence du noir est étroitement liée à celle du planteur. Si le maître ne fait plus de sucre, le noir émigrera ou mourra de faim; si le maître ne peut pas donner au noir un salaire qui lui permette de vivre, il ira dans d'autres lieux confier ses cultures à des terres moins ingrates.

### 10. Valeur des propriétés rurales.

Les terres dans les colonies n'ayant pas de valeur réelle, et les récoltes dans ces dernières années ayant été, à Antigue, aussi productives qu'on pouvait le désirer, les propriétés rurales, dans cette colonie, ont atteint un prix élevé. S'il faut en croire les colons, elles valent aujourd'hui sans les noirs ce qu'elles valaient autrefois avec leurs ateliers. Cependant les ventes ne s'effectuent pas; les craintes qu'inspire l'avenir arrêtent ceux qui seraient tentés de placer leurs capitaux sur des sucreries.

J'avouerai que, pendant mon séjour dans la colonie, une vente considérable a eu lieu. L'acquéreur est un vieillard que j'ai beaucoup fréquenté, qui m'a souvent exprimé ses doutes et manifesté ses inquiétudes sur l'avenir. C'est un

homme dont la fortune est très-considérable, qui est à la tête des sommités sociales d'Antigue, qui a vu marcher l'émancipation, qui en prévoit les résultats, mais qui, dans cette circonstance, s'est laissé aller à un élan de vanité. Possesseur déjà de trois superbes habitations, il a voulu se poser comme la fortune la plus grande et la plus liquide de l'île, en payant comptant une quatrième propriété qui ne lui est pas revenue à moins de 15,000 livres sterling,

Cet aimable et spirituel vieillard, qui connaît si bien Antigue, qui m'a été si utile en m'honorant de son amitié, ne savait que répondre lorsque je lui disais : « Docteur, votre « action n'est pas en harmonie avec vos craintes, avec ce que « l'avenir, dites-vous, réserve à la colonie; je suis surpris de « vous voir faire une acquisition considérable quand, d'après « votre langage, je m'attendais à vous voir vendre au lieu « d'acheter. » Ses amis, ceux qui partageaient sa façon de voir, étaient, comme moi, tout étonnés d'une action dont ils ne se rendaient pas compte.

Si les villages dont j'ai parlé tout à l'heure n'ont pas pris le développement que les amis des noirs voulaient leur donner, les affranchis saisissent néanmoins toutes les occasions de placer leurs épargnes et de se fixer sur les terres qu'elles leur procurent. A Antigue, tout le sol est possédé. Si une partie de l'île est couverte de bois, ces bois appartiennent aux habitations voisines. Le noir est donc dans l'impossibilité de faire ce qu'il fait dans d'autres colonies, où on le voit souvent vivre du fruit d'un terrain vague. A Antigue, il est obligé d'acquérir. J'ai vu vendre le lot de terre de 50 pieds carrés 30 gourdes (150 francs). C'est énorme!

Ainsi, laissant à part la grande acquisition qui s'est opérée sous mes yeux, on peut dire que si, à Antigue, les propriétés rurales ont beaucoup de valeur, l'avenir n'est pas encore assez nettement dessiné pour autoriser là des ventes plus nombreuses qu'ailleurs.

11. Noirs qui avaient dépassé l'âge adulte lors de l'émancipation.

En parlant de la génération nouvelle, j'ai eu à m'expliquer sur les préventions qu'elle entretient contre le travail des champs, préventions qu'elle puise au sein des familles, sous le toit paternel, et que la fréquentation des écoles tend à augmenter encore. J'ai également fait connaître la fâcheuse direction qu'elle prend en quittant les bancs, et le trouble qui en résulte dans la société; mais il n'en est pas de même de la généralité des noirs, que leur âge a conservés en dehors des moyens d'instruction, et dont l'amélioration morale tient aux paroles descendues de la chaire évangélique. Ceux-là sont restés aux champs; ils n'ont pas contracté de nouvelles habitudes; ils ont senti que leur bien-être dépendait de leur travail : ils étaient bons et laborieux sous l'esclavage, six années de soins les ont rendus meilleurs. Sans doute, beaucoup d'entre eux ont quitté les champs pour prendre des métiers ou pour s'employer d'une manière plus analogue à leurs goûts; mais ils n'ont pas perdu leurs habitudes laborieuses, ils ne sont pas devenus une charge pour la société : ce n'est pas d'eux qu'elle se plaint. La plaie est dans une jeunesse désœuvrée, en dehors du travail, dont l'absence se fait sentir dans les campagnes, et que la misère peut rendre turbulente.

Je devais cette explication. On aurait pu confondre les affranchis que la liberté a trouvés hommes faits, avec la génération qui s'est formée depuis; ce n'était pas là ma pensée. Je veux faire la part de justice qui revient à chacun. Aux noirs d'autrefois je n'ai qu'un reproche à adresser, sous le rapport de la conduite : c'est l'inconstance qu'ils apportent dans le mariage, et que mon impartialité m'a fait un devoir de signaler en traitant cette importante question. L'édifice social pèche par sa base, c'est vrai; mais le temps et la persévérance des ministres du culte remédieront à un état de choses qui est le résultat de pratiques anciennes, qui ne peuvent pas s'oublier dans un jour.

### 12. Sectes religieuses.

A Antigue, les sectes religieuses se bornent aux méthodistes wesleyens et aux frères moraves. Cette colonie a échappé à l'influence spéculative des anabaptistes, des missionnaires de Londres et autres, dont la présence a été si désastreuse dans quelques localités. Les méthodistes, les frères moraves, soutenus par les associations religieuses, ont donné aux noirs des soins qu'il faut reconnaître, et des conseils qui ont porté leurs fruits en conservant la tranquillité dans l'île; mais leurs moyens d'instruction, de moralisation, n'ont pas atteint le but qu'ils s'étaient sans doute proposé. Leur zèle les a conduits trop loin; ils sont entrés dans une voie qui vicie la société et qui menace le travail. Le clergé anglican n'a pas mieux réussi. Chez lui, cependant, tout est désintéressement, parce qu'il est riche, bien rétribué, et que son zèle n'est l'objet d'aucun stimulant

pécuniaire des associations; mais il s'est trompé : ses nombreuses écoles tendent aussi à déplacer les conditions et à affaiblir les cultures. Ce n'était, sans doute, l'intention ni des uns ni des autres; mais c'est le résultat d'une instruction trop prétentieuse, qui réclame trop de temps, et qui rompt des habitudes qu'il fallait plutôt encourager que détruire. On dira que les noirs, ne trouvant pas dans les villes et dans les arts le moyen de pourvoir à leur existence, reviendront, par la force des choses, aux travaux des champs : c'est possible; mais la société n'en sera pas moins troublée par les exigences d'une génération qui ne reprendra les travaux agricoles qu'à contre-cœur, et qui n'entrera jamais franchement dans l'industrie de ses pères.

### 13. Immigrations.

La population noire d'Antigue étant considérable comparativement à l'étendue du sol, cette colonie, malgré les pertes que lui a fait subir l'émigration, malgré l'accroissement de la population des villes au détriment de celle des campagnes, a pu maintenir ses cultures, et, par conséquent, n'a pas encore senti le besoin d'entrer dans la voie des immigrations. C'est à peine si, sur les habitations d'Antigue, on aperçoit un travailleur européen çà et là. Ces Européens viennent d'Angleterre ou d'Écosse pour diriger et améliorer les travaux de labourage; mais ils ne tardent pas à quitter les champs aussitôt qu'ils ont dressé les noirs, pour prendre sur les propriétés des places de géreurs ou de surveillants (*overseers*).

Antigue a donc échappé à la plaie des immigrations. Il

faut l'en féliciter. Ce que j'ai vu ailleurs est de nature à dégoûter de l'idée d'augmenter le travail par des moyens aussi incertains. Les immigrations européennes n'ont réussi nulle part. A la Jamaïque, j'ai trouvé quelques Anglais et des Allemands, que le climat avait épargnés comme par miracle, abrutis par l'abus des liqueurs fortes, et dans un état de dégradation qui faisait redouter leurs services. A la Trinité, j'ai vu les tristes débris de l'émigration française, et j'ai eu occasion de flétrir le commerce honteux que des spéculateurs français avaient fait dans cette circonstance. A la Grenade, les Maltais, introduits à grands frais, étaient, par leur inconduite et leur paresse, une charge dont voulaient se débarrasser les planteurs qui les avaient fait venir. L'introduction des noirs américains seule a donné quelques résultats satisfaisants, ainsi que j'ai eu occasion de le dire dans mon rapport précédent; mais ils se soustraient aux travaux de la terre aussitôt que leurs économies leur permettent d'entreprendre toute autre chose.

Les colonies anglaises, pénétrées de l'insuffisance des immigrations européennes, ont dû porter leurs regards sur le sol africain. Le gouvernement métropolitain a résisté longtemps aux sollicitations pressantes de ses possessions transatlantiques; mais enfin les appréhensions de la philanthropie ont cédé aux exigences de la situation, et, avant de voir périr les colonies comme lieux de production, il a permis qu'elles usassent du seul remède, disaient-elles, à apporter à leurs maux. L'Afrique sera désormais la contrée du globe appelée à reconstituer le travail dans les pays émancipés.

Le gouvernement britannique a permis, sous la date du 13 décembre 1840, que l'on tirât de Sierra-Leone les travailleurs africains qui voudraient donner leurs services librement aux colonies. La Jamaïque et Démérary viennent de profiter de cette condescendance de la métropole. Les assemblées coloniales ont voté des primes considérables pour encourager l'introduction de cette nouvelle espèce de travailleurs, et, au moment où j'écris, des bâtiments traversent les mers pour réaliser un projet sur lequel repose la dernière espérance de deux pays naguère si riches par leurs cultures, aujourd'hui si appauvris par l'absence du travail. A ce sujet, voici ce qu'on lit dans la *Gazette coloniale de Londres*, sous la date du 10 février 1841 :

« Nous avons ici un bâtiment qui n'attend plus qu'un « vent favorable pour remplir une mission tout à fait nou« velle. *L'Hector*, capitaine Freeman, est frété par M. Bar« clay, agent général des immigrations, qui va offrir aux « populations africaines qui avoisinent la colonie de Sierra« Leone les moyens de se rendre à la Jamaïque, et de s'y « établir sans être assujetties à aucun engagement. Rendus « à leur destination, les Africains seront libres de choisir « les personnes à qui ils accorderont leurs services, et de « débattre leurs intérêts. Les peuples d'Afrique trouveront « dans cette nouvelle mesure le moyen de changer une po« sition malheureuse et dépendante pour celle que donnent « le travail et la liberté. La philanthropie y trouvera aussi son « compte. Les émigrations volontaires peuvent, un jour, « porter un coup mortel au trafic barbare que quelques na« tions font encore sur la rive africaine. M. Barclay doit être

« heureux et fier d'être le premier Anglais qui entreprenne « un voyage semblable ! »

Je n'ai cité que la Jamaïque et Démérary, parce que ce sont les lieux qui, réclamant plus impérieusement des travailleurs, se sont empressés de mettre à profit la condescendance de la mère patrie; mais l'autorisation accordée embrasse toutes les Antilles. Seulement, comme avant tout il y a de nouveaux sacrifices à faire, des sommes à voter, toutes les îles ne sont pas placées dans une position financière également favorable.

Quel sera le sort des immigrations africaines? Voilà ce qu'il ne m'est pas permis de dire encore, et ce qu'il faudra observer plus tard. Les colonies attendent beaucoup de cette nouvelle mesure. Un Anglais d'une haute capacité, d'une prudence bien connue, et dont les prévisions ont quelque autorité, sir Charles Metcalfe, gouverneur de la Jamaïque, me disait, l'année dernière, à ce sujet, qu'il n'osait en espérer aucun résultat satisfaisant. J'ai vu, dans ces derniers temps, des noirs africains qui provenaient de négriers capturés; je sais que les personnes qui les employaient étaient satisfaites de leur travail et de leur conduite, et que, questionnés par moi, ces Africains ne balancèrent pas à me dire qu'ils n'avaient aucune envie de revoir leur patrie. Mais, de ce que j'ai vu, conclure que les immigrations africaines réussiront sur une grande échelle, c'est ce que je ne me hasarderai pas à dire. Il faut attendre; le temps résoudra bientôt cette question de vie ou de mort pour les colonies anglaises.

14. Classe de couleur.

Il est à remarquer que plus les localités sont importantes, soit par leurs richesses, soit par l'étendue de leurs populations, moins il y a de rapprochement entre les castes, et plus est difficile la fusion que les agents britanniques ont ordre d'encourager de tous leurs moyens.

Dans les colonies anglaises, on trouve des hommes de couleur dans les législatures, parmi les magistrats, et dans tous les emplois publics; mais un préjugé injuste et ridicule s'oppose à leur admission dans la société intime des blancs: on les voit appelés aux réunions générales, aux fêtes données par la communauté; mais ils ont le bon esprit de ne pas y paraître, de ne pas y conduire leurs familles, afin de les préserver d'un isolement qui équivaudrait à une insulte. Les hommes de couleur sont considérés dans les affaires publiques; on rend justice à leurs talents et à leur probité; mais la considération qu'on leur porte ne va pas jusqu'à faire oublier d'anciens préjugés. On peut donc dire que, généralement, ils forment une classe à part dans les colonies anglaises. Je crois ces colonies plus avancées que les nôtres; cependant elles ont encore beaucoup à faire avant d'arriver au point que réclament l'équité et la raison : les femmes surtout sont intraitables sur ce chapitre.

La coopération des hommes de couleur n'a pas été inutile au moment de l'émancipation : cette coopération a été franche. On cite bien, çà et là, quelques esprits turbulents qui ont poussé les affranchis au désordre; mais ce sont des exceptions qui ne détruisent pas ce qu'on peut dire de bien de la classe respectable des hommes de couleur. An-

tigue, dit-on, a eu des incendies occasionnés par la malveillance; on les a attribués à des instigateurs mulâtres qui parcouraient les campagnes : ce désordre a promptement cessé. Le bon esprit des noirs a fait justice de tentatives qui avaient pour objet de les égarer et de les compromettre.

J'ai été en relation avec des hommes de couleur; j'ai pu les apprécier. Je me suis souvent dit qu'il serait à désirer que la généralité de cette classe d'hommes fût partout aussi sage et aussi respectable.

Coup d'œil général sur les résultats de l'émancipation des noirs.

MM. les gouverneurs des colonies anglaises, et les autres fonctionnaires publics, sont aujourd'hui moins embarrassés qu'ils ne l'étaient dans les premiers temps de l'émancipation, lorsqu'on les questionnait sur les résultats de cette mesure. S'ils n'étaient pas liés alors par les instructions de la métropole, ils étaient au moins dans cette position étrange, qu'ils redoutaient le danger de ne pas dire comme elle : elle voulait voir, dans l'affranchissement des noirs, la réalisation des espérances qu'elle avait conçues, et tout ce qui aurait eu pour but de détruire cette illusion eût été mal accueilli. Les magistrats stipendiés envoyés d'Angleterre étaient dans l'esprit de ceux qui les avaient nommés : les volumineux rapports qu'ils adressaient au gouvernement étaient d'une partialité qui dérobait la vérité. Les relations de ces agents de l'émancipation avec les gouverneurs tendaient aussi à leur cacher le véritable état des choses; la correspondance officielle était entachée de toutes

ces erreurs : ce n'est donc pas dans les documents de cette source qu'il faut chercher la marche de l'émancipation anglaise; on n'y trouverait que déception.

Les temps sont changés, depuis qu'un homme d'une haute moralité, d'une conscience qui ne lui permettait pas de déguiser la vérité, a soulevé le voile qui la cachait; depuis que le gouverneur actuel de la Jamaïque, sir Charles Metcalfe[1], a fait connaître à son gouvernement ce qui se passait dans les limites de son commandement : chacun a voulu imiter un langage aussi noble, et, de toutes parts, la vérité a apparu. D'un autre côté, le temps des déceptions était passé; les faits parlaient et se pressaient en masse; ils étaient de nature à réduire à leur juste valeur les assertions erronées des enthousiastes de bonne foi, et à déjouer les combinaisons des spéculateurs.

Depuis quinze mois que je fréquente les colonies anglaises, j'ai pu juger du retour qui s'est opéré dans l'esprit des fonctionnaires publics et dans leur langage; mes dernières relations surtout ne m'ont laissé aucun doute à ce sujet. Dans ce que j'écris, je ne fais que résumer des conversations nombreuses qui, embrassant les questions qui se rattachent à l'émancipation, avaient, de la part de l'autorité, un cachet d'abandon et de bonne foi qui rendait ma mission facile. Aujourd'hui il n'y a plus de différence entre la manière de voir des planteurs et celle des agents du gouvernement : plus on s'éloigne du changement social qui s'est opéré, plus les faits accomplis s'évanouissent. Si, autrefois, il a existé des préventions, elles se dissipent en présence

[1] Voir un rapport de ce gouverneur sur la Jamaïque.

d'un avenir qui inquiète, et que les uns et les autres voudraient améliorer.

Un dernier mot sur Antigue. L'émancipation, comme mesure, a marché dans cette colonie avec la plus grande facilité : c'est un fait incontestable. Ailleurs, ce changement social s'est compliqué d'une condition fort sage sans doute, mais qui n'a pas été comprise des noirs, et qui, nécessairement, a dû conduire à des défiances et à des tiraillements : c'est la transition qui a créé l'apprentissage.

Si l'apprentissage anglais, qui était tout ce qu'il y a de plus simple, n'a pas réussi; s'il a fallu en abréger la durée pour calmer les esprits et rétablir l'ordre dans la société ébranlée, que serait-il donc arrivé si, par une adjonction de combinaison, le gouvernement britannique eût rendu plus complexe une situation que les noirs ne concevaient pas? La confusion eût été au comble. Le gouvernement anglais a évité ce danger : il a senti que, pour opérer le changement qu'il méditait, il fallait écarter tout ce qui pouvait faire naître des inquiétudes et de fausses interprétations.

A Antigue, l'émancipation n'a pas altéré le chiffre des cultures; mais elle a vicié la société, ou, pour être plus exact, les institutions qui ont été la conséquence de ce changement social ont conduit à ce désordre. Ailleurs, le travail a décru; mais il ne s'est pas encore écoulé assez de temps pour apprécier avec justesse l'état moral des classes affranchies.

Le planteur, à Antigue, n'a pas cessé d'être dans une situation prospère; le travail ne lui a jamais manqué. Ailleurs, l'absence du travail a ébranlé les fortunes les plus

assurées et détruit les autres. A Antigue, l'existence du noir est étroitement liée à la prospérité du maître; dans la plupart des autres colonies, elle est indépendante de cette condition. Le noir d'Antigue contraste avec celui des îles voisines : il est malheureux, mal vêtu, mal logé, parce qu'il gagne à peine de quoi vivre, tandis que, ailleurs, l'affranchi trouve, en dehors du travail fortement rétribué du planteur, un ciel propice, des terres qui se prêtent à d'abondantes récoltes, et lui assurent la continuation du luxe et du confortable dont il s'est entouré depuis qu'il est libre.

Je l'ai dit en commençant ce mémoire, les résultats de l'émancipation varient selon les localités où on les observe. Je crois en avoir donné la preuve en parlant d'Antigue, et en comparant cette colonie avec quelques autres. Je la reproduirai, cette preuve, en parlant de la Barbade, qui est aussi une terre exceptionnelle, dont j'aurai à vous entretenir aussitôt que le temps me permettra de mettre en ordre les notes que j'ai prises au milieu des éléments de cette intéressante colonie.

Antigue, depuis longtemps, avait fixé mon attention. Il me tardait de porter mes investigations sur cette terre de prédilection. Le moment étant venu, je n'ai épargné ni mon temps ni mes soins; j'ai voulu me rendre compte de tout ce que j'ai vu. Si je n'ai pas réussi, il faut se rappeler que les imperfections de l'esprit humain ne permettent pas toujours de saisir toute la vérité : cependant je me flatte d'en avoir approché. J'ai dû m'enquérir de l'état moral de la société à Antigue, parce que cette colonie compte sept années de liberté quand les autres n'en ont que trois. Je l'ai

fait sans arrière-pensée, sans aigreur, sans aucune idée de dénigrement. J'ai constaté un fait. J'aurais voulu trouver un état de choses plus satisfaisant; je me serais empressé de le reconnaître.

Agréez, etc.

*Le Capitaine de corvette commandant le brick* le Hussard,

Signé LAYRLE.

# CHAPITRE V.

# LA TRINITÉ.

## PREMIÈRE SECTION.

### RÉGIME DE L'APPRENTISSAGE. (ANNÉES 1834 A 1838.)

## NOTES

DE M. AUBERT-ARMAND,

CONSEILLER À LA COUR ROYALE DE LA MARTINIQUE [1].

Juin 1839.

Il serait difficile de s'occuper de l'émancipation finale des apprentis sans jeter un regard sur la classe de couleur, à laquelle ils sont appelés à se mêler bientôt.

En effet, c'est dans cette classe que l'on peut chercher les probabilités augurales de leur conduite et de leur sort futurs.

A la Trinité, les gens de couleur sont très-nombreux, comparativement à la population blanche, et leur nombre

[1] Voir les relevés statistiques placés à la suite de cet écrit, pag. 207 à 209.

même est bien supérieur à celui de la population noire[1]. La douceur de l'autorité dominicale espagnole, l'absence d'entraves légales à l'affranchissement, quelques circonstances favorables, telles que les changements de gouvernement, les émigrations partielles qui en sont la conséquence ordinaire, doivent être les causes originaires de cette singulière disproportion.

Cette classe compte dans son sein beaucoup de marchands et de propriétaires; quelques-uns possèdent des habitations considérables, plusieurs exercent des professions libérales, d'autres sont revêtus de fonctions publiques.

Règle générale, les deux classes ne se mêlent point, et, sauf quelques exceptions, les familles ne se confondent jamais : point non plus de relations de société entre elles; mais on peut dire qu'en dehors des habitudes domestiques, des affections intimes, les meilleurs rapports subsistent.

Ainsi le salut, la pression de main, et, en général, toutes les politesses extérieures, s'accordent ou s'obtiennent indistinctement d'une classe à l'autre.

Ainsi une table d'hôte n'est pas désertée par les blancs du pays, parce que les gens de couleur viennent s'y asseoir.

Ainsi les enfants de l'une et de l'autre classe vont aux mêmes pensions ou écoles, et y reçoivent la même éducation[2].

| | | |
|---|---|---|
| [1] Chiffre de la population.... | Gens de couleur....... | 19,000 |
| | Nègres.............. | 17,000 |
| | Blancs.............. | 4,000 |

[2] Nous avons entendu dire que les sœurs de Saint-Joseph, venant à la Trinité fonder une maison d'éducation, avaient témoigné l'intention de n'y admettre que des enfants de familles blanches, mais que ces mêmes familles s'étaient opposées à cette dure exception.

Ainsi, au temps du carnaval, des gens de couleur masqués parcourent les maisons des blancs et y sont reçus avec bienveillance et gaieté.

Ces exemples suffisent pour faire comprendre quel esprit domine, quelle facilité de mœurs subsiste entre les deux classes, et pour apprécier les heureux effets qui en résultent.

Nous disions tout à l'heure que les familles ne se mêlent point : il y a plus, c'est qu'à en juger par l'aspect de la population, il semble que le libertinage y soit peu habituel. Les individus de sang mêlé y paraissent former à peine le quinzième de la classe de couleur. Ce n'est pas, comme à la Martinique, par exemple, des nuances de peau graduées à l'infini, du blanc mat au noir foncé; c'est, au contraire, une masse noire, égale partout, dans laquelle on aperçoit çà et là quelques teintes composées des deux couleurs.

Toutefois, cette appréciation pourrait avoir plus d'apparence que de réalité.

Pour la soutenir, on peut dire qu'en général l'esprit commercial, introduit par les Anglais à la Trinité, y a mis l'industrie et le travail en honneur[1]. Les mœurs des jeunes gens blancs sont assez régulières et surtout laborieuses. On les voit, moins qu'ailleurs, fuir la société des femmes honnêtes, ou s'éclipser de leurs familles aux heures de loisir. Les mariages ne sont pas rares. Dans la ville, on ne rencontre guère de ces filles à tournure équivoque ou aux regards provoquants. Le concubinage y subsiste, sans

[1] A la Trinité, beaucoup de riches habitants sont, en même temps, négociants ou marchands, et réciproquement.

doute, comme ailleurs; mais il est plus constant dans son objet, plus régulier, s'il est permis de parler ainsi, et, par conséquent, moins méprisable. Les enfants qui en proviennent sont, pour la plupart, élevés avec soin, et, loin que la sollicitude du père putatif soit, pour le public, un sujet de blâme ou de ridicule, son indifférence, au contraire, lui serait reprochée. Enfin, les ministres d'un Dieu qui n'admet aucune différence d'origine entre ses enfants, usant, dans l'intérêt de la morale publique, de toute leur autorité spirituelle, y ont pour maxime de refuser les derniers secours de la religion au concubinaire, tant qu'il n'a pas reconnu ou légitimé ses enfants. On conçoit donc que le côté sérieux par lequel on considère communément les liaisons libres ou honteuses, soit lui-même un obstacle à leur fréquence.

Pour réfuter, au moins en partie, cette appréciation, on dit : C'est justement parce que le concubinage s'est, en quelque sorte, régularisé, qu'il a pris en moralité tout ce qu'il pouvait prendre, que les individus de sang mêlé paraissent en aussi faible proportion dans la classe de couleur. Ces individus, enfants, sont à peu près tous affranchis; parvenus à la puberté, ils apprennent un métier. Admis facilement à concourir dans toutes les professions, soit chez les blancs, soit chez ceux de leur caste, ils arrivent, avec le temps et selon leurs facultés, à une position relativement honorable. Pressés d'obtenir la considération qui s'attache aux unions légitimes, à la famille, pour la plupart ils se marient jeunes. On pourrait même dire que cette portion de la classe de couleur est la plus civilisée, la plus aisée; qu'elle a aussi son orgueil, ses préjugés, et qu'elle

observe, dans ses alliances, certaines conditions d'origine et même de position sociale [1]. Rapprochée des blancs par ses habitudes et le genre de ses travaux, elle est aussi sédentaire que la classe blanche : de tout cela vient qu'on ne voit guère circuler dans les rues que des noirs, soit libres, soit apprentis; que, dans les maisons, vous ne voyez nulle part de domestiques de sang mêlé. Et ajoutez que l'adoption des modes européennes est tellement générale et complète, chez les hommes et les femmes, qu'il est souvent difficile de discerner à quelle classe ils appartiennent.

Dirons-nous qu'on ne voit, au Port-d'Espagne, rien qui ressemble à la populace inquiète, bruyante et misérable, qu'on remarque ailleurs; que la voie publique n'y est pas jonchée de malheureux enfants sans vêtements, souvent affamés, nés du libertinage et que la prostitution doit nourrir; qu'on y voit peu de ces jeunes fainéants bien mis, sans profession, sans ressources connues, se promenant sans cesse, toujours acteurs ou témoins dans les scènes de désordre, et dont les moyens d'existence sont un problème insoluble, si l'on ne tient compte d'habitudes aussi lâches que crapuleuses ?

En résumé, les rapports des deux classes entre elles sont ce qu'ils peuvent et doivent être. D'une part, bienveillance, générosité et réserve dans les relations utiles et nécessaires; de l'autre, discrétion, déférence implicite. Des deux côtés, esprit de justice et d'humanité; des deux côtés aussi, même désir de conserver ce qui existe, ce qui est acquis, et d'accroître la prospérité commune. Sur ce

[1] Notez que beaucoup de jeunes gens sont envoyés, pour leur éducation, dans les colléges et pensionnats d'Europe.

point, pas de différence. Il serait absurde, par exemple, de dire que l'émancipation a été moins goûtée par la classe blanche que par la classe de couleur : le mécontentement a été égal[1].

Il y a même forte raison de penser qu'elle a été, pour cette dernière, une déception plus sensible. En effet, n'est-il pas naturel à l'esprit humain de voir avec un secret dépit quelqu'un obtenir d'emblée ce qu'on n'a obtenu qu'à force de peines et de temps? D'ailleurs, renonce-t-on jamais gaiement à l'autorité, au pouvoir absolu, qui échappent? Disons donc que les deux classes de propriétaires ont été également blessées dans leurs intérêts d'amour-propre et d'avenir. Ceci posé, il est facile de prévoir l'accueil qui sera fait, en 1840, à cette tourbe d'apprentis échappés des ateliers, si quelque loi de police bien vigoureuse ne vient les y refouler, et leur apprendre qu'ils ne peuvent, de longtemps encore, jouir, sans de justes entraves, de la liberté pleine qui leur a été promise.

Le mouvement général est déjà prévu; on s'est déjà dit à la Trinité : Les nègres cultivateurs, du moins en grande partie, quitteront les campagnes pour affluer à la ville, où ils voudront tous s'employer[2]. Là, comme d'un commun

[1] C'est qu'en effet il devait y avoir perte pour celle-ci, qui possède. On conçoit, au contraire, que l'émancipation serait ardemment accueillie par la majorité de cette classe, là où elle ne possède rien ou peu; là où d'obscurs intrigants, protecteurs ambitieux sortis de son sein, s'efforcent constamment de lui persuader que la force numérique la rendra nécessairement dominante.

[2] Pour bien comprendre ceci, il faut savoir, d'une part, que les emplois domestiques sont enviés par les nègres cultivateurs : en effet,

accord, ils seront repoussés; en d'autres termes, ils n'y trouveront pas de travail : d'abord, parce que la demande surpasserait de beaucoup le besoin, et, en outre, parce que de graves intérêts, tant généraux que particuliers, indiqueront la nécessité de détruire tout d'un coup leurs espérances à cet égard. Forcés donc de sortir d'une ville sans travail, sans salaire pour eux, ils ne s'éloigneront cependant que le moins possible, et chercheront leurs moyens d'existence à la moindre distance possible. Partant de cette supposition comme d'un principe certain, une société financière de Londres, ayant pour agent intéressé M. Jackson, avocat distingué, aide de camp du gouverneur actuel, et procureur du Roi[1], n'a pas craint d'acheter plusieurs riches habitations situées toutes aux abords de la ville, et d'élever à proximité un village où les nouveaux libres pourront prendre domicile : car on a aussi compté sur leur répugnance probable à continuer d'habiter leurs cases actuelles, ces anciennes demeures devant trop leur rappeler la condition servile qu'ils voudront, dès lors, oublier. Déjà d'immenses terrains sont préparés, et des commandes proportionnées de matériaux sont faites.

les valets et les servantes, en général, n'ont que peu à faire, et sont comparativement mieux nourris et mieux vêtus. D'autre part, ils aiment le voisinage de la ville, par la raison qu'ils peuvent y venir facilement en peu de temps pour leurs plaisirs et leurs affaires : par exemple, pour y vendre les denrées provenant de leurs cultures particulières, et y faire leurs emplettes.

[1] On sait que, dans les pays anglais, il n'y a aucune incompatibilité entre les fonctions de procureur du Roi et l'exercice de la profession d'avocat.

Au demeurant, divers pronostics occupent et partagent les esprits.

Les uns pensent que les nouveaux libres, en majeure partie, se rapprocheront, autant qu'ils le pourront, de la ville, et craignent qu'il n'y ait de travailleurs que pour les habitations limitrophes. La société dont nous venons de parler a spéculé d'après cette crainte même, et a calculé assez grandement pour se rendre cette chance aussi favorable que possible. D'autres pensent que les habitudes locales, les bons traitements, et quelques légers avantages pécuniaires, suffiront à retenir le plus grand nombre sur les habitations; et cette opinion, si contraire à la précédente, a assez de force pour maintenir les grandes propriétés à un prix assez élevé, souvent payé au comptant ou à de courts termes, et pour encourager des dépenses considérables, qui ne peuvent porter leurs fruits que dans de longues années, telles que construction de bâtiments, érection de moulins à vapeur, achat de mulets[1]. *Ailleurs*, la peur de l'émancipation fait presque tout abandonner; *ici*, le mal est fait, et l'on redouble de confiance et de courage : il est donc vrai que la crainte d'un mal est pire que le mal même.

Mais il est une tierce opinion dont la réalisation renverserait toutes les espérances : on convient que les nègres domestiques, notamment, viendront se fixer en ville; ils participent trop de nos habitudes et de nos besoins pour que la vie agreste leur convienne. Quant aux cultivateurs,

[1] Les mulets valent communément 200 gourdes, environ 1,100 fr. Ceux qui viennent de France coûtent moins à la Martinique : il est vrai qu'ils sont de moindre qualité.

on dit : En général, ils ne quitteront pas les lieux où ils sont nés, où ils sont habitués. Si quelques-uns s'éloignent, ils reviendront bientôt. Mais, s'ils restent ou reviennent, ce ne sera pas chez vous, leurs anciens maîtres; ce sera seulement dans le canton : car, qu'ont-ils besoin, paresseux et imprévoyants qu'ils sont, de votre travail, de vos cases, de vos secours, dans un pays où la vie matérielle est si facile? Pensez donc que ce que vous leur offrez en échange d'un labeur continuel est à peine l'équivalent de ce qu'ils peuvent se procurer en quelques matinées mensuellement accordées à la culture. Qu'est-ce que la construction de cases semblables à celles qu'ils occupaient chez vous, là où le bois ne coûte rien? Qu'est-ce, pour des gens sobres, que la nourriture, là où le poisson, le gibier, abondent, et où la terre rend au centuple, deux fois par an, ce qu'on lui confie? Ne croyez donc pas qu'ils se laissent prendre à vos offres[1]. Ils apercevront le petit bout de chaîne caché sous vos dons, et lui tout seul suffira pour les faire déserter de vos demeures, où tout encore, pour eux, respire l'esclavage; où tout, jusqu'au respect qu'ils vous doivent, leur rappelle d'importuns souvenirs. Mais, dites-vous, il ne leur sera pas accordé de terres. On répond à cela que les habitants seront bientôt amenés, par la force des choses, à leur offrir, parmi les terres alors abandonnées, celles qui seront à leur convenance. On ajoute que la portion aujourd'hui cultivée forme à peine la vingtième partie de la surface

[1] Cela est si vrai, que les lois sur le vagabondage sont sans application aux colonies. La plus chétive cabane y est, et y peut être légalement, un domicile certain, et le moindre travail procure les moyens de subsistance.

actuellement cultivable, sans parler des grands défrichements possibles. Pourriez-vous les empêcher, ces hommes libres, de demander des concessions au gouvernement? Et le gouvernement pourrait-il s'empêcher de leur en accorder? Supposons un refus; et si, après tout, pour s'établir, ils se retirent au loin dans les terres vierges, au delà ou dans l'intérieur des grands bois, leur enverra-t-on des soldats pour détruire par le fer leurs établissements? Cette atrocité même ne réussirait qu'à les faire fuir tous à la Côte-Ferme, cette terre si proche; et alors tout serait perdu. En définitive, si la question est grave, c'est seulement pour vous, propriétaire, et aussi pour le pays, dont la prospérité y est intéressée: car, pour le nègre, elle sera des plus simples. Tirant du principe admis la conséquence la plus naturelle, il saura assez bien la valeur du mot *liberté* pour vous répondre qu'il n'est écrit nulle part que, dans un pays libre, une partie des citoyens puisse être gênée dans son libre arbitre, dans les actes de la vie commune, au profit d'autres citoyens; que, devenu libre, il doit lui être permis tout ce qui n'est pas nuisible à la société, de disposer de sa personne, de son temps et de ses forces, comme il lui plaît: et, il faut en convenir, la raison et l'humanité appuieraient ce langage.

Telles sont les trois hypothèses qui s'agitent en ce moment à la Trinité; et, chose étonnante, nous l'avons dit, les esprits n'en sont pas troublés : tout, au contraire, a un aspect de sécurité et de perpétuité qui étonne, lorsqu'on a vu *ailleurs* l'irritation et le désespoir produits par des questions tout à fait analogues. Soit que les maîtres comptent bien que, d'une manière ou de l'autre, ils pourront continuer

la culture, ils agissent tous comme si aucune interruption n'était à craindre[1]. Quant aux apprentis, soit que l'espoir d'une prochaine liberté les soutienne, et que, par suite d'une certitude acquise depuis le payement de l'indemnité, ils se résignent gaiement aux obligations transitoires qui leur sont imposées ; soit que leur parti soit déjà arrêté de rester sur les habitations, ou de rompre tout à fait avec leurs anciens maîtres, on n'aperçoit aucun symptôme de révolte, d'impatience, ni même de simple mécontentement : au contraire, les campagnes n'ont jamais été plus tranquilles. La preuve la plus péremptoire s'en trouve dans le relevé des châtiments corporels pour 1834 et 1836, que nous donnons à la suite de cette note : les punitions ont diminué de moitié, et tout indique que le temps de l'apprentissage s'écoulera paisiblement.

Des faits ou indications que nous avons relevés, peut-on augurer, avec quelque certitude, quelle sera la conduite des apprentis au jour de la liberté définitive, et quel sort les attend? Nous croyons avoir, sinon prouvé, du moins assez fait pressentir qu'ils ne doivent espérer ni indulgence, ni faveur, de la part des deux classes de propriétaires[2]. A l'une comme à l'autre, il faut des travailleurs, et ce n'est pas dans leur propre sein qu'elles trouveraient à remplacer

[1] Ainsi, pour ajouter aux exemples cités, les fonds provenant de la *compensation* ont été, pour la plus grande partie, dépensés dans la colonie ou jetés dans les affaires. *Ailleurs*, très-certainement, à en juger par ce qu'on voit tous les jours, ils eussent été de suite placés ou employés en Europe.

[2] Nous avons dit que la classe de couleur avait une grande part dans la propriété foncière.

ceux-ci[1]; pour l'une comme pour l'autre, l'abandon des terres serait une ruine complète. D'ailleurs, quelle sympathie pourrait s'établir de sitôt entre des hommes libres parvenus à un certain degré de civilisation, d'anciens maîtres, et cette classe infime de nouveaux libres incultes et grossiers[2]? Si donc ils veulent s'établir près de la ville, et ne travailler qu'aux alentours, ou s'ils se montrent fainéants, vagabonds, pas de doute que tous les efforts ne s'unissent pour les faire circonscrire dans leurs anciens cantons respectifs, et pour les réduire au travail[3]. S'ils s'éloignent çà et là des habitations, pour s'isoler ou former de petits établissements, pas de doute encore que le détriment capital souffert, d'une part; que leur inutilité ou leur concurrence pour certains produits, de l'autre, ne les rendent bientôt odieux à leurs concitoyens, et qu'enfin, dans ces

[1] Le gouvernement a fait venir, il y a quelques années, un millier de paysans portugais, pour cultiver les terres; ils n'ont pas tardé à quitter leurs travaux pour venir à la ville : tous sont morts ou végètent misérablement.

[2] L'*apprentissage* de la liberté n'a été, comme perfectionnement moral des nègres, qu'un vain mot; car, depuis 1834, leurs mœurs, leurs habitudes, leur éducation, n'ont point changé.

[3] Ici s'élève cette question : A quel travail pourra-t-on les obliger? Sera-ce au travail de la houe, le plus général, le plus nécessaire, et justement celui pour lequel le nègre devenu libre montre le plus de répugnance? Volontiers il s'emploiera aux constructions, au service de la sucrerie, aux coupes de bois, à la manutention du café, du cacao; mais travailler à la terre! reprendre l'instrument habituel, et, jusqu'ici, particulier à l'esclave!... Attendez-vous à bien des résistances, et croyez qu'il faudra un long temps et des circonstances bien impérieuses pour l'y faire consentir.

deux cas, la prospérité du pays ne souffre une mortelle atteinte.

Impossible donc de rien préjuger avec assurance. La solution de la question que nous venons de poser dépendra, tout entière, de circonstances préexistantes ou finales, encore inappréciables ou imprévues. Pour qui connaît le cœur du nègre, disons même le cœur humain, le calme qui règne sur les habitations ne prouve rien pour l'avenir. Un jour, en 1834, on se le rappelle encore avec effroi à la Trinité, les apprentis ont, d'un commun accord, refusé tout travail, et sont accourus tumultueusement à la ville[1]. Quel parti prendront-ils en 1840? Si ce parti est mauvais pour le pays, quels moyens coercitifs pourra-t-on justement employer contre eux? Quels résultats avantageux obtiendra-t-on de l'emploi de pareils moyens? En est-il d'autres possibles et probablement efficaces? Tout cela, il faut en convenir, est du domaine de l'avenir, et l'impossibilité de répondre rien qui soit largement fondé en raison et en expérience achève de démontrer combien, dans ces

[1] «Vous êtes libres *comme moi-même*, leur avait dit le vieux gouverneur, M. Hill; mais, pendant sept années, vous serez soumis à «l'apprentissage, etc.... » Ils avaient fort bien compris la liberté, mais pas du tout l'apprentissage. Ils ne voyaient pas ce qu'ils avaient à apprendre : de sorte qu'après y avoir réfléchi, ils s'arrêtèrent à l'idée qu'il y avait erreur, qu'on ne pouvait plus rien exiger d'eux. Ils quittèrent donc spontanément les travaux, et vinrent, en ville, s'assembler aux portes de l'hôtel du gouvernement. Les pourparlers durèrent trois jours. Enfin on prit le parti de s'emparer des chefs des orateurs, que l'on châtia exemplairement. Ce moyen fit effet : ils se retirèrent tous. Il est juste de dire qu'à part leurs bruyantes réclamations, ils ne commirent aucun désordre.

matières si délicates, si vitales, il faut apporter de prudence et de circonspection.

## OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

Passons maintenant aux effets les plus immédiats de l'acte d'abolition, et à quelques renseignements sur les travaux de la campagne.

Le système de l'apprentissage a réussi à la Trinité, c'est-à-dire que les revenus n'ont pas diminué. Mais le doit-on à la nouvelle législation, ou à la constante fertilité d'un sol qui rend beaucoup avec peu de travail, ou, enfin, au maintien des anciennes habitudes, auxquelles, du consentement mutuel des maîtres et des apprentis, il n'a presque été rien changé?

### 1. Heures de travail. — Contrats entre le maître et l'apprenti.

On sait qu'en même temps que la nouvelle loi diminuait le nombre des heures de travail, elle dispensait le maître de certaines fournitures auxquelles il était tenu envers les esclaves; mais les apprentis, après avoir fait l'essai de ce régime, ont sollicité des propriétaires le retour aux anciens usages. Ainsi se sont généralement rétablies les anciennes heures de travail, comme aussi les fournitures primitives de morue, de rhum et de vêtements. Toutefois cette convention n'est point purement verbale; elle est, chaque année, l'objet d'un contrat passé devant le magistrat chargé, dans chaque canton, de la police des habitations, et celui qui l'enfreint est passible des mêmes peines que la loi prononce pour infraction aux devoirs qu'elle prescrit.

### 2. Travail à la tâche.

Le travail se fait *à la tâche,* c'est-à-dire que la mesure commune du travail personnel de chaque esclave est de 200 pieds de cannes à planter ou à sarcler, ou à épailler. S'agit-il de desséchement de terres neuves, la tâche est de 200 pieds de canal, d'une largeur de 12 pouces sur 14 de profondeur. Observons, et cela va sans dire, que tous les apprentis ne sont pas employés à la tâche : ceux qui servent aux travaux dits *détournés* se rendent à l'ouvrage à 6 heures du matin, prennent une heure pour déjeuner, et, à 4 heures, quittent le travail. En temps de récolte, les coupeurs de cannes sont taxés à 18 charges de mulets. Le travail de la sucrerie est fixé, terme moyen, à 6 *grandes* [1]. La grande est généralement de 450 gallons, et le travail continue jusqu'à ce que les 6 grandes soient converties en sucre. Avant la récolte, les apprentis travaillent toute la semaine, le samedi compris; mais ils sont payés pour cette dernière journée. Le travail pourrait même continuer le dimanche, mais seulement de gré à gré. Le prix de la journée varie suivant les quartiers : le maximum est d'une demi-gourde ronde (2f 70c), et le minimum, de 3 schellings (1f 54c). Quelquefois le maximum a été haussé, mais l'usage n'en a point prévalu. Pas de distinction de prix entre les apprentis chefs ou subordonnés, hommes ou femmes. Au-dessous de 14

[1] Un équipage à sucre se compose de 4 chaudières : la 1re, qui est la plus forte et reçoit le vesou (jus de cannes) sortant du moulin, s'appelle grande; la 2e, propre; la 3e, flambeau, et la 4e, batterie. C'est dans celle-ci que s'achève la cuisson commencée dans les trois autres successivement.

ans, point de paye. Les prix ci-dessus s'appliquent aussi bien à la tâche qu'à la journée; seulement, celui dont la tâche fixée est accomplie peut faire, et fait souvent, une seconde tâche, qui lui est encore payée au même prix.

Le travail à la tâche a été institué en 1824.

A partir de cette époque, il y a eu accroissement dans les produits.

Le travail à la tâche a amélioré le sort des nègres, en ce sens que, la tâche accomplie, le reste de la journée leur appartenant, leur bien-être physique et moral s'en est augmenté.

### 3. Veillées.

On ne connaît point les veillées à la Trinité. En temps de récolte, on travaille la nuit : le moulin et la sucrerie marchent jusqu'à ce que le nombre de *grandes* fixé dans le contrat soit fait, c'est-à-dire que les heures de journées ordinaires peuvent être dépassées sans que l'apprenti puisse s'en plaindre.

### 4. Fournitures aux nègres.

On alloue aux nègres trois livres et demie de morue par semaine (pas de farine), et une mesure de rhum chaque soir (un boujaron). Tous les ans, deux rechanges complets, un chapeau, une marmite en fer-blanc; et, tous les deux ans, une couverture de laine: c'est à peu près ce que fixe la loi. Inutile d'ajouter que ces fournitures s'accroissent plus ou moins, selon le degré d'aisance, de générosité ou d'affection du propriétaire. Enfin les apprentis ont à leur disposition autant de terre qu'ils peuvent en cultiver.

5. Châtiments.

On châtie rarement, d'abord parce que les mêmes raisons essentielles de sévérité ne subsistent plus, et, ensuite, parce que les magistrats se montrent avares de châtiments corporels. La peine qu'ils infligent le plus habituellement est le cachot : punition illusoire pour le nègre, et qui entraîne, pour le maître, une perte de temps préjudiciable. Toutefois la peine du martinet est quelquefois prononcée. Les femmes en sont exemptes.

6. Marronnage.

Le marronnage est plus commun qu'autrefois ; mais cela peut tenir au défaut presque absolu de répression.

7. Magistrats de police.

On prétend que les magistrats chargés de la police des habitations ont mal compris leur mission : ils se sont posés en protecteurs des nègres, lorsqu'ils n'auraient dû être que juges impartiaux.

8. Population noire diminuée. — Compensation.

Si la population esclave a subi une diminution à partir de 1824, ce déficit a été compensé par les améliorations apportées dans les moyens de culture, et par l'habitude prise de ne cultiver que les meilleures terres, et de les abandonner aussitôt qu'elles commencent à se fatiguer.

9. Moulins à vapeur.

Les moulins à vapeur doivent être compris dans ces améliorations. Chaque année, le nombre en a augmenté, notamment dans ces derniers temps.

# NOTES STATISTIQUES A L'APPUI.

## 1° MARIAGES DES BLANCS ET GENS DE COULEUR.

| | | |
|---|---|---|
| En | 1831 | 81 |
| — | 1832 | 150 |
| — | 1833. (Les documents manquent.) | ″ |
| — | 1834 | 178 |
| — | 1835 | 178 |
| — | 1836. (Documents non encore réunis.) | ″ |
| | TOTAL | 587 |

## 2° ANCIENNES ÉMANCIPATIONS, DE JUIN 1824 A DÉCEMBRE 1830.

(Période du protectorat.)

La totalité a été de 847, dont 290 gratuites et 557 à prix d'argent.

Les sommes payées par les esclaves, pour leur rachat, se sont élevées à 35,247 pounds sterling, au change de 5 gourdes rondes le pound (ou 951,669f)[1].

Sur ce chiffre de 847 émancipations, 226 ont été acquises ou obtenues par les cultivateurs, et 621 par les domestiques.

Il eût été utile de savoir dans quelle proportion les libertés à prix d'argent avaient été acquises par chacune de ces deux catégories d'individus; mais ce renseignement n'a pu être fourni.

## 3° AFFRANCHISSEMENTS D'APPRENTIS, DU 1er AOÛT 1834 AU 4 OCTOBRE 1836.

Depuis l'acte d'abolition, très-peu de libérations gratuites ont été

[1] Ce qui donne une moyenne de 1,700 francs par tête d'esclave affranchi à prix d'argent. Ce chiffre a, sans doute, servi de base à la fixation de l'indemnité dite *compensation*.

accordées aux apprentis. On le conçoit facilement : d'une part, leur travail est devenu chaque jour plus précieux; de l'autre, n'étant plus attachés à la glèbe que pour un temps, la voix d'une humanité consciencieuse ne s'est plus élevée en leur faveur.

Tous les affranchissements d'apprentis, ou à peu près tous, ont été acquis à prix d'argent.

| | |
|---|---|
| Ils s'élèvent, pour les cultivateurs, à......... | 112 |
| ——— pour les domestiques, à......... | 258 |
| TOTAL............ | 370 |

Ces affranchissements résultant de contrats amiables et privés entre le maître et l'apprenti, et l'autorité n'y prenant aucune part, si ce n'est celle de publier la manumission, on n'a pu savoir ni le terme moyen des prix d'affranchissement, ni le chiffre total des sommes payées par ces 370 individus libérés [1].

### 4° CHÂTIMENTS CORPORELS

#### INFLIGÉS AUX APPRENTIS DEPUIS L'ACTE D'ABOLITION DU 1er AOÛT 1834.

Le relevé en a été fait deux fois seulement, pour 1834, à partir de l'acte, pour les deux derniers mois de 1835 et pour l'année 1836 tout entière, sur la demande du ministère anglais.

#### 1834.

| | |
|---|---|
| Août.............................. | 301 |
| Septembre..... Octobre....... Novembre...... Décembre...... | 259 |
| TOTAL....... | 560 |

[1] On vend journellement, à la Trinité, les apprentis, pour le temps de travail qui leur reste à faire.

Moyenne mensuelle................ 112

1835.

| | |
|---|---|
| Novembre.......................... | 60 |
| Décembre.......................... | 50 |
| TOTAL....... | 110 |

Pour les dix premiers mois, les documents manquent, la métropole n'ayant rien demandé pour cette année; ils n'ont été recueillis bien exactement qu'à partir de novembre, date de la réception de la nouvelle demande faite pour 1836 et les années suivantes.

1836.

| | |
|---|---|
| Janvier.............................. | 50 |
| Février.............................. | 55 |
| Mars.............................. | 49 |
| Avril.............................. | 47 |
| Mai.............................. | 68 |
| Juin.............................. | 57 |
| Juillet.............................. | 39 |
| Août.............................. | 75 |
| Septembre.............................. | 62 |
| Octobre.............................. | 51 |
| Novembre.............................. | 33 |
| Décembre.............................. | 55 |
| TOTAL....... | 641 |

Moyenne mensuelle............ 53

DIFFÉRENCE de 1834 à 1836............... 59

On se rappelle que le chiffre de la population apprentie est de 17,000 pour 1836. Il résulte de ce chiffre et du calcul précédent 3 châtiments mensuels environ par 1,000 apprentis.

5° PRODUITS GÉNÉRAUX.

EN SUCRE.

| | |
|---|---|
| 1822 | 22,000 boucauts [1]. |
| 1823. (Les documents manquent.) | // |
| 1824 | 24,000 [2] |
| 1825 | 24,512 |
| 1826 | 27,741 |
| 1827 | 28,075 |
| 1828 | 31,500 |
| 1829 | 32,500 [3] |
| 1830 | 21,000 [3] |
| 1831 | 25,000 [3] |
| 1832 | 27,434 [3] |
| 1833 | 24,161 [3] |
| 1834 | 27,781 [3] |
| 1835 | 23,934 [3] |
| 1836. On évalue les produits de 30 à 32,000 boucauts, mais le relevé n'en est pas encore fait. (Février 1837.) | // |
| TOTAL pour 10 ans (de 1825 à 1835) | 293,638 |
| Moyenne annuelle | 29,363 [4] |

EN CACAO.

La récolte s'élève communément à 2,000,000 de livres, ou 1,000,000 de kilogrammes.

[1] Les boucauts sont d'un tiers plus forts qu'à la Martinique; ils pèsent de 15 à 1,600 livres.

[2] C'est en 1824 que l'usage du travail à la tâche s'est introduit avec le protectorat.

[3] Mauvaises années par l'effet des intempéries, surtout les trois premières.

[4] Ce produit annuel, augmenté d'un tiers, à la mesure de la Martinique, donne 40,000 boucauts environ; or, à la Martinique, la moyenne annuelle est de 50,000 boucauts, pesant 1,000 à 1,100 livres.

6° PRODUITS PARTICULIERS DES HABITATIONS, PAR RAPPORT AU NOMBRE DE NÈGRES.

NOTA. On a pris au hasard, dans la liste de ces produits, les exemples suivants :

Bel-Air : 75 apprentis, hommes et femmes; produit, 400 à 450 boucauts.

Beauséjour et Bienvenue, quartier de Maparina, au sud : 118 apprentis, hommes et femmes; produit, 600 boucauts.

Petit-Morne : 50 apprentis, hommes et femmes ; produit, 250 boucauts.

La Remise : 38 apprentis, hommes et femmes; produit, 150 boucauts.

Beauséjour, quartier de Mayaro : 67 apprentis, hommes et femmes; produit, 200 boucauts.

Plaisance, même quartier : 65 apprentis, hommes et femmes; produit, 200 boucauts.

Terme moyen, dit-on, le produit des habitations peut être calculé de 3 à 3 boucauts 1/2 par tête d'apprentis-cultivateurs, hommes, femmes, vieillards, infirmes même, indistinctement. La qualité des produits bruts est des plus belles.

## DEUXIÈME SECTION.

### RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE. (ANNÉES 1838, 1839 ET 1840.)

## RAPPORT

FAIT AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

PAR M. LE CONTRE-AMIRAL ARNOUS,

COMMANDANT LA STATION NAVALE FRANÇAISE DES ANTILLES.

Fort-Royal (Martinique), le 15 octobre 1840.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser le rapport fait par M. Layrle, au retour de la mission qu'il a remplie à l'île de la Trinité, dans le but d'observer les effets de l'émancipation dans cette colonie anglaise.

Par mes précédentes lettres, je vous annonçais que M. Layrle devait remonter à Démérary et revenir par la Barbade et Antigue; mais les circonstances politiques ont décidé ce capitaine à me rejoindre à la Martinique, et je l'ai approuvé.

Toutefois les divers rapports qui sont parvenus à votre département complètent, à très-peu de chose près, les données nécessaires aux conclusions à tirer de la situation des colonies émancipées. Ceux qui concernent les Antilles peuvent

être considérés comme établissant la situation générale de ces îles : car la Barbade et Antigue, qui n'ont point été visitées, présentent les mêmes conditions au fond; et, s'il existe quelque différence, c'est dans une meilleure police et dans l'avantage de l'occupation générale de leurs terres par des habitants avant l'émancipation. Mais, en résultat, pas plus de produits proportionnellement aux autres; pas plus d'avantages dans l'obtention du travail. Le tableau de la Trinité peut aussi offrir le tableau vrai des colonies anglaises de la Guyane : les terres y sont également fertiles, elles n'exigent point tant de travail, elles produisent beaucoup plus que les terres des Antilles; mais la paresse des cultivateurs y occasionne encore un déficit considérable dans les revenus.

Tous les rapports précités annoncent la diminution progressive du travail. Cette situation s'améliorera-t-elle ou deviendra-t-elle pire? L'expérience des choses, ici, prouve jusqu'à présent une décroissance continue dans les grandes cultures (sucre et café); et, si ces denrées, venant à perdre la faveur dont elles jouissent dans le moment actuel sur les marchés de l'Angleterre, ne permettaient plus de donner un salaire élevé aux travailleurs, la diminution deviendrait alors fort sensible : les nègres préféreraient la petite culture, et l'état des colonies anglaises se rapprocherait alors de celui de Saint-Domingue. La Jamaïque, particulièrement, suit cette pente rapide d'une manière effrayante, et cet exemple n'est pas encourageant.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé Arnous.

# RAPPORT

FAIT AU CONTRE-AMIRAL COMMANDANT LA STATION NAVALE FRANÇAISE DES ANTILLES,

PAR M. LAYRLE,

CAPITAINE DE CORVETTE, COMMANDANT LE BRICK LE HUSSARD.

Septembre 1840.

AMIRAL,

Appelé, en conséquence de vos ordres, depuis le mois de février dernier, à vous tenir bien informé de ce qui se passe dans les colonies anglaises depuis le 1er août 1838, jour où l'acte du parlement britannique, sur la cessation de l'esclavage, a reçu son effet, j'ai déjà porté mes recherches sur les îles de Sainte-Lucie, Saint-Vincent, la Grenade, Saint-Christophe et la Jamaïque, et les observations que j'ai faites dans ces divers lieux ont été consignées dans deux rapports que j'ai eu l'honneur de vous adresser sous la date des 4 avril et 1er juillet de cette année [1].

La mauvaise saison ne permettant pas d'exposer le brick que je commande sur les rades ouvertes et peu sûres de certaines îles du voisinage, et notamment d'Antigue et de la Barbade, qu'il serait cependant important de visiter, afin de savoir ce qu'il y a de vrai dans des résultats en désaccord manifeste avec ceux obtenus ailleurs, vous avez jugé convenable que, pendant l'hivernage, je quittasse la chaîne des Antilles pour me porter vers le continent de l'Amérique

[1] Voir ci-dessus, dans les chap. Ier et III, les rapports de M. Layrle, relatifs à ces cinq colonies.

méridionale, où les ouragans sont inconnus, et que, dans mon troisième voyage, je visitasse la Trinité, ainsi que l'importante colonie de Démérary.

En conséquence du nouvel itinéraire que la prudence et que la connaissance que vous avez de ces mers vous ont dicté, j'ai laissé la Martinique le 17 du mois dernier, pour me rendre dans le golfe de Paria et pour stationner dans le Port-d'Espagne, d'où il m'a été facile d'entrer en communication avec les autorités de la Trinité et avec les plus notables habitants de cette colonie, dont la plupart sont Français, et propriétaires dans cette île depuis l'époque où le contre-coup des événements de la révolution française, bouleversant la société de nos colonies, contraignit beaucoup de nos colons à passer sur cette terre avec leurs esclaves et leurs richesses. L'émigration se dirigea d'abord vers Saint-Vincent et vers la Grenade; mais le sol vierge de la Trinité ne tarda pas à fixer l'attention des fugitifs. Ceux-ci quittèrent bientôt les terres épuisées des anciennes colonies, pour aller fertiliser un pays qui n'attendait que des bras : c'est de cette époque que date la prospérité de la Trinité.

Dans cette île, il n'y a d'anglais que l'administration. L'ancienne population espagnole a quitté le sol. J'ai trouvé les Français en possession des plus belles propriétés rurales, et à la tête des maisons de commerce les mieux établies. Je ne me hasarde pas en disant que nos compatriotes forment les trois quarts de la population blanche. Ce n'est que tardivement que les ressources de la Trinité ont fixé l'attention des spéculateurs anglais. Les maisons de commerce et les exploitations rurales de leur nation ne datent que de

peu d'années, et sont encore inaperçues au milieu des Français qui ont prospéré sur cette terre hospitalière.

La Trinité présente une superficie territoriale que l'on peut évaluer à 2 millions d'acres [1].

Sur cette quantité de terre, c'est à peine si l'on compte 100 mille acres en cultures, savanes, pâturages et bois appartenant aux habitations. Tout le reste est en forêts impénétrables.

On peut classer comme suit ces 100 mille acres de terre :

| | | |
|---|---|---|
| 30,161 | acres en | cannes; |
| 10,307 | *idem* | cacao; |
| 1,259 | *idem* | café; |
| 113 | *idem* | coton; |
| 13,903 | *idem* | vivres; |
| 11,232 | *idem* | savanes et pâturages; |
| 33,025 | *idem* | bois. |

La population de l'île est à peine de 45 mille âmes, dont 32,359 affranchis le 1er août 1838; ce qui donne à peu près 22 personnes par mille carré.

L'étendue et l'importance du sol de cette colonie réclameraient un demi-million d'habitants.

Après avoir posé ces divers éléments, je vais faire connaître quelle a été la production de la Trinité depuis vingt ans : je ne m'occuperai que du sucre, car cette denrée seule intéresse le travail libre et constitue la grande propriété et la grande culture. Le cacao, le peu de café et de

[1] Il faut 3 acres 1/5 pour faire le carré de nos colonies, lequel équivaut lui-même à environ 1 hectare.

coton que l'on récolte, appartiennent à de petits propriétaires, pour la plupart gens de couleur, qui travaillent pour eux-mêmes, et qui, conséquemment, ne se ressentent en rien des effets de l'affranchissement des noirs.

De 1821 à 1830, la production en sucre a varié de 20 à 30 mille boucauts.

De 1830 à 1837, elle est restée flottante entre 22 et 25 mille.

De 1837 à 1839, elle n'a pas dépassé 20 mille boucauts.

En 1840, la récolte pourra produire 17 à 18 mille boucauts, quoique, au moment où j'écris, je sache très-bien qu'il n'y en a pas eu au delà de 15 mille boucauts d'embarqués. Mais il y a encore du sucre de cette récolte sur les habitations, que le mauvais état des chemins n'a pas permis d'envoyer sur le littoral.

Il ne m'a pas été possible de découvrir au juste les causes qui ont fait varier les récoltes de 1821 à 1837 : cela, du reste, était de peu d'importance. Ce qu'il est essentiel de constater, c'est la somme des produits de 1839 et 1840, comme étant le résultat du travail libre. Or, à la Trinité, la récolte de 1839 n'a pas été inférieure à celle de 1838; seulement celle de 1840 restera un peu au-dessous de la précédente. Mais, d'après ce que m'ont assuré les plus notables habitants de l'île et les gens intéressés à la production, il faut attribuer cette diminution à la fréquence des pluies, qui n'a pas permis de faire passer au moulin les cannes dont on aurait pu disposer dans des conditions de temps meilleures.

Cela posé, j'ai dû rechercher par quelles circonstances la Trinité échappe au malheur commun, c'est-à-dire à cette

diminution considérable dans les produits que j'ai remarquée dans les îles que j'ai visitées précédemment. D'abord, la Trinité a passé sans secousse du régime de l'esclavage à la liberté, et aucune main hostile à la propriété n'est venue, sous le prétexte d'éclairer les noirs, troubler l'harmonie qui existait depuis longtemps entre les maîtres et les anciens esclaves. La Trinité, en passant sous la domination anglaise, ne s'est point départie de ces principes de douceur et d'humanité qu'avait établis le régime espagnol, et que l'on retrouve de nos jours dans les autres colonies de cette nation. Longtemps avant l'émancipation, les noirs n'étaient pour ainsi dire plus esclaves : il s'était établi entre eux et les planteurs des rapports d'intérêt qui avaient la plus parfaite similitude avec ce qui s'opère aujourd'hui. Ainsi, par suite de ces circonstances heureuses, la Trinité a échappé à ces tracasseries, à ces tiraillements que j'ai eus à signaler ailleurs, et qui ont été si préjudiciables aux planteurs. Cependant les noirs sont les mêmes partout: ceux de la colonie que je viens de visiter ne se sont pas montrés plus assidus aux travaux agricoles que ne l'ont fait ceux des autres lieux ; mais ils n'ont quitté leurs anciens maîtres que pour satisfaire leurs goûts inconstants, que pour s'abandonner au sentiment de mollesse qui domine chez eux. Il n'existait au fond de leurs âmes aucun ressentiment; ils n'avaient pas à se venger de traitements cruels exercés naguère contre eux : ils ont donc bientôt, pour la plupart du moins, rejoint la case qui les a vus naître et le maître qui pouvait leur assurer une existence heureuse.

Cependant les circonstances que je viens de faire connaître ne constituent pas à elles seules l'état prospère de la

production, dû à des causes inhérentes à la colonie, et qui consistent dans la nouveauté du sol, dans sa fertilité, dans le peu de travail que réclament les terres pour être mises en rapport, et dans la possibilité de conserver les récoltes plusieurs années sur pied.

La superficie du sol étant considérable comparativement à la population, il en résulte que les planteurs ne se servent que des meilleures terres pour établir leurs cultures. La fertilité de ces terres est telle, qu'elles ne réclament ni labourage, ni engrais : tout se réduit à planter la canne, à lui donner deux sarclages et à la couper. Les rejetons se reproduisent en abondance : ils le feront pendant un temps plus ou moins long, selon la richesse du sol; mais cela ne durera pas moins de 15 à 20 ans. La récolte n'est pas astreinte à un temps ou à une saison donnés. Si les circonstances s'opposent à ce qu'on la fasse au bout de l'année, on peut la remettre à l'année suivante; la canne n'en sera que plus productive : elle peut attendre une troisième année et même une quatrième, sans qu'il en résulte de perte sensible.

La conséquence de ces avantages est que la récolte n'est jamais perdue; que, si les noirs ne travaillent pas dans un moment de l'année, on sera toujours à temps de profiter de leur bon vouloir, chose que l'on ne peut pas faire dans les vieilles colonies, où tout doit s'exécuter à des époques voulues, sous peine de pertes considérables. Ainsi la fertilité du sol, la condition particulière des cultures, compensent en grande partie, à la Trinité, ce que l'inconstance des travailleurs pourrait avoir de préjudiciable.

Sans doute, des bras ont été enlevés au travail de la terre depuis l'émancipation; mais la Trinité est entrée de bonne

heure dans la voie des immigrations. Si la colonie n'a pas retiré de cette mesure tout ce qu'elle en attendait, ainsi que j'aurai lieu de le faire connaître bientôt, elle y a cependant trouvé le moyen de soutenir ses cultures au même point que sous le régime de l'apprentissage, chose que je n'ai trouvée nulle part.

Longtemps avant l'émancipation, les planteurs de la Trinité étaient entrés dans le système des travaux à la tâche. Ils obtenaient, de cette façon de faire, des résultats plus conformes à leurs intérêts; les esclaves y gagnaient aussi, puisqu'ils faisaient en quelques heures ce qu'ils auraient mis une journée à faire, et que, maîtres de leur temps après la tâche achevée, ils le donnaient aux planteurs moyennant certaine rémunération. Cet état de choses, qui convenait aux uns et aux autres, était évidemment favorable à la production. Le jour de l'émancipation arrivé, les choses ont naturellement suivi le cours qu'on leur avait donné quelques années plus tôt : le travail à la tâche a été maintenu. Il permet aux noirs laborieux de doubler le produit de la journée, et assure aux anciens maîtres une somme de travail qu'ils n'obtiendraient par aucun autre moyen.

Néanmoins, dans les travaux d'atelier, on est obligé de s'écarter de la règle établie : là, il n'y a plus de tâche possible; aussi les planteurs m'ont assuré que les noirs ne produisent pas autant dans ce genre de travail qu'ils le faisaient sous les régimes de l'apprentissage et de l'esclavage. Un atelier donne, à la Trinité, deux boucauts de sucre par jour, quand naguère il en rapportait trois et quelquefois quatre. Cet état de choses tient à la difficulté de commencer les travaux de bonne heure, et de trouver des gens pour

porter les cannes au moulin. Le noir n'aime pas à se lever matin, et les filles et les jeunes garçons, qu'on était dans l'usage d'employer au transport des cannes, sont aujourd'hui aux écoles ou employés dans l'intérieur des cases, leurs parents ayant à cœur de les soustraire aux travaux des champs.

L'émancipation ayant fait rentrer les anciens esclaves dans le droit commun, il n'existe aucune législation particulière applicable aux affranchis. Cependant, à l'occasion de la nouvelle transformation sociale, la colonie s'est empressée de faire sanctionner en Angleterre quelques lois que les circonstances rendaient d'une nécessité absolue. Les dispositions les plus remarquables sont celles sur le vagabondage et sur la passation des contrats.

Le vagabondage est difficile à la Trinité, qui est un pays couvert de bois, plat, et souvent sous l'eau. Le noir est obligé de se tenir dans le voisinage des habitations, et là, dans l'impossibilité où il est de se livrer à de petites productions que les pluies abondantes de l'année ne souffriraient pas, force est à lui de s'employer pour ses anciens maîtres. Le vagabondage, si commun et si facile dans les autres colonies, ne peut pas exister à la Trinité : la situation du sol et l'état du ciel s'y opposent absolument. Cette circonstance a pour résultat de ramener à la grande culture des bras qui ne peuvent pas s'utiliser pour eux-mêmes.

La loi sur les contrats ne reçoit jamais son application : les noirs ne veulent se lier par aucun engagement écrit, et il est impossible de les faire souscrire à aucune condition qui réclame l'intervention d'un officier public quelconque. La défiance est générale parmi les affranchis. Elle provient, sans doute, de ce qu'ils ne sont pas encore suffisamment

éclairés, et du désir qu'ils entretiennent de ne donner de leur temps que ce qu'il leur convient de donner, sans être assujettis à aucune règle, à aucune suite ni à aucune constance dans leurs travaux.

Dans les colonies, les propriétés rurales ont une valeur extrêmement variable; en cela elles diffèrent de ce qui se passe en France, où les biens ont une valeur vénale qui n'éprouve que des variations insensibles. Ici, la valeur d'une habitation est subordonnée aux chances précaires de son revenu. Celui-ci augmente-t-il, la propriété prend faveur et acquiert un bon prix. Mais la chose contraire arrive-t-elle, il est impossible de se défaire de l'immeuble. Sous les régimes précédents, où les sucres avaient un cours qui ne variait pas, il était difficile de vendre et de réaliser; mais, aujourd'hui que les produits ont plus que doublé de valeur sur les marchés de la mère patrie, les capitalistes achètent assez volontiers. Quoique les ventes de biens ruraux ne soient pas considérables, c'est cependant à la Trinité qu'il s'en est le plus effectué depuis l'émancipation, parce que, dans cette localité, l'avenir est moins sombre que dans d'autres lieux, et que les propriétaires ont la chance de faire du sucre longtemps encore après que les anciennes colonies, aux terres épuisées, auront fermé leurs ateliers.

La rareté des sucres, depuis que les noirs ont été appelés à la liberté, a fait hausser le prix de cette denrée sur les marchés d'Angleterre. Sous les régimes de l'esclavage et de l'apprentissage, le prix des sucres variait à Londres de 56 à 62 schellings sterling, sur lesquels l'habitant retirait de trois à quatre gourdes de profit par quintal. Depuis l'émancipation, les sucres ont constamment augmenté de valeur, et,

au moment où j'écris, ils ont atteint un taux dont on ne se serait jamais douté il y a quelques années : par les dernières nouvelles, les sucres de la Trinité étaient cotés en Angleterre de 79 à 86 schellings; ceux de la Barbade et de la Jamaïque, supérieurs à ceux de la Trinité, allaient de 82 à 90 schellings, ce qui, dans l'état des choses, rapporte à l'habitant 11 gourdes et demie par quintal[1]. Enfin l'augmentation des sucres sur les marchés de la mère patrie a été telle, que les sucres étrangers, quoique frappés à l'entrée d'un droit de 63 schellings et demi, ont pu pénétrer dans la consommation. Ainsi, par la force des choses, le peuple anglais est devenu tributaire des pays à esclaves. Étonnante anomalie, après tant d'efforts pour la suppression de la traite; après l'énorme contribution de 500 millions de francs levée sur ce même peuple pour rendre à la liberté des noirs qui ne travaillent pas, et qui, en retour de tant de sacrifices, privent ceux qui ont travaillé pour leur bonheur de la denrée la plus essentielle à la vie d'un Anglais, ou la lui font payer si cher que cela équivaut à une prohibition!

Dans le cours de la dernière session du parlement britannique, on s'est beaucoup préoccupé des moyens de soulager le peuple, et de rétablir sur un pied convenable le prix d'une denrée dont le besoin se fait particulièrement sentir chez les classes malheureuses. Diverses propositions ont été faites à ce sujet, et, comme les Anglais savent faire fléchir les principes quand ils blessent trop profondément leurs intérêts, la question d'introduire les sucres étrangers avec di-

[1] Environ 60 francs. On sait qu'à la Martinique et à la Guadeloupe le colon s'estime heureux maintenant d'obtenir 25 francs du quintal de sucre.

minution de droits a été agitée. Le ministère a cependant réussi à écarter une mesure qui froissait l'amour-propre national. Il s'est efforcé de démontrer que la crise qui s'est fait sentir dans les colonies anglaises, depuis l'émancipation, touchait à sa fin, et qu'avant longtemps les choses auraient repris un aspect plus prospère. Les assurances données, à ce sujet, par M. de la Bouchère, chef du bureau du commerce au département des colonies, à Londres, ont entraîné la majorité des membres de la chambre des communes; mais ce n'est qu'une victoire momentanée. La question des sucres reviendra palpitante l'année prochaine; et, si lord John Russell n'a, pour s'y opposer, que les espérances de M. de la Bouchère, il y a gros à parier que l'on verra les sucres étrangers faire baisser ceux des colonies anglaises [1].

Le gouvernement de la Grande-Bretagne ne peut plus se tromper sur l'avenir de ses anciennes possessions à esclaves. Plus on s'éloigne du changement social opéré il y a deux ans, plus les faits se dessinent et viennent protester contre les espérances qu'ont entretenues et qu'entretiennent peut-être encore les partisans du nouveau système. Aujourd'hui il n'est plus permis de s'abuser : chercher à abuser les autres serait une supercherie grossière qui ne réussirait pas. M. de la Bouchère lui-même est, sans doute, trop bien informé pour ajouter la moindre créance aux assurances qu'il s'est efforcé de donner au gouvernement britannique sur un meilleur avenir. L'état des colonies a déterminé en Angle-

[1] Il est question, en effet, au moment où ce rapport est livré à l'impression, d'abaisser à 36 schellings le droit d'entrée sur les sucres étrangers en Angleterre, et déjà la surtaxe sur les sucres de l'Inde orientale a été à peu près supprimée.

terre une crise qui, sans doute, touche à sa fin, mais dont il est difficile de trouver la solution ailleurs que dans l'introduction des sucres étrangers, soit qu'on les fasse venir de Cuba, du Brésil, ou des pays indiens alliés à la Grande-Bretagne.

Mais, l'introduction des sucres étrangers ayant pour résultat immédiat l'abaissement du prix des produits des colonies émancipées, il arrivera que celles-ci auront bien de la peine à résister au contre-coup d'une mesure favorable aux consommateurs anglais, et que le mal qui doit en découler pour elles, variant selon les localités, sera plus senti dans les lieux où les cultures auront perdu le plus de bras, où les noirs auront manifesté le plus d'éloignement pour leurs anciens maîtres, et où enfin le taux des salaires qu'on est dans l'usage de donner aux travailleurs sera plus élevé. Je n'applique pas ces réflexions à la Trinité, que je considère comme étant dans une position exceptionnelle, par son sol vierge, par la facilité de ses cultures, par l'étonnante fertilité de ses terres, et par d'autres circonstances que j'ai eu occasion d'énumérer plus haut. Mais il y a loin de cette belle et productive colonie à ce qu'on peut appeler les anciennes îles, où les terres sont appauvries et épuisées, où rien ne vient qu'à force de travail, qu'à force de dépenses. Pour celles-ci, l'introduction des sucres étrangers, ou l'adoption de toute autre mesure qui aura pour objet l'abaissement du prix des denrées, sera un coup de mort. Je me suis déjà expliqué à ce sujet dans mes précédents rapports sur les colonies émancipées; il est donc inutile d'entrer ici dans de plus longs détails. Je me bornerai à parler de l'île de la Trinité, où tout était nouveau pour moi, mais où rien ne

détruit ce que j'ai dit ailleurs sur l'état des autres possessions moins favorisées.

A la Trinité, comme dans les autres colonies émancipées, la conduite des affranchis n'a donné lieu à aucune plainte grave. Dans une circonstance récente[1], la reine d'Angleterre, en se félicitant de l'émancipation, a été heureuse d'avoir à entretenir son parlement de l'attitude pacifique que les nouveaux libres ont conservée, quand ont été définitivement brisées pour eux les chaînes de l'esclavage. Mais là se sont bornés les éloges du gouvernement de Sa Majesté Britannique, qui, probablement, a dédaigné de faire naître des espérances d'avenir qu'elle ne partageait pas. La reine Victoria n'ignore pas qu'après avoir parlé de la sage conduite des noirs, tout ce que l'on pourrait ajouter ne serait que la contre-partie de l'éloge officiel, qui, à bien considérer, n'est qu'une satisfaction donnée aux philanthropes et aux abolitionistes de son royaume.

L'émancipation s'est opérée sans secousse, sans réaction, dans les colonies anglaises, c'est vrai; elle s'opérerait de même dans les nôtres, du moins c'est mon opinion : car on peut dire du noir qu'il n'a ni vices ni vertus; qu'il est aussi incapable d'un grand crime que d'une grande action[2].

[1] Discours de S. M. la reine Victoria à l'occasion de la prorogation du parlement britannique.

[2] Ceci demande quelque explication. Je n'ignore pas que, dans nos colonies, les noirs répandent souvent le poison sur les habitations, pour assouvir des ressentiments imaginaires. Naguère, les colonies anglaises étaient en proie au même fléau; l'émancipation l'a fait cesser. Aujourd'hui, le noir qui croit avoir à se plaindre de celui qui l'emploie, le quitte et va offrir ses services ailleurs; c'est là toute sa

Aussi les annales des tribunaux ne présentent-elles l'exemple d'aucun meurtre, au milieu des sentiments haineux dont on pourrait croire les affranchis animés, et que la sévérité du régime anglais [1] aurait en quelque sorte justifiés. En revanche, les bancs de la police correctionnelle sont souvent occupés par les nouveaux libres. Le noir a une tendance à la filouterie; il commet des larcins, mais il recule devant un vol considérable : cela tient, sans doute, à la médiocrité de ses besoins, à l'absence de toute ambition, bien plus qu'à son état de moralisation, qui, j'ai eu occasion de le dire ailleurs, ne s'est amélioré en rien sous le régime de l'apprentissage, parce que cette transition a été trop courte. Je dirai de la Trinité ce que j'ai dit des autres colonies anglaises : c'est que la génération actuelle n'a pas fait le moindre progrès en civilisation; que les efforts tentés sur ce point réussiront, je n'en doute pas, sur la génération qui vient, et que les enfants des affranchis vaudront mieux que leurs pères, qui n'ont vu dans la liberté que le moyen de satisfaire leur immoralité et leurs penchants vicieux. Autrefois, un noir vivait avec une seule femme, parce que son maître l'obligeait à ne pas déserter sa case et à ne pas abandonner ses enfants. Aujourd'hui que les affranchis ne sont plus arrêtés par la surveillance sévère qu'on exerçait sur eux, il est très-commun de les voir partager les mœurs des Orientaux, et de les trouver en con-

vengeance. Ainsi, en parlant d'une race aussi incapable d'un grand crime que d'une grande action, je n'ai voulu parler que du noir émancipé.

[1] Toutes les colonies anglaises n'ont pas partagé le régime paternel de la Trinité.

cubinage avec autant de femmes qu'ils peuvent s'en procurer.

Sans doute, les ministres du culte s'élèvent avec force contre cet état de libertinage; des conseils se font entendre du haut de la chaire apostolique; mais les efforts de nos prêtres sont infructueux : je dis nos prêtres, parce qu'à la Trinité toute la population noire est catholique, et que les ministres de la religion sont, pour la plupart, Français. Je l'ai dit dans un de mes rapports : il n'existe au monde aucune religion qui impressionne plus le noir que le culte romain, dont la pompe le frappe et le séduit; mais cela ne suffit pas pour en faire un être moral, pour le faire renoncer à des inclinations vicieuses : il faut cette persévérance dont on ne trouve l'exemple que dans le zèle qu'enfante la rivalité des sectes religieuses. Ainsi j'ai remarqué que, dans les lieux où les noirs professent le catholicisme, le concubinage était presque général; qu'il était extrêmement rare de les voir se marier, et cela, non pas parce que les hommes dont il s'agit diffèrent en rien de ceux des îles voisines, mais parce que les efforts tentés pour les ramener dans la voie de la moralité ne sont pas aussi soutenus que si des sectes rivales étaient là pour renchérir les unes sur les autres dans les moyens de persuasion, et pour l'emporter sur leurs voisins. Dans les colonies protestantes, les noirs se soumettent assez généralement à l'état de mariage; pourquoi? parce que la rivalité excite le zèle, qu'un ministre dissident facilitera au noir l'accomplissement de cette bonne action, et qu'il ne lui donnera pas de repos qu'il ne l'ait accomplie. Sous ce point de vue, le zèle des sectes religieuses n'a rien laissé à désirer. Ainsi, sous les régimes précédents,

le noir, à la Trinité, avait de l'éloignement pour le mariage, et était enclin à l'ivrognerie : eh bien, l'état de liberté est venu se prêter à ses passions et lui donner la facilité de les satisfaire. J'espère, pour le bonheur de cette race, que les moyens d'instruction et de moralisation de ses enfants porteront un jour leurs fruits, et que l'on verra la nouvelle génération se montrer à la hauteur des leçons qu'elle aura reçues d'une philanthropie éclairée.

Cependant le noir, depuis que la liberté l'a mis en contact avec la civilisation, s'est empressé d'en prendre les goûts et les habitudes. On le voit maintenant bien vêtu et souvent entouré d'objets de prix. Les femmes, surtout, ont considérablement augmenté leur toilette, et les manufactures anglaises expédient tout exprès pour elles des choses qui ont plus de brillant que de durée. L'inconstance de leur caractère et de leurs goûts ne leur permet pas de s'attacher aux objets de consommation : une parure qui les flatte, quelque fragile qu'elle soit, quelque susceptible de prompte détérioration qu'elle puisse être, sera préférée à quelque chose de durable. Cet état de choses est favorable au commerce d'importation qui, à la Trinité comme dans les colonies émancipées, a beaucoup augmenté depuis deux ans. Il se prête aussi à la production ; car les affranchis, pour satisfaire leurs goûts dispendieux, sont obligés d'apporter plus de persévérance dans leurs travaux. C'est grâce à ce besoin de luxe, que l'émancipation a fait naître, que la plupart des colonies ont conservé les cultures qu'elles possèdent encore.

J'ai aussi trouvé, à la Trinité, des écoles que le zèle religieux et la sollicitude du gouvernement ont ouvertes aux

enfants des affranchis. Sans doute, elles sont moins nombreuses dans une colonie où l'absence des sectes religieuses vient diminuer les moyens d'instruction; cependant je les ai trouvées suffisantes. Mais, tout en admirant les bienfaits de semblables institutions, je renouvelais une question que je me suis souvent faite ailleurs : je me demandais si la multiplicité de ces écoles, si l'éducation assez étendue qu'une sollicitude bien louable sans doute met à la portée des enfants de toutes les classes, est de nature à agrandir un jour les cultures appauvries des colonies. J'avoue que, au milieu des sentiments d'admiration dont j'étais pénétré, tout ce que je voyais soulevait dans mon esprit bien des doutes sur la prospérité future des pays émancipés, et me faisait présager bien des mécomptes.

A la Trinité, comme dans toutes les colonies anglaises, les moyens de correction se réduisent à peu de chose, et ce peu de chose est encore adouci par l'esprit d'une magistrature toujours empressée de se montrer favorable à la race noire. J'en citerai un exemple dans ce qui s'est passé il y a un an dans la colonie qui fait l'objet de ce mémoire. Un noir de la Martinique, coupable de deux assassinats, s'était réfugié à la Trinité, où l'un de nos bâtiments de guerre alla le réclamer. L'autorité se prêta d'abord à son arrestation; les constables [1] du Port-d'Espagne furent mis à sa recherche, et ils parvinrent à cerner la maison où il s'était retiré : mais, pour visiter le domicile d'un citoyen, il fallait un mandat, que l'on ne refusa pas, il est vrai, mais qui ne fut pas expédié. Il en résulta des lenteurs; les constables

[1] Agents de police.

s'ennuyèrent d'attendre, et l'assassin trouva son salut dans la fuite. Ce noir s'était échappé d'une colonie où le régime de l'esclavage est encore en vigueur; il n'en fallait pas davantage pour qu'il inspirât de l'intérêt, et pour que l'on entretînt des doutes sur l'énormité du crime dont il était accusé.

Le tread-mill a disparu des colonies anglaises : ce moyen de correction a été jugé trop sévère, quand la mère patrie en maintient l'usage et que sa philanthropie n'en est point alarmée.

Quoique la population noire de la Trinité soit catholique, j'ai cependant trouvé, dans cette colonie, des temples de la religion réformée : j'y ai vu l'église épiscopale ou d'Angleterre, celle des méthodistes et celle des presbytériens; mais ces diverses congrégations se réduisent aux blancs venus d'Angleterre, et les ministres qui les dirigent n'ont eu aucune part à la conduite des populations agricoles au moment de leur affranchissement. Cette mission est restée tout entière dans le domaine du clergé catholique, composé en grande partie de Français, comme je l'ai déjà dit, sous la direction de l'évêque M'Donnell et de son ministre Smith, qui, dans cette circonstance grave, ont déployé tout le zèle que l'on devait attendre de leur ministère de paix et de conciliation. Le clergé catholique n'a négligé ni ses peines ni ses exhortations; il a constamment entretenu les affranchis dans des idées d'ordre et de travail; et, s'ils n'ont pas toujours profité de ses excellentes leçons, il faut les excuser en se rappelant que le climat autorise dans l'année bien des jours de mollesse, et que, dans nos climats froids et rigoureux, où le travail semble être une des nécessités de la vie,

la plupart de nos ouvriers ne sont à l'atelier que juste le temps qu'il faut pour se procurer le pécule indispensable à leur subsistance.

Monseigneur l'évêque d'Olympus (M'Donnell), qui, pendant mon séjour à la Trinité, a bien voulu m'honorer des communications les plus intimes et les plus bienveillantes, dont toute la vie a été pleine de sollicitude pour les malheureux, et dont il n'est pas permis de suspecter l'opinion, me disait, à l'occasion des noirs avant l'émancipation : « Il y « a onze ans, je quittais l'Angleterre sous l'impression que « les noirs étaient très à plaindre et très-malheureux; je par« tageais avec beaucoup de gens l'opinion erronée que les « planteurs étaient des hommes durs et cruels, qui faisaient « mourir leurs esclaves sous le fouet et par toute espèce de « mauvais traitements; mais il ne m'a pas fallu un long sé« jour dans les colonies pour être désabusé. Peu de mois « après mon arrivée, j'écrivais à mes amis de Londres, et « je leur mandais que les noirs étaient plus heureux que la « plupart de nos laboureurs en Angleterre; que je n'avais « qu'un désir, c'était d'apprendre que mes anciens pa« roissiens [1] étaient aussi bien nourris, aussi bien vêtus et « logés que l'étaient autour de moi les hommes qui ex« citaient à un si haut degré la pitié de l'Europe philanthro« pique. »

Si, dans un rapport précédent, j'ai eu à m'élever contre la conduite du clergé catholique et contre la manière dont il remplissait les devoirs de son ministère, je dois à la vé-

[1] Monseigneur d'Olympus desservait, avant de quitter l'Angleterre, une chapelle dans le voisinage de Londres.

rité de dire que, à la Trinité, je l'ai trouvé composé des hommes les plus distingués et les plus recommandables. Les évêques M'Donnell et Smith exceptés, tous ces ecclésiastiques ont été élevés dans nos meilleures écoles, et ont apporté au milieu du protestantisme cette sévérité de principes et de mœurs que je n'avais pas remarquée ailleurs, et qu'il est si essentiel de déployer aux regards des Anglais, toujours prêts à douter des autres nations et à les rapetisser. Je citerai particulièrement M. l'abbé Bertin, l'un de nos compatriotes bretons, qui rend des services éminents à la colonie, comme directeur du collége du Port-d'Espagne.

La question des salaires, celle qui est relative à la jouissance des cases et des jardins, n'ont suscité aucun embarras, aucune contestation entre les maîtres et les anciens esclaves. Longtemps avant l'émancipation, la Trinité était entrée dans le système qu'elle suit actuellement : les esclaves travaillaient à la tâche, et, quand ils l'avaient accomplie, ils disposaient du temps qui leur restait en faveur des planteurs, moyennant rémunération pécuniaire convenue. Sous le ministère Canning, le gouvernement britannique préludait déjà au changement social qu'il devait opérer dans ses colonies; il choisissait pour théâtre de ses expériences les pays conquis pendant les guerres de la révolution et de l'empire. La Trinité, à ce titre, n'échappait à aucune des mesures qu'il avait arrêtées, et que des agents sous la dénomination de protecteurs des esclaves faisaient exécuter de la manière la plus préjudiciable aux planteurs. Le mauvais vouloir des noirs, qui se sentaient appuyés; le temps de travail réduit à des limites réglementaires, ne produisaient que des

demi-résultats, et il était important que les propriétaires cherchassent le moyen de parer à la ruine qui les menaçait. C'est dans ces circonstances qu'est né le système des tâches et celui d'acheter aux travailleurs le temps dont ils pouvaient disposer. Ainsi les essais du gouvernement anglais, qui, à Sainte-Lucie et ailleurs, ont été si désastreux pour la propriété, ont conduit, à la Trinité, à l'adoption d'une mesure qui satisfait à la fois et le maître et l'esclave.

Le passage à la liberté n'a rien changé à cet état de choses; seulement les circonstances ont fait hausser les salaires. Aujourd'hui la tâche se paye une demi-gourde. Le noir laborieux remplit facilement deux tâches dans la journée : d'où il résulte qu'un travailleur peut gagner une gourde forte ($5^f\ 25^c$), sans compter les distributions en nature [1] que les planteurs sont dans l'usage de faire. Les soins médicaux sont aussi à la charge des anciens maîtres. Voilà, sans doute, des noirs bien heureux. Je ne sache pas que, dans aucun pays de la vieille Europe, des laboureurs soient aussi bien traités, aussi bien rétribués. Cependant, à la Trinité, les planteurs ne se plaignent pas du taux élevé des salaires. Le prix des sucres fléchirait par une circonstance quelconque, qu'ils pourraient continuer à donner des gages

[1] Un laboureur reçoit, par tâche accomplie, une demi-livre de morue et le cinquième d'une bouteille de rhum. Quand il a fait cinq tâches consécutives, il reçoit une bouteille de rhum à titre d'encouragement. Cependant la prodigalité des liqueurs spiritueuses a fait naître des désordres de nature à fixer l'attention du conseil, qui, sur la proposition de M. le procureur général, s'occupait, pendant mon séjour à la Trinité, à prendre des mesures pour obvier aux inconvénients de cet état de choses.

élevés, dont ils trouveraient la compensation dans les avantages du sol.

Les noirs ont conservé la jouissance des cases et des jardins, quelquefois en payant au maître une modique redevance, quelquefois à titre gratuit. Les anciennes cases ont été renouvelées et remplacées par d'élégantes et confortables maisonnettes en bois, planchéiées à l'intérieur et couvertes en essentes. A la Trinité, personne ne s'est interposé entre les affranchis et les planteurs. Les noirs, loin d'avoir été égarés par de mauvais conseils, comme cela est arrivé à la Jamaïque et à Démérary, n'ont eu à subir que l'influence de la raison. Il ne s'est pas trouvé sur leur passage des gens d'un zèle mal entendu, pour les précipiter dans une fausse voie. Les abolitionistes ont dédaigné un terrain où cependant leurs mandataires auraient trouvé à satisfaire leur cupidité; car, au milieu des dissentiments fâcheux qui se sont élevés dans certains lieux, il faut reconnaître que l'intérêt particulier a joué un grand rôle.

Les magistrats spéciaux, dont la conduite a été si répréhensible dans certaines localités, n'ont été remarquables par aucun acte où se fît sentir l'esprit de parti. A la Trinité, tout devait se passer sans secousse; aussi cette colonie a ajouté à la richesse de son sol cette circonstance heureuse, qu'elle a échappé à l'action des émissaires abolitionistes et aux maux qu'aurait créés leur venue. D'un autre côté, comme il est juste de faire la part de toutes choses, il faut aussi attribuer l'état de tranquillité de la Trinité à la prospérité dont elle jouissait au moment de l'affranchissement, à l'abondance des capitaux, à la richesse des planteurs, qui leur a permis de ne pas marchander avec les

nouveaux libres, auxquels ils ont facilement cédé sur beaucoup de points, dans l'espoir qu'ils conserveraient les populations agricoles sur leurs habitations : c'est ce qui est généralement arrivé.

J'avais supposé, avant de porter mes investigations sur la Trinité, que l'énormité des salaires était une conséquence du prix élevé des choses de la vie : eh bien, mon séjour au Port-d'Espagne a rectifié l'opinion erronée que j'entretenais à ce sujet. A la Trinité, la vie est à bon compte. La Côte-Ferme contribue à cet état de choses par sa proximité, par la quantité de racines, de fruits, de volailles, etc., qu'elle jette dans la colonie, au moyen d'un cabotage qu'entretiennent tous les points du golfe de Paria.

Les circonstances particulières où se trouve la Trinité ont permis à cette colonie d'entrer de bonne heure dans les voies des immigrations, et de faire face aux dépenses considérables qu'a entraînées cette mesure. Ainsi la population agricole s'est augmentée de noirs libres de l'Amérique du nord, des travailleurs des îles voisines, d'Europe, et notamment de France et d'Allemagne.

Les noirs d'Amérique ont apporté des habitudes d'ordre, d'économie et de travail, qui les ont rendus précieux à la colonie. Cependant j'ai remarqué qu'ils se servent volontiers des économies qu'ils peuvent faire pour se soustraire aux travaux des champs, et qu'ils préfèrent à ceux-ci un petit négoce dans les villes et dans les campagnes, où j'ai trouvé beaucoup d'entre eux établis pour leur compte.

Des travailleurs de la Grenade, de Saint-Vincent et de Saint-Christophe [1], attirés par le taux élevé des salaires,

[1] On porte à 4,000 les noirs venus d'Amérique et des îles voisines.

quittent les lieux qui les ont vus naître, pour venir à la Trinité, où ils se font aussi remarquer sur les habitations. Mais l'Europe n'a fourni aucun des éléments dont les colons s'étaient flattés, quand ils demandaient à l'Allemagne et à la France des bras pour rétablir leurs cultures affaiblies par l'émancipation.

Si je n'avais à parler que de cette foule d'étrangers sans profession, sans aptitude aucune au travail, qui ont quitté leur patrie par amour du changement, dans l'espoir de satisfaire plus facilement des penchants vicieux, plutôt qu'avec la ferme résolution de se rendre utiles, de se créer des moyens d'existence et de s'assurer un avenir, j'aurais fort peu de chose à dire; car la plupart de ces hommes ont payé tribut au climat et ont succombé victimes de leurs débauches, malgré les conseils des habitants et les soins hygiéniques dont ils ont été l'objet au moment de leur introduction dans la colonie. Mais une classe plus intéressante de nos compatriotes a fixé mon attention: ce sont ces familles entières venues des départements les plus reculés de la France, et qui, après avoir vendu leurs terres et les meubles qu'elles possédaient[1], se sont aperçues trop tard qu'elles étaient victimes de la supercherie de quelques spéculateurs et de piéges tendus à leur crédulité. Ce sont des prospectus mensongers, des invitations trompeuses, adressés à domicile par les agents de l'émigration,

[1] La colonie a payé le passage des émigrés américains, mais elle n'a rien fait pour les Français. Ceux de nos compatriotes qui n'ont pu acquitter les frais qu'ils ont occasionnés aux capitaines qui les ont portés, ont pris des arrangements avec des colons, qui se sont empressés de leur avancer la somme dont ils avaient besoin.

qui ont égaré ces malheureuses et honnêtes familles, qui croyaient trouver à la Trinité beaucoup mieux que ce qu'elles laissaient derrière elles.

Mais les ressources qu'offre la colonie, et qui sont réellement immenses pour les travailleurs qui ne redoutent pas le soleil dévorant des Antilles, ne peuvent balancer, chez les Européens, les inconvénients du climat et les maux que font naître les travaux agricoles. Aussi des pères ont perdu leurs enfants, des familles ont perdu leurs chefs; la mort enfin a moissonné en très-peu de temps les deux tiers de nos compatriotes. Aujourd'hui, ceux qui restent de cette immigration malheureuse sont dans un état de chagrin, de démoralisation, qui ne leur permet plus de s'attacher à rien, et qui les laisse en proie à la plus profonde misère. Tous jettent un œil de regret vers leur patrie; tous voudraient y rentrer; tous ne font qu'un vœu, celui de quitter une colonie qui devait être une seconde terre promise, mais où ils ne voient désormais qu'un tombeau assuré.

Dans cet état de choses, des questions m'ont été adressées par des émigrés : la plupart m'ont demandé passage pour la Martinique; mais j'ai pensé que ce serait donner à cette colonie un grand et onéreux embarras[1] que de lui imposer le rapatriement de ces infortunés. J'ai donc dû me borner à des consolations. Je me suis attaché à leur démontrer,

[1] Des bâtiments du Havre ont apporté 2,000 Français à la Trinité pendant les années 1839 et 1840. La mort peut en avoir épargné 600 jusqu'à présent.

Il n'a été permis aux derniers émigrés de débarquer que moyennant caution des propriétaires, qui ont à les vêtir, les nourrir et les

chose qui est vraie, que, avec du courage, ils ne tarderaient pas à s'assurer une existence heureuse dans un pays riche, où les capitaux sont nombreux, où il ne faut que vouloir pour gagner de l'argent, et parmi des habitants dont ils ont reçu tant de marques d'intérêt, et qui leur en donneraient de nouvelles, si la raison pouvait l'emporter sur le chagrin et sur la crainte d'un danger que la prévention augmente encore.

Son Excellence sir Henry M'Leod, gouverneur de la Trinité, a mis sous les yeux de lord John Russell l'état affligeant de l'émigration française. Il lui a fait connaître les moyens coupables qu'ont employés les agents appelés à diriger cette mesure, avec prière d'en informer le gouvernement du Roi, afin que les préfets de nos départements tiennent leurs administrés en garde contre les fallacieuses promesses de spéculateurs qui n'ont eu en vue ni la réussite de l'émigration, ni le bien-être de ceux qu'ils ont lancés dans cette voie. Un seul mobile a dirigé leurs actions : c'est la prime qu'ils devaient tirer de chaque tête d'enrôlé qu'ils réussissaient à diriger vers le Havre.

Les planteurs ont eu trop à gémir de l'état de choses que je viens de signaler, l'introduction d'Européens dans la colonie a été trop onéreuse, pour que l'on voie jamais la Trinité revenir à semblable mesure. Mais d'autres îles marchent sur les traces de celle-ci; la spéculation peut fixer leurs regards vers la France: il est bon que le Gou-

soigner en cas de maladie. Faute de stipulations semblables, la colonie a eu précédemment des dépenses considérables de frais médicaux et autres, privée qu'elle était d'un hospice pour recevoir les malheureux étrangers.

vernement soit instruit du sort que les colons réservent à nos compatriotes, et que des dispositions convenables déjouent les projets de ces cupides agents, auxquels je n'hésite pas à attribuer les maux dont j'ai été témoin.

Ce que j'ai observé à la Trinité est venu corroborer l'opinion que j'ai émise, dans mes rapports précédents, sur le sort des émigrations européennes. Sans doute, je ne les avais trouvées que sur une petite échelle dans les îles où j'ai porté mes premières investigations; cependant j'en avais vu assez pour prédire tout ce que cette mesure présentait d'incertain : et, à ce sujet, je me suis expliqué selon les convictions que j'ai acquises au milieu des éléments mêmes, c'est-à-dire en prêtant l'oreille aux planteurs et en observant les nouveaux introduits. Ce qui se passe à la Trinité, ce que j'ai vu à la Grenade d'une immigration de 165 Maltais, ne laisse dans mon esprit aucun doute sur les mécomptes réservés aux colonies qui seraient tentées de demander des travailleurs à nos climats.

Les noirs venus d'Amérique, ceux qu'ont fournis les îles voisines, ont été réellement, à la Trinité, d'une grande ressource; mais les premiers, comme je l'ai déjà dit, quittent les travaux de la terre aussitôt que leurs moyens pécuniaires leur permettent de faire toute autre chose, et les autres conservent, pour les lieux qui les ont vus naître, pour les pays où ils ont laissé leurs parents et leurs amis, une pensée de retour qui les soulage dans l'exil qu'ils se sont imposé, mais qui rend leurs travaux incertains, et détruit les espérances qu'auraient conçues les planteurs.

L'émigration américaine elle-même a perdu de l'engouement qui avait dirigé les premiers travailleurs. Depuis plu-

sieurs mois, il n'est arrivé de New-York aucune main nouvelle. Les colons s'en alarment : il semble que les rapports de la Trinité aient attiédi le zèle de ceux qui entretenaient quelque pensée de départ. Cependant la colonie ne cesse de faire des sacrifices pour augmenter ses laboureurs. Elle entretient en Amérique un homme intelligent (M. Burnley), qui ne ménage ni ses peines ni ses écrits pour remplir sa mission. Mais il paraît que le charme a cessé : la vérité est apparue à ceux qui chancelaient encore; et, en définitive, les noirs libres des États de l'Union ne trouvent pas que les choses, toutes belles qu'elles sont, soient de nature à encourager de nouveaux pèlerinages.

J'ai trouvé Son Excellence sir Henry M'Leod préoccupé d'une idée qu'a fait naître lord John Russell dans sa correspondance. Sa Seigneurie a demandé d'Angleterre quelles étaient les ressources de la Trinité, et quels seraient les salaires que les planteurs pourraient offrir à des noirs anciennement marrons à la Jamaïque, déportés à Sierra-Leone, ainsi qu'à d'autres noirs libres qui cherchent à s'employer.

Ceci fait naître quelques réflexions. On se demande : Depuis le temps que la guerre des marrons est terminée à la Jamaïque, comment peut-il exister de ces hommes à Sierra-Leone? L'adjonction, d'ailleurs, des noirs libres de cette colonie ne semble-t-elle pas indiquer que les uns et les autres sont de la même provenance, et que l'ambiguïté de la dépêche de lord John Russell a pour objet de ménager la susceptibilité des abolitionistes qui l'entourent? Au fond, le gouvernement anglais se préoccupe du bien-être de la Trinité, peut-être aussi de celui de ses autres colo-

nies; et, sous le passe-port d'anciens marrons, il ne serait pas éloigné de consentir à ce qu'on prît des travailleurs en Afrique, aux mêmes conditions qu'on en a pris ailleurs. C'est ce que les colons attendent; c'est ce qu'ils réclament à grands cris: c'est, dans mon opinion, ce qui aura lieu aussitôt que la mère patrie aura réussi à faire comprendre aux sociétés d'abolition que des engagements loyalement faits et exécutés ne sont, ni un nouvel esclavage, ni une traite déguisée. Je conçois qu'il faudra des années encore avant que les vœux des planteurs s'accomplissent; cependant, comme c'est sur la rive africaine qu'existe le seul remède à appliquer aux colonies expirantes, il n'est pas déraisonnable de croire que l'Angleterre, un jour, triomphera des répugnances que cette idée fait naître, et que, moyennant les garanties convenables, elle y puisera le rétablissement de la population agricole de ses anciennes possessions à esclaves.

L'attitude des hommes de couleur libres a été bonne à l'époque de l'ancienne transformation sociale. Riches et propriétaires eux-mêmes, ils avaient le plus grand intérêt à ce que l'ordre ne fût pas troublé, et que le passage si redouté de l'esclavage à la liberté s'opérât sans secousse. Si la Trinité compte quelques turbulents dans son sein, elle le doit aux circonstances politiques, qui ont forcé quelques mulâtres à quitter la Martinique et la Guadeloupe; mais c'est peu de chose. Il faut, d'ailleurs, se persuader qu'il n'y a pas de rapprochement possible entre les hommes de couleur et les noirs : il y a antipathie de caste. Les premiers se croient doués d'une intelligence supérieure à celle du noir, qui, en revanche, ne voit dans les hommes de cou-

leur qu'une race dégénérée, pour laquelle il entretient de la défiance et le plus profond mépris.

A la Trinité, des hommes de couleur sont alliés aux meilleures familles blanches; plusieurs occupent des places dans le gouvernement et dans la milice; l'un d'eux a pénétré dans le conseil. Néanmoins, de toutes les colonies anglaises que j'ai visitées, c'est dans celle-ci, sans contredit, que les esprits m'ont paru le moins avancés, et qu'il règne le plus de prévention contre la couleur. Cela s'explique quand on songe que l'élite de la population est française, et que, en quittant nos colonies, elle n'y a pas laissé ces préjugés que l'on trouve à un si haut degré contre tout ce qui n'est pas blanc. Ainsi, à la Trinité, un blanc, en s'alliant à une femme de couleur, ne l'élève pas jusqu'à lui : c'est lui qui est obligé de descendre jusqu'au niveau de sa femme. La blanche qui épouse un homme de couleur renonce à ses habitudes sociales; elle les restreint à sa famille et à celle de son mari.

Les agents du gouvernement ne partagent jamais ces préventions, qui n'existent réellement que dans la société : loin de là, je les ai toujours vus préoccupés d'une fusion qu'ils voudraient opérer. J'ai souvent rencontré à leurs tables, et dans leurs salons, des hommes de couleur ; seulement j'ajouterai, sans crainte d'être contredit, que, le maître de la maison excepté, ils n'étaient l'objet de l'attention de personne.

J'ai déjà eu occasion de dire que les agents du gouvernement anglais, depuis le jour de l'émancipation, n'ont apporté aucune intervention dans les conflits graves qui se sont élevés entre les affranchis et leurs anciens maîtres :

ainsi la question des cases et des jardins, celle des salaires, n'ont fixé en rien l'attention de l'autorité. Est-ce un bien? Je ne le crois pas, et j'ai dit ailleurs les raisons sur lesquelles je me fonde. Mais cette manière de faire tenait et tient encore aux défiances qu'on entretient contre les planteurs, et au désir de ne pas avoir à prononcer contre les noirs, devenus l'objet de la sollicitude générale. Les choses ont donc marché comme elles ont pu, tantôt bien, tantôt mal, selon les localités, selon ce que l'esprit de parti, d'un côté, et la cupidité, de l'autre, ont eu d'action sur les affranchis. C'est sans doute à la Jamaïque que j'ai remarqué le caractère d'hostilité le plus prononcé; et cependant j'ai trouvé sir Charles Metcalfe calme au milieu de l'orage, ne prenant aucune mesure pour le conjurer ou l'amoindrir, espérant qu'avec le temps les esprits se remettraient et que les choses prendraient d'elles-mêmes leur état normal.

Sir Charles ne s'abusait cependant pas sur le fâcheux état de la Jamaïque. Dans ses lettres au ministre des colonies, il a bien prouvé qu'il connaissait le pays et les maux auxquels il était en proie; mais il est dans l'esprit de l'autorité de ne se préoccuper de rien toutes les fois que les noirs et la liberté doivent entrer pour quelque chose dans la balance.

Parmi MM. les gouverneurs avec lesquels je suis entré en rapport pendant le cours de ma mission d'observation, j'ai trouvé des hommes qui avaient, sur les résultats de l'émancipation, des idées plus ou moins rassurantes; mais je n'en n'ai pas trouvé un seul qui n'entretînt des défiances contre les planteurs, et qui ne cherchât le moyen de soustraire les noirs, je ne dirai pas aux mauvais

traitements de leurs anciens maîtres, puisqu'il n'y a plus de mauvais traitements possibles aujourd'hui, mais aux influences que d'anciens rapports, que la force de l'habitude, auraient pu conserver. Je me rappelle certain gouverneur qui, me sachant en relation avec le procureur général de la colonie, me disait : « Prenez bien garde aux renseignements « que vous donnera ce fonctionnaire, qui, quoique attaché « au gouvernement, est propriétaire avant tout. J'ai la plus « grande estime pour le procureur général, mais je me « défie de lui comme planteur. »

J'ai vu, dans un document qui m'a passé sous les yeux, préconiser l'avantage d'établir les affranchis par villages. Sir William Colebrooke est parvenu, dit-il, à faire prévaloir ce système dans la colonie d'Antigue. Comme gouverneur général, il aurait voulu que la colonie de Saint-Christophe imitât ce qui se passait dans l'île voisine. J'ai entendu exprimer ailleurs semblable désir de la part de l'autorité. Je ne me suis jamais rendu compte de cette idée d'isolement, si ce n'est en ce sens que l'on croyait ajouter à la liberté des noirs en les éloignant de leurs anciens maîtres. Mais cette création de villages a été jugée trop contraire à la grande production pour que les colons se prêtassent de gaieté de cœur à l'adoption de cette mesure. Ils disaient avec raison : « Si déjà il nous est difficile de trouver des tra« vailleurs quand les affranchis sont sur nos terres, à deux « pas de nos habitations, que sera-ce donc quand nous les « aurons réunis en villages, à une distance considérable de « nous? » Les conseils coloniaux se sont formellement opposés à la création de villages, et je crois qu'ils ont agi très-sagement. Antigue fait exception : je serais curieux de

savoir quel bénéfice les planteurs de cette île en ont retiré, et d'apprendre d'eux-mêmes s'il n'eût pas été préférable de s'en passer.

## RÉSUMÉ.

En me dirigeant vers la Trinité, je m'attendais à trouver une colonie en dehors de tout ce qu'on voit dans la chaîne des Antilles : mes renseignements étaient exacts; mes investigations ont réalisé mes espérances.

Ce n'est point à la Trinité que l'observateur doit se placer pour connaître les résultats de l'émancipation des noirs, parce que c'est un pays qui n'a aucun rapport, qui n'a aucun point de contact avec les autres colonies. S'il existait dans les Antilles un sol vierge, des terres d'une prodigieuse fertilité, qui eussent à peine besoin du secours des hommes pour produire d'abondantes récoltes, on pourrait alors établir la comparaison de ce lieu avec la Trinité; mais, tant qu'on ne l'aura pas trouvé, cette colonie reste exceptionnelle. Sans doute, il était bon d'ajouter aux connaissances déjà acquises celles d'une nouvelle localité; mais je n'y devais trouver, pour la question qui m'occupe, aucun élément nouveau. Ce que j'ai dit précédemment sur les résultats de l'émancipation est en dehors de mes premières observations. J'en excepterai cependant la diminution des bras attachés à l'agriculture, qui s'est fait sentir à la Trinité comme ailleurs, mais dont les planteurs ont trouvé la compensation dans les émigrations américaines et dans celles des îles voisines. Je ne parle pas des Français introduits; ils ont rarement quitté le Port-d'Espagne, où on les voit promener leur misère et leur inaptitude.

Nos possessions dans les Antilles ne peuvent être comparées qu'à celles de même date qui les avoisinent. C'est dans ces dernières qu'il faut étudier la marche des événements, qu'il importe de bien observer à mesure qu'on s'éloigne davantage du jour qui les a vus naître; et c'est d'après ce qu'on aura appris qu'il sera possible de prévoir ce qui arrivera chez nous dans des circonstances semblables. Dans nos colonies, les terres sont souvent médiocres; celles qui sont bonnes sont fatiguées par d'incessantes récoltes. Pour les conserver en rapport, il faut des travaux considérables de labourage qui, dans l'état de liberté, augmenteraient beaucoup le prix de revient de la denrée. Les anciennes colonies anglaises sont dans le même cas : les récoltes ne s'y feraient pas si elles n'étaient préparées par des dépenses extraordinaires, aujourd'hui que tout se paye et qu'il n'est guère permis au planteur de marchander.

A la Trinité, au contraire, tout vient, tout pousse, et presque sans qu'on s'en occupe : on brûle une pièce de terre, on la nettoie des racines qui l'obstruent; on y plante la canne sans labourage, sans engrais, sans travail préalable. Pendant le cours de l'année, on donne deux sarclages; au bout de dix à douze mois, les cannes sont propres à aller au moulin. Les rejetons poussent abondamment pendant quinze à vingt ans, et une pièce de terre, une fois plantée, rapportera chaque année autant que la première. Si les noirs ne sont pas disposés à travailler, si quelques circonstances s'opposent à la récolte, eh bien, il y a bénéfice à la laisser sur place : les cannes produiront davantage l'année suivante. Au bout de trois ans, elles n'ont rien perdu de leur valeur; c'est à peine si, la quatrième année, l'on compte

quelques plants altérés. Voilà les avantages qu'offre le sol de la Trinité sur celui des anciennes colonies anglaises, où non-seulement il faut faire des dépenses considérables pour préparer les récoltes, mais où encore tout est incertain : car, si les noirs ne travaillent pas en temps opportun, si quelques circonstances retardent les travaux d'atelier, les cannes, qui ne peuvent attendre qu'un temps très-limité, perdent de leur propriété et souvent périssent sur pied.

Je suis entré, sans doute, dans des détails bien longs; mais je tenais à faire ressortir les avantages de la Trinité, et à marquer par là jusqu'où peut aller le parallèle qu'on serait peut-être porté à faire entre ce que j'ai dit dans mes premiers rapports et ce que j'écris aujourd'hui. A la Trinité, les effets de l'émancipation sont à peine sentis. Ils échapperaient facilement aux investigations d'un étranger, si des hommes intéressés à la question ne soulevaient le voile qui lui cache le mal. Dans les autres colonies, au contraire, les résultats frappent au premier moment. Dans l'impartialité que je me suis attaché à porter dans mes rapports, j'ai dû signaler ces résultats comme tout à fait défavorables à la production, et, conséquemment, comme peu propres à nous encourager au régime de la liberté. En cela j'ai dit la vérité : je l'ai dite à regret, car il existe pour la France, au fond de la question que j'étais appelé à examiner, un grand intérêt de justice et d'humanité à satisfaire, une belle mesure à accomplir. Je me suis prononcé dans plus d'un lieu en faveur de cette mesure, et j'aurais été heureux de contribuer à en avancer le moment, si des convictions profondes ne m'avaient révélé

les désastres qui devaient en découler, et ne me faisaient pencher pour un sursis qui permettra de mieux voir comment nos voisins d'outre-mer se tireront de l'expérience qu'ils ont entreprise.

Agréez, etc.

*Le Capitaine de corvette commandant le brick* le Hussard,

Signé LAYRLE.

# CHAPITRE VI.

# GUYANE ANGLAISE.

## PREMIÈRE SECTION.

### RÉGIME DE L'APPRENTISSAGE[1]. (ANNÉES 1834 A 1838.)

## RAPPORT

FAIT AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

PAR M. VIDAL DE LINGENDES,

DÉLÉGUÉ DE LA GUYANE FRANÇAISE.

Décembre 1838.

Au 1er août 1838, l'apprentissage dans les colonies anglaises devait finir pour les apprentis *non prédiaux;* on prévoyait même (ce qui est arrivé depuis) que tous les anciens esclaves seraient définitivement libérés aussi à cette même époque. Il était donc utile d'examiner (avant qu'il n'expirât tout à fait et au moment où il devait avoir atteint sa perfection) l'apprentissage, cet état mixte entre l'escla-

[1] Il n'est encore parvenu, au département de la marine, aucun rapport spécial sur l'état de la Guyane anglaise depuis l'établissement du travail libre.

vage et la liberté; et, pour la Guyane française, il fallait faire cet examen, non pas dans les Antilles anglaises, dont le sol et le climat sont différents et dont les terres sont circonscrites, mais dans un pays d'une conformation analogue à la sienne, placé presque sous les mêmes latitudes, et dont les déserts sont, pour ainsi dire, aussi sans bornes.

Aussi le conseil colonial, dans sa séance du 16 mai 1838, exprima-t-il le vœu que son délégué fît le voyage des colonies anglaises voisines de Cayenne, en se rendant en France, pour pouvoir donner au gouvernement du Roi des renseignements utiles sur les questions relatives à l'apprentissage et au sort à venir des contrées où il a été mis en usage. Ce conseil fit connaître qu'il désirait également que deux de ses membres entreprissent le même voyage, pour qu'il eût dans son sein des personnes en état de lui donner aussi ces renseignements.

M. le gouverneur du Camper s'empressa d'obtempérer à ces demandes, et le bateau à vapeur *le Coursier*, commandé par M. de Brun, fut mis à notre disposition.

Nous partîmes le jeudi 11 juin, à huit heures du matin, de la rade de Cayenne; et, après avoir longé les côtes des Guyanes française et hollandaise, le jeudi 14 juin, de très-bonne heure, nous nous trouvâmes à l'embouchure de la rivière Corentyn, limite entre la Guyane anglaise et Surinam.

### 1. Limites. — Étendue.

Du côté des États de la Colombie, on est d'avis que les limites de la Guyane anglaise doivent être placées entre la rivière Pomaroon et la crique Barima; mais ce point n'a pas été réglé définitivement.

Au nord, les limites de la Guyane anglaise sont l'océan; au sud, d'immenses forêts et les Cordilières inconnues.

L'étendue des côtes est d'environ 190 milles anglais.

2. Notice historique.

Dès 1580, d'industrieux Néerlandais s'étaient établis sur les bords de l'Orénoque et du Pomaroon.

En 1613, les Zélandais avaient une colonie sur l'Essequibo, et cette colonie était florissante; mais ce ne fut qu'en 1669 que les Hollandais paraissent avoir fait un établissement permanent sur ce grand fleuve, la première colonie ayant été détruite par les Anglais en 1665.

Berbice avait été explorée en 1126. Elle fut cédée à un marchand nommé Van Peire, qui l'avait fondée, par la compagnie hollandaise des Indes occidentales, propriétaire de toutes les colonies d'Amérique.

Ce ne fut qu'en 1745 que des plantations furent formées sur les bords, jusque-là inhabités, de la rivière de Démérary (rio de Mirara).

En 1712, Berbice fut prise par les Français de l'escadre de Ducasse; mais cette colonie, qui ne resta entre les mains des vainqueurs que pour assurer le payement de la contribution de guerre qu'ils avaient imposée, fut rétrocédée en 1713.

Essequibo et Démérary furent prises par les Anglais en 1781, et, deux ans après, les Français leur arrachèrent ces conquêtes et s'emparèrent également de Berbice. Les Français établirent même des forts à l'est et à l'ouest de la rivière de Berbice.

Les Anglais prirent de nouveau ces colonies en 1796.

Elles furent rendues à la paix d'Amiens, et reprises encore par l'Angleterre en 1803. Cette puissance entrevoyait déjà la richesse future de ces belles possessions d'outre-mer. En 1815, elles furent cédées définitivement à l'Angleterre.

### 3. Climat. — Sol. — Productions.

Le climat de la Guyane anglaise est analogue à celui de la Guyane française : peut-être les pluies y sont-elles moins continues; mais la même quantité d'eau paraît y tomber. Les terres basses consistent en plaines immenses alluvionnaires : la couche d'excellente argile, dans plusieurs endroits, a plus de 110 pieds de profondeur. Elles sont semblables à celles de la plaine de Kaw, à Cayenne, et des bords de l'Approuage, de l'Oyapock, de l'Ouassa et d'autres rivières au sud. Seulement le dépôt alluvionnaire de la Guyane anglaise est beaucoup plus étendu, et n'est pas semé d'îlots rocheux ou de montagnes isolées comme à la Guyane française. Tous les produits de cette dernière colonie viennent à Berbice, Démérary et Essequibo; les mêmes familles d'animaux et de végétaux y croissent. Quelques spécialités affectent un sol plutôt qu'un autre; mais même chaleur, même humidité, même fécondité de la nature, qui, dans les plaines immenses encore noyées ou conquises par la culture, sur le bord des fleuves, dans la profondeur des vastes forêts, déploie une splendeur et une force que l'homme soumet avec peine, mais qui, une fois vaincue, prodigue mille trésors à son maître.

### 4. Réunion des trois colonies.

En 1831, Berbice, Démérary et Essequibo furent réu-

nies en une seule colonie, pour s'appeler Guyane anglaise : ces trois fractions de la colonie forment chacune un comté.

### 5. Gouvernement civil.

Le siége du gouvernement est à George-Town, dans le comté de Démérary. Le gouvernement civil est exercé par le gouverneur avec la cour de politique (*court of policy*), suivant les formes établies par les états généraux de Hollande bien avant que les Anglais fussent devenus souverains de la colonie. Le gouverneur, avec cette cour, peut faire toutes les ordonnances et règlements nécessaires pour régir le pays.

La cour de politique est composée du gouverneur, du juge en chef (*chief justice*), du haut shérif, du procureur général (*attorney general*), et du shérif d'Essequibo. Ces fonctionnaires sont de droit membres de la cour, à cause de leurs emplois. Il y a, en outre, cinq membres élus, appelés les membres coloniaux : on leur donne le titre d'*honorables*.

Ces membres étaient élus par un collége de sept électeurs, nommés *à vie* par tous les habitants propriétaires de vingt-cinq esclaves [1]. Ce mode bizarre d'élection sera sans doute modifié, puisque l'esclavage est définitivement aboli, et qu'il faudra bien baser le cens sur d'autres éléments de la propriété. Berbice demande à avoir un gouvernement séparé de celui de Démérary et d'Essequibo.

On a ajouté, il y a quelques années, à la cour de politique, six autres membres appelés représentants financiers (*financial representatives*), qui étaient également choisis par

[1] Ou les bourgeois ayant un revenu de 600 guilders par an.

tous les propriétaires possédant vingt-cinq esclaves. Ces représentants sont appelés dans toutes les discussions concernant les impôts et l'administration des finances, et ils ont alors voix délibérative dans la cour de politique. Quand cette cour statue sur les matières où la présence des représentants financiers est requise, elle s'appelle alors *cour combinée*.

Les représentants financiers sont choisis pour deux ans par les membres du collége des électeurs nommés à vie. Les membres coloniaux de la cour de politique sont désignés pour trois ans et sortent à tour de rôle.

Pour quelques objets, les proclamations du gouverneur ont force de loi : ce sont des matières d'exécution ou d'administration générale. Dans toutes les autres, il ne peut agir qu'avec le concours de la cour de politique.

Ainsi le gouverneur a pu ordonner seul que des actions de grâces solennelles auraient lieu le 1er août 1834, et a pu prescrire aux ministres de la religion de célébrer, ce même jour, le service divin dans les églises et chapelles; mais ce n'a été qu'avec le concours de la cour de politique qu'il a pu dispenser les apprentis du travail pendant cette journée, afin qu'ils pussent aller aux temples.

Indépendamment de son vote comme membre de la cour de politique, le gouverneur a un *veto* absolu sur toutes les lois et ordonnances qui pourraient être rendues par la majorité de la cour contre son avis. Aucun acte ne peut être exécuté comme loi s'il n'est revêtu de son approbation.

Les séances de la cour de politique étaient autrefois secrètes. Sir James Carmichael Smyth, prédécesseur du gou-

verneur actuel, et qui a été enlevé en trois jours par la maladie, les rendit publiques. Ce gouverneur, méconnu pendant sa vie, comme cela arrive souvent aux hommes éminents, et qui a été universellement apprécié et regretté depuis qu'il n'est plus, voyait chaque jour ses intentions travesties et attaquées. On calomniait le secret des délibérations de la cour de politique : « Eh bien, que les portes « soient ouvertes, » dit un jour sir James Carmichael. Cela eut lieu. Elles ne se sont plus fermées depuis, et la publicité a été acquise ainsi aux débats du parlement exigu de la Guyane anglaise.

Des sténographes prennent note des opinions des orateurs, et les débats sont reproduits dans les journaux de la colonie : la Gazette royale, feuille du gouvernement, et le *Guiana Chronicle*, qui entretint longtemps une opposition violente contre sir James Carmichael Smyth, et qui finit par jeter les fleurs les plus splendides sur sa tombe..... Ce journal a maintenant beaucoup modifié son opposition.

6. Justice.

La cour suprême de la justice civile à la Guyane anglaise est composée du juge en chef (*chief justice*), qui s'appelait autrefois président, et de deux seconds juges (*puisne judges*), un secrétaire du juge en chef, un greffier et un comptable assermenté. Toutes les causes sont portées en première instance devant un seul juge, tenant ce qu'on nomme la cour des rôles (*roll's court*), et elles sont décidées, sur le rapport de ce juge, par la cour tout entière, qui confirme ou réforme les conclusions du rapport. Ce rapport est, en

effet, plutôt un examen préparatoire, une sorte d'avant faire droit, qu'une décision véritable.

On peut appeler des arrêts de la cour suprême au Roi en son conseil, pourvu que la demande excède 500 livres sterling. Le conseil alors décide définitivement.

La cour suprême criminelle est composée de trois juges de la cour civile, et de trois assesseurs, dont les noms sont tirés au sort dans une urne où sont déposés les noms de tous ceux qui ont été cités pour servir comme assesseurs pendant la session.

Toutes les personnes de la colonie qualifiées pour être assesseurs sont enregistrées comme les jurés en Angleterre. Un certain nombre est appelé pour le service de la cour, et nul ne peut s'en dispenser sous peine de fortes amendes. A l'appel de la cause, trois noms sont tirés de l'urne, et, s'il n'y a pas de récusation, les trois personnes dont les noms sont sortis siégent avec les juges, non pour la session, mais pour le jugement de la cause seule pour laquelle ils ont été tirés au sort. L'accusé exerce des récusations péremptoires. Les récusations ont lieu comme en Angleterre pour les petits jurés compris dans le *pannel*, c'est-à-dire désignés pour statuer sur un *indictment* ou acte d'accusation, et les juges décident de la récusation sans l'assistance des assesseurs.

On trouve dans ce mode d'administration de la justice criminelle beaucoup de rapport avec les cours d'assises des colonies françaises. Il y a cependant, dans la forme de la décision des cours, une différence remarquable. Tandis qu'un secret impénétrable doit voiler les opinions individuelles des membres de nos cours criminelles, les juges et

les assesseurs de celle de Démérary sont obligés de les exprimer dans l'audience publique, et leurs votes, soit pour la condamnation, soit pour l'acquittement de l'accusé et l'application de la peine, sont inscrits dans les registres de la cour. J'ai vu ces registres, couverts de velours noir et contenant quelques condamnations capitales : les opinions des juges y étaient exprimées longuement. Les inconvénients de ce mode de jugement ont été signalés. Dans des temps de troubles, de commotions publiques, peut-on attendre un jugement impartial de magistrats temporaires dont les concitoyens peuvent influencer ou flétrir les votes connus? N'est-il pas à craindre que, dans ces noirs registres de condamnation, les familles n'aillent lire l'occasion d'une vengeance?

Les cours criminelles inférieures sont tenues par le haut shérif à Démérary, et par le shérif d'Essequibo et de Berbice dans chacun de ces comtés. Les shérifs sont les présidents de ces cours, et ils ont pour assistants un certain nombre de magistrats. Ces cours jugent les vols simples et d'autres délits minimes (*misdemeanours*). Dans plusieurs circonstances, le shérif est le seul juge.

Un maire vient d'être nommé pour George-Town. Il juge les contraventions de police.

Le système de l'apprentissage avait fait créer des juges de paix spéciaux pour juger tout ce qui avait rapport à cet état intermédiaire. On n'hésite pas, dans la Guyane anglaise, à penser que, si les inconvénients de ce système ont pu être atténués, on le doit à la bonne direction imprimée à ces magistrats par le gouverneur, sir James Carmichael Smyth.

### 7. Législation.

Toutes les lois de la Hollande, les statuts et les résolutions des états généraux, et spécialement les ordonnances des hautes puissances ou comité des dix, doivent être suivis par les juges. On se plaint, dans la colonie, de l'obscurité de cette législation étrangère, et des difficultés d'y recourir; on la simplifie, autant que faire se peut, par la jurisprudence moderne, dans les questions douteuses. On voudrait que les lois anglaises, civiles et criminelles, fussent publiées dans la colonie. Sans doute, la promulgation de nouvelles lois suivra l'ère de la liberté générale; cependant, admettre les formes multipliées et tortueuses de la jurisprudence anglaise, ce serait tomber dans un autre inconvénient. Il est à désirer qu'un code général et uniforme de lois soit rédigé pour toutes les colonies qui sont sous la domination de la Grande-Bretagne.

### 8. Délits. — Peines. — Prisons.

On publie trimestriellement, dans la gazette officielle de la Guyane anglaise, l'état des condamnés. Celui du dernier trimestre antérieur au 1er août 1838 porte seulement une condamnation prononcée par la cour suprême criminelle, et 74 rendues par les cours inférieures criminelles des trois comtés. Les gazettes officielles, à l'aide de ces états, ont plusieurs fois vanté les bons résultats de l'émancipation par rapport aux délits; elles ont pensé que la moralité s'était progressivement améliorée après la fin de l'esclavage : je pense que ce fait n'est pas établi d'une manière certaine. Les délits commis sur les plantations n'étaient pas dénoncés

souvent par les propriétaires, parce que ceux-ci voyaient, dans le résultat de ces dénonciations, l'éloignement des apprentis et la perte d'un temps d'autant plus précieux qu'ils en avaient moins à exiger : ainsi des délits étaient ignorés et restaient impunis. On se plaignait surtout des vols de vivres, qui étaient devenus plus nombreux que dans le temps de l'esclavage.

La peine la plus fréquemment et la plus utilement employée à la Guyane anglaise est la prison solitaire. Le bâtiment qui sert de prison est construit avec intelligence; les divers prévenus ou condamnés sont séparés. Dans une petite cour, entourée, au milieu d'une des cours principales, par une grille de fer, les femmes les plus récalcitrantes sont employées à casser des pierres pour le macadamisage des routes. Les cachots solitaires sont placés aux divers étages. Des galeries font tout le tour intérieur du bâtiment : c'est sur elles que les portes s'ouvrent. Les cachots sont petits, mais fort propres et suffisamment aérés. Le reclus a une natte, une couverture de laine, un seau pour les besoins naturels, et une cruche d'eau. Les portes sont fermées par des serrures patentées qui ont chacune une clef particulière, mais que cependant une clef unique, entre les mains du geôlier principal, peut fermer ou ouvrir. Chacune des serrures coûte plus de 80 francs.

Le *tread-mill* (moulin de travail) est placé dans une salle basse. Ce châtiment, qui paraît d'abord rigoureux, n'effraye pas la plupart des condamnés : il est vrai qu'on ne peut le leur faire subir que quelques minutes. Le directeur de la prison, homme expérimenté, m'a dit que beaucoup de condamnés appelaient cette peine *la danse*, et ne

la craignaient pas : ce sont les hommes en apparence les plus robustes qui en souffrent davantage. Le directeur nous assura que la prison solitaire avait un tout autre effet sur les condamnés : au bout d'un mois de cet emprisonnement, les plus turbulents commençaient à s'amender. Ce châtiment est prononcé pour un court espace de temps. En général, les peines ordonnées par les tribunaux sont peu sévères; celles surtout qui punissent les vols sont bien inférieures à celles édictées en Europe pour la même nature de délits.

### 9. Population.

Le dernier recensement général de la population de Démérary et d'Essequibo a eu lieu le 31 mai 1829 : à cette époque, la population des libres et des esclaves était de 78,734 individus. La population de Berbice, recensée en 1829 pour les libres, et en 1831 pour les esclaves, était, à cette époque, de 22,102. Ce qui donne, pour les trois colonies, un total de 100,836.

Depuis, le nombre des Africains a diminué progressivement dans la colonie, et la population s'est accrue d'émigrants d'Europe, de Madère, des Açores et de diverses parties des îles de l'Amérique.

Le tableau suivant fait voir la décroissance progressive de la fraction africaine de la population esclave de Démérary et d'Essequibo, de 1817 à 1829, en laissant trois années d'intervalle entre les opérations du cens.

| ÉPOQUES. | INDIVIDUS DU SEXE MASCULIN. | | INDIVIDUS DU SEXE FÉMININ. | | TOTAL. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Africains. | Créoles. | Africains. | Créoles. | |
| 31 mai 1817............. | 26,725 | 17,046 | 15,499 | 17,893 | 77,163 |
| 31 mai 1820............. | 24,658 | 18,569 | 14,471 | 19,678 | 77,376 |
| 31 mai 1823............. | 21,767 | 19,457 | 13,005 | 20,748 | 74,977 |
| 31 mai 1826............. | 18,892 | 19,860 | 11,592 | 21,032 | 71,376 |
| 31 mai 1829............. | 16,384 | 20,757 | 10,343 | 21,983 | 69,467 |

D'après ce tableau, du 31 mai 1817 au 31 mai 1829, la population africaine a diminué de 15,497 individus, et la population créole s'est accrue de 7,801 : diminution totale de la population, 7,696.

Il est à remarquer qu'après l'ordre du conseil d'Angleterre de 1823, qui a amélioré la situation des esclaves dans les colonies anglaises, la population a diminué plus qu'auparavant. Ainsi, du 31 mai 1817 au 31 mai 1823, la population africaine décroît de 7,452, et, du 31 mai 1823 au 31 mai 1829, elle diminue de 8,045 : différence, 593.

Un acte du parlement, du 31 mai 1818, avait permis le transport des esclaves des îles Bahamas et de la Dominique à la Guyane anglaise. Il en fut importé encore un assez grand nombre d'autres colonies en 1817, 1820 et 1823, ce qui explique peut-être la différence de la décroissance de la population entre les six premières années et les six dernières du tableau ci-dessus.

### 10. Classe de couleur.

La classe de couleur, à la Guyane anglaise, a plusieurs de ses membres qui possèdent de grandes fortunes. Elle a des personnes des deux sexes fort bien élevées, en Europe; mais les préjugés sociaux, relativement à cette classe, sont aussi enracinés dans cette colonie étrangère que dans les Antilles françaises. Ce fut l'acte du 21 décembre 1831 qui abrogea toutes les lois et ordonnances qui pouvaient mettre quelque différence parmi les populations libres de la colonie : cette mesure avait été prise à la fin de 1830 dans les colonies françaises. Malgré l'abolition de toute distinction entre les deux classes, malgré la fortune et l'éducation de beaucoup de membres de la caste de couleur, quelques uns seulement sont admis parmi les blancs d'un rang élevé. Il y en a cependant qui ont été nommés magistrats; mais les préjugés subsistent, et, quoique modifiés comme dans nos colonies, ils ne s'éteindront tout à fait qu'à la longue, lorsque la fortune, l'éducation et une liberté générale prolongée auront comblé les distances. Au reste, les gens de couleur sont satisfaits de leur situation actuelle : égaux devant la loi, considérés quand ils sont dans une position à l'être, s'ils regrettent quelquefois de ne pas être introduits dans les cercles brillants de l'aristocratie coloniale, ils s'en consolent en donnant des fêtes où d'autres blancs sont bien aises d'être admis. Sir James Carmichael Smyth avait invité des personnes de couleur à ses bals; mais cet exemple n'a pas fait changer les lignes de démarcation de la société coloniale, presque aussi restreintes dans les grandes colonies

anglaises que celles de la haute société de la métropole, pour tout ce qui n'est pas *lion*, *dandy* ou *fashionable*.

11. Exportations. — Produits.

Les produits des colonies hollandaises de Berbice, Démérary et Essequibo, furent d'abord fort limités. Ces colonies livrèrent au commerce, en 1775, 19,090 sacs et 189 balles de coton, 2,317 tierçons de café et 4,939 boucauts de sucre. En 1777, la culture du café s'accrut, et on en exporta 1,866 tierçons et 20,309 sacs. Depuis cette époque jusqu'en 1796, année où la colonie fut capturée par les Anglais, peu de progrès se firent dans la culture et la production; mais, pendant la courte occupation des Anglais, leurs capitaux, confiés à l'industrie batave, fructifièrent tellement dans l'espace de six ans, que, lorsque les Hollandais, par la paix d'Amiens, furent remis momentanément en possession de leurs colonies, celles-ci produisaient 19,638 boucauts et 213 tierçons de sucre, 4,887 puncheons de rhum, 46,435 balles de coton, 9,954,610 livres de café, et 520 boucauts de mélasse, denrées dont le transport nécessitait l'emploi de 400 navires.

Depuis ce temps, les capitaux et l'industrie anglaise se sont portés encore davantage vers la Guyane anglaise, dont la richesse s'est accrue progressivement, de telle sorte qu'en 1833, sur les produits du travail esclave de cette colonie envoyés dans les îles britanniques, les impôts perçus s'élevèrent à 2,728,661 livres sterling, ou 68,216,525 fr. Les importations de produits anglais manufacturés montèrent à 700,000 livres sterling ou 17,500,000 francs, et le nombre des navires entrés dans les ports de Démérary et

de Berbice fut de 900, jaugeant ensemble 117,261 tonneaux, et employant environ 6,000 matelots (moyenne de 5 ans).

La colonie a-t-elle persisté dans cet état d'opulence? Nous examinerons plus tard cette question, lorsque nous retracerons la marche et les progrès de l'émancipation.

Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de le dire en passant, que les économistes français y prennent bien garde : une seule colonie payant plus de *68 millions de droits* au trésor métropolitain, et employant 6,000 matelots!.... Et la Guyane française était là, à côté de Démérary, possédant les mêmes terres, les mêmes éléments de prospérité! Et des hommes, qui se décorent du nom prostitué de politiques, sourient dédaigneusement quand on parle de colonies, les voient périr sans émoi! Et tout cela, en définitive, pour reporter les impôts sur la masse des propriétaires métropolitains!...

On a proclamé que le travail libre, ou plutôt l'apprentissage, qui était aussi un travail forcé, avait produit, à la Guyane anglaise, des résultats plus favorables que ceux du travail des esclaves : le tableau suivant fera connaître les phases de la production depuis l'année 1833, époque de la cessation de l'esclavage, jusques et y compris 1837, année qui a précédé de six mois la fin de l'apprentissage.

ÉTAT DES PRODUITS EXPORTÉS DES PORTS DE DÉMÉRARY, D'ESSEQUIBO ET DE BERBICE, DE L'ANNÉE 1833 JUSQUES ET Y COMPRIS L'ANNÉE 1837[1].

| ANNÉES. | SUCRE. | | | RHUM. | | | MÉLASSE. | CAFÉ. | COTON. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Boucauts. | Tierçons. | Barils. | Puncheons. | Boucauts. | Barils. | Boucauts. | Livres. | Balles. |
| 1833...... | 60,584 | 3,755 | 4,995 | 15,147 | 5,065 | 1,685 | 45,508 | 5,960,532 | 3,690 |
| 1834...... | 52,544 | 3,176 | 3,956 | 16,549 | 5,255 | 1,464 | 33,413 | 1,894,200 | 3,376 |
| 1835...... | 63,900 | 4,059 | 4,496 | 23,659 | 6,230 | 1,491 | 27,160 | 2,747,480 | 2,313 |
| 1836...... | 67,529 | 5,712 | 4,211 | 21,253 | 5,916 | 1,662 | 38,088 | 3,600,500 | 3,196 |
| 1837...... | 59,886 | 3,275 | 3,149 | 14,947 | 4,577 | 1,467 | 31,429 | 3,031,750 | 2,510 |

Il est à remarquer qu'avec une population de travailleurs qui n'est tout au plus que le cinquième de celle de la Jamaïque, la Guyane anglaise fait les trois quarts des produits de cette grande île ; et il n'y a qu'une faible étendue de ses côtes et des bords de ses rivières qui soit cultivée ! Aussi les Anglais considèrent-ils avec raison cette partie du continent de l'Amérique comme la plus importante de leurs colonies.

La Guyane française, qui offre tant d'analogie avec Démérary, devrait être regardée avec le même intérêt par la France ; et, si les capitaux, au lieu de se perdre dans des spéculations hasardées dont les habiles de la finance font seuls leur profit, se portaient avec discernement sur cette terre fertile, mais dont la fécondité ne fructifie qu'avec des capitaux, des fatigues et de l'industrie, la France aurait une

[1] État certifié par M. Stewart, directeur de la douane de Démérary, le 30 juin 1838.

grande province éloignée, qui offrirait un débouché important à son commerce, attirerait les trésors de l'Amazone, et serait une pépinière de marins.

12. Religion.

Le peuple anglais est éminemment religieux. Les îles britanniques sont couvertes d'associations bibliques et pieuses. Fécondées, la plupart du temps, par des hommes qui ne s'y regardaient que comme campés, à qui le temps paraissait trop court pour amasser de la fortune, et pour qui les esclaves n'étaient que des instruments de richesse, les colonies britanniques furent, pendant de longues années, sur ce point, en arrière de la mère patrie. En 1810, la première église fut établie à George-Town : il n'y en avait pas auparavant dans la colonie. En 1826, une ordonnance fut rendue pour encourager l'instruction religieuse et la *conservation de la foi pure et sainte de l'Évangile.*

Démérary et Essequibo furent divisées en dix paroisses. Il y en a maintenant douze, savoir : Saint-George, Saint-André, Saint-Paul (ces trois premières dans la ville de George-Town et ses faubourgs), Sainte-Marie, Saint-Mathieu, Saint-Marc, Saint-Swithin, Saint-Luc, Saint-Pierre, Saint-Jacques, Saint-Jean et la Trinité.

Berbice a deux églises.

Mais, indépendamment des paroisses, il y a dans les villes plusieurs chapelles de méthodistes, wesleyens, etc., soutenues par des souscriptions particulières. A George-Town il y a une chapelle catholique. Tous les jours, de nouveaux édifices consacrés au culte s'établissent.

Lord Stanley fut le premier qui appela l'attention du

gouvernement anglais sur l'état de la religion aux colonies. M. Spring-Rice, lord Aberdeen, et surtout lord Glenelg, ont employé tous leurs efforts pour que l'instruction religieuse fût répandue parmi les noirs. Les missionnaires de la Société de Londres montrent sur ce point une énergie, une persévérance dont nous n'avons pas, il faut le dire, d'exemple actuel dans nos colonies. Les gouverneurs secondent cette impulsion, tendant à porter les pensées de l'homme à des choses graves et périodiques, qui l'empêchent moralement, et presque matériellement, de se livrer à d'autres soins propres à porter le trouble dans la société. Les planteurs, qui, dans l'origine, négligeaient l'instruction religieuse de leurs esclaves, parce qu'elle leur eût fait perdre un temps calculé au poids de l'or, sont, pour la plupart, les premiers à seconder, à cet égard, les vues du gouvernement. Ils se sont aperçus, en effet, que l'un des moyens, et peut-être le seul, d'obtenir quelque travail des nouveaux libres, c'était de remplacer la discipline de l'esclavage par une sorte de discipline religieuse volontaire, dont le puritanisme, en tempérant l'insouciance, la gaieté et la paresse du nègre, le forçât, pour ainsi dire, par amour-propre et par imitation, à accomplir quelque travail prescrit comme loi de Dieu.

Mais ce n'est pas seulement par des lois de la métropole et des fonds votés que le gouvernement marche au but qu'il s'est proposé. Les gouvernements locaux donnent l'exemple, les ecclésiastiques rivalisent de zèle, et de ce concours commun peut naître le succès. Dans quelques-unes de nos colonies, au contraire, de hauts fonctionnaires, par apathie ou indifférence abandonnaient les

exemples du respect extérieur pour la religion donnés par leurs prédécesseurs. J'ai vu quelquefois les intérêts des missionnaires mal défendus; et, d'un autre côté, pas assez de sévérité pour leur conduite. Cet abandon, cette indifférence, qui en Europe ne seraient rien, parmi les nègres grossiers produisent sensation : essentiellement imitateurs, ils se demandent pourquoi on ne leur donne pas l'exemple, et ils ont moins de religion qu'autrefois.

Dans les colonies anglaises, au contraire, le respect le plus profond préside aux actes religieux. Lisez toutes les proclamations des gouverneurs de Démérary, compulsez leurs actes. Avec quel soin la religion est propagée! On donne trimestriellement le nombre des communiants de *toutes* les églises, sans distinction de culte, comme on imprime le nombre de ceux qui suivent les écoles, le nombre des condamnés, le mouvement des navires, les produits importés et exportés, etc. Personne ne s'en étonne, comme cela arriverait peut-être en France. Les progrès de la religion se notent comme ceux des autres renseignements sociaux, parce que l'on comprend qu'elle est une des pierres angulaires de la base. Au 1er août 1834, au 1er août 1838, des actions de grâces précèdent et saluent l'aurore et le jour de la liberté; la religion s'identifie avec celle-ci, et c'est comme cela surtout que la liberté ne dégénère pas en licence.

### 13. Instruction.

En même temps que l'on encourageait la tendance religieuse, on s'efforçait de répandre l'instruction primaire, qui doit former avec elle une alliance indissoluble. Dans les villes, sur les habitations, des écoles s'élevèrent; il y en eut

pour le soir comme pour la journée. Pour le soir! A peine si dans nos colonies on y consacre quelques heures du jour! A la Guyane anglaise, où naguère pas un noir ne savaît lire, plus du cinquième de la population suit maintenant les écoles, et cela augmente tous les jours.

Mais aussi quelles ressources! quels efforts! On prend l'instruction de quelque main qu'elle vienne, et surtout des hommes religieux; on encourage ceux qui se livrent à cette noble tâche. Dans les villes, les officiers municipaux s'en occupent constamment; sur plusieurs habitations, le toit modeste, mais élégant, de l'école, s'élève non loin des bâtiments consacrés à l'industrie.

J'ai vu une de ces écoles sur l'habitation Herstelling. La salle est élevée sur patins au-dessus du sol. Elle est spacieuse, fermée de jalousies qui laissent passer librement l'air; des bancs sont placés en long, au milieu; à l'un des bouts, la chaise curule de l'instituteur. Des passages de la Bible, en grandes lettres, inscrits dans des tableaux, forment les ornements de la salle. Le logement du maître est au-dessus de l'école; il est commode et spacieux. On donne à l'instituteur 1,000 guilders (environ 2,000 francs), et il est logé, médicamenté et nourri avec les économes de la plantation.

Les jeunes enfants portent presque toujours, attaché à leur poitrine, le livre où ils apprennent à lire. On dirait qu'ils sont glorieux de montrer ce signe de supériorité d'intelligence sur des noirs plus âgés qui ne vont qu'avec répugnance aux écoles.

Dans plusieurs petites maisons de l'habitation Herstelling, j'ai vu, sur le buffet où brillaient la carafe de rhum et les verres de cristal, des Bibles reliées avec élégance :

on en distribue un grand nombre. La Société Mico, qui a des fonds considérables à sa disposition, vient d'envoyer à la Guyane anglaise des agents pour y fonder de nouvelles écoles. Des ouvrages sont faits pour les nouveaux libres. Un des plus répandus a été le *Manuel des apprentis-travailleurs*, par Alexandre Mansie, ministre wesleyen. Une feuille hebdomadaire, appelée *l'Instructeur de la semaine* (*Weekly Instructor*), est publiée par la Société de la Guyane anglaise pour l'instruction des classes travaillantes, et est distribuée parmi elles gratuitement.

Tous ces moyens d'instruction, de religion, qui, pour plusieurs esprits propagateurs et méditatifs, sont un devoir imposé par le ciel, ne pourraient pas peut-être s'employer aussi bien dans nos colonies, où, comme en France, une partie de la population est portée, par un vieux souvenir d'éducation frondeuse quant à la religion, à railler ce que l'on fait pour elle. Toutefois c'est, en partie, à l'usage de ces moyens de pouvoir et de soumission qu'il faut attribuer le passage, moins dangereux pour les colonies anglaises, de l'esclavage à l'apprentissage et à la liberté.

### 14. Immigrants.

Aussitôt que l'apprentissage fut établi, les colons de la Guyane anglaise et le gouvernement cherchèrent les moyens d'introduire dans cette contrée des engagés libres, afin surtout d'attacher au travail, par l'exemple, les apprentis qui devaient être libérés, ou même de se passer d'eux plus tard, s'ils ne voulaient plus se livrer à la culture. Les nègres provenus de traite et libérés par la commission mixte établie à la Havane, par suite de la condamnation des na-

vires traitants, étaient, dit-on, en grand nombre dans l'île de Cuba. Le gouverneur de la Guyane anglaise envoya M. Young, son secrétaire, à la Havane, pour y engager les libérés et les conduire à Démérary. Il n'eut que des promesses pour l'avenir. Ces libérés, qu'on avait représentés comme inquiétant la population de Cuba, n'y causaient aucune crainte. La plupart étaient même disparus : les uns disent que ce fut par suite du choléra et de maladies diverses; d'autres (par malveillance sans doute), que ce fut parce qu'ils avaient remplacé et pris les noms d'esclaves décédés sur des plantations. Alors l'industrie anglaise chercha partout d'autres engagés libres. Elle acheta, en outre, le temps d'apprentissage d'un bon nombre d'esclaves des autres colonies, notamment de Saint-Christophe, et les importa dans son sein. Madère et les Açores fournirent un grand nombre d'individus. Enfin on alla demander à l'Inde quelques bribes de sa population. L'Europe aussi envoya des travailleurs blancs.

J'ai vu, sur l'habitation la Pénitence, des Allemands et des habitants de Madère travailler avec les apprentis noirs à la sucrerie. Les engagés venus de Madère étaient même employés à la culture des champs de cannes avec les nègres, et on en était fort content. Les Allemands ne travaillaient pas à la terre. Ces hommes coûtaient trop cher pour que le propriétaire de l'habitation pût bien s'en tirer. On leur donnait 20 livres sterling de gages par an, leur nourriture et leur entretien, ce qui revenait à 20 ou 30 livres sterling en sus.

A Highbury, dans la rivière de Berbice, j'ai vu des Indiens ou *coolies* qui venaient d'arriver. On leur avait pré-

paré des petites maisons fort commodes (chacune coûtait 3 ou 4,000 francs, et il y en avait une douzaine). J'ai vu également des coolies chez M. Gladston, à Vreden-Hope, sur la rivière de Déméràry; ceux-ci étaient habitués au travail, et on en était fort satisfait. Ils s'étaient isolés, dans les premiers temps, des nègres de l'habitation, à cause de leurs dogmes religieux; mais ils commençaient alors à travailler au milieu d'eux avec moins de répugnance.

Sur l'habitation le Gros-Diamant, on m'a montré des engagés noirs, libérés après capture (pour fait de traite) du navire sur lequel ils avaient été menés en Amérique. Ils venaient de l'île de la Providence.

Les gages des coolies, ou Indiens engagés, sont, en général, de 7 roupies par mois (la roupie vaut environ 2 francs). On leur donne, en outre, du riz, du doll (espèce de piment), du poisson sec ou salé, du sel et un peu de graisse; on leur fournit aussi quelques vêtements, on les médicamente, et ils sont logés. Le salaire des noirs libérés venus de la Providence est de 4 dollars par mois (22 francs), et ils sont logés, nourris et médicamentés.

Un grand nombre d'hommes de couleur libres de la Martinique et quelques-uns de la Guadeloupe ont été également attirés à la Guyane anglaise. Des ouvriers de la Martinique avaient quitté cette dernière île par suite de l'ordonnance rendue par le gouverneur pour qu'ils se pourvussent de livrets. Ces hommes, qui se plaignent toujours d'être moins considérés que dans la métropole, se révoltèrent contre cette mesure, que tous nos ouvriers européens subissent sans se plaindre, et aimèrent mieux s'expatrier que de s'y soumettre. Ils recevaient 10 dollars (55 fr.)

par mois à la Guyane anglaise, quelques-uns même davantage, selon l'importance de leur métier. Ils se plaignaient beaucoup de Démérary. Dans cette colonie toute libre, ils voyaient que la fortune et même la couleur mettaient, entre les hommes de couleur et les blancs, autant de distance qu'à la Martinique ; ils regrettaient leur île française. Les Guadeloupiens, surtout, ne pouvaient s'accoutumer au travail anglais. Ils vinrent en foule nous demander, à M. de Brun et à moi, passage pour Cayenne, et de là pour les Antilles françaises; mais ils étaient *engagés:* la loi les eût retenus dans ses réseaux de fer. J'ai appris, depuis, qu'un grand nombre d'entre eux étaient retournés aux Antilles françaises.

Depuis lors, la législation anglaise a changé. Les engagés ne peuvent contracter d'engagement que lorsqu'ils sont arrivés dans la colonie où ils veulent travailler.

15. Culture. — Industrie.

La principale culture de la colonie de la Guyane anglaise est toujours celle de la canne à sucre. Les travailleurs, qui diminuaient sur les sucreries, étaient remplacés par des noirs qu'on retirait des habitations plantées en café ou en vivres. La culture n'a pas fait de progrès. Cependant quelques propriétaires essayaient des améliorations; ils cherchaient surtout à épargner les bras, mais c'était seulement dans les moyens de transport qu'on avait atteint ce but. Ainsi les bateaux qui portent les cannes sont mieux construits, et des mulets, la plupart du temps, sont dressés à les traîner le long des digues. Un propriétaire de Berbice (M. Henry) voulait introduire l'usage de la charrue : il venait de faire

venir à cet effet des chevaux de labour. On ne pouvait pas encore juger de l'essai.

Mais c'est dans la disposition des usines que les habitants de la Guyane anglaise sont parvenus à épargner le plus possible du travail de l'homme. Les cannes sortant du bateau qui les a conduites du champ à l'usine sont portées au moulin par une chaîne sans fin, mue par la même machine à vapeur qui fait aller le moulin. La bagasse, à son tour, passe du moulin, par l'effet de la même force, dans un chariot qui la transporte, également à l'aide d'une chaîne sans fin, à la case à bagasse. La chaudière à cuire est à bascule. Le sucre se verse dans un rafraîchissoir à roues qui, à l'aide d'un seul homme, est conduit sur un chemin de fer dans la pièce placée au-dessus de la purgerie. Le char s'arrête au-dessus du boucaut que l'on veut remplir, et, par un trou pratiqué dans le plancher, le sucre tombe dans ce boucaut où il doit s'épurer. Partout des chemins de fer facilitent le transport des boucauts de sucre à l'embarcadère. La force des machines dispense, pour presque toutes ces opérations, du travail de l'homme : il n'est plus besoin que de quelques ouvriers pour diriger le passage des cannes, de la bagasse et des chars à transports.

La plupart des habitations n'ont pas encore adopté de moyens de perfectionnement pour la fabrication du sucre : elles n'en ont pas besoin, puisqu'elles vendent à un prix très-avantageux leur sucre brut, à peine purgé. Cependant, sur quelques plantations, la méthode de cuire à la vapeur et dans le vide est employée. J'ai vu chez M. Gladston un appareil pour cuire ainsi le sucre, et qui en produisait en gros cristaux et presque blanc. Néanmoins, sur cette même habi-

tation, on fabriquait aussi en même temps par la méthode ordinaire.

On se plaint de l'état actuel des canaux et des routes : ces deux moyens de communication étaient, à ce qu'il paraît, beaucoup mieux entretenus avant l'apprentissage. Je crois que le travail auquel les nouveaux libres se prêteront le moins sera celui de la fouille des canaux, travail pénible, et qui doit être fait avec hâte pour réussir. S'il y a négligence à cet égard, un grand dommage en proviendra pour les habitations, dont le desséchement sera compromis.

J'ai vu dans les ateliers d'un mécanicien, à George-Town, une machine à vapeur destinée à creuser les canaux : c'est une espèce de bateau en tôle, dont la proue est armée de larges coutelas façonnés pour couper l'argile et la rejeter sur les bords des canaux. Le succès de cette machine était encore problématique à mon départ.

L'industrie s'est portée depuis quelque temps, à Démérary, vers l'exploitation des bois de construction : des chantiers se sont formés dans les terres hautes, à plus de 2 ou 300 milles de George-Town ; des scieries à vapeur sont établies dans la ville pour façonner le bois. Les Indiens s'emploient un peu à ce genre de commerce.

### 16. Argent en circulation. — Finances.

L'argent en circulation, au 1er août 1834, à la Guyane anglaise, se montait à une somme d'environ 200,000 livres sterling.

En 1808, il y avait en circulation une grande quantité de joes (*josephs*), pièces d'environ 44 francs. Cette monnaie était tellement altérée, que quelques-unes des pièces n'a-

vaient pas la moitié de leur valeur réelle : aussi fut-elle retirée de la circulation pour environ 50,000 livres sterling. On la vendit à la banque d'Angleterre, et elle produisit seulement 34,744 livres sterling. Une partie de cette somme fut placée dans les fonds anglais, comme sécurité pour le papier du gouvernement de la Guyane anglaise mis en circulation dans cette colonie. Le restant de la somme fut frappé en petites pièces d'argent de diverses valeurs.

Du moment que la somme précitée eut été mise dans les fonds publics anglais, l'excédant des recettes annuelles sur les dépenses fut envoyé soigneusement en Angleterre, et placé par les soins de personnes désignées par le gouverneur et la cour de politique. Maintenant l'intérêt de ces fonds s'élève à plus de 5,000 livres sterling (125,000f), et le capital excède la valeur de tout le papier-monnaie en circulation : de telle façon que, si quelque crise arrivait dans la colonie, les porteurs du papier-monnaie sauraient où en trouver la représentation réelle. On avait demandé que ce placement fût réglé par acte du parlement, et le parlement, loin de refuser son concours, aurait encouragé un aussi bon résultat de l'économie de l'administration.

Sans connaître ces faits, j'avais, dans le temps, proposé à la Guyane française de suivre la même marche. Une somme prise sur la caisse de réserve aurait été placée sur les fonds publics et aurait garanti le papier-monnaie mis en circulation ; les intérêts auraient servi à alléger le budget, même à diminuer la dotation. Un projet de loi aurait pu être présenté, et les chambres n'auraient pu refuser leur concours à une mesure tendant à encourager l'ordre et l'économie. La caisse de réserve peut avoir été formée, dans

l'origine, en partie avec les revenus locaux, alors que la Gabrielle, par exemple, produisait une forte quantité de girofle, qui se vendait à un prix élevé. Pourquoi les colonies seraient-elles déshéritées du droit qu'ont les autres communes? La somme qui représente le papier-monnaie à Cayenne est en cuivre; elle s'oxyde, ne rapporte aucun intérêt. Le mode suivi à la Guyane anglaise n'est-il pas plus conforme et à la raison et au véritable intérêt du pays?

Après l'abolition de l'esclavage, sir James Carmichael Smyth demanda qu'une partie des revenus des fonds coloniaux placés en Angleterre fût envoyée en petites monnaies à Démérary : c'était un effet de sa prévoyance; car il savait bien que cette facilité donnée aux colons de payer les apprentis serait le meilleur moyen d'encourager ceux-ci au travail, par le salaire immédiat qui le suivrait.

---

## CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES.

Après ce tableau rapide et succinct de la colonie de la Guyane anglaise, il convient d'examiner comment la libération définitive des esclaves y a été préparée, quels ont été les effets de l'apprentissage, et quelle sera la suite probable de l'émancipation totale. De cet examen viendra la conclusion relative aux colonies françaises : car, si on veut suivre l'exemple de l'Angleterre, dans le cas où sa tentative serait couronnée de succès, il faut se placer dans les mêmes conditions, sous peine de ne pas obtenir les mêmes résultats.

L'abolition de la traite fut déclarée en Angleterre le 1er mai 1807. Depuis ce temps jusqu'en 1823, au lieu de

toucher à l'ancien régime de l'esclavage, on l'affermit et l'on enrichit, par le commerce et le monopole, les colonies anglaises.

En 1823, un ordre du conseil d'Angleterre introduisit des modifications importantes à l'égard de l'ancien système de l'esclavage. On voulut améliorer la position des esclaves: on supprima le fouet, mais seulement à l'égard des femmes; des protecteurs d'esclaves furent institués, etc.

Il est à remarquer que ce fut dans cette même année 1823 qu'une révolte considérable d'esclaves eut lieu à la Guyane anglaise.

Après 1823, les colonies, pendant dix ans, essayèrent les effets du nouveau système.

En 1833, l'apprentissage est proclamé.

Les esclaves deviennent apprentis le 1er août 1834.

L'apprentissage doit durer, pour les apprentis prédiaux, jusqu'au 1er août 1840, et jusqu'au 1er août 1838 pour les apprentis non prédiaux.

Des ordonnances locales réglèrent tout ce qui devait être la conséquence de l'acte du parlement, du 28 août 1833, portant abolition de l'esclavage. Le document le plus important à cet égard, à la Guyane anglaise, est l'ordonnance du 8 mars 1834, publiée le 28 juillet suivant pour le gouvernement et l'administration des apprentis-travailleurs.

D'autres actes déterminèrent les tâches des apprentis-travailleurs, étendirent les pouvoirs des juges de paix spéciaux, donnèrent plus de force à la police, encouragèrent la religion et l'instruction. Les gouverneurs, par des proclamations, par des discours s'adressant aux apprentis, se constituaient leurs amis, leurs défenseurs, et cherchaient surtout

à prendre sur eux un ascendant qui, en général, ne leur a pas manqué. Lorsqu'il y eut des rassemblements sur les plantations voisines de l'Essequibo, rassemblements dont on s'est peu préoccupé en Angleterre, mais qui auraient pu devenir dangereux pour la colonie, sir James Carmichael se transporta sur les lieux, et sa présence remit tout en ordre. On est convaincu dans les colonies anglaises, et surtout à Démérary, que c'est à la capacité personnelle des gouverneurs qu'on doit d'avoir vu passer l'apprentissage sans d'affreux malheurs.

Cependant l'apprentissage pour les apprentis non prédiaux devait finir en août 1838. Comment les auteurs de l'acte d'émancipation n'avaient-ils pas prévu que cette clause serait dangereuse pour les colonies, ou bien qu'il faudrait que la fin de l'apprentissage arrivât en même temps pour tous? En effet, on aurait libéré définitivement les apprentis non prédiaux, c'est-à-dire les domestiques, les ouvriers de ville, la classe livrée aux travaux les moins pénibles, la moins nombreuse surtout; et la classe des apprentis prédiaux, la plus importante en force numérique et de beaucoup, aurait encore souffert patiemment, pendant deux ans, l'apprentissage! Cela ne se pouvait pas. On ne s'explique la préoccupation des législateurs anglais à cet égard qu'en pensant qu'ils avaient regardé la classe non prédiale comme plus civilisée que les deux autres. Cela pouvait être; mais aussi cette classe était plus vicieuse et avait certainement moins de consistance et d'énergie que les deux classes prédiales.

Au reste, les législateurs anglais savaient peut-être ce qu'ils faisaient, et ils ne voulaient pas hâter ainsi la fin totale de l'apprentissage.

A Démérary, en particulier (je le sais de bonne part), les apprentis prédiaux se seraient révoltés s'ils n'avaient pas été libérés avec les non-prédiaux au mois d'août 1838. J'étais à la Guyane anglaise quelques jours avant la présentation et l'adoption du bill de M. Macturk pour la fin totale de l'apprentissage, et un bruit sourd se répandait déjà que les apprentis prédiaux refuseraient de travailler s'ils n'étaient pas libérés aussi de tout servage. Comment aurait-on comprimé cette force générale d'inertie? Cela eût été impossible; il n'y aurait pas eu assez de prisons pour contenir les rebelles, pas assez de bourreaux pour les punir.

C'est donc contre leur gré que les assemblées et les gouvernements coloniaux ont proclamé la libération des apprentis prédiaux au 1er août 1838; ils y étaient forcés par les circonstances.

D'ailleurs, l'acte de la reine Victoire, du 11 avril 1838, pour amender l'acte de l'abolition de l'esclavage [1], avait tellement gêné les propriétaires, que l'apprentissage était devenu bien plus difficile à supporter.

Mais, pendant l'apprentissage, la colonie a-t-elle été aussi prospère que dans le temps où le travail esclave la fécondait? Cette question, je l'ai faite à beaucoup de monde à la Guyane anglaise : à des fonctionnaires, à des planteurs, à des régisseurs, à des magistrats. J'ai demandé à ces mêmes personnes, et surtout à des commandeurs ou régisseurs noirs, si le travail allait mieux depuis l'apprentissage. J'ai reçu des réponses diverses : les fonctionnaires et les habi-

[1] Voir la traduction de cet acte dans les tomes Ier (page 217) et II (page 301) du *Précis de l'Abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises.*

tants des villes disaient, en général, que tout allait bien sous le régime de l'apprentissage; des planteurs affirmaient qu'on ne pouvait venir à bout des apprentis; d'autres, qu'ils en étaient fort contents. Sur la rive gauche de la rivière de Démérary, à un quart d'heure de distance, j'ai vu deux habitations dont les propriétaires ou régisseurs étaient en opposition directe. Dans l'une (appartenant à M. G......), on se louait de la conduite des apprentis : le revenu augmentait, de nouvelles usines s'élevaient, de nouveaux modes de fabrication s'essayaient; cinquante coolies ou Indiens avaient fortifié l'atelier. Dans l'autre (chez M. de R...., ancienne habitation française), on disait que tout allait mal : les bâtiments et usines n'étaient pas réparés, les revenus étaient diminués [1]. Ainsi, dans la colonie, on rencontrait beaucoup d'assertions contradictoires. Cependant le plus grand nombre disait que le travail était suffisant; mais presque tous les commandeurs ou chefs d'atelier noirs se plaignaient de la discipline.

Tout cela s'explique : des planteurs avaient mieux saisi le système de l'apprentissage; ils n'épargnaient pas les sacrifices pour obtenir du travail de leurs apprentis; ces apprentis étaient meilleurs sujets. D'autres planteurs, découragés au contraire, n'avaient peut-être pas pris toutes les précautions convenables, ou leurs apprentis étaient plus difficiles à conduire (ce dernier cas arrivait fréquemment). Les régisseurs blancs et les commandeurs noirs n'avaient presque plus d'autorité : ce n'étaient, pour ainsi dire, que des hommes de confiance chargés de montrer aux noirs le travail à faire,

[1] Les propriétaires de ces deux habitations étaient également sans dettes et fort riches.

de présider aux distributions, d'avoir soin de fermer les usines, etc.

Mais, en définitive, le travail était forcé. Si la punition n'était pas immédiate, comme du temps de l'esclavage, elle n'en était pas moins sévère. Le nègre hésitait à se mettre à l'ouvrage, travaillait avec mollesse, mais enfin il produisait quelque chose, et ne dépassait pas (excepté le mauvais sujet) la limite où la patience du planteur eût expiré; et celui-ci, fatigué de s'adresser quelquefois en vain au juge de paix spécial, et pour qui, en définitive, le moyen d'arriver à la punition et la punition elle-même faisaient perdre un temps précieux et entraînaient des inconvénients pires que ceux de l'insubordination ou de la paresse de l'apprenti, souffrait beaucoup de la part de celui-ci. De cette crainte éloignée du châtiment de la part de l'apprenti, et de cette tolérance presque forcée de la part du maître, résultait un travail qui, sans être aussi productif que l'ancien, donnait cependant des fruits. Les distributions, exactement faites, des vivres et des vêtements, plus que suffisants, dont la loi prescrivait la délivrance périodique; des gratifications presque journalières de rhum, de sucre; le salaire régulièrement payé; des extra-tâches que les apprentis industrieux pouvaient faire; les écoles et les chapelles, les instructions et exhortations des ministres de la religion et des agents de l'autorité, tout cela rendait les apprentis assez contents de leur condition et soumis à cet état de choses. Le caractère des apprentis se formait et prenait, pour ainsi dire, quelque chose du puritanisme de la nationalité britannique. Les *constables noirs* des habitations, apprentis comme les autres, étaient respectés à cause de leur écharpe rouge;

symbole de la loi; et les noirs, à peine sortis de l'esclavage, disaient *home* (chez nous), en parlant de la vieille Angleterre, tout comme les Anglais pur sang.

Sous le système de l'apprentissage, la majeure partie des nègres anglais étaient plus heureux qu'ils ne le seront actuellement. Un travail modéré, une nourriture abondante et suffisante, reçue en temps utile; des vêtements et des soins médicaux dans des hôpitaux bien tenus; des maisons en général confortables; l'entretien des vieillards, des infirmes et des enfants, assuré : quel état pourrait être plus heureux et plus conforme aux vœux de bonheur de celui qui n'a pas de vues d'ambition, et qui ne pense qu'aux amusements sérieux et périodiques de la chapelle méthodiste, et à ceux plus bruyants de la danse au son du tambourin et du violon, deux choses bien contraires, mais dont l'usage entremêlé fait le bonheur du nègre? J'ai vu de nombreuses troupes de noirs et de mulâtres libres, des deux sexes, aller à Rome et Houston, à Rumveld et autres plantations voisines de la ville, pour acheter, le jour des distributions, le superflu des vivres trop abondamment donnés aux apprentis. J'ai vu des maisons élégantes s'élever de tous côtés pour eux. A Herstelling, on en avait construit une douzaine d'environ 6,000 francs chacune. Aussi, plusieurs apprentis, interrogés par moi, m'ont-ils déclaré qu'ils tenaient peu à la libération de leur apprentissage.

Comment concilier ces renseignements avec l'opinion émise relativement à la nécessité de la fin de l'apprentissage pour tous les noirs, par la crainte d'une révolte de la part des apprentis prédiaux qui n'auraient pas été libres en même temps que les autres? C'est qu'alors il se serait agi

d'une question d'amour-propre, à laquelle les nègres auraient été surtout sensibles. Ils n'auraient pas supporté qu'un certain nombre de leurs égaux fût en même temps investi d'une supériorité qu'ils n'auraient atteinte que plus tard.

En résumé, pendant le temps d'apprentissage aux colonies anglaises, le travail a marché, parce qu'il était en définitive forcé, et que toutes les causes signalées ci-dessus en ont préparé et assoupli les ressorts; mais la production, en général, a été moindre.

On va m'opposer le tableau de la production de la Guyane anglaise pendant les années de l'apprentissage, tableau inséré dans ce rapport, et qui semblerait établir que, comme les abolitionistes l'ont soutenu et s'en sont prévalus pour en conclure que le travail libre produisait plus que le travail esclave, il y avait eu augmentation de revenu à la Guyane anglaise pendant ces mêmes années. Mais, quant à moi, je pense que, même à la Guyane anglaise, l'augmentation n'a été que fictive, et qu'elle est due à des causes qui sont venues accroître la masse du travail et, par conséquent, des produits.

L'année 1833, d'après le tableau officiel de la douane de la Guyane anglaise, a donné pour l'exportation 60,584 boucauts de sucre; la moyenne des quatre années suivantes (1834 à 1837) est de 60,662 boucauts. Il n'y aurait donc qu'une bien légère augmentation comparativement à 1833. Mais si, en 1836, l'exportation a atteint 67,529 boucauts, elle est descendue à 59,886 en 1837. Mais, pendant que la production du sucre augmentait, les autres produits, excepté le rhum, diminuaient; et, en 1837, tous

*étaient inférieurs* à ceux de 1833. D'ailleurs, après l'abolition de l'esclavage, de puissants auxiliaires sont venus suppléer à la diminution du travail des anciens esclaves. L'indemnité ou compensation mit entre les mains des planteurs de la Guyane anglaise des sommes d'argent assez considérables : la plupart se libérèrent; d'autres, qui n'avaient pas de dettes, se trouvèrent avec un superflu dont souvent le placement leur était difficile; tous purent se livrer à des améliorations, surtout dans les usines. Plusieurs habitations, par l'emploi des machines, épargnèrent le travail de 30 noirs. Des perfectionnements s'introduisirent dans la confection du sucre, ce qui explique en partie la diminution de l'exportation en mélasse, tandis que celle du rhum et du sucre augmentait. Enfin, plusieurs milliers d'immigrants vinrent remplacer les esclaves, surtout comme ouvriers dans les villes, dans les usines, et même se vouèrent à la culture. Je crois être au-dessous de la réalité en assurant que ces causes diverses peuvent être évaluées au travail de 8,000 noirs; et cependant, en 1837, les exportations *ont* été moindres qu'en 1833!

Il est donc incontestable que, même à la Guyane anglaise, le travail des apprentis a été moins productif que celui des esclaves.

Mais l'apprentissage n'existe plus; une nouvelle ère sociale commence pour les colonies britanniques. Sera-t-elle marquée par leur prospérité ou leur décadence? Quel en sera le résultat, en particulier, pour la Guyane anglaise? Voilà ce que nous voudrions examiner; mais voilà aussi ce que l'on ne peut résoudre d'une manière sûre à présent. Ce ne sera que dans deux ou trois ans que l'on pourra con-

naître la diminution progressive des récoltes, si, plus tôt, des crises violentes ne les anéantissent pas. Ce ne sera également qu'après un assez long espace de temps que, si des révoltes doivent avoir lieu, elles seront excitées, dans les colonies anglaises, par les mesures nécessairement coercitives qui lient le prétendu libre à la glèbe coloniale.

Et, en effet, depuis le 1er août 1838 jusqu'à présent, pourquoi y aurait-il eu des troubles de la part des anciens apprentis dans les colonies anglaises? Ils ont acquis ce qui devait être le plus cher objet de leurs vœux, la liberté définitive, qui, pour le plus grand nombre (les prédiaux), ne devait luire qu'au 1er août 1840. Quelles injures auraient-ils donc à venger? Accoutumés par degrés à leur nouvelle situation, ils n'ont reçu que des bienfaits du gouvernement; et, depuis longtemps, l'ordre du conseil de 1833 et l'apprentissage, en enlevant à leurs anciens maîtres, et progressivement, la plupart des droits rigoureux de ceux-ci, ont dû éteindre dans le cœur des nouveaux libres tout sentiment d'animosité et de vengeance. Leur joie n'a dû se manifester que par leurs danses bruyantes et les cérémonies du temple, que le gouvernement a eu soin de présenter comme l'aurore du 1er août 1838. Des refus de travail ont eu lieu de la part des nouveaux libres; il y en aura sans doute encore. Le dépérissement des cultures, si cela continue, n'aura pas lieu immédiatement; les colonies anglaises, si elles ne meurent pas, industriellement parlant, après un long espace de temps, s'étioleront et vivront dans la langueur. Voilà pourquoi je disais que ce ne sera que dans deux ou trois années que l'on pourra connaître le résultat de l'émancipation, quant aux produits de l'agriculture.

Ils ne se révolteront pas non plus tout à l'heure, ces anciens esclaves graduellement décorés de liberté! Mais que le temps s'écoule....; que ces hommes se réveillent de l'ivresse que leur a donnée ce nom de *libre;* qu'ils s'aperçoivent qu'ils ont le nom et pas la chose; qu'ils comprennent que cet amour de la propagande religieuse, dont se sont épris soudain leurs anciens maîtres, que la voix mielleuse du gouvernement et des ministres du culte ne sont que des moyens hypocrites de les attacher à un véritable servage déguisé sous le nom de travail prescrit par la religion : alors, ces hommes, vous les verrez s'ébranler, et malheur aux colonies où de tels pensers viendraient à poindre!

Car, en émancipant les noirs, les Anglais ont pris les moyens les plus rigoureux pour les empêcher de pouvoir se passer du travail. Je suis loin de blâmer cette manière d'agir, puisque je la crois dans l'intérêt même des nouveaux libres, qu'il importait de ne pas laisser aller à leur paresse habituelle; mais ces moyens, qui, dans les premiers moments de la liberté, ne leur paraissent pas odieux, les noirs s'en contenteront-ils toujours?

En effet, à Antigue, cette île de domination religieuse à l'égard des noirs, comment a-t-on fait pour les attacher au travail? La première année de l'émancipation (il n'y a pas eu d'apprentissage dans cette colonie), les travailleurs libres demandèrent des gages trop élevés. Il y avait ruine imminente pour les colons. On ne planta pas de vivres; il fallut en faire venir des États-Unis : ils furent à haut prix. Les nouveaux libres, sous peine de mourir de faim, se virent obligés de travailler pour le salaire imposé par les colons.

Dans les colonies britanniques, on ne concède pas de terres aux nouveaux libres.

A la Guyane anglaise, des surintendants des criques et des rivières ont été nommés pour empêcher que personne pût s'établir sans concession dans les déserts de cet immense territoire.

Toutes les terres appartiennent à la Couronne ou aux anciens propriétaires d'esclaves.

Les nouveaux libres n'ont pas de moyens d'en acquérir, et, sauf quelques exceptions, n'en auront jamais.

Ils ne peuvent quitter le pays, puisqu'il y a des règlements restrictifs dans plusieurs localités, puisqu'ils n'ont pas le moyen de payer leur passage pour d'autres contrées, surtout depuis que le commerce d'engagés ne peut guère plus se faire, un ordre de juillet dernier décidant qu'*on ne pourrait passer d'engagement pour une colonie que quand on y serait arrivé.*

Enfin les actes *sur le vagabondage* empêchent indirectement, mais sûrement, les anciens apprentis de se mouvoir d'une habitation à une autre, et de se rendre dans les villes.

Les nouveaux libres anglais sont des hommes à qui on a coupé les jambes, et qui sont obligés de se servir de leurs bras pour ne pas mourir de faim : aussi ils subiront les gages qu'on leur imposera.

A la Guyane anglaise, on parle de 8 dollars et demi (42f 50c) par mois pour les gages. Je doute que les noirs de cette colonie s'en contentent; et encore il faut bien remarquer que, dans les colonies de la Grande-Bretagne, le haut prix du sucre a favorisé toutes les transactions entre les propriétaires et les travailleurs. Qu'arriverait-il si cette

denrée tombait à un prix aussi bas que dans nos colonies, et qu'on ne pût pas avoir l'argent à la main pour solder les travailleurs?

Il faut bien remarquer, encore une fois, que je n'attaque pas les mesures rigoureuses adoptées, dans les colonies anglaises, pour forcer, pour ainsi dire, les nouveaux libres au travail; je les approuve, au contraire, et les regarde comme le seul moyen de salut pour l'agriculture et l'industrie coloniales, et pour empêcher le vagabondage, l'oisiveté, et les crimes qui en seraient les conséquences. Mais, je le répète, les noirs seront-ils toujours satisfaits de cet état de choses? Le résultat de ces mesures est encore dans un avenir éloigné: car Antigue, par sa civilisation beaucoup plus avancée, fait exception, et cependant je doute que la société coloniale n'y subisse aussi plus tard des modifications.

En définitive, je pense que le résultat de l'émancipation totale opérera une forte diminution dans les produits de l'agriculture et de l'industrie des colonies anglaises.

Cette diminution serait bien plus sensible, si les mesures presque coercitives qui obligent les nouveaux libres au travail étaient abandonnées: alors la plupart de ces hommes tomberaient dans l'oisiveté, et retourneraient à l'état sauvage.

N'y a-t-il pas danger à conserver ces mesures? Les nouveaux libres ne s'en lasseront-ils pas? C'est ce que le temps seul peut nous apprendre.

Après cette esquisse, quelque imparfaite qu'elle soit, de la colonie de la Guyane anglaise, esquisse dont les principaux traits s'appliquent aux autres colonies britanniques anciennement cultivées par des esclaves, est-il possible de ne pas être convaincu que les colonies françaises sont à une distance

immense de l'état de préparation et d'examen qui a présidé, dans les colonies anglaises, à l'émancipation progressive des esclaves?

Dans les colonies anglaises, la traite a été abolie en 1807.

Dans les colonies françaises, elle ne l'a été effectivement et définitivement qu'après la loi du 4 mars 1831.

On peut voir, d'après le tableau de la population de la Guyane anglaise, relaté ci-dessus, combien la race africaine a dû diminuer dans les possessions occidentales d'outre-mer de la Grande-Bretagne; c'est donc une population pour ainsi dire anglaise que les institutions émancipatrices sont venues trouver.

Ce n'a été que seize ans après l'abolition de la traite qu'on a pensé à introduire des modifications dans le système de l'esclavage aux colonies anglaises.

Sept années se sont écoulées seulement depuis que l'abolition de la traite a été effectuée dans les nôtres.

Ce n'a été que onze ans après ces mesures préparatoires qu'une autre mesure préparatoire, mais plus décisive, l'apprentissage, a ébranlé tout le système de l'esclavage.

L'émancipation définitive, enfin, ne devait être proclamée qu'après les six années d'apprentissage. Si elle a eu lieu deux années plus tôt, la cause en est due à des circonstances indépendantes de la volonté du législateur et des colons.

Enfin, une instruction religieuse longue, graduée, continuelle, a façonné le caractère des anciens esclaves anglais. Le zèle soutenu des ministres de la religion et des instituteurs a secondé, à cet égard, les efforts du gouvernement.

Les secours de celui-ci et ceux des institutions particulières ont été abondants.

Dans nos colonies, au contraire, qu'y a-t-il de fait à cet égard? Nous le disons avec douleur : nos missionnaires ne se répandent pas dans les campagnes comme les ministres protestants. Le zèle des sectaires a plus d'action que celui de nos prêtres.

Enfin, une indemnité ou compensation peu considérable, mais fidèlement, promptement, religieusement payée, a donné aux colons anglais un secours momentané qu'ils ont su mettre à profit.

Le haut prix de leurs denrées, d'ailleurs, a facilité toutes les mesures à prendre, et leur a donné le moyen d'attacher, autant qu'il est possible, avec une chaîne d'or, l'ancien esclave au sol.

Et nos malheureuses colonies, frappées au cœur dans l'industrie qui, pour elles, est comme la culture du blé en France, nos malheureuses colonies sont dans un état de crise et de souffrance qui ne leur permettrait pas le plus léger sacrifice! Pourraient-ils payer des gages à leurs ouvriers, ces colons qui ont à peine de quoi se nourrir eux et leur famille? et, dans ce mot famille, je comprends les esclaves!

Ah! loin de devoir encore les attrister par des ébranlements même indirects de la société coloniale, qu'un secours immédiat leur soit porté! L'édifice croule par sa base : avant de le modifier, qu'on songe à empêcher sa ruine. Avant de penser à émanciper même intellectuellement les esclaves, il faut donner à ceux qui sont chargés par la loi du soin de les entretenir les moyens assurés de ne pas les

laisser mourir de faim. La première condition de tout changement, c'est la prospérité et la sécurité.

Paris, le 28 décembre 1838.

*Le Procureur général, délégué de la Guyane française,*

Signé VIDAL DE LINGENDES.

---

## DEUXIÈME SECTION.

### APPRENTISSAGE ET TRAVAIL LIBRE. (ANNÉES 1833 A 1839.)

---

## RAPPORT

FAIT AU MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES, SUR LES EFFETS DE LA CESSATION DE L'APPRENTISSAGE À LA GUYANE ANGLAISE,

PAR M. GUILLET,

COMMISSAIRE DE LA MARINE, ORDONNATEUR DE LA GUYANE FRANÇAISE.

Démérary, avril 1839.

MONSIEUR LE MINISTRE,

M. le gouverneur de la Guyane française m'a donné mission de venir observer à Démérary les effets généraux et particuliers de la cessation de l'apprentissage, les progrès du travail volontaire, l'adoption ou la conséquence des mesures, soit législatives, soit administratives, qui sont devenues nécessaires par suite de la transition anticipée qui s'est

opérée au mois d'août dernier; de recueillir enfin toutes les notions propres à fixer sur les enseignements à tirer de la grande expérience qui s'accomplit dans les possessions britanniques d'outre-mer. Je dois ensuite visiter la colonie hollandaise de Surinam, ainsi que notre établissement de Mana, dans le but de compléter, autant que possible, des éclaircissements qu'on sera sans doute bien aise de posséder dans le cours de l'examen des graves questions qui agitent en ce moment les intérêts métropolitains et les intérêts coloniaux.

Il m'est prescrit de vous rendre compte directement, avant de quitter Démérary, de la première partie de ma mission.

Ayant à consulter de nombreux documents dont la traduction et l'examen détaillé exigeraient beaucoup de temps, je présenterai ici rapidement les observations que j'ai été à portée de faire dans les districts de Démérary et d'Essequibo, sauf à leur donner, s'il est nécessaire, plus de développement dans mon rapport général, qui contiendra de nouvelles indications sur le district de Berbice et les autres points que je dois encore visiter.

Le bateau à vapeur *le Coursier* ayant été mis à ma disposition le 19 février, je suis arrivé le 24 devant George-Town (rivière de Démérary).

Mon premier soin fut d'entrer en relation avec le gouverneur de la Guyane anglaise, sir Henry Light, qui m'accueillit avec la plus honorable courtoisie et s'empressa, après avoir connu l'objet de ma mission, de donner des ordres pour que tous les offices fussent ouverts à mes investigations. Je ne saurais exprimer jusqu'à quel point Son

Excellence le gouverneur a poussé les distinctions et les procédés à mon égard, pendant la durée de mon séjour à Démérary. J'en suis pénétré de reconnaissance sous le point de vue national autant que pour ce qui peut m'être personnel. Toutefois, je n'adopterai pas en tout point les opinions et les espérances manifestées par le gouvernement local; car elles diffèrent en divers sens de celles des colons, qui présentent aussi leurs erreurs et leurs exagérations, parce qu'elles ne peuvent émaner du même principe et que quelques-unes, d'ailleurs, n'ont d'autre but que l'intérêt ou les passions. Je m'attacherai donc à exposer l'analyse des documents officiels qui m'ont été communiqués; j'en déduirai les conséquences et prendrai soin de les rapprocher des renseignements particuliers, afin de préciser, autant que possible, les éléments qui pourraient servir à former l'opinion sur la situation de la Guyane anglaise depuis la cessation de l'apprentissage, et sur l'avenir probable de cette importante colonie.

### 1. Exposé.

George-Town, capitale de la Guyane britannique, présente en ce moment l'aspect d'une cité opulente, animée par un grand mouvement commercial et par la mise en action d'une partie notable (4,297,117 livres sterling ou 107,427,938 francs) de l'immense capital qui a été versé dans la colonie à titre d'indemnité aux anciens propriétaires d'esclaves. Si l'on se borne à ce tableau, sans examiner le passé et sans tenir compte de l'avenir ni des circonstances diverses qui peuvent le modifier plus ou moins heureusement, on peut dire que la Guyane anglaise est dans un état

de prospérité réelle, nonobstant la mesure qui a devancé la cessation de l'apprentissage; car tout ce que l'État peut accorder de protection et d'encouragement, tout ce que l'industrie peut développer de puissance et d'activité, se rencontre ici appliqué directement au développement de la prospérité locale.

Mais il m'a paru essentiel d'étudier avec quelque soin les ressorts multipliés et énergiques qui font mouvoir une organisation sociale où viennent de s'agglomérer 60 à 80,000 nouveaux affranchis, où se manifestent tant d'intérêts, tantôt analogues et tantôt opposés, où le prosélytisme abolitioniste marche à côté du zèle éclairé de la philanthropie, où l'espoir des uns est incessamment combattu par la crainte des autres, où des ambitions personnelles, qui cherchent à se glorifier d'un succès qu'elles entravent, ne le cèdent en rien aux rivalités commerciales qui s'empressent d'exploiter des débouchés de consommation nés du nouvel état de choses; où le travail volontaire, fructueux sur quelques points, est mis en question sur beaucoup d'autres; où le sort des fortunes coloniales dépend uniquement de la marche irrégulière du travail et du caprice des travailleurs, mais où, du moins, il faut le dire en l'honneur de l'esprit public, tous les sentiments savent se réunir, au besoin, pour concourir à un même but, qui est le bien général du pays.

La solution du double problème de l'émancipation des esclaves et du maintien des productions coloniales réside tout entière dans les progrès du travail libre, dans le prix de ce travail qui doit avoir de justes limites, et dans les mesures de sage économie qui tendraient à vaincre l'antipathie naturelle des apprentis pour les travaux de la terre,

auxquels ils étaient rigoureusement soumis avant l'émancipation. En attendant que ce grand système d'administration ait été complété, le gouvernement et les colons anglais, quoique *dissidents* sur les espérances de l'avenir, réunissent tous leurs efforts pour augmenter les voies de communication, multiplier l'emploi des moyens mécaniques dans les exploitations rurales, et pour ramener à la culture les bras qui l'ont abandonnée au moment de la cessation de l'apprentissage, comme pour retenir ceux qui seraient tentés de s'en éloigner encore.

J'exposerai bientôt par quelles mesures vigoureuses, par quels sacrifices financiers et par quelle persévérance on fait sans cesse de nouveaux appels au travail, et comment, à l'aide d'une législation exceptionnelle et éminemment protectrice des intérêts producteurs, on parviendra sans doute, en plus ou moins de temps, à rétablir l'équilibre des produits du sol de la Guyane anglaise, et à introduire les idées d'ordre et de convenance sociale qui n'existent pas encore parmi la population affranchie.

Deux observations importantes doivent dominer l'appréciation du nouvel état de choses dans la Guyane britannique : l'une, c'est que le premier mouvement de la masse des affranchis ayant été de s'exempter, autant que possible, des travaux de la terre, et de s'assimiler aux blancs par des jouissances de luxe et de vanité, il a dû en résulter une diminution notable dans les produits du sol, c'est-à-dire dans l'exportation, en même temps que l'importation des objets d'Europe, recherchés par un bien plus grand nombre de consommateurs, s'est accrue de manière à rétablir et à excéder même l'importance ordinaire du mouvement commer-

cial : circonstance qui peut être concluante dans les statistiques, mais qui, favorable aux commerçants, n'en constitue pas moins un malaise regrettable parmi les planteurs, qui possèdent seuls le capital productif. L'autre observation est que, par suite de cette même antipathie des affranchis pour les travaux du labourage (antipathie que le gouvernement local s'efforce en vain de nier), les professions mécaniques deviendront, en peu d'années, surabondantes pour les besoins de la localité, sans qu'on puisse espérer que les bras non employés feront retour aux travaux de la terre. La classe ouvrière constitue l'aristocratie des affranchis, comme elle constituait celle des esclaves ; chacun veut en faire partie, et les parents y poussent leurs enfants à tout prix : de là le même malaise, qui peut se prolonger encore jusqu'à ce que l'expérience, et la raison, qui doit la suivre, aient pu surmonter une aveugle répugnance et ramener l'exercice des professions manuelles à l'échelle des besoins réels de la localité. Il m'a paru nécessaire de présenter ces premières réflexions. Je vais exposer maintenant les divers points qui ont fait le sujet de mes observations.

2. Population.

Le dernier recensement de la population de la Guyane anglaise remonte à 1836.

Il présente, savoir :

| | |
|---|---|
| Population blanche | 3,006 |
| ——— de couleur | 6,360 |
| Esclaves | 69,368 |
| TOTAL | 78,734 |

On estime que le nombre des apprentis était de 65,000

environ à l'époque du 1er août; cependant le tableau de répartition publié en 1837[1] en ferait monter le nombre à 84,915, qui, à raison de 114 livres sterling 11 sh. 5 d. 1/4, valeur de l'estimation fixée par les commissaires, ont donné pour l'indemnité 4,297,117 livres sterling 10 sh. 6 d. 1/2. Je suppose que la différence provient de ce qu'on aura omis un district dans le recensement qui m'a été communiqué.

On déclare, au reste, que la population tend à s'accroître, contrairement à ce qui a lieu dans la Guyane française : les naissances excéderaient de beaucoup les décès, et produiraient cet heureux effet, bien que la mortalité des enfants, dans le plus bas âge, soit ordinairement considérable. Mais on n'a ici, à cet égard, aucun moyen de constatation régulier, à cause des non-déclarations ou de l'inexactitude probable des registres des paroisses.

J'ai voulu savoir si les mariages étaient devenus plus fréquents dans la colonie depuis la cessation de l'apprentissage; il m'a été répondu que l'influence du clergé avait réussi éminemment à augmenter le nombre des mariages parmi les noirs, et qu'on pouvait l'évaluer à 2,000 par an. Sur ce point, on manque encore de moyens de constatation, et j'ai recueilli, dans le cours de mes relations, des assertions toutes contraires. Au fait, je ne crois pas qu'on puisse mettre en doute que l'influence du clergé n'ait contribué et ne doive contribuer encore à augmenter le nombre des mariages. La police, qui s'exerce dans un tout autre but, doit y contribuer aussi; car le respect qu'elle inspire prévient les scandales nocturnes, qui entretiennent surtout la déprava-

[1] *Statistique des possessions anglaises dans les Indes occidentales*, par R. Montgomery Martin. (Londres, 1837.)

tion des mœurs. Toutefois, les mœurs de l'esclavage n'étant pas encore modifiées, la facilité des rapprochements opposera longtemps encore des obstacles au progrès du mariage. Une cause toute différente peut aussi contribuer au même effet, c'est le luxe excessif que l'usage a introduit dans les cérémonies du mariage, auxquelles les derniers des affranchis doivent affecter nécessairement des sommes qu'ils sont hors d'état de se procurer. Je suis donc porté à croire que, parmi les nouveaux affranchis, le mariage a fait moins de progrès que ne l'annoncent les renseignements qui m'ont été donnés dans les offices publics.

### 3. Immigrations.

S'il est vrai que la population des noirs tende à s'augmenter par l'excédant des naissances sur les décès, on ne peut prévoir ici l'époque d'un décroissement qui paralyserait le travail de la terre et attaquerait la colonie dans la véritable source de sa prospérité.

Mais d'autres soins occupent en ce moment le gouvernement local et les colons propriétaires. Soit qu'on redoute, en effet, le débordement de la population noire sur les professions mécaniques, soit que, comme je le pense, cette disposition, dont l'autorité ne convient pas, opère déjà ses effets sur le travail de la terre, on songe sérieusement à attirer à la Guyane anglaise le plus grand nombre possible d'émigrés de tous les pays. Le gouverneur, en ouvrant la session du conseil colonial au mois de février, s'exprimait ainsi : « Dans les Antilles, on a calomnié notre climat, et les labou- « reurs ne sont pas venus aussi abondamment qu'on l'espé- « rait. Des moyens plus prompts, assurés par la navigation à

« la vapeur; des récits plus véridiques sur notre pays; la « certitude qu'obtiendra le laboureur qu'il peut venir ici « gagner de forts gages, et retourner chez lui quand il lui « plaira, nous amèneront une multitude d'émigrés et même « d'Européens, qui sauront qu'ils pourront supporter le cli- « mat pour un travail modéré.

« On sait que 6 ou 700 laboureurs actifs peuvent ici pro- « duire plus de denrées que quelques-unes des Antilles, qui « sont néanmoins peuplées de 4,000 individus chacune. « Dans de pareils lieux, l'émigration se fera bientôt sentir.

« C'est ici que le laboureur viendra chercher son pain quo- « tidien. Que les hommes libres sachent qu'ici ils peuvent, « avec de l'industrie, parvenir à une aisance qu'ils ne peuvent « atteindre chez eux.

« Ici ils recevront les bienfaits de l'instruction morale et « religieuse, à quelque communion qu'ils appartiennent.

« Le gouvernement de la métropole ne s'oppose point « à l'émigration. Il est incontestable que tout homme libre « a le choix de sa résidence. Nous nous sommes mis sur un « pied qui établit notre bonne foi en fait d'émigration, et « tout plan et toute préparation pour l'accélérer seront fa- « vorablement accueillis. »

Cette partie du discours du gouverneur a motivé la proposition d'un emprunt de 20,000 liv. sterl. (500,000$^{f}$), hypothéqué sur les produits de la douane, pour être affecté aux encouragements à donner à l'immigration.

Déjà les immigrations antérieures avaient peuplé la colonie d'environ 2,000 Martiniquais, 1,200 Portugais et 500 coolies apportés de Calcutta : en tout 3,700 individus, ouvriers ou laboureurs. Ces derniers, soumis, à leur arrivée,

à des engagements qui les assimilaient aux apprentis, regrettèrent bientôt d'avoir quitté leur patrie. L'élévation du prix des denrées rendait insuffisante la haute rémunération du travail des ouvriers, et dissipait de plus en plus les illusions qu'ils s'étaient faites : la sévérité des magistrats porta le comble au découragement. Le climat fit justice du plus grand nombre des Portugais et des coolies; les Martiniquais saisirent toutes les occasions de retourner dans leur île. Il reste environ 800 de ces derniers, qui n'aspirent aussi qu'au moment du retour. Plusieurs sont venus me porter leurs doléances et solliciter avec prière leur passage, même pour Cayenne. Impuissant pour les satisfaire, je n'ai pu que leur donner quelques encouragements.

Toutefois, le gouvernement et les colons paraissent compter avec une égale confiance sur le succès des immigrations. Il est à craindre que leur espoir ne leur prépare une funeste déception. Le climat et le sol de la Guyane britannique diffèrent peu de ceux de la Guyane française, où tant d'essais ont été tentés infructueusement, depuis celui de 1763 jusqu'à celui de 1830. Toujours il a été reconnu que la culture des Guyanes ne pouvait s'effectuer par des bras blancs, et que l'Afrique seule, à défaut de populations indigènes, pouvait offrir aux colonies les moyens indispensables d'exploitation. Sous les conditions qui se présentent aujourd'hui, on peut donc prévoir que de nouvelles colonisations pourront n'avoir d'autres résultats que d'ouvrir de nouveaux tombeaux. Mais la nécessité raisonne différemment, et je crains bien que la nécessité seule n'ait dicté le vote d'un emprunt appliqué à encourager les immigrations.

Au reste, l'activité gouvernementale ne se borne pas à

ce moyen. Des missionnaires sont envoyés jusqu'à 3 et 400 milles dans l'intérieur, pour attirer les peuplades indiennes sur les cours d'eau navigables. Le but est de les employer d'abord à l'exploitation des bois, et de les attirer peu à peu vers la culture des terres. Aucun moyen ne sera négligé pour séduire et captiver ces peuples nomades : on peut s'en rapporter au génie britannique et à la louable persévérance de l'homme éclairé qui gouverne en ce moment la Guyane.

### 4. Apprentissage. — Magistrats spéciaux.

Aussitôt après la promulgation de l'acte d'émancipation à Démérary et l'organisation de l'apprentissage, des magistrats spéciaux, dits *magistrats stipendiés*, furent institués dans les districts pour faire observer les engagements de la part des maîtres et des apprentis, et pour prononcer sur leurs différends.

Un ordre du conseil royal du 7 septembre 1838, promulgué dans la colonie le 1er novembre suivant, en abrogeant les dispositions de l'acte en ce qui concerne l'apprentissage, a déterminé la nouvelle forme des *contrats de service* et maintenu l'autorité des magistrats stipendiés.

Voici quelles sont, en substance, les dispositions de cet acte.

L'apprentissage volontaire est autorisé à l'égard des enfants de 10 à 16 ans *pour toute profession autre que celle du labourage* : il ne peut avoir lieu que sur la demande des père, mère ou tuteur. A l'âge de 16 ans, l'enfant peut contracter lui-même un engagement comme apprenti. La loi métropolitaine est appliquée, autant que possible, aux engagements des apprentis.

Les laboureurs s'emploient par contrat de service. L'exécution de ces contrats est déférée à l'autorité des magistrats stipendiés, dont la juridiction est sommaire et les sentences sans appel. La forme de procéder est déterminée par un règlement du gouverneur, rendu sur l'avis du chef de la justice. On modifie le règlement suivant que paraissent l'exiger les circonstances et les nouveaux besoins.

Les peines prononcées par les magistrats stipendiés sont :

*Pour l'employé :* l'amende, qui peut égaler un mois de gages ;

L'emprisonnement pendant quatorze jours au plus, avec ou sans travail forcé;

La dissolution du contrat de service.

*Pour l'employeur :* l'amende discrétionnaire ;

La saisie et la vente du mobilier jusqu'à concurrence du montant de l'amende prononcée ou du payement des salaires dus à l'employé;

L'emprisonnement d'un mois au plus, en cas de non-exécution.

L'emprisonnement cesse par le payement.

Les magistrats stipendiés tiennent leurs pouvoirs de la Reine. Le gouverneur peut néanmoins les suspendre de leurs fonctions, sauf approbation ultérieure. Ils agissent dans le ressort des districts qui leur sont respectivement assignés par le gouverneur, et ils obéissent à ses ordres. Ils ont droit de visite domiciliaire, soit de jour, soit de nuit, pour rechercher les délits ainsi que les vagabonds et assurer en tout point l'exercice de leur ministère.

La loi métropolitaine sur le vagabondage a été promul-

guée à Démérary, quant aux pénalités. Sont réputés vagabonds, les diseurs de bonne aventure, ceux qui se livrent publiquement aux jeux de hasard, ceux qui sont trouvés nantis de fausses clefs ou d'armes offensives, ceux qui sont arrêtés *comme oisifs* ou fauteurs de désordres, etc. Les magistrats stipendiés font exécuter dans les districts la loi sur le vagabondage, et prononcent, s'il y a lieu, contre les délinquants, qu'ils peuvent retenir en prison jusqu'à vingt-huit jours, avec ou sans travail forcé.

Telle est l'institution des magistrats stipendiés, spécialement chargés de régler les différends entre l'employeur et l'employé, et de réprimer le vagabondage. Par l'étendue des pouvoirs de ces magistrats, comme par leur dépendance, on peut voir que le législateur, en s'adressant à la classe des nouveaux libres, a cru devoir franchir les limites ordinaires, afin de donner à la société coloniale des garanties que ne pouvait offrir la législation commune dans une période si importante de transition. Il a voulu aussi rendre l'administration de la justice facile, prompte et efficace, parmi une population non accoutumée aux lenteurs de la procédure et disséminée sur des points très-éloignés du chef-lieu. Une autre considération puissante a dû déterminer à placer sur les lieux mêmes des magistrats spéciaux : c'est l'inconvénient d'éloigner de leurs intérêts l'employeur et l'employé qui sont en état de litige sur des questions d'engagement qui doivent se renouveler fréquemment.

Avant d'adopter quelques dispositions analogues dans nos colonies, il y aurait à examiner si la législation qui les régit maintenant se prêterait aux exceptions que je viens d'indiquer, et permettrait d'en faire sans obstacle l'applica-

tion à des individus admis à l'état de liberté. Il faudrait voir encore si l'exiguïté des ressources financières ne s'opposerait pas à l'institution d'un nombre suffisant de magistrats, surtout dans notre Guyane, où les quartiers et les établissements sont si éloignés les uns des autres; enfin, et c'est là le point le plus délicat, si les magistrats pourraient être choisis actuellement parmi les propriétaires d'esclaves, et, plus tard, parmi ceux qui en auraient possédé. On remarquera que le gouvernement britannique a pris soin d'envoyer d'Europe les magistrats stipendiés; que, depuis 1833, un principe analogue a éloigné successivement les colons des emplois de la magistrature dans les colonies. Dans la Guyane anglaise, l'organisation judiciaire est entièrement composée de personnes qui n'ont point de propriété rurale dans la colonie.

Je conçois bien toute la portée de mon observation, et je devrais craindre peut-être qu'elle ne fût mal interprétée; mais on me rendra, j'espère, la justice de croire que, chargé de recueillir ici tous les éléments propres à éclairer une question des plus sérieuses qui se soient jamais agitées parmi les nations, je n'ai pu reculer devant aucun sujet de remarque, abstraction faite de tout sentiment étranger au but que je dois atteindre.

A l'égard des nouvelles règles d'apprentissage dont j'ai parlé plus haut, je n'ai pu m'empêcher de demander comment on avait exclu le labourage, seule branche essentielle sur laquelle pourrait se fonder l'avenir colonial, et sans laquelle tout le reste deviendrait inutile. J'ai même exprimé le regret qu'on n'eût pas établi, au contraire, un certain nombre d'écoles d'agriculture, c'est-à-dire des éta

blissements ruraux où l'on élèverait la jeunesse suivant les principes de la simple morale et à l'exercice des divers genres de culture, afin d'en inspirer le goût et l'habitude, et d'ennoblir enfin, dans la colonie, une profession que semblent repousser les nouveaux libres. Il m'a été répondu qu'à cet égard l'intérêt particulier avait fait enfreindre les prescriptions du règlement; que quelques engagements d'apprentis-laboureurs s'effectuaient aux mêmes conditions que les autres, et que l'autorité usait, à cet égard, d'une visible tolérance. Quant à l'institution des écoles d'agriculture, il paraît qu'on ne s'en est pas encore occupé; mais j'ai lieu de croire, d'après ce que m'a dit Son Excellence le gouverneur, que cette pensée ne sera pas perdue dans la Guyane britannique.

### 5. Police.

Une ordonnance du gouverneur, du 13 mars 1838, a institué pour la colonie un corps de police ainsi composé :

| | | |
|---|---|---|
| | 3 | inspecteurs, |
| | 50 | sergents, |
| | 192 | agents (*constables*). |
| Total.... | 245 | |

Cette police a dix-huit stations et est placée sous le contrôle des shérifs de chaque district. La station de George-Town comportait seule :

| | | |
|---|---|---|
| | 2 | inspecteurs, |
| | 12 | sergents, |
| | 50 | agents. |
| Total....... | 64 | |

Le nombre de ces agents a été augmenté dans un rapport assez grand depuis le 1[er] août : la dépense totale de l'organisation, y compris l'entretien d'un certain nombre de chevaux, s'élève aujourd'hui à 1,400 livres sterling par mois, soit 35,000 francs par mois, ou 420,000 francs par an. Toutefois une telle organisation ne paraît pas encore suffisante, et le gouverneur a présenté au conseil politique, dans la séance du 12 mars, un projet d'ordonnance modificatif du premier, comportant une dépense considérable, une augmentation d'hommes et de cinquante chevaux, afin de mieux assurer le service de la police dans les villes et les districts.

Les agents de la police doivent obéissance aux magistrats dont ils font exécuter les arrêts; ils ont droit de pénétrer dans les embarcations et autres navires de la colonie, soit de jour, soit de nuit; sur leur requête, les magistrats doivent leur accorder le même droit (commission de recherches) pour procéder à des visites dans les maisons, magasins, servitudes, et généralement dans le domicile des citoyens. Si les visites ont lieu la nuit, il en est fait mention dans la commission. Tout individu *soupçonné* peut être arrêté immédiatement par les agents de la police et conduit devant le magistrat pour être interrogé; s'il refuse de répondre, il est traduit devant la cour de justice. La loi protége les agents de la police : toute offense ou agression à leur égard est portée devant la cour criminelle inférieure; mais, si le fait est simple, il est jugé sommairement par le magistrat de police ou le juge de paix. Tous les jugements sommaires sont sans appel : il y est énoncé « *que la partie a été convaincue,* « *et qu'il y a bonne et valable conviction dans l'esprit des juges.* »

Dans les délits connus par voie de dénonciation, l'amende est partagée entre la caisse coloniale et l'*informateur;* celui-ci est, en outre, admis comme témoin dans la cause, *bien qu'il puisse avoir part aux amendes et aux objets saisis.*

Les juges, comme les magistrats stipendiés, ne peuvent être attaqués que pour abus de pouvoir. Si la partie obtient jugement, elle n'a droit à aucuns dommages-intérêts, à moins qu'il n'en soit ordonné autrement par le juge; si elle succombe, elle paye la triple amende au profit du magistrat attaqué, sans préjudice des droits de ce dernier pour tout autre recours.

Enfin les agents de la police, efficacement protégés dans l'exercice de leurs fonctions, sont soumis eux-mêmes à une discipline très-sévère; ils font constamment des rondes de jour et de nuit, et sont postés, dès le coucher du soleil, à des distances très-rapprochées dans les rues et les quartiers de la ville. Les vendeurs de boissons ou de comestibles qui souffrent chez eux des agents de police pendant les heures assignées à leur service, sont condamnés à une amende de 50 schellings (62f 50c); l'amende est doublée en cas de récidive; une troisième infraction entraîne le retrait du permis de vente.

Au moyen de ces dispositions, l'activité de la police est surprenante; aucune rixe, aucun embarras, ne peuvent survenir sans qu'un ou plusieurs agents ne se trouvent aussitôt à portée d'y mettre ordre. Les agents eux-mêmes, casernés dans des maisons spéciales, sont en quelque sorte bannis de tout autre lieu, et forcés de se consacrer uniquement à leur service.

Mais, si toutes ces dispositions sont rigoureuses, si les

pouvoirs déférés à de simples agents excèdent encore ici tout ce qu'il serait possible de faire dans les colonies françaises, il faut reconnaître que le but qu'on s'est proposé est atteint. Les villes et les districts sont parfaitement tranquilles; George-Town, surtout, offre l'exemple du plus grand ordre. Au sein d'une population qui se presse, d'une multitude d'ouvriers qui se croisent, de nombreux édifices qui s'élèvent, la circulation publique, le transport des matériaux, s'opèrent sans embarras; la police est parfaite dans les marchés, et cet exemple de tranquillité permanente influe puissamment sur la conduite de la population affranchie. La nuit, même ordre et même tranquillité : à huit heures, les habitants sont retirés dans leur domicile; aucun bruit, aucun chant, ne peuvent troubler leur repos. En un mot, George-Town est une cité triste quant aux manifestations extérieures; mais c'est à ce prix qu'elle jouit d'une sécurité complète.

Si l'on a prévu de semblables effets, c'est qu'on a senti qu'une police active, sévère et puissante, était indispensable pour imposer au moment où la masse des affranchis, avide de toutes les jouissances de la civilisation, allait affluer dans les villes pour y abuser de tout, et dissiper en un instant, en objets de luxe, le montant du travail de plusieurs jours. C'est ce qui est arrivé, et ce qui arrivera encore; c'est ce qu'on observera aussi longtemps que les idées d'ordre et d'économie n'auront pas fait plus de progrès parmi les individus récemment appelés à la liberté. La civilisation seule peut calmer cet entraînement naturel de l'homme élevé dans l'esclavage pour tous les objets dont il a été privé, et qui ont trop souvent et en vain excité son envie. Si cet

inconvénient se fait remarquer parmi les noirs de Démérary, préparés depuis longues années à un changement d'état, que serait-ce donc pour ceux de Cayenne, qui sont loin d'être aussi avancés que les premiers ! Au reste, plusieurs esprits éclairés déclarent ici que le temps d'apprentissage fixé par l'acte d'émancipation était trop court, et considèrent comme très-fâcheuses les circonstances qui en ont encore abrégé la durée. Le gouvernement local ne partage pas cette opinion.

L'organisation de la justice dans la Guyane anglaise comprend,

À DÉMÉRARY :

Une cour suprême criminelle,
Une cour suprême civile,
Une cour des rôles,
Une cour criminelle inférieure;

À BERBICE :

Une cour civile inférieure.

En outre, les districts emploient 15 magistrats stipendiés et 140 juges de paix non rétribués, dont les fonctions se bornent à l'examen des délits qui doivent être portés devant la cour inférieure.

Le nombre des affaires criminelles portées devant la cour suprême a été,

| | |
|---|---|
| En 1833, de | 60 |
| — 1834 | 90 |
| — 1835 | 43 |
| — 1836 | 35 |
| — 1837 | 18 |
| — 1838 | 29 |

Le nombre des affaires jugées par la cour inférieure criminelle a été,

| | |
|---|---|
| En 1834, de | 368 |
| — 1835 | 439 |
| — 1836 | 583 |
| — 1837 | 356 |
| — 1838 | 289 |

Les dépenses de l'organisation judiciaire s'établissent ainsi qu'il suit :

| | |
|---|---|
| Un grand shérif | 2,000 liv. sterl. |
| Un magistrat de police | 700 |
| Quinze magistrats stipendiés, à 550 liv. sterl. | 8,250 |
| Deux shérifs, l'un à 800, l'autre à 500 liv. sterl. | 1,300 |
| TOTAL | 12,250 |

soit 296,250 francs.

| | |
|---|---|
| A quoi il faut ajouter le traitement de l'attorney général (procureur général), acquitté sur la liste civile | 1,000 |
| TOTAL | 13,250 |

soit 321,250 francs.

Avec une telle organisation répandue sur le territoire de la colonie, et au moyen de cours supérieures qui siégent alternativement dans les villes principales, l'administration de la justice n'est presque soumise à aucune lenteur, et son action morale se fait sentir sur tous les points. C'est à cette puissance qu'il faut attribuer le phénomène d'une transition aussi importante que le passage de 80,000 individus de la servitude à la liberté, et qui s'accomplit sans le concours

d'une seule baïonnette. La justice est prompte en matière criminelle; la peine suit de près le délit, et répand un exemple salutaire parmi la population des affranchis, laquelle, nonobstant les assertions des prosélytes de l'émancipation, a conservé tous les vices de l'esclavage, peut-être pour n'avoir pas été conduite par une voie assez lente à la liberté, dont elle jouit sans être encore en état de l'apprécier et de la comprendre.

Il ne faudrait pas, au surplus, s'en rapporter entièrement aux documents statistiques que je viens de présenter, pour ce qui est relatif aux crimes et délits portés devant les tribunaux, de 1834 à 1838; bien que puisés à des sources officielles, ces documents ne sauraient peindre d'une manière exacte l'état moral de la population. Je sais, par des témoignages respectables et par l'autorité elle-même : 1° que les propriétaires d'habitations sont loin de porter à la connaissance du juge tous les délits ou manquements commis par les laboureurs qu'ils emploient; ils redoutent, en général, que le ressentiment n'éloigne davantage ceux-ci du travail, et la nécessité pressante de leur situation est le motif qui les porte à ne signaler à l'autorité que les faits les plus graves : ainsi, des délits de tout genre, et en grand nombre, demeurent impunis, ce qui retarde d'autant l'amélioration morale que le gouvernement local recherche avec un si grand soin. 2° D'un autre côté, les juges, craignant sans doute de décourager la population des nouveaux libres par le développement immédiat de toutes les sévérités de la loi, ou de recruter trop rapidement les prisons, ont presque toujours soin, à ce que l'on assure, de ramener les délits au moindre degré, afin de pouvoir modérer la peine; et

il est très-commun (je tiens ces détails de l'autorité elle-même) de voir condamner simplement à quelques mois ou à quelques jours de prison des individus qui, en Angleterre, eussent été frappés de peines infamantes, et de voir punir, par quelques années de simple chaîne, d'autres individus que la loi métropolitaine aurait frappés de mort.

Cette indulgence, ou plutôt cette perturbation, est-elle un bien, est-elle un mal, dans les circonstances actuelles? Ne tend-elle pas, par une sorte d'impunité, à perpétuer la démoralisation, qui n'a pu abandonner encore une masse d'individus trop récemment sortis de l'esclavage? Les considérations politiques, industrielles ou philanthropiques, qui dirigent le juge, sont-elles bien de nature à justifier de telles transactions avec la loi? La solution de ces questions est difficile : je ne me hasarderai pas à la donner ici; mais un tel état de choses m'a paru démontrer, jusqu'à l'évidence, combien il est dangereux de brusquer, en quelque lieu que ce soit, des mesures d'émancipation. Je rappelle, à ce sujet, un des passages les plus remarquables du rapport de M. Rémusat sur la proposition de M. Passy : « N'a-t-on pas à « craindre de causer plus de mal en supprimant l'esclavage « que l'esclavage n'en cause en se perpétuant? » Je ne fais pas ici l'apologie de l'esclavage : j'ai déjà déclaré en plus d'un lieu que l'esclavage devait cesser dans les colonies françaises, qu'il y avait nécessité de l'abolir; mais j'ai toujours pensé, et je pense encore, que cette grande mesure ne devrait s'accomplir que par des voies lentes et certaines, telles enfin, que la classe noire ne pût se trouver tout à coup jetée dans l'ordre social avec plus d'avantages et de priviléges que la loi n'en accorde aux races blanches en général,

et, en particulier, à ces laborieux cultivateurs de la vieille Europe qui, depuis tant de siècles, en arrosent le sol de leur sueur et de leur sang. Lorsqu'on en viendra, d'ailleurs, à l'examen définitif des moyens de mettre en œuvre l'acte solennel de l'émancipation dans nos colonies, on reconnaîtra l'impossibilité d'y adopter des mesures analogues à celles que je viens de signaler, et surtout de les appliquer avec l'assentiment tacite des populations.

### 6. Prisons.

J'ai eu l'honneur d'accompagner Son Excellence le gouverneur dans une visite inopinée qu'il a faite, à mon occasion, à la geôle de George-Town, où j'ai vu fonctionner le tread-mill (roue de travail); cinq punitionnaires y étaient attachés. J'avoue que la seule description de cette machine m'avait inspiré des préventions défavorables, que l'examen a un peu affaiblies. Il est vrai que le mouvement donné à la roue placée aux pieds des patients était lent et régulier, de telle sorte qu'il pouvait y avoir fatigue, mais non pas souffrance, de leur part. Toutefois, le mécanisme permettant d'imprimer plus de vitesse à la roue, il est certain que le travail peut devenir, dans ce cas, insupportable, et causer une grande douleur. Il m'a répugné de demander cette épreuve. Je me suis donc borné à l'examen de l'appareil dans l'état où il m'était présenté.

Au surplus, la geôle est parfaitement tenue; on y remarque, comme partout ailleurs, une très-grande propreté. Le silence y règne d'une manière absolue. Les prisonniers ne sortent de leurs cellules que pour accomplir les heures

de travail auxquelles ils ont été condamnés par le juge. Ce système est bon en lui-même; il empêche que la geôle ne devienne un refuge pour la paresse, en même temps qu'un asile pour les vagabonds. Il est mis en pratique plus heureusement dans les districts, où les punitionnaires sont employés à casser des pierres pour le macadamisage des routes: le même but est atteint, la société en retire un avantage, l'humanité est plus satisfaite.

A part l'obligation du travail, qu'on ne saurait blâmer, les prisonniers sont bien traités : on ne leur parle qu'avec douceur, et même avec politesse; leur nourriture, quoique peu substantielle, est pourtant suffisante; les cellules sont saines et suffisamment aérées. On se livrait à des expériences thermométriques, à l'effet de constater que la température y était convenable à toute heure du jour et de la nuit. Les résultats déjà obtenus étaient satisfaisants; et les prisonniers, consultés en ma présence, en convenaient généralement. Mais le parti qui, par un excès de zèle philanthropique, tend ici à pousser les noirs à la licence, avait signalé les cellules comme meurtrières sous ce rapport, et le gouvernement se trouvait dans la nécessité de repousser par des preuves cette assertion exagérée.

Les détenus étaient au nombre de trente, dont la moitié au plus pour refus de travail après engagement; les autres étaient sous la prévention de crimes ou délits ordinaires. La chaîne ne comptait que cinq condamnés. Un usage fort recommandable a été introduit à la geôle de George-Town : les prisonniers pour dettes ont la faculté de se livrer à l'exercice de leurs professions. On dispose à cet effet de vastes bâtiments : plusieurs ateliers y étaient déjà montés;

entre autres, un atelier de menuiserie employant un certain nombre d'ouvriers du dehors.

C'est à la geôle même que j'ai pu remarquer à quel point on doit user d'indulgence à l'égard des crimes ou délits commis par les noirs. Quelques années de travaux ont été la conséquence d'un homicide volontaire avec préméditation; plusieurs vols qualifiés ont motivé 48 heures d'emprisonnement; des vols simples ont été punis par six heures de la même peine, etc., etc. Les crimes dominants sont le vol, le viol, la bestialité, l'assassinat, tristes reflets d'un état moral sur lequel on chercherait vainement à se faire illusion.

7. Instruction primaire. — Instruction morale et religieuse. — Cultes.

Cinquante prêtres ordonnés, et cent catéchistes, agissant sous la direction (*super-intendance*) de ces premiers, sont chargés de l'instruction morale et religieuse. Ils sont répartis sur l'étendue des districts paroissiaux. En outre, quelques propriétaires ont des maîtres d'école à leurs frais, et, sur un assez grand nombre d'habitations, les noirs eux-mêmes entretiennent à frais communs des instituteurs. D'un autre côté, chaque paroisse possède une ou deux chapelles, et les paroisses sont au nombre de douze. De sorte qu'il n'existe pas une seule plantation dont le personnel ne soit rapproché d'une école ou d'une église, pour jouir de tous les avantages de l'éducation morale et religieuse.

Il existe quatre églises et trois chapelles à George-Town, savoir :

2 églises anglaises épiscopales;
1 église écossaise;

1 église catholique romaine;
3 chapelles succursales des églises anglaise et écossaise.

A New-Amsterdam, quatre églises et une chapelle, savoir :

1 église anglaise épiscopale;
1 église écossaise;
1 église catholique;
1 église luthérienne;
1 chapelle.

La dépense annuelle du clergé et de l'instruction publique s'élève à 60,000 livres sterling, savoir :

| | |
|---|---|
| Au compte de la colonie | 30,000 liv. sterl. |
| Subvention de la métropole | 10,000 |
| Souscriptions particulières | 20,000 |
| TOTAL | 60,000 |

soit, 1,500,000 francs.

La dépense pour l'entretien ou l'édification des églises s'est élevée, depuis 1833, savoir :

| | |
|---|---|
| 1833 | 21,566 florins. |
| 1834 | 24,412 |
| 1835 | 25,655 |
| 1836 | 38,457 |
| 1837 | 43,178 |
| 1838 | 55,553 |
| TOTAL | 208,621 |

soit, 364,886 fr. 75 cent.

Les Sociétés des missions de l'Église d'Angleterre, des méthodistes wesleyens, des missions de Londres, des frères moraves, ont envoyé des sujets à la Guyane anglaise

pour y prêcher la morale, améliorer les mœurs, et guider la population affranchie dans ses premiers pas vers la civilisation.

On reconnaît généralement que le zèle des missionnaires doit porter une amélioration graduelle dans la morale du peuple. Ce résultat sera partout infaillible, tant que les missionnaires seront choisis parmi des hommes éclairés et véritablement à la portée de leur mandat. C'est ce qui a eu lieu ici, quant aux missionnaires de l'Église d'Angleterre, aux méthodistes et aux frères moraves, bien que ces derniers n'aient pas eu à exercer leur double ministère, qui s'applique à l'enseignement des arts et métiers comme à celui de la morale religieuse.

Mais, si les missionnaires ont, en général, contribué à l'amélioration morale, but des missions de Londres, les mandataires de la Société abolitioniste de la métropole sont loin d'avoir produit le même effet. Leur influence comme leurs prédications tendent sans cesse à démontrer aux classes noires : « que l'État et la société n'ont pas assez fait pour eux; « qu'on leur doit une large compensation du temps qu'ils « ont passé dans l'esclavage; que rien ne peut altérer la « somme de liberté dont ils jouissent; que, sous ce rapport, « ils sont les égaux de tous, et que leurs droits comme ci- « toyens ne sont pas au-dessous de ceux de la Reine elle- « même; qu'ils sont les véritables producteurs, et que le « travail est insuffisamment rétribué, puisqu'il laisse encore « au planteur la plus grande partie des produits; que ces « produits doivent être enfin renfermés dans d'étroites li- « mites, et que tout le reste leur appartient. » En un mot, il n'est pas de moyens que n'emploient ces apôtres de l'é-

mancipation pour égarer et démoraliser l'esprit des noirs, entraver le travail, entretenir le désordre et la perturbation générale. Ce n'est pas seulement dans les temples que retentissent de semblables prédications; c'est sur les habitations mêmes et au sein des ateliers. Chassés de la propriété particulière, les prédicateurs se sont repliés sur les routes publiques, où ils sont inexpugnables, et d'où ils répandent impunément leurs maximes dangereuses.

De tous les inconvénients qui peuvent arrêter ou compromettre les progrès de l'émancipation des noirs, je considère celui-ci comme le plus grand, parce qu'il est sans remède, et que l'autorité se déclare impuissante pour y mettre un terme. Aussi la licence est-elle portée à son comble; car la polémique est ouverte dans les journaux entre les prédicants et le chef de la colonie, qui se trouve obligé de repousser ou d'expliquer à l'avance mille inculpations qui, pour la plupart dénuées de fondement, pourraient avoir néanmoins du retentissement dans la métropole. Les mandataires de la Société de Londres se sont érigés ici en inquisiteurs, à l'égard des colons et de l'autorité, pour tout ce qui se rattache à la condition des nouveaux libres. Les colons leur paraissent trop exigeants, les lois trop sévères, l'autorité trop indolente : c'est ce qu'ils disent aux affranchis, ce qui explique peut-être l'impunité qui suit la plus grande partie des délits, ce qui oppose un obstacle visible à la marche plus lente et plus sage du gouvernement local.

Qu'arrive-t-il aussi? Ces faits sont dignes de remarque : c'est que le refus de travail de la part des laboureurs a presque toujours lieu le lundi, sous les impressions du prêche de la veille, ou bien aussitôt après que les prédicants se

sont montrés dans le voisinage d'une habitation. A part les cas de dissentiment entre les régisseurs et les laboureurs, le refus de travail partiel ou général a presque toujours la même cause et se manifeste aussi dans les mêmes circonstances. Ainsi, lorsque les dispositions de la loi sur le vagabondage ont été rendues telles que l'ouvrier rencontré sans travail est, en quelque sorte, forcé de s'employer au labourage ou de subir un long emprisonnement, des prédications subversives de tout ordre viennent paralyser les effets de la loi. Affligé de tels contre-temps, le chef de la colonie s'exprimait ainsi, en s'adressant à l'assemblée coloniale[1] : «Je parlerai dans l'intérêt du laboureur. Un «homme oisif ne peut pas être toléré sur une habitation; «aucun ne doit le recevoir, et tous ceux qui jouissent d'une «santé vigoureuse, et qui ne font pas le travail en usage «avant le 1er août, doivent être repoussés. J'en appelle «aux philanthropes les plus enthousiastes, de bonne ou de «mauvaise foi, pour contredire qu'un travail qui peut être «exécuté en cinq ou six heures, bien salarié, avec tous les «privilèges qui y sont attachés, n'est pas préférable à la «condition des laboureurs d'Europe. La liberté qui ne «conduit qu'à satisfaire les besoins matériels de la vie ne «pourra jamais élever les enfants de l'Afrique dans l'échelle «de l'humanité, ainsi que leurs partisans le désirent. Que «l'oisif retourne à la terre de ses aïeux, qu'il aille dans les «forêts, dans les déserts; la société le repousse, elle n'a pas «besoin de lui.»

C'est ainsi que le pouvoir doit lutter sans cesse contre

[1] Session de février 1839.—Discours du gouverneur à l'assemblée réunie des députés des finances et des conseillers politiques.

un pouvoir qui s'élève à côté de lui, entouré de l'influence religieuse et de tous les prestiges de l'éducation morale.

Puissent de tels enseignements porter leur fruit dans nos colonies, et les préserver à jamais d'un danger qu'elles seraient hors d'état de conjurer, et qui consommerait leur ruine infailliblement!

8. Douanes.

Pour apprécier l'influence de l'état moral et du travail volontaire, dans les différentes phases de l'apprentissage et de l'émancipation, sur le mouvement commercial de la colonie, j'ai extrait des tableaux de la douane le chiffre des importations et celui des exportations, de 1834 à 1838 inclusivement, ainsi que le mouvement de la navigation pendant la même période.

Je donne ici l'extrait des documents officiels.

ENTRÉE.

| ANNÉES. | NOMBRE de navires. | TONNAGE. | NOMBRE d'hommes. | VALEUR des importations. |
|---|---|---|---|---|
| | | | | liv. st. |
| 1833 | 922 | 116,882 | 7,127 | 674,817 |
| 1834 | 916 | 110,792 | 6,836 | 703,133 |
| 1835 | 986 | 119,918 | 7,442 | 708,666 |
| 1836 | 716 | 111,470 | 6,585 | 980,978 |
| 1837 | 658 | 109,120 | 6,343 | 1,134,532 |
| 1838 | 689 | 117,454 | 6,846 | 1,273,885 |

SORTIE.

(Produits exportés[1].)

| ANNÉES. | SUCRE. | | | RHUM. | | | MÉLASSE. | CAFÉ. | COTON. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Boucauts. | Tierçons. | Barils. | Pipes. (Puncheons.) | Boucauts. | Barils. | Boucauts. | Livres. | Balles. |
| 1833...... | 60,584 | 3,755 | 4,995 | 15,147 | 5,065 | 1,685 | 45,508 | 5,919,532 | 3,690 |
| 1834...... | 52,544 | 3,176 | 3,956 | 16,549 | 5,255 | 1,464 | 33,413 | 2,532,000 | 3,376 |
| 1835...... | 63,900 | 4,059 | 4,496 | 23,659 | 6,230 | 1,491 | 27,160 | 3,278,930 | 2,313 |
| 1836...... | 67,529 | 5,712 | 4,211 | 21,253 | 5,916 | 1,662 | 38,088 | 4,801,950 | 2,196 |
| 1837...... | 59,886 | 3,275 | 3,149 | 14,947 | 4,577 | 1,467 | 31,429 | 4,066,950 | 2,510 |
| 1838...... | 52,541 | 2,568 | 1,980 | 16,040 | 3,942 | 1,682 | 25,506 | 4,186,790 | 1,803 |

On doit remarquer, quant aux importations, qu'elles ont considérablement augmenté depuis la cessation de l'apprentissage : j'ai déjà expliqué le motif d'un tel accroissement. Le goût passionné des nouveaux affranchis pour les objets de luxe n'a pas encore rencontré de bornes; il les retient en grand nombre dans le voisinage des villes, où ils cherchent à s'employer. Mais les habitations éloignées sont, pour cette cause, privées de travailleurs, et voient languir une partie de leurs produits, lorsque certains plantages, plus heureusement situés pour la circonstance, présentent presque es signes de prospérité. Cet état de choses se modifiera sans doute avec le temps, à part les causes générales qui tendent à affaiblir les ressources du labourage; mais il

[1] Ce tableau, comparé avec le tableau analogue inséré ci-dessus, page 264, présente, quant aux exportations du café seulement, des différences notables, dont on ne peut donner ici l'explication.

rend aujourd'hui la transition pénible, et doit occasionner, en définitive, une notable réduction dans le travail comme dans le produit qui en est la conséquence.

Le gouvernement local, toujours prompt à saisir les circonstances qui peuvent appeler son concours, et muni, d'ailleurs, de tous les moyens d'action nécessaires, s'est empressé d'engager le commerce à former des succursales dans les districts éloignés. Bientôt celui d'Essequibo, que j'ai visité en détail, et où l'on peut estimer que le tiers des surfaces jadis en culture est aujourd'hui abandonné faute de bras, le district d'Essequibo, qui reçoit son nom du beau fleuve qui le traverse, comptera plusieurs magasins bien assortis; une ville centrale y sera fondée avec tout le luxe et le confortable britanniques : elle réunira les mêmes ressources que George-Town. Alors, sans doute, les travailleurs se répandront en plus grand nombre dans ce district, le plus riche de la colonie; car ils y trouveront aussi le moyen de dissiper follement leur pécule, en attendant que des idées plus conformes à la raison aient pu pénétrer dans leur esprit.

9. Finances.

Indiquer une partie des charges considérables que supporte la Guyane anglaise, c'est dire quel est son immense revenu. Et pourtant les produits de l'industrie métropolitaine ne sont point taxés à l'introduction; l'impôt est tout local; il pèse sur les importations étrangères, sur la production des denrées coloniales, les propriétés fermières, les patentes, le luxe, etc., etc. Avec ces ressources, les voies et moyens de chaque exercice sont ordinairement dépassés d'un million, qui vient alimenter les caisses coloniales, déjà

riches de 46 millions de florins. Le capital en circulation est immense; deux banques roulent sur un mouvement de 20,000,000 chacune, dont le capital est assuré. En un mot, la Guyane est la plus riche de toutes les possessions britanniques dans les deux Indes; je ne crois pas qu'il en existe une seule dont la situation financière puisse être comparée à celle-ci. C'est ce qui explique les grands sacrifices que le gouvernement et les colons ont déjà faits et feront encore pour atteindre la fin de la crise d'émancipation; c'est ce qui explique aussi les espérances d'immigration qui se manifestent de toute part. Il est certain que, si les Antilles anglaises, pour la plupart endettées, ne peuvent suffire aux sacrifices qu'exige la transition qui s'accomplit, une partie de leur population doit refluer un jour sur la Guyane, et, dans ce cas, la Guyane seule aura recueilli les fruits de l'émancipation, à cause de sa richesse financière, résultat d'une longue prospérité, de l'étendue et de la fertilité de son sol. Les Antilles languiraient dans l'avenir.

De tous les essais d'immigration, celui-là peut-être sera le seul fructueux; à moins qu'après l'affranchissement général des esclaves dans les possessions françaises et anglaises, les gouvernements ne s'entendent enfin pour organiser le rachat en Afrique, afin d'arracher par là des malheureux à la barbarie et à la captivité, de les conduire à la liberté par le travail, et de repeupler les colonies avec la seule race qui puisse résister avec persévérance aux travaux de la terre dans les régions intertropicales. Et qui peut prévoir ce que seraient aujourd'hui les populations coloniales, si un tel système avait prévalu sur l'esclavage dès le principe de l'introduction des noirs?

10. Culture. — Travail volontaire.

L'état de la culture et les progrès du travail libre devaient fixer particulièrement mon attention. Telles sont, en effet, les deux bases principales sur lesquelles il soit permis d'asseoir un jugement avec quelque certitude; mais, sur ce point encore, il convient de se prémunir contre les faits observés avant d'en généraliser les conséquences: car telle habitation doit sa décadence ou sa prospérité bien plutôt au caractère ou au système des administrateurs qu'au plus ou moins d'empressement des noirs pour le travail. Toutefois on ne peut nier, jusqu'à présent, que la paresse, l'hésitation, l'insouciance de ces derniers, n'aient jeté le découragement parmi bon nombre de planteurs, et déterminé l'abandon de diverses parties de terrain sur des habitations jadis cultivées dans toute leur étendue. Quelques propriétaires même, prévoyant la nécessité de réduire les surfaces mises en culture, ont morcelé leurs habitations, et se proposent de les concéder à des noirs qui seraient en état d'en payer la valeur. Enfin, on cite une association de dix-neuf affranchis qui, ayant abandonné il y a peu de temps le planteur qui les employait, ont fait acquisition d'un terrain pour le cultiver en commun.

Ces faits sont diversement interprétés : les uns les envisagent comme un progrès, les autres s'en alarment sérieusement, et leurs craintes paraissent fondées. De son côté, le gouvernement paraît avoir attaché de hautes conditions aux concessions de nouveaux terrains à mettre en culture.

La culture directe des terres par les noirs libres, devenus propriétaires ou concessionnaires, serait un progrès in-

contestable dans la marche de l'émancipation. Mais, en acquérant de l'extension, ce progrès ne pourrait manquer d'exercer une fâcheuse influence sur le chiffre de l'exportation, c'est-à-dire sur l'importance commerciale de la colonie, sur son produit et sa véritable richesse. La culture des denrées coloniales exige l'emploi de grands capitaux et d'usines considérables; elle languit et meurt par la diminution successive des bras. Or, tout laboureur produisant pour son compte ne contribuera plus au produit colonial proprement dit; il sera forcé de se borner à la culture des vivres, sans procurer pour cela une plus grande abondance dans un pays qui est, à cet égard, on ne peut plus favorisé.

Voilà donc de nouvelles causes qui doivent nuire de plus en plus au développement des exploitations rurales; autrement dit, à la production des denrées d'exploitation, au fur et à mesure que les nouveaux affranchis se livreront à la culture particulière. Le temps prouvera si les immigrations qu'on provoque pourront jamais compenser ces déficit. Si, par impossibilité, une colonisation d'Européens venait à réussir, avec le temps, dans ces climats, on pourrait voir, par un renversement bizarre, les noirs, devenus petits propriétaires et se suffisant à eux-mêmes au moyen d'un léger travail, enfin remplacés par les blancs dans les pénibles travaux du labourage, qui peuvent seuls maintenir la grande production.

Je ne pousserai pas plus loin ces réflexions, et je me bornerai à l'exposition des faits observés sur les diverses habitations que j'ai visitées.

DISTRICT DE DÉMÉRARY.

Habitation V......., administrateur M. S.........: 500 apprentis de tout âge et de tout sexe composaient, avant le 1er août, l'atelier de cet établissement. Il compte aujourd'hui 180 travailleurs, dont 40 coolies amenés de Calcutta. Le produit était de 800 boucauts de sucre (656,000 kilogrammes environ) et de 120 milliers de café (60,000 kilogrammes). Le produit actuel est de 400 à 450 boucauts de sucre. La culture du café est abandonnée.

Habitation........., propriétaire M. B..........: 300 apprentis avant le 1er août, même nombre de laboureurs depuis cette époque; refus de travail le 5 mars: produit nul.

Habitation R... et H.... : 650 noirs, avant l'apprentissage, produisaient 800 boucauts de sucre et 160 milliers de café. Après la promulgation de l'acte d'émancipation, le même atelier n'a produit que 650 boucauts et 100 milliers de café. Depuis le 1er août, l'atelier est réduit à 400 personnes, dont 100 seulement au labourage, et 40 ouvriers. Le produit est de 500 boucauts de sucre. La culture du café est abandonnée.

Habitation G..... D....., propriétaire M. M.... : 200 apprentis procuraient un produit de 275 boucauts de sucre et de 30 milliers de café. L'année 1837 a procuré encore 235 boucauts de sucre, mais le café a été abandonné. L'année 1838 a donné, avec le même atelier, 240 boucauts de sucre.

Habitation E.........., administrateur M.........; habitation jadis cultivée tout entière en café, et qu'on dis-

pose pour la culture du sucre, à cause de l'élévation du prix du produit. Travail régulier quant au nombre des laboureurs et des ouvriers; mutations multipliées; refus de travail de quelques-uns, demande d'augmentation de salaire.

Habitation H......., administrateur M. R........ : comptait 270 apprentis, et a conservé 250 laboureurs. L'administration annonce un succès complet. (Je n'ai pu visiter moi-même cette habitation comme j'en avais le désir; toutefois je ne devais pas négliger de la citer comme présentant l'ensemble d'un succès qu'on ne rencontre nulle autre part dans la colonie.)

## District d'Essequibo.

Habitation G........, propriétaire M[me] S........: 133 apprentis, avant le 1[er] août, produisaient 200 boucauts de sucre; réduite à 16 laboureurs depuis la cessation de l'apprentissage : produit nul.

Habitation K.........., régisseur M. W.........: 150 apprentis, 84 laboureurs, dont les deux tiers en femmes et enfants, depuis le 1[er] août. Produit : 1835, 120 boucauts de sucre; 1836, 217; 1837, 263; 1838, 150; 1839, les produits sont à peu près nuls, par suite de l'éloignement simultané de 19 laboureurs.

Habitation L.........., propriétaire M......... : 170 apprentis, avant le 1[er] août, produisaient 200 boucauts de sucre; réduite à 76 travailleurs, hommes, femmes et enfants, et à un produit de 100 boucauts.

Habitation O........ : 132 apprentis avant le 1[er] août; réduite à 62 personnes, dont 30 seulement au travail.

PRODUITS.

| | | Sucre. | Mélasse. | Rhum. |
|---|---|---|---|---|
| En .............. | 1837, | 185 b[ts]. | 11,489 g[al]. | 9,090 g[al]. |
| 7 premiers mois de... | 1838, | 90 | 6,366 | 4,519 |
| 5 derniers mois de... | 1838, | 36 | 3,150 | 1,820 |
| Janvier ........... | 1839, | 11 | 800 | 400 |
| Février ........... | 1839, | 6 | 500 | » |

Le 2 mars, après avoir reçu les salaires échus, l'atelier a déclaré ne pas vouloir continuer le travail. Les individus qui le composent continuent néanmoins, comme partout, à résider sur l'habitation.

Habitation P...., régisseur M. G..... : en 1836 et 1837, 300 apprentis produisaient 400 boucauts de sucre. L'atelier est resté le même en 1838, mais le produit est descendu à 200 boucauts : on espère en obtenir 300 en 1839.

Habitation J..., propriétaire M. B... : 300 apprentis, dont 200 travailleurs, produisaient 400 boucauts de sucre. L'atelier et les produits se sont maintenus les mêmes depuis le 1[er] août.

Habitation G...., régisseur M.... : atelier de 200 apprentis, réduit à 80 depuis le 1[er] août ; abandon du tiers des plantages.

Habitation M...., M. P...., régisseur : 148 apprentis produisaient 200 boucauts de sucre. Depuis le 1[er] août, l'atelier est composé de :

55 laboureurs,
8 ouvriers,
67 femmes,
4 enfants.

En tout 134, produisant 100 boucauts de sucre. Le

nombre moyen des travailleurs est de 30 par jour; le reste demeure inactif dans les cases. Sur 220 acres de terre qui étaient jadis cultivées, on n'en peut plus cultiver que 100 : c'est avec peine qu'on obtient le produit.

Cette série d'observations, recueillies sur les registres mêmes des administrateurs ou des propriétaires des habitations, suffira pour démontrer combien le progrès du travail subit de variétés, suivant les circonstances, les lieux ou les personnes, et à quel point il est difficile de se former une idée exacte de ce que peut promettre l'avenir dans un tel état de choses. J'y joindrai, plus tard, d'autres observations que je me propose de recueillir dans le district de Berbice; mais je crois pouvoir assurer d'avance qu'elles différeront peu de celles qui précèdent.

Si l'abandon partiel du travail peut dépendre, parfois, du caractère des propriétaires, régisseurs ou administrateurs, de leurs procédés envers les employés, de ce que, enfin, les souvenirs du système qui vient de s'éteindre ne peuvent être également bannis de certains esprits, il faut aussi convenir que le bien-être des nouveaux libres est au-dessus de toute comparaison, je ne dirai pas avec l'état des paysans d'Écosse et d'Irlande, mais avec celui de la masse des populations laborieuses de l'Europe. Nonobstant cet immense avantage, l'exigence des travailleurs est sans cesse croissante, et passe parfois toutes les bornes de la raison, puisqu'elle tend le plus souvent à doubler ou tripler le prix des salaires; autrement dit, à absorber par la main-d'œuvre les bénéfices de l'exploitation.

Voici quelle est, au vrai, la condition des laboureurs sur les plantations de la Guyane anglaise :

Les travailleurs de première tâche, hommes ou femmes, reçoivent, par journée de travail, 1 florin, soit. 1f 75c
ceux de deuxième classe....... 15 stivers, ... 1 25
ceux de troisième classe (les infirmes et les enfants)......... 10 ......... 0 95

Les tâches sont réglées de manière que, comme dans la Guyane française, un travailleur ordinaire puisse avoir terminé sa journée vers deux ou trois heures du soir. Les travaux des sucreries, qui commencent à quatre heures du matin et finissent à dix heures du soir, procurent à l'employé, pendant leur durée, une rétribution de 1 florin 1/2 (2f 62c), plus la nourriture. Le travail se décompte aussi par heure pour ceux qui ne s'occupent pas la journée entière, et les excédants de tâche sont payés proportionnellement.

Les laboureurs et leurs familles sont logés gratuitement sur l'habitation; qu'ils travaillent ou non, ils ne cessent pas d'y demeurer. Le propriétaire hésiterait, d'ailleurs, à les en éloigner; car il compte toujours sur leur retour. Ils jouissent des fruits de l'habitation, reçoivent les premiers soins en cas de maladie, et sont livrés ensuite à leurs propres ressources. Malgré toutes ces faveurs, le produit de deux ou trois jours d'un travail assidu pouvant suffire aux besoins de la semaine, il arrive que la paresse ou la dissipation éloigne les travailleurs au moment même où leur présence est le plus nécessaire sur les travaux; en sorte que les intérêts de l'employeur sont le plus souvent livrés au caprice de l'employé, et que l'abandon, même partiel, du travail, au moment de la roulaison, par exemple, peut occasionner de grandes pertes sur le montant des récoltes.

Enfin les anciens logements des apprentis, quoique bien disposés, propres et convenables, n'ont pas été jugés suffisants pour accueillir les nouveaux libres. Sur chaque habitation s'élèvent des cases qu'on pourrait dire luxueuses, relativement au climat, en les comparant à la demeure du plus grand nombre de nos paysans d'Europe. On construit pour deux familles séparées une case de 10 mètres sur 6, avec 2 mètres de galerie sur chaque façade; un étage sous la flèche, une cuisine extérieure, suivant l'usage local: le tout entouré d'un terrain suffisant pour la culture des fruits et des légumes. La dépense de construction de chaque case ne s'élève pas à moins de 2,000 à 2,400 francs; il en existe de 10 à 30 et plus sur chaque habitation, suivant son importance.

Tous ces avantages, joints à des salaires assez élevés et régulièrement payés, devaient procurer en peu de temps, aux laboureurs, une véritable aisance : pourtant rien n'annonce encore qu'ils doivent y parvenir prochainement. Loin d'apprécier une condition si favorable, ils en abusent à tous égards, et tel planteur voit, la plupart du temps, toutes ses cases habitées sans compter un seul homme au travail des champs. Cependant on ne s'est point avisé de fixer le prix des loyers du laboureur, même en élevant dans un nouveau rapport le prix de la journée de travail; car on a prévu que les locataires useraient dès lors des délais de déguerpissement, tandis qu'il paraît encore prudent de laisser au propriétaire la faculté de renvoyer les oisifs, faculté dont il se gardera toutefois d'user, dans la crainte de préparer la défection de son atelier.

C'est dans de telles conjonctures que s'accomplit, à la

Guyane anglaise, l'émancipation définitive des apprentis, à l'aide d'une police sévère et d'une magistrature spéciale, étendant leur réseau sur tous les points habités, et sans le concours d'aucune force armée, l'autorité militaire demeurant étrangère à tous les actes de l'administration. De toutes les colonies existantes, la Guyane anglaise est certainement celle où les mesures d'affranchissement devaient rencontrer le moins d'obstacles : richesse financière et territoriale, gouvernement ferme, force morale des plus caractérisées, enfin population noire dès longtemps préparée à cette grande modification sociale, telles étaient les conditions qui s'offraient au pays et à l'autorité, à l'époque du 1er août, lorsque l'exemple des Antilles n'a pas paru permettre de continuer le système de travail forcé. Les circonstances ont été jugées décisives. La sécurité dont on se félicite aujourd'hui n'existait sans doute pas alors; il fallait agir, et, ce parti une fois arrêté, rien ne manquait à l'exécution. Cependant chacun prévoyait que le travail allait décroître, et avec lui le produit colonial. En mettant obstacle au développement des fabrications de sucre indigène en Angleterre, le gouvernement métropolitain apportait aux colons sa haute part de protection dans un moment de crise extraordinaire; les actes du gouvernement local tendaient tous au même but. Ainsi le prix des sucres et le montant de l'impôt ont subi les variations suivantes :

| | Prix. | Impôt. |
|---|---|---|
| 1833... | 3 stivers la livre (0f,2625)... | 2 3/4 p. 0/0. |
| 1834... | *idem*.................... | 1 7/8 |
| 1835... | *idem*.................... | 1 7/8 |
| 1836... | 3 1/2.........(0f,3162)... | 1 7/8 |

| | Prix. | Impôt. |
|---|---|---|
| 1837... | 4 stivers la livre (0f,3500)... | 0 3/4 p. 0/0. |
| 1838... | *idem*.................... | 2 1/6 |
| 1839... | 5 environ.....(0,4375).... | 2 1/2 environ. |

Ce tableau démontre que l'impôt de capitation, déjà représenté en 1833 par une augmentation sur l'impôt du sucre, a dû disparaître entièrement avec l'établissement de l'apprentissage; que cet état s'est maintenu jusqu'à l'écoulement de la récolte de 1838—1839, et qu'à l'époque présente, et à raison de l'élévation du prix du sucre, le trésor colonial a voulu rentrer, par compensation, dans le montant de l'ancienne capitation.

En comparant, on verra que le prix des sucres, à la Guyane française, a suivi la progression inverse : il était, en 1836, de.................... 0f2650 la livre.

1837........................ 0,2200

1838—39.................... 0,1600

Mais les besoins du commerce anglais et ses spéculations ont déjoué la protection gouvernementale, et c'est à une nouvelle cause qu'il faudrait attribuer aujourd'hui l'élévation des prix des sucres à la Guyane anglaise. D'après la diminution évidente des produits et des plantages, depuis 1838, les spéculateurs ont eu l'espoir que le prix des sucres augmenterait sur les marchés d'Angleterre. Mais ces prix n'ont pas suivi, en Europe, la même progression qu'à la Guyane; et, si aujourd'hui le sucre se vend, à Démérary, 43 francs 75 centimes les 50 kilogrammes, c'est parce que le négociant qui a fait des avances au planteur est pressé de rentrer dans ses fonds, bien que cette rentrée ne doive lui présenter

que des chances de perte, tant que le cours de la colonie ne sera pas en rapport avec le cours en Angleterre, où le sucre se vend 60 schellings, soit 75 francs, les 50 kilogrammes. Déduisant les droits d'entrée, qui sont à 34 schellings par 50 kilogrammes (30 francs), et les frais d'expédition, qu'on ne peut évaluer à moins de 25 à 30 francs par 50 kilogrammes, la perte sur les sucres à l'expédition doit être considérable. Il existe encore un autre motif qui maintient le haut prix du sucre à Démérary : c'est que les négociants ne trouvent plus assez de denrées pour charger leurs navires, dont le nombre ordinaire est réduit de moitié, et dont la plupart, depuis huit mois, sont obligés de relever sur lest pour les autres colonies.

## RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

C'est dans les circonstances et avec les moyens immenses que je viens d'exposer, que le gouvernement de la Guyane britannique poursuit, non sans difficulté, l'œuvre de l'affranchissement définitif. Partout où des moyens analogues ne se rencontreront pas, on doit s'attendre à de graves embarras, peut-être même à de grands désastres : les nouvelles fâcheuses apportées des Antilles par les journaux prouveraient, au besoin, cette assertion.

Pour appliquer à notre Guyane le fruit des observations que je viens de recueillir, je me suis attaché à chercher quelques points de rapprochement entre les deux pays : je n'en ai trouvé aucun. Le parallèle de l'état social, dans les deux colonies, se trouve déjà établi par mon rapport du 3 novembre 1838 sur l'esclavage. Reste la comparaison

matérielle. Il n'existe de similitude entre la Guyane anglaise et la Guyane française que celle que les localités tiennent de la nature, la fécondité du sol. Le rapport des produits respectifs est proportionnel, nonobstant le perfectionnement des moyens mécaniques en usage dans la colonie anglaise, et la facilité des communications, qui y sont aussi nombreuses que les obstacles dans notre Guyane. Tout le reste diffère essentiellement : législation, régime administratif, force coercitive, moyens financiers, commerce, industrie, concours efficace des fortunes particulières, rien n'est semblable, rien ne peut se comparer : puissant motif pour éveiller notre sollicitude nationale, et pour n'entrer qu'avec une extrême réserve, et en ménageant tous les intérêts, dans les voies d'amélioration que réclame le régime encore en vigueur dans les colonies françaises. L'expérience acquise dans les possessions de la Grande-Bretagne nous a déjà servi; tâchons qu'elle nous serve encore. Les tentatives d'immigration qui vont se répéter préparent, sans doute, une grande leçon : attendre et profiter du temps, pour agir sur le moral des esclaves, serait pour nous le parti le plus sage. L'époque n'est plus éloignée peut-être où les esprits les plus obstinés reconnaîtront enfin que, même sous les conditions les plus favorables, l'émancipation doit avoir pour résultat immédiat et futur la diminution des produits coloniaux et la lésion des nombreux et graves intérêts qui s'y rattachent; que la colonisation par des Européens ne peut avoir que de funestes résultats; que la seule voie de salut serait, pour les Guyanes, le recrutement aux Antilles, dont l'existence est menacée, et le recrutement en Afrique pour les colonies en général : les colons de Démérary y ont aussi pensé. Il ne

saurait plus être question du trafic odieux qui, de nos jours, a justement irrité l'opinion européenne, mais d'un recrutement modifié suivant le vœu d'une philanthropie qui embrasse le monde sans vouloir circonscrire en aucun point son action ni ses effets.

Là se termine, Monsieur le Ministre, l'aperçu des premiers résultats de ma mission. Je vais en suivre immédiatement le cours, et j'en remettrai le rapport définitif à mon retour à Cayenne.

Je suis, etc.

*Le Commissaire de la marine, ordonnateur de la Guyane française,*

Signé GUILLET.

# CHAPITRE VII.

# ILE MAURICE.

## APPRENTISSAGE ET TRAVAIL LIBRE. (ANNÉES 1834-1840.)

## RAPPORT

SUR LES RÉSULTATS DE L'ÉMANCIPATION À L'ÎLE MAURICE,
FAIT AU GOUVERNEUR DE L'ÎLE BOURBON

PAR M. DEJEAN DE LA BÂTIE,

MEMBRE DU CONSEIL COLONIAL.

Avril 1840.

NOTA. Pour ne pas morceler ce travail, dû au zèle d'un habitant notable de l'île Bourbon, on a cru devoir le reproduire à peu près dans son entier, sans que le département de la marine entende s'associer en aucune manière aux assertions et aux doctrines de l'écrivain.

Le Gouvernement français, pressé par quelques hommes influents d'émanciper, à l'exemple de l'Angleterre, les esclaves de nos colonies, a répondu qu'il attendrait *les leçons du temps et de l'expérience*.

Par cette réponse pleine de sagesse, il a rendu hommage

aux difficultés de l'entreprise; il a retiré à lui l'œuvre de l'émancipation, et, par là, rassuré les colonies contre le seul danger véritable qu'elles eussent à craindre, la précipitation.

Il a fait plus encore, ce me semble; il a préparé de loin la solution du grand problème qui lui était soumis, en indiquant d'avance le principe d'après lequel il devait être résolu: car les leçons du temps et de l'expérience ne doivent pas seulement l'éclairer sur la nature et le degré de sociabilité actuelle de nos nègres, ou sur le mérite des institutions mises en pratique dans quelques colonies anglaises: il a surtout à puiser dans ces leçons la règle de sa conduite, quant aux intérêts de la France dans leurs rapports avec les colonies.

Si cette réponse ne dit pas explicitement que la considération de tels intérêts sera prépondérante et décisive, elle implique au moins cette sage pensée, et laisse au Gouvernement toute latitude pour rendre à une question essentiellement politique son véritable caractère.

Honoré par vous, Monsieur le Gouverneur, d'une mission qui a pour but de faciliter au Gouvernement l'étude de tant d'intérêts atteints par l'émancipation, j'ai réuni dans ce rapport, conformément à vos instructions, les faits et les réflexions qui m'ont paru propres à jeter quelque lumière sur les diverses faces de la question.

Pour répondre à votre confiance, j'ai dû me dépouiller de toute opinion fondée sur des observations antérieures, afin d'arriver sans préjugé à l'étude des résultats de l'émancipation à Maurice, des causes qu'ils ont eues, et des conséquences prochaines ou éloignées qu'ils doivent avoir.

Quoique ce retour à une sorte de virginité de la pensée soit chose qu'on doive juger difficile à un homme qui s'est souvent prononcé en faveur du système colonial contre l'abolition de l'esclavage, je crois pourtant y être aussi bien parvenu que s'il se fût simplement agi de faire à la plume un calcul que j'aurais déjà plusieurs fois annoncé de mémoire. Il ne m'en coûterait pas plus de reconnaître une erreur dans un cas que dans l'autre. D'ailleurs, pour tout le monde, les faits et le raisonnement offrent la même garantie que le calcul et les chiffres.

J'ai suivi dans mon travail les principales divisions proposées par vos instructions; j'y ai ajouté des considérations que j'ai crues propres à résoudre quelques difficultés d'un autre ordre.

### 1. Moralisation.

Tout ce qu'il y a à dire sur ce chapitre pourrait se résumer dans la note suivante, extraite d'un tableau fourni par M. le procureur général de Maurice :

Assassinats et tentatives d'assassinat : en 1837, 2 accusés; en 1838, 5; en 1839, 8.

Viols : en 1837, 2 accusés; en 1838, 4; en 1839, 5.

Vols avec violence sur les personnes. Il n'y avait qu'un seul accusé pour les deux années 1835 et 1836 : mais, en 1837, il y en a eu 10; en 1838, 17; en 1839, 29.

Vols domestiques, de nuit, avec effraction : en 1836, 52; en 1837, 72; en 1838, 107; en 1839, 103.

Coups et blessures graves. Il y en a eu 16 dans la seule

année 1839, et il n'y en avait eu que 15 dans les quatre années précédentes.

Le nombre des affaires criminelles a été, depuis 1836, dans la progression suivante : 37, 65, 98, 117;

Et le nombre des condamnations prononcées par les assises, dans celle-ci : 41, 57, 105, 126.

Les affaires correctionnelles ont été, en 1836, au nombre de 187; en 1837, de 197; en 1838, de 287; en 1839, de 566.

Lesquelles ont amené sur le banc des accusés 2,034 personnes, et déterminé 1,463 condamnations.

Enfin, les affaires de toute nature adressées au procureur de la Reine avaient été, en 1838, au nombre de 1,495; elles ont été, en 1839, au nombre de 2,376 [1].

Or, il est à remarquer qu'à Maurice la statistique judiciaire est bien loin de présenter le chiffre de tous les délits. Partout, sans doute, plusieurs échappent à la surveillance de la police; mais, à Maurice, il en est un grand nombre dont elle ne s'occupe point, parce que la connaissance en appartient à la juridiction spéciale des magistrats stipendiaires, qui est distincte, indépendante et souveraine [2].

La progression croissante des crimes et délits, signalée par la statistique, ne tient donc nullement, comme on pour-

[1] Quant aux affaires de simple police, il y en avait eu, en 1838, 906; il y en a eu, en 1839, 2,018. Le nombre des prévenus avait été, en 1838, de 858, et il a été de 2,674 en 1839; celui des condamnés, de 616 en 1838, et, en 1839, de 2,456.

[2] Voir l'ordre en conseil du 7 septembre 1838, chapitre IV, articles 1er et 5.

rait le croire, aux difficultés passagères qui naissent, entre le maître et le serviteur, de leurs rapports tout nouveaux. Ces difficultés n'embarrassent en rien la justice ordinaire.

Elles sont pourtant d'une nature grave; car elles peuvent comprendre toute espèce de vols, d'infidélités, d'escroqueries, d'injures et de voies de fait [1].

Celui de tous les délits qui, dans l'état actuel des choses, aurait le plus occupé les tribunaux, le vagabondage, est aussi attribué, dans tous les cas, à cette juridiction exclusive [2], et la définition donnée par la loi ne permet pas de reconnaître un vagabond dans le noir qui n'a ni occupation, ni propriété, qui mendie ou fait mendier, si ce n'est dans des cas qui, d'après l'interprétation admise à Maurice, ne peuvent jamais se présenter : car il faudrait, pour être réputé vagabond, même si l'on mendie publiquement, n'être pas capable de travailler, ou n'avoir pu se procurer aucun secours public.

Ce qu'il y a de certain, c'est que le vagabondage est impuni à Maurice, le vagabondage incorrigible de même, par conséquent, quoiqu'il soit de la compétence du tribunal; et, parmi le grand nombre de délits signalés par la statistique, il n'en est aucun de cette nature : le nombre en serait effrayant, s'il était connu. Le magistrat, l'administrateur, voient ce désordre ; ils en gémissent avec les colons, et tous ont le malheur de se croire désarmés par la loi. Cependant le mal s'aggrave tous les jours par l'impunité.

Il en est de même de cette multitude de manquements d'une moindre importance, mais qui sont le premier degré

[1] Voir l'ordre en conseil du 7 septembre 1838, chap. IV, art. 9.

[2] Voir l'ordre en conseil du 7 mars 1838.

du crime : ils étaient autrefois punis par les maîtres ; ils le devraient être aujourd'hui par les tribunaux ou par les magistrats stipendiaires, et ne le sont plus par personne. Les vols domestiques, les fautes de discipline, s'aggravent et se multiplient ; et le maître est si malheureux, qu'au lieu de les dénoncer, il a le plus souvent intérêt à les cacher à la justice. Pour obtenir la répression de ces délits, qui sont de tous les jours, il lui faudrait être continuellement en course, correspondre avec le magistrat, comparaître devant lui, répondre à ses interrogatoires, produire des témoins, remettre au magistrat les délinquants, dont le travail lui est nécessaire, s'ils sont engagés ; dont la présence dans son champ, s'ils ne le sont pas, lui assure l'exactitude de ses travailleurs[1] ; et, comme chacun se trouverait dans le même cas, tous les jours, pendant longtemps, les affaires traîneraient forcément en longueur, les pertes se multiplieraient, et le propriétaire se ruinerait afin de rétablir l'ordre chez lui. Durant l'esclavage, il y avait accord entre le devoir du maître et son intérêt ; aujourd'hui la loi a créé au maître un intérêt spécial en opposition avec l'intérêt public.

Aussi le nombre des délits portés au tribunal des magistrats stipendiaires, quoique considérable, est-il fort au-dessous du chiffre auquel une exacte police l'aurait fait monter. Il s'élève pourtant, au moins, à 1,176 pour les neuf derniers mois de l'année et pour toute la colonie.

[1] Les enfants, les vieillards, les femmes qui suivent les travailleurs, s'établissent dans le champ du maître avec ces derniers, et le maître est obligé de le souffrir. S'il les chassait ou les molestait, les travailleurs abandonneraient le travail ou le négligeraient.

Et il n'est pas douteux que ce ne soit la moindre partie et la moins importante des délits de cette sorte.

La police ordinaire elle-même est obligée, sinon de fermer les yeux, au moins d'assoupir beaucoup d'affaires par des arrangements et des compensations amiables, qui contribuent à dissimuler en partie la vraie position de Maurice.

Malgré cet immense déficit que je viens de signaler dans la statistique judiciaire, le chiffre qu'elle présente ne laisse pas, comme on l'a vu, d'être significatif.

Le mouvement de la prison criminelle, qui doit lui correspondre, l'est encore davantage, en ce qu'il indique le progrès de la démoralisation, mois par mois, depuis la libération définitive des apprentis.

Elle a été proclamée le 1er avril 1839.

Dans le mois d'avril, la prison criminelle renfermait 290 prisonniers; dans le mois de mai, il y en eut 320; dans le mois de juin, 345; dans le mois de juillet, 383; dans le mois d'août, 401; dans le mois de septembre, 428; dans le mois d'octobre, 434; dans le mois de novembre, 395; dans le mois de décembre, 462.

Avant la libération, c'est-à-dire dans les trois premiers mois de l'année, le nombre des prisonniers avait été, savoir:

En janvier, de 288; en février, de 275; en mars, de 294.

Et une note de M. le procureur général fait connaître que dans ce nombre de prisonniers sont compris les condamnés de la justice de paix jusqu'en mai seulement, mais qu'ils n'y sont plus compris de mai en décembre. *Ils ont été envoyés aux prisons du bagne depuis le mois de mai, à cause de l'encombrement des prisons.* Et, malgré cette évacuation, qui ne laissait plus dans la prison que les condamnés criminels, le nombre

des prisonniers a été plus élevé et a continué de s'accroître de mois en mois.

Si donc, comme on l'a publié peut-être légèrement, le gouvernement anglais a, de longue main, préparé les nègres de ses colonies à recevoir la liberté, ses efforts ont certainement eu, du moins à Maurice, peu de succès.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Frappé de cette vérité, j'ai voulu m'assurer si elle n'était pas due à l'introduction des Indiens, tous arrivés à Maurice au secours de l'agriculture, durant l'apprentissage, au nombre de 24,596.

Le nombre des prisonniers criminels avait été croissant de mois en mois depuis le 1er avril 1839, époque de la libération, quoique tous les détenus de simple police eussent été évacués dans le bagne dès le mois de mai, et l'introduction des Indiens avait été arrêtée à la fin de 1837.

C'était un indice que la plénitude des prisons était due aux effets de la libération : et, en effet, les condamnations criminelles ont été principalement encourues par les apprentis.

Dès avril 1839, toute distinction de maître et d'apprenti ayant cessé, et aucune autre n'ayant été admise qui puisse la remplacer, on ne pourra juger que par induction du rôle que joue la classe libérée dans les affaires criminelles de cette année ; mais cette induction sera suffisamment justifiée par la statistique des années précédentes.

Mettons donc de côté l'année 1839, dont l'enseignement est énergique par le nombre des crimes qui l'ont remplie, mais obscur par la confusion des qualités dans les criminels.

Dans les années 1835, 1836, 1837 et 1838, dont on a

vu la démoralisation progressive, il y a eu 3 condamnés à mort : 2 étaient apprentis.

Il y a eu 16 déportés, 15 étaient apprentis.

Il y a eu 120 condamnés aux travaux forcés, 104 étaient apprentis; 8 à la reclusion, 4 étaient apprentis; 111 à la prison, 75 étaient apprentis.

Cependant le nombre des apprentis, qui, en 1835, au 1er février, était de 66,613, était déjà réduit en 1836, par les décès, les rachats ou les libérations anticipées, à 61,045. Il y avait, au contraire, dès 1836, 37,706 âmes de population libre, et, en 1838, plus de 60,000, soit par l'introduction des Indiens, soit par les libérations d'apprentissage, soit enfin par les naissances et les arrivages; tandis que, par les décès, qui dans la population apprentie n'ont jamais été compensés par les naissances, et surtout par les libérations et les rachats, le nombre des apprentis était réduit certainement au-dessous de 50,000.

C'est donc la population libérée qui se démoralise.

Et certes elle ne se démoralise pas seule; elle entraîne au crime tous ceux dont la perversité, jusqu'alors latente, n'attendait qu'une occasion ou un instrument: l'émancipation des esclaves leur a fourni l'un et l'autre. Toutes les heures dérobées au travail durant l'apprentissage, tous les bras rendus oisifs par la libération, sont devenus un capital sur lequel le méchant s'est hâté de spéculer, ou qui, s'offrant de lui-même, est allé tenter le faible et l'a fait succomber. C'est aux hommes politiques à voir s'il en pouvait être autrement, lorsque, sans égard aux circonstances, sans distinction des personnes, on a jeté tout d'un coup 66,613 apprentis, ayant chacun 16 heures et demie sur 24 à perdre, au mi-

lieu d'une population libre dont les deux tiers étaient sortis de l'esclavage.

Aussi, malgré une dépense de 368,875 francs en employés supérieurs de police seulement, et malgré le service incessant de plus de 200 agents, sans compter ceux du Port-Louis, la police est-elle comme absolument nulle. C'est en vain que les tribunaux sévissent, que le bagne et les prisons s'encombrent, que de nouvelles prisons s'élèvent quatre fois plus vastes que celles qui ont suffi depuis cent ans; que le moulin à poudre, que des magasins d'habitation sont transformés en geôles : le crime pullule et se multiplie par lui-même. L'intempérance aide à la perversité; le libertinage féconde toutes les dispositions vicieuses.

Je ne parlerai pas du nombre d'hommes et de femmes ivres que l'on trouve dans les rues, dans les chemins, dans les maisons. Ce sont des faits qui s'affirment et se nient avec une égale facilité et un égal succès; mais je laisserai parler la statistique.

EAU-DE-VIE ET GIN, VENANT DE L'EXTÉRIEUR, CONSOMMÉS À MAURICE.

| | |
|---|---|
| En 1833 | 9,908 veltes. |
| En 1834 | 16,743 |
| En 1835 | 25,502 |
| En 1836 | 37,912 |

Pour les années 1837 et 1838, les états de la douane ne donnent pas le chiffre des réexportations; ils fixent les importations,

| | |
|---|---|
| Pour 1837, à | 32,419 veltes. |
| Pour 1838, à | 82,904 |

La moyenne des réexportations, pendant les quatre an-

nées précédentes, ayant été de 5,342 veltes, on peut supposer qu'elle a été la même en 1837 et en 1838 : alors on aura, pour la consommation de ces deux années, 27,077 veltes et 77,562.

La fabrication du rhum est, à Maurice, très-importante et très-lucrative; elle produit au gouvernement de 3 à 400,000 francs. On peut donc se faire une idée des progrès de l'ivrognerie à Maurice, en voyant l'accroissement progressif de la consommation qui s'y fait en liqueurs fortes.

Il n'est pas permis de ne voir là qu'un surcroît de dépense, résultat naturel d'une plus grande aisance; car, dans l'ancienne population libre, ce surcroît de dépense eût coïncidé avec le payement de l'indemnité et le redoublement de luxe qui en a été la suite.

A la vérité, les preuves d'intempérance sur lesquelles je raisonne commencent à se produire à la même époque, parce que cette époque est aussi celle de l'apprentissage, où le noir est devenu maître de 16 heures et demie de son temps sur 24. Mais ce qui démontre que cette excessive consommation ne peut être attribuée qu'à la population auparavant esclave, c'est qu'elle continue à s'accroître dans une proportion toujours plus forte, au fur et à mesure que l'apprentissage marche à son terme, qu'un plus grand nombre d'apprentis se libère; et que l'indemnité, au contraire, commence à s'épuiser; que la gêne et même la misère remplacent, dans une bonne partie de l'ancienne population libre, l'aisance momentanée que l'indemnité y avait répandue.

Et, dans la population libérée elle-même, ce qui fait voir que cette énorme consommation de liqueurs fortes n'est pas le résultat naturel d'une plus grande aisance, mais l'effet

d'un penchant vicieux, c'est qu'elle s'accroît quand celle des objets de première nécessité diminue ou reste stationnaire.

Pour s'en convaincre, il n'y a qu'à voir, dans le tableau suivant, les consommations en riz, blé et farine.

| ANNÉES. | RIZ. (Balles.) | BLÉ. (Livres.) | FARINE. (Francs.) |
|---|---|---|---|
| 1833 | 224,993 | 4,999,170 | 73,040 |
| 1834 | 206,018 | 3,577,410 | 45,120 |
| 1835 | 212,422 | 5,606,203 | 60,990 |
| 1836 | 215,760 | 5,636,220 | 75,810 |
| 1837 | 353,304 | 7,210,955 | 82,965 |
| 1838 | 366,782 | 5,502,305 | 67,285 |

Tous ces chiffres, si significatifs, le sont devenus infiniment plus en 1839; et, à cet égard, le mal est si grand, qu'à peine fait-on attention à ce qui s'est passé les années précédentes. Mon tableau n'en montre que le principe et les premiers progrès : je m'en suis contenté, parce que je n'avais rien d'officiel pour 1839.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que la diminution de consommation en riz, correspondant à une augmentation en blé et farine si considérable que la diminution du premier objet reste effacée dans le calcul général, est un indice de démoralisation presque aussi concluant que celui de la consommation des liqueurs fortes. Elle est le résultat de la paresse et du vagabondage du noir, qui, dans l'état nomade et l'oisiveté où il se complaît, trouve plus court

d'acheter du pain que de faire cuire du riz, malgré l'immense économie qu'il y trouverait : c'est que la préparation journalière du riz exige de certains soins, un foyer, un domicile, quelques ustensiles de ménage, une petite provision de bois.

Tout cela se trouve chez le propriétaire, quand on travaille; et il est certain que tout noir resté au travail durant ces trois dernières années (1836, 1837 et 1838) n'a consommé que du riz.

Il est vrai que l'apprentissage n'a cessé qu'en 1839; mais il ne faut pas oublier que beaucoup de libérations anticipées et de rachats ont eu lieu. Des 66,613 esclaves portés le 1er février 1835 sur les rôles de l'indemnité, il n'en restait déjà plus, à la fin de 1836, que 61,045 dans la classe des apprentis; et les notes des magistrats stipendiaires ne portent plus qu'à 28,524 le nombre de ceux trouvés en apprentissage au 1er avril 1839, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Au Port-Louis | | 500 |
| Aux Pamplemousses | | 8,695 |
| A la Rivière-du-Rempart | | 4,207 |
| A Flacq | | 4,113 |
| Au Grand-Port | 1re section | 1,200 |
| | 2e section | 2,800 |
| A la Savane | | 2,800 |
| A la Rivière-Noire | | 1,600 |
| Aux Plaines-Wilhems | | 2,046 |
| A Moka | | 563 |
| TOTAL des prédiaux | | 28,524 |

de tout sexe et de tout âge, au lieu de 34,324 valides ou de 40,423 de tout sexe et de tout âge.

A ce nombre de 28,524, il faut ajouter les non prédiaux,

qui, au 1er février 1835, étaient de 22,275 valides ou 26,170 de tout sexe et de tout âge.

Il n'est pas permis de supposer que les libérations anticipées et les rachats aient été moins nombreux dans cette partie de la population que dans l'autre. Ils l'ont été certainement beaucoup plus. En adoptant néanmoins la même proportion, il ne devait rester que 18,457 non prédiaux : total restant à libérer en 1839, 46,981.

Donc la société avait reçu, durant les années 1836, 1837 et 1838, sauf la déduction à faire pour les décès, environ 20,000 oisifs, qui ont été remplacés à la culture par autant d'Indiens.

Or, les Indiens et la partie de l'ancienne population esclave restée en apprentissage jusqu'à la fin de 1838, déduction faite des enfants au-dessous de six ans, qui doivent être à la charge de leurs parents, ne s'élèvent qu'à 66,577, soit 67,000, qui ont dû consommer pour 146,730 livres sterling de riz; et, comme le terme moyen des consommations en riz, en 1836, 1837 et 1838, a été de 148,412 livres sterling, on peut affirmer que les 20,000 nègres qui n'ont pas été au travail dans ces années n'ont consommé qu'une quantité tout à fait insignifiante de riz, pour une valeur de 1,682 livres sterling! Réciproquement, cette diminution dans la consommation du riz prouve que 20,000 personnes ont été absentes des ateliers; car les maîtres ne nourrissent point leurs travailleurs au pain : et, si ces 20,000 personnes eussent travaillé, elles auraient élevé de 43,800 livres sterling la consommation du riz. Le produit des vols est nécessairement venu combler ce déficit, et, comme le vol ne se mesure jamais sur les simples besoins de l'existence, mais

sur ceux qu'une perversité habituelle entretient, ils ont dû s'élever bien au-dessus de la somme nécessaire à la subsistance des vagabonds.

C'est là ce qui a élevé la consommation du pain; c'est là ce qui a fourni au luxe des négresses et provoqué cette énorme consommation de tissus qu'on ne s'expliquerait pas autrement[1].

Car la dépense en toiles de coton a été, dans les trois années 1836, 1837 et 1838, de 109,862 livres sterling plus forte que dans les trois années précédentes[2] : près de moitié en sus !

[1] Des 67,000 personnes supposées au travail,
Otez 18,000 non prédiaux qui n'avaient pas d'extra-travail,

Reste 49,000. En supposant que la moitié de ce nombre gagnât 10 sous d'extra-travail par jour, cela ferait 74,825 livres sterling; mais on sait que les noirs ne travaillaient au delà du terme fixé par la loi qu'afin de se libérer plus tôt de l'apprentissage.

[2] TOILES DE COTON.

| | liv. sterl. | | liv. sterl. |
|---|---|---|---|
| 1833 ........... | 40,878 | 1836 ........... | 111,988 |
| 1834 ........... | 115,585 | 1837 ........... | 114,646 |
| 1835 ........... | 81,830 | 1838 ........... | 181,094 |
| | 238,293 | à comparer au total.. | 407,728 |
| Augment[on] rationnelle : Un quart en sus, à cause des 24,000 Indiens ........... | 59,573 | Augment[on] rationnelle : Un quart en sus, à cause des 24,000 Indiens ........... | 59,573 |
| TOTAL........ | 297,866 | | 348,155 |
| | | Augmentation réelle . | 109,862 |
| | | TOTAL ÉGAL .... | 238,293 |

C'est là enfin qu'est le principe de cette augmentation dans la consommation des liqueurs fortes. Ces 20,000 oisifs ont été comme le levain de cette démoralisation qui, en 1839, a gagné toute la masse, et n'a laissé que 11,000 engagés à la culture. Voilà les précurseurs de toute la population libérée dans cette voie d'abrutissement et de crime où nous la voyons presque entièrement engagée dès 1839.

On a fondé, à Maurice, des écoles gratuites : ce sont des écoles chrétiennes de communions différentes. Je suis convaincu que les élèves y reçoivent, tout à la fois, de bonnes leçons et de bons exemples. La vie des maîtres est régulière. Leur instruction, quoique très-bornée, suffit au but qu'on se propose, et je ne doute pas que ces écoles ne soient propres à donner aux enfants de précieuses habitudes d'ordre. Toutefois elles ne peuvent rien sur la masse, dont l'éducation n'est plus à faire, et elles ont peu d'influence sur les enfants eux-mêmes, qui, n'étant pas séparés de leurs parents, s'abreuvent d'un poison contre lequel l'antidote des écoles est certainement inefficace. Presque tous servent d'instruments, pour les petits vols domestiques et la maraude, à ceux de leurs parents qui, ayant contracté un engagement, ne peuvent exécuter leurs vols eux-mêmes. Ils sont caressés quand ils ont fait bonne prise, battus quand ils sont revenus les mains vides.

Avec cela, outre que le nombre des enfants est petit parmi les nègres, dans ce petit nombre très-peu fréquentent les écoles. Il n'y en avait, à mon départ, que 756 dans toute la colonie : à peine le dixième des enfants! Encore n'ont-ils aucune assiduité.

Ces écoles, à peine fondées, semblent être déjà en déca-

dence. Les renseignements que j'ai pris dans plusieurs, à la Grande-Baie, à Flacq, à la Savane, sur le nombre des élèves à diverses époques, m'en ont convaincu; les notes de quelques commissaires civils en font foi. Toutes avaient, durant mon séjour à Maurice, moins d'élèves qu'à leur début : plusieurs n'ont eu que quelques mois d'existence. C'est ainsi qu'aux Plaines-Wilhems, *l'école gratuite du gouvernement n'est plus fréquentée que par des enfants de l'ancienne population libre.* (Huguin, commissaire civil des Plaines-Wilhems.) *Une autre école*, dit le même fonctionnaire, *était tenue chez un habitant pour les enfants de la population ci-devant esclave; mais l'instituteur qui la dirigeait m'a dit, le 10 de ce mois (décembre), qu'il était dégoûté et l'avait abandonnée.*

Il y avait une école à la Rivière-Noire; elle n'existe plus. *La Société Mico en avait établi une à Volmar* (habitation de la Rivière-Noire appartenant à une maison anglaise), *qui était conduite par M. Chevalier; il y avait 25 garçons et 15 filles : l'établissement n'a duré que quelques mois.* (Lavers, commissaire civil à la Rivière-Noire.)

On ne peut pas attribuer la chute de ces écoles à la mauvaise volonté des colons ni à leur gêne.

D'abord, le propriétaire n'a aucun moyen d'empêcher les noirs d'envoyer leurs enfants à l'école; secondement, il est de son intérêt de se débarrasser de ces agents de la maraude de leurs parents; enfin, le zèle des habitants de Maurice pour la moralisation de leurs anciens esclaves ne peut pas être contesté : leur avenir en dépend. Par inclination autant que par calcul, ils accueillent avec empressement et favorisent de leur influence tout ce que le gouvernement peut tenter dans ce sens. Plusieurs ont, à cet

égard, des idées de philanthropie fort avancées. M. D. L.... avait établi chez lui une école de petits noirs; j'ai vu $M^{me}$ B......, après le départ du maître d'école, faire elle-même la classe, non pas un jour et par fantaisie, mais pour soutenir l'école, et pour empêcher que les enfants ne perdissent leur temps en attendant l'arrivée d'un nouveau maître. Dans beaucoup d'endroits, ce sont les habitants qui ont fourni le local. Enfin ces écoles sont à peu près exclusivement fréquentées par les enfants des engagés. Si elles ont peu d'élèves, c'est qu'en effet peu de noirs ont contracté des engagements. Les progrès de leur décadence ont suivi ceux de la libération : les écoles ont perdu leurs élèves en même temps que les habitations leurs apprentis.

Quant à la gêne, comme il n'y a point encore d'organisation municipale, les écoles ne sont point à la charge des quartiers. Si le gouvernement en faisait les frais, comme il est absolu, et que les spécialités du budget n'ont point à passer par l'épreuve du vote, la gêne des colons seroit sans influence directe sur la fixation des dépenses. Mais, surtout, il faut considérer que la pieuse fondation Mico, de Londres, entretient le plus grand nombre de ces écoles, que le nombre n'en est pas limité, et que, par conséquent, en aucun cas, la gêne des habitants ne saurait être un obstacle à l'accroissement de leur nombre ou de leur importance.

C'est donc bien certainement à l'insouciance des apprentis, à leur éloignement pour tout ce qui est d'ordre et de règle en général, et spécialement pour une institution qui les prive du service immoral qu'ils attendent de leurs en-

fants; c'est à ces causes, dis-je, qu'il faut uniquement attribuer la décadence des écoles gratuites à Maurice.

Ce résultat n'a rien qui doive surprendre le gouvernement anglais. L'école fondée au Réduit même, pour les enfants des noirs de l'État, libérés en 1831, était tombée par les mêmes causes. La *Revue britannique* (t. III, pag. 29) publie un rapport sur les établissements anglais, qui lui apprend que la philanthropie européenne n'a pas eu plus de succès à la Nouvelle-Hollande.

« Si l'école de Botany-Bay, y est-il dit, n'a eu encore « aucun résultat satisfaisant, on ne peut en accuser ni la « sollicitude du gouvernement, ni la bonne volonté des « colons, etc. »

C'est donc là un moyen de moralisation qui, non-seulement n'a donné encore aucune consolation, mais qui offre même peu de chances pour l'avenir.

Un seul fait pourrait donner quelques espérances. C'est le nombre des mariages légitimes contractés par les gens de la population ci-devant esclave; mais la satisfaction que donne, au premier aperçu, le tableau suivant, s'évanouit à un examen plus approfondi.

D'abord, il y a dans la population libérée trois hommes pour deux femmes : c'est une proportion qui s'oppose invinciblement à l'amélioration des mœurs par le mariage. Si tous les adultes se mariaient, il resterait nécessairement 11,000 hommes de 18 à 50 ans sans femmes. Je ne sais si ce ne serait pas là un plus grand désordre, par conséquent un plus grand malheur, que les relations qui, dans cet état de choses, s'établissent sans mariage entre les anciens esclaves.

Maintenant voici le relevé des mariages d'apprentis ou d'ex-apprentis, de 1835 à 1839 :

| | |
|---|---|
| 1835 | 2 |
| 1836 | 6 |
| 1837 | 14 |
| 1838 | 28 |
| 1839 | 42 |
| Total | 92 mariages, |

en cinq ans, dans toute la colonie, dont 42 en 1839 seulement.

Sur quoi il y a deux remarques à faire : la première, que presque tous ces mariages ont eu lieu au Port-Louis ; ce qui ne permet pas de considérer, à beaucoup près, l'amélioration comme générale, puisque, sur 92 mariages, 77 appartiennent à ce seul quartier, où il ne se trouvait presque pas de noirs prédiaux.

Au Port-Louis, beaucoup de mulâtres anciennement libres, ayant des rapports avec les jeunes négresses esclaves, et n'ayant pu les épouser durant leur esclavage parce qu'ils ne pouvaient ou ne voulaient pas indemniser le maître, les ont épousées sans obstacle dès qu'elles sont devenues libres, ou même dès leur apprentissage, moyennant un sacrifice d'autant plus léger que le terme de l'apprentissage était plus rapproché. C'est ce qui explique cette progression, beaucoup mieux qu'une amélioration morale que la statistique des tribunaux ne permet pas d'admettre.

La seconde remarque à faire, c'est qu'avant l'apprentissage et l'émancipation, plusieurs mariages, dans la population de couleur, ne se faisaient pas autrement que ceux

dont la note précède; mais, comme l'affranchissement de l'esclave précédait toujours son établissement, le mariage qui suivait était porté sur les registres de la population libre, et ne venait pas, comme un faux témoin, déposer d'une amélioration qui n'existait pas.

Depuis l'apprentissage, au contraire, qu'il y ait eu libération ou non, les unions formées par les motifs et de la manière que je viens d'indiquer ont dû être portées comme mariages de la population ci-devant esclave, et devenir l'indice trompeur d'une amélioration morale, toutes les fois que seulement l'un des conjoints appartenait ou avait appartenu à cette classe.

Si l'apprentissage et la libération n'eussent pas eu lieu, les affranchissements auraient certainement continué dans la même proportion qu'auparavant, et même dans une proportion plus forte.

Or, de 1825 à 1830, la moyenne des affranchissements a été de 283 pour le Port-Louis, dont la population s'élevait alors à 26,000 personnes, dont 13 à 14,000 esclaves. Cette population étant, de 1835 à 1839, de 29,000 personnes, dont 17 à 18,000 ayant appartenu à la classe des esclaves, il y aurait eu, dans ces 5 années, au moins 1,735 affranchissements.

Encore ne tenons-nous aucun compte de la progression croissante qui, en raison du temps et de la plus grande masse d'affranchis, élève de plus en plus la proportion des affranchissements, parce que, aux causes premières et naturelles qui ont déterminé les premiers, se joignent de nouvelles causes plus actives qui naissent de ces affranchissements eux-mêmes.

Nous restons donc certainement au-dessous de la vérité, en établissant que les affranchissements se fussent élevés, au Port-Louis, de 1835 à 1839, à 1,735, dont une grande partie aurait certainement eu pour cause des projets de mariage.

Durant la même période, c'est-à-dire de 1825 à 1830, les affranchissements eurent lieu, pour le reste de la colonie, dans une proportion différente. Voici cette proportion :

| | |
|---|---|
| Pamplemousses, 1 affranchissement sur 184 esclaves, ci. | 1/184 |
| Rivière-du-Rempart | 1/183 |
| Flacq | 1/331 |
| Grand-Port | 1/419 |
| Savane | 1/259 |
| Rivière-Noire | 1/384 |
| Plaines-Wilhems | 1/181 |
| Moka | 1/196 |

La population de ces quartiers était alors à peu près ce qu'elle a été de 1835 à 1839, période durant laquelle la population appartenant à la classe des apprentis s'élevait, savoir :

| | |
|---|---|
| Pamplemousses | 11,260 |
| Rivière-du-Rempart | 7,891 |
| Flacq | 8,648 |
| Grand-Port | 5,902 |
| Savane | 3,535 |
| Rivière-Noire | 4,654 |
| Plaines-Wilhems | 5,408 |
| Moka | 1,932 |

En donnant à chacun de ces chiffres le diviseur indiqué ci-dessus, on a le nombre suivant d'affranchissements, savoir :

| | |
|---|---|
| Pamplemousses | 61 |
| Rivière-du-Rempart | 43 |
| Flacq | 26 |
| Grand-Port | 14 |
| Savane | 14 |
| Rivière-Noire | 12 |
| Plaines-Wilhems | 29 |
| Moka | 10 |
| TOTAL par an | 209 |

et, pour 5 ans, 1,045, à ajouter aux 1,735 affranchis du Port-Louis. Total, 2,775.

En général, on a toujours affranchi plus d'adultes et d'enfants sauvés que de vieillards et d'enfants en bas âge; on a surtout affranchi plus de femmes que d'hommes, et presque toujours ces femmes étaient jeunes ou dans la force de l'âge. C'était constituer cette société nouvelle dans des conditions plus favorables au mariage que celles où se trouve nécessairement la population ex-apprentie.

Quoiqu'il ne faille pas faire honneur à la philanthropie de tous ces affranchissements et des mariages qui en ont été la condition ou la conséquence, néanmoins l'effet moral en devait être le même sur la population affranchie : c'est ainsi que la Providence sait tirer le bien du mal même; c'est ainsi que ses lois ramènent peu à peu les hommes dans la ligne du devoir. Si le cœur ne se purifie pas tout d'un coup, les actions d'abord s'améliorent, et l'habitude de ce

mieux passe, peu à peu, des faits, dans les causes qui doivent incessamment produire des faits semblables.

Telle paraît être la marche ordinaire de la civilisation. Quoi qu'il en soit, on ne voit pas comment les 92 mariages qui auraient eu lieu à Maurice de 1835 à 1839 inclusivement, ou même un nombre beaucoup plus élevé, auraient, en fait de moralisation, quelque chose de plus significatif que ceux à la place desquels ils ont paru, et qui, par le seul fait des affranchissements, auraient pu être, dans mon opinion, beaucoup plus nombreux.

Et ce qui justifie bien le caractère que j'attribue à ces 92 mariages, c'est que pas un des nouveaux époux n'est resté apprenti, et qu'un couple d'apprentis mariés travaillant chez l'ancien ou le nouveau maître, comme avant le mariage, est une chose peut-être encore sans exemple à Maurice.

A cet égard, l'illusion est impossible : l'apprentissage et la libération, bien loin d'avoir avancé la moralisation du noir, l'ont, au contraire, retardée.

Durant l'apprentissage, un honorable habitant de la Rivière-du-Rempart (M. B......), avait, par son influence, obtenu que 16 de ses noirs se mariassent à 16 de ses négresses. Dès que ces futurs époux entendirent la proclamation qui les appelait à la pleine et immédiate jouissance de leur liberté, ils secouèrent, avec le joug de la servitude, l'influence de leur ancien maître; ils refusèrent de se marier, et ce furent les négresses qui se prononcèrent le plus énergiquement contre le lien conjugal.

En quoi consiste la moralité ?

Dans l'accomplissement volontaire des devoirs.

Pour juger de la moralisation de l'esclave, opérée par la jouissance de la liberté, il faut donc voir uniquement de quelle manière il accomplit les siens.

Est-il plus chaste époux, plus tendre père, serviteur plus fidèle, travailleur plus assidu? ou seulement une faible idée de ces devoirs a-t-elle germé dans son cœur? Le voilà en voie de moralisation.

Mais, loin qu'il en soit ainsi à Maurice, il semble que les faibles notions du devoir, gravées, par une longue habitude de l'obéissance, dans le cœur de l'esclave, en aient fui avec les idées auxquelles ces notions étaient comme attachées. Les lois de la propriété, ou au moins celles de la discipline, ne le retenant plus par fractions sociales à ces centres où leurs proportions, quant aux sexes, étaient fixées, ces petites sociétés se sont dissoutes pour se recomposer ailleurs et autrement. Au lieu d'un atelier composé de deux tiers d'hommes et d'un tiers de femmes unis, à défaut de mariage, par une sorte de *contabernium* approprié à cet état de choses, on ne vit plus que des bandes d'où les femmes avaient presque entièrement disparu. Celles-ci, libres de se choisir une condition et une demeure, n'avaient pu longtemps hésiter : dans toute société ignorante et pauvre où une disproportion si considérable existe entre les sexes, la position des femmes est toute faite. Les droits du propriétaire avaient jusqu'alors maintenu une répartition qui corrigeait, jusqu'à un certain point, les inconvénients de cette disproportion; mais, dès le 1er avril, le lien qui les retenait dans les ateliers étant rompu, toutes celles qui ne se croyaient pas faites pour la campagne et les unions rustiques durent se rapprocher de la ville et des lieux où elles pouvaient

s'attendre à plus de recherches et de profits. Là, vivant en chambre, au milieu d'une population mâle augmentée d'un grand nombre de matelots, de soldats, d'étrangers, et surtout d'Indiens, elles spéculent à leur manière sur la liberté que la loi leur a donnée.

Leur conduite est peu différente sur les ateliers, où l'autre partie est restée; elles y sont ce qu'elles y étaient, esclaves, avec l'oisiveté de plus. Les enfants, dont elles se sont établies les gardiennes et les institutrices, reçoivent, dans ces lieux, l'impression de toutes sortes de vices. Quelle moralisation pourrait, en effet, résulter, pour les petites filles, de cette école de désordre qu'elles se sentent avec impatience destinées à continuer; où l'ivrognerie est presque toujours alliée à la débauche; où la débauche est lucrative, et où l'oisiveté rend tout à la fois cette infâme spéculation nécessaire et facile!

Et quelle école aussi pour les petits garçons, qui ajoutent à ce funeste apprentissage l'exercice continuel de la maraude, la pratique journalière du vol domestique, et l'exemple du recel!

Qui s'étonnerait, avec cela, de la multitude des crimes et des délits, de l'abandon des écoles gratuites, de l'éloignement que les négresses ont et inspirent à leurs filles pour le mariage?

Et, si le présent est tellement affligeant, malgré les efforts conjurés de la sagesse du gouvernement et de la charité des citoyens, malgré les espérances qui soutiennent encore le zèle et les habitudes de travail encore récentes, que peut-on attendre de l'avenir, lorsque les dernières illusions auront fui avec les derniers moyens, et que plusieurs années d'oi-

siveté auront détruit ce calus des mains et cet endurcissement du corps, qui sont le trésor du laboureur et sa seule ressource contre la misère ou la dépravation?

2. Bien-être.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

Voyons quelle est la condition actuelle du noir de Maurice quant au bien-être.

En devenant libre, il a perdu tout droit à la sollicitude de son maître. S'il touche à un fruit ou à un morceau de bois, à un peu d'herbe ou de paille, il vole, il devient criminel; il est ou doit être poursuivi comme tel, le bien de la société l'exige. Si son maître le protége, c'est une exception qui naît de la détresse de l'agriculture : c'est toujours un mal plus grand que celui de la poursuite légale. Esclave, il aurait été puni; mais ses droits lui auraient rendu le vol plus rare, mais la satisfaction de ses besoins ne lui en aurait pas rendu l'habitude nécessaire. Aujourd'hui, il y a plus de condamnations, plus d'emprisonnements dans les cachots, plus de poursuites, et par conséquent plus de ces souffrances physiques et morales que suivent si souvent la ruine de la santé et la mort.

Mais voyons le noir libre au travail; ce n'est que là qu'il peut trouver et qu'il est permis de chercher pour lui le bien-être qu'on lui destine.

S'il travaille, il gagne un salaire qui n'a pas été réglé par la loi et qui ne l'est pas encore par l'usage : sa situation est donc sous ce rapport très-précaire. La condition des Indiens servit de base aux premiers engagements, en sorte qu'à l'é-

poque de la libération, on peut dire qu'il y avait baisse dans les salaires; mais, à la récolte, le manque de bras les fit monter : et, quoiqu'il n'y ait rien eu en cela de régulier, pas plus qu'en une foule d'autres choses, il ne se faisait déjà plus en octobre et novembre que des marchés extrêmement onéreux au propriétaire. J'en ai vu à qui le travailleur revenait à 20 liv. sterl. par mois. Le terme moyen des salaires du noir est donc élevé et le deviendra davantage. En ne l'évaluant qu'à 7 liv. sterl. par mois, y compris la nourriture et les autres frais auxquels le propriétaire a coutume de s'obliger, il absorberait tout le revenu net du pays[1]. Si ce revenu était tout entier produit par des travailleurs à ce taux, le bien-être du noir en serait singulièrement amélioré. Mais tel n'est pas l'état des choses quant aux noirs en géné-

[1] FRAIS ET PRODUIT DES SUCRERIES À MAURICE.

(Les salaires exceptés.)

| | |
|---|---|
| 2 employés par sucrerie (il y en a 194), 388 employés à 400 liv. sterl. par an, nourriture comprise................ | 155,200 l. st. |
| 194 abonnements au mécanicien, à 150 liv. sterl.. | 29,100 |
| 600 mulets à renouveler tous les ans, à 180 liv. sterl. | 108,000 |
| 1,000 bœufs à renouveler tous les ans, à 50 liv. sterl. | 50,000 |
| Grain pour les bêtes de charroi pendant 200 jours.. | 84,000 |
| Ferrure des mulets........................ | 36,000 |
| Vétérinaire, médicaments pour les animaux....... | 5,000 |
| Harnais à renouveler....................... | 25,000 |
| Charrettes à renouveler..................... | 84,000 |
| Impôt direct sur les personnes..... .......... | 40,000 |
| Réparation annuelle des usines, bâtiments, etc., matériaux et main-d'œuvre.................. | 105,000 |
| Usé de tout l'établissement, à 5 p. 0/0.......... | 126,000 |
| A REPORTER......... | 847,300 l. st. |

ral; et il s'en faut bien que tous gagnent de tels salaires, puisqu'un si petit nombre est au travail.

De 56,699 noirs ou négresses valides libérés du 1er février 1835 au 1er avril 1839, 11,041 seulement ont contracté des engagements à l'année ou au mois : ce sont, en général, les meilleurs sujets. Les 45,470 autres, plus les 9,914 enfants et vieillards, total 55,384, ont été chercher leur bien-être ailleurs, et restent, en attendant, sauf la maraude, le vol, le recel et la prostitution, sans asile et sans moyens d'existence.

De ces 55,384 libérés, plusieurs ont acheté de petits carreaux de terre et s'y sont établis. Ils y vivent, dit un magistrat stipendiaire, d'une façon fort suspecte. Le nombre n'en est pas connu, mais il est considérable. Un plus grand nombre encore s'est établi sur les propriétés publiques ou chez des propriétaires absents, ou chez de petits habitants

| | |
|---|---|
| Report............ | 847,300 l. st. |
| Accidents, incendies, coups de vent, épizooties, 1 p. 0/0 sur la valeur des bâtiments et des animaux.................................. | 30,000 |
| Transport des sucres au port.................. | 170,000 |
| Emballages.............................. | 70,000 |
| Total............ | 1,117,300 |

Le produit moyen des ventes des six années précédentes ayant été de 3,422,115 liv. sterl., il resterait au propriétaire, pour revenu net, 2,304,815 liv. sterl. Or, 35,000 travailleurs nécessaires à cette production, à 7 liv. sterl., coûteraient 245,000 liv. sterl. par mois, ou, par an, 2,940,000 liv. sterl. Ainsi le propriétaire serait en perte d'environ 600,000 liv. sterl. par an.

qui ne peuvent leur donner de l'ouvrage. C'est le parti que prennent le plus volontiers ceux qui ont de l'inclination pour le vol. Parmi ceux qui sont devenus propriétaires, il faut distinguer quelques ouvriers qui font valoir leur industrie; mais le nombre en est petit, la plupart ayant contracté des engagements.

Viennent enfin les travailleurs à la journée, qui n'ont pas voulu contracter d'engagement, dont les occupations n'ont aucune suite, et qui travaillent néanmoins, mais à des prix ordinairement trop élevés pour trouver de l'ouvrage, hors le moment des récoltes. Ceux-ci jouissent d'un bien-être momentané, souffrant, comme leurs occupations, de fâcheuses intermittences.

Les catégories qui précèdent sont composées de noirs valides; les femmes, les enfants, les vieillards en forment deux autres: l'une vit au port, dans l'oisiveté et la débauche; l'autre sur les habitations, où elle existe d'une manière peu différente. Celle-ci s'impose au propriétaire, qui, de peur de perdre ses travailleurs, est obligé de tout souffrir.

Je ne doute pas que les uns et les autres ne préfèrent cette existence à la vie laborieuse du travailleur engagé. C'est ainsi qu'ils comprennent le bien-être, puisqu'ils dédaignent ou fuient le travail et s'abrutissent dans l'ivrognerie et l'oisiveté.

Les femmes, sans doute, ne manquent de rien; elles absorbent les salaires des noirs aussi bien que les produits des vols, et vivent sans travailler : mais ce n'est pas cette sorte de bien-être qu'il est permis de désirer pour elles.

Ceux qui achètent des terrains payent fort cher un demi-arpent de terre incultivable, toujours aux portes de la ville.

et les voilà avec un domicile. Ils l'ont payé comptant : ils n'ont pas demandé si la propriété était hypothéquée; ils ont acheté un carreau de terre comme on achète un meuble. Si une telle acquisition était de nature à procurer quelque bien-être, on voit qu'elle serait bien loin de le leur assurer sans trouble; mais la plupart de ces acquisitions ont un but auquel l'espérance d'un bien-être légitime est absolument étranger.

Ceux qui se sont établis sur les pas géométriques ou sur la montagne des Signaux, ou chez des propriétaires absents, ont dû ou devront déguerpir. Déjà, sur un ordre de la Reine, un commencement d'exécution a eu lieu. Les cases ont été démolies et les matériaux dispersés. Les hommes libres qui les habitaient, femmes, enfants, vieillards, ont été forcés de chercher un gîte ailleurs. La presse même, qui ne cesse de réclamer une meilleure police, s'est apitoyée sur la détresse de ces malheureux, jetés tout à coup hors de leurs cases à l'injure du temps.

Les seuls donc qui jouissent d'un certain bien-être sont au nombre de 16,000[1]; encore ce bien-être ne saurait-il satisfaire aux nouveaux besoins de cette population. Il arrive ici ce qu'on voit en Europe, que le salaire du travailleur, au lieu d'assurer son bien-être par un emploi utile ou par l'économie, donne naissance à des industries immorales qui

[1]

| | |
|---|---|
| 1° Les engagés | 11,041 |
| 2° Les ouvriers faisant valoir librement leur industrie | 1,000 |
| 3° Enfin les travailleurs à la journée | 4,000 |
| TOTAL | 16,041 |

font leur proie de tout ce qu'il gagne et le pervertissent en l'épuisant.

Le nombre de ceux qui souffrent serait donc de plus de 50,000, si, par le vol et le recel, quelques-uns ne trouvaient un remède à leurs maux dans le mal de la société. C'est une division qu'il est impossible de faire exactement; je me contenterai de l'indiquer.

On a vu, dans la section précédente, que la consommation du riz a diminué de 12,877 liv. sterl.; que la consommation des travailleurs, au nombre d'environ 67,000 en 1836, 1837 et 1838, a dû absorber, à 1,682 liv. sterl. près, toute la valeur des importations en riz; enfin, que le déficit dans la consommation du riz, par les 20,000 oisifs de 1838, a été réduite d'environ 43,000 liv. sterl.

L'augmentation correspondante en blé et farine, que j'ai dite être un signe de démoralisation, ne fait pas même compensation pour le noir, quant au bien-être :

1° Parce qu'il a à payer le bénéfice des boulangers, qui est considérable;

2° Parce que le gaspillage entre pour beaucoup aujourd'hui dans la consommation qui se fait, et qu'il ne reste pas, à beaucoup près, pour une partie des consommateurs, ce qui lui resterait, si la distribution était faite avec ordre à l'autre partie, comme elle l'était auparavant à tous.

Il n'est pas douteux qu'une bonne partie de la population libérée n'éprouve de grandes privations : c'est de quoi l'on a lieu de se convaincre en visitant les retraites que quelques-uns se sont données, et où sont entassés pêle-mêle un grand nombre d'individus de tout sexe et de tout âge. Les enfants et les vieillards y souffrent particulièrement, et c'est proba-

blement à leur détresse qu'on peut attribuer l'augmentation de la mortalité.

L'augmentation de la mortalité a, de tout temps, été le signe le plus certain de la misère. Cette augmentation est réelle à Maurice depuis l'émancipation; mais elle est difficile à constater. Je crois cependant être parvenu à dresser une statistique, au moins très-approximative, des décès des apprentis ou ex-apprentis depuis 1835 jusqu'à la fin de 1839.

Il en résulte que la mortalité sur cette classe est allée, de 1835 à 1839, dans la progression suivante : 1/30,51, 1/29,78, 1/27,68, 1/26,97, 1/23,23. Elle avait été, sur les esclaves, de 1825 à 1830, de 1/29,55, à une époque où les noirs, moins civilisés, devaient périr en plus grand nombre. La mortalité des Indiens n'a été aussi que de 1/29,50 par an dans les deux quartiers de Flacq et de la Rivière-du-Rempart.

Après la mortalité, le mouvement des caisses d'épargne est, en général, le thermomètre le plus exact du bien-être comme de la moralité du travailleur. Il en a été fondé une à Maurice en 1836; à la fin de 1839, il n'y restait que 80 livres sterling 13 sous 6 deniers. Les dépôts s'étaient élevés, durant ces deux ou trois ans, à 276 livres sterling 6 sous 6 deniers, et il en avait été retiré 195 livres sterling 13 sous.

Tel est le contingent des apprentis dans une caisse qui a déjà reçu en tout 11,948 livres sterling 2 sous 7 deniers, et où il reste encore 8,218 livres sterling 11 sous 1 denier.

Il n'y a pas d'année où les esclaves n'eussent pu mettre le double de cette somme à la caisse d'épargne, avec la cen-

tième partie seulement des animaux qu'ils élevaient chez leurs maîtres.

Le bien-être du noir est donc loin de s'être accru. Au contraire, une licence qui l'éloigne de l'atelier pour le précipiter dans les cachots; une diminution réelle de 12,877 livres sterling dans la consommation du riz des trois dernières années, comparée à celle des trois années précédentes; un déficit de 43,000 livres sterling dans cette même consommation, comparée à ce qu'elle aurait dû être; la mortalité augmentée de 1/30 à 1/23; le mouvement amortissant de la caisse d'épargne : tout prouve que le bien-être du noir a diminué, si l'on n'aime mieux dire, avec un commissaire civil, *que sa misère s'est accrue avec sa dépravation*.

Je vais examiner maintenant quelles sont ses chances pour un meilleur avenir..........................

..........................................

Il faudrait, pour que le bien-être du noir fût susceptible d'accroissement, que cela tînt, ou à une augmentation de travail, et par conséquent de produits, ou à une distribution différente de ces produits.

Le noir travaillera-t-il davantage? On a commencé sa nouvelle éducation, à Maurice, par lui apprendre à ne travailler que 7 heures 1/2 par jour au lieu de 10 à 12 heures: était-ce afin qu'étant libre il en travaillât 15? Si le noir n'avait pas un penchant naturel et bien légitime à l'oisiveté, il y serait ramené par le raisonnement. L'augmentation de travail ne viendra jamais de la volonté spontanée ou de la simple persuasion du noir; elle ne pourrait résulter que d'une bonne loi sur le vagabondage, et du rétablisse-

ment d'une discipline sévère, locale et immédiate, dans les ateliers.

Le noir ne travaille pas à Maurice, et ne travaillera jamais s'il n'y est contraint : c'est qu'en effet il ne doit pas travailler. Au moral comme au physique, il est sans impulsion.

Je sais qu'à défaut du travail personnel, le perfectionnement des machines peut augmenter les produits; mais il y a peu à espérer que jamais les travaux de l'agriculture se fassent à la mécanique; puis le travail est toujours la base de ce moyen secondaire, et on ne multiplie pas les machines pour rendre inutile la force de l'homme, mais au contraire pour la mieux utiliser. Il en est de même de l'introduction des travailleurs étrangers : rendre par leur secours les bras du noir inutiles, ne peut pas être le but d'une sage politique. D'ailleurs, le noir devenu inutile ne serait pas employé, et certainement il ne demanderait pas mieux; mais comment trouverait-il dans son oisiveté un accroissement de bien-être?

Il reste donc à voir si une autre répartition des produits coloniaux peut, dans ce nouvel état de choses, devenir la source de ce bien-être, sur lequel la philanthropie a paru compter.

Le produit moyen des cultures, depuis l'année 1833 jusqu'à présent, a été de 70,090,555 livres de sucre[1],

| | |
|---|---|
| [1] 1833 | 67,483,572 livres. |
| 1834 | 71,143,898 |
| 1835 | 64,854,515 |
| 1836 | 63,357,317 |
| A reporter | 266,839,302 |

qui ont donné, moyennement, 3,422,118 livres sterling[1].

34,424 noirs ont dû être employés aux travaux de culture et d'exploitation, puisque c'est le chiffre des noirs prédiaux valides en 1835. Avant cette époque, il y en avait davantage; davantage aussi après, par l'introduction des Indiens, qui, s'étant élevée à 24,576, a compensé le déficit occasionné dans le travail, non-seulement par la retraite d'un grand nombre de noirs, mais encore par la paresse croissante des autres.

| | |
|---|---|
| Report...... | 266,839,302 livres. |
| 1837...................... | 68,478,874 |
| 1838...................... | 71,961,314 |
| Total....... | 407,279,490 |
| Moyenne...... . | 67,879,915 |
| Consommation intérieure... | 2,210,640 |
| Total........ | 70,090,555 |

[1]

| | |
|---|---|
| 1833....................... | 2,812,005 liv. sterl. |
| 1834...................... | 2,755,895 |
| 1835...................... | 3,110,765 |
| 1836...................... | 3,931,255 |
| 1837...................... | 3,695,360 |
| 1838...................... | 3,579,840 |
| Total........... | 19,855,120 |
| Moyenne............ | 3,314,186 |
| Consommation intérieure... | 107,929 |
| Total.......... | 3,422,115 |

Si tous les prédiaux n'ont pas été exclusivement employés à la culture et à l'exploitation de la canne, ou à la fabrication du sucre, le nombre des non-prédiaux qui y sont employés momentanément, ou qui y sont affectés comme ouvriers, fait plus que compenser cette différence; on peut même porter, sans crainte d'erreur, et pour faire un nombre rond, à 35,000 le nombre des travailleurs nécessaires à la production de 70,000,000 de livres de sucre, soit 3,422,115 livres sterling, à l'île Maurice.

Or, les frais d'une semblable production (les salaires non compris) s'élèvent, comme on l'a vu ci-dessus dans la note de la page 364, à 1,117,300 livres sterling.

Il reste donc pour les salaires, c'est-à-dire pour le noir prédial, et pour l'intérêt des capitaux, c'est-à-dire pour le maître, 2,305,815 liv. sterl. Il faut partager entre eux cette somme, et faire que tous deux y trouvent leur compte. Pour que le propriétaire ne soit pas lésé, son capital ne devrait pas lui rapporter moins de 9 p. 0/0; et alors il faudrait prélever d'abord, sur les 2,305,815 livres sterling[1], une

[1] Il y a 194 sucreries estimées à 29,000 liv. sterl. l'une, savoir :

| | |
|---|---|
| Le moulin et le bâtiment | 9,000 liv. sterl. |
| La sucrerie, batterie, tables, etc | 4,000 |
| Purgerie, bassins, formes | 3,000 |
| 100 cases pour les laboureurs | 1,000 |
| Maison | 2,000 |
| Emplacement | 1,000 |
| Charrettes et harnais | 1,500 |
| Magasin | 1,000 |
| Écuries et étables | 1,000 |
| A REPORTER | 23,500 |

somme de 768,613 liv. 50 c.; en sorte qu'il ne resterait pour les salaires que 1,537,201 liv. 50 c. : et, comme il faut payer 35,000 travailleurs, chacun d'eux toucherait par an une somme de 43 piastres 92 c., ou 3 liv. 66 c. par mois, sans vivres ni autres fournitures d'aucune espèce.

Il n'y a certainement pas de noir esclave qui voulût changer sa condition pour celle-là, si l'obligation de travailler devait rester la même.

Le bien-être du noir libéré aurait donc considérablement diminué.

Mais, en établissant d'abord le salaire du noir sur les besoins réels et sur les habitudes contractées dans l'esclavage, il ne devrait pas avoir moins de 60 livres par an (les Indiens en coûtent 66, tout compris); et alors il ne resterait aux propriétaires que 205,815 livres sterling, c'est-à-dire moins de 2 1/2 p. 0/0.

Et encore il n'y aurait, dans cette existence réglée, dont la plus stricte économie ferait la base, rien qui pût procurer au noir un bien-être comparable à celui dont il jouissait étant esclave, lorsque, indépendamment des objets néces-

| | |
|---|---|
| REPORT............. | 23,500 liv. sterl. |
| Ateliers et outils, forge, etc.................. | 1,000 |
| Mulets et bœufs............................ | 4,500 |
| TOTAL............. | 29,000 |

| | |
|---|---|
| 29,000 liv. sterl. × 194 = | 5,626,000 liv. sterl. |
| 58,283 arpents de terre plantée. | 2,914,150 |
| Terre non plantée. (*Mémoire*.).. | " |
| TOTAL.......... | 8,540,150 |

saires à la vie, qu'il avait à discrétion et dont il usait jusqu'au gaspillage, il avait des animaux qu'il pouvait toujours élever, et les fréquentes gratifications de son maître, et qu'il n'était pas continuellement tenté par les coupables industries que sa faiblesse alimente, et qui le dépravent et le dépouillent.

Ainsi, comme le noir ne peut attendre un accroissement de bien-être, ni d'un changement de condition, ni d'une augmentation de travail, de même il ne peut l'attendre d'une meilleure distribution des revenus; il n'est donc pas plus riche de l'avenir que du présent : travail et privations, voilà sa perspective et son lot pour toujours, et c'est ce qu'avec son simple instinct le noir qui travaille pénètre admirablement.

Aussi le silence et la tristesse ont succédé, dans tous les ateliers, à Maurice, aux chants si gais et si rarement interrompus des noirs et des négresses. Je n'y ai vu de danses que celles des Indiens à leurs jours de fête. Si le violon se fait entendre, c'est dans la ville, aux lieux où la débauche a établi son domicile et le siége de son exploitation. Les ateliers offrent un aspect lugubre, et, sur toutes les figures noires, auparavant si bienveillantes, si épanouies, on ne trouve plus que l'expression de la défiance, de l'embarras et du mécontentement.

Ce n'est pas ainsi que le bien-être ou l'espérance se manifestent; et, si l'on en juge par ces apparences dont l'accord est si parfait avec l'état des choses, on devra en conclure que le noir, celui même qui travaille, a perdu le bien-être de son premier état, et beaucoup de jouissances dans le présent, sans acquérir la perspective d'une amélioration pour l'avenir. Et encore le tableau que nous venons de

donner des avantages matériels qu'il est possible d'assurer au noir est exagéré. Ce tableau suppose un revenu moyen qui ne saurait désormais se réaliser. Dès cette année, il ne sera pas atteint; le déficit sera au moins de 10 millions de sucre. De plus, ce tableau suppose encore la possibilité, pour le propriétaire, de se contenter du plus modique intérêt; mais les propriétés sont loin d'être liquides, et il est loisible à peu d'habitants de faire de tels sacrifices. La réduction des salaires est donc une nécessité pour la plupart, parce qu'indépendamment de la part du maître et du travailleur que nous avons faite, il y a à faire encore celle du créancier. D'un autre côté, les 24,576 Indiens engagés coûtent, tout calculé, 66 livres sterling par an au lieu de 60, et ne laissent point au maître et aux autres travailleurs le dividende que nous avons supposé.

Enfin nous avons vu, au début de ce chapitre, que le nombre des travailleurs est peu considérable. La masse est donc privée des avantages quelconques d'un travail chèrement soldé; et, par conséquent, le malaise, les privations, la douleur, sont les symptômes les plus généraux par lesquels s'annonce le sort préparé à la belle colonie de Maurice par l'émancipation.

### 3. Travail.

Après ce qui a été dit de la moralisation et du bien-être, le chapitre du travail doit être court. On a eu la preuve que les noirs ne travaillent pas; on a pu apprécier les causes qui les éloignent du travail, et le peu d'espérance qu'il y a de les y ramener jamais.

Il ne reste donc plus qu'à rapporter quelques faits et

quelques preuves plus spéciales, propres à fixer entièrement l'opinion sur la question du travail.

Ce que le noir fuit dans le travail, c'est l'assiduité, la régularité, c'est-à-dire qu'il manque des qualités essentielles de l'homme laborieux.

Ceux qui ne connaissent point cette nature d'hommes ont dû croire que, si le noir travaillait pour son maître, à plus forte raison travaillerait-il pour lui-même; que l'ambition le stimulerait plus vivement que la discipline, et que l'expérience qu'il ferait bientôt des jouissances que procure le travail lui en rendrait promptement l'habitude précieuse.

Il paraît que partout, mais surtout à Maurice, le fait a démenti ces prévisions. Sans les Indiens, le service domestique même ne se ferait pas; sans eux, aucune opération de sucrerie n'aurait pu continuer.

Partout les Indiens font la principale force des ateliers. Des 66,613 apprentis libérés de 1835 à 1839, 11,041 seulement ont contracté des engagements à l'année ou au mois. Comme on l'a vu ci-dessus, page 365, un certain nombre travaille sans engagement, mais aussi sans suite; il est impossible de l'évaluer : c'est donc un chiffre tout à fait hasardé que celui de 4,000 que nous ajoutons au précédent, en observant que cette sorte d'engagement peut bien convenir au service domestique, mais non à la grande culture.

Enfin il y a 24,596 Indiens : total 39,639.

Nous avons vu qu'il y avait, au 1er février 1835, 22,275 non prédiaux valides : c'étaient, en grande partie, des domestiques et ouvriers du port. Je suppose que ce nombre est aujourd'hui réduit à 6,000 pour toute la colonie : il resterait donc 33,639 personnes pour la culture.

Nous avons vu aussi que 35.000 personnes étaient nécessaires pour continuer à faire le revenu moyen des 6 années précédentes.

Le nombre actuel des travailleurs suffirait donc, à peu près, si tous les engagements étaient pour l'année,

Si les engagés travaillaient convenablement,

Si enfin les salaires permettaient aux propriétaires de continuer les cultures :

Trois conditions dont aucune n'est remplie à Maurice.

Bien loin que tous les engagements soient à l'année, nous avons vu qu'environ 4,000 noirs travaillaient sans engagement, ci.................................. 4,000

Que, sur les 11,041 engagements, au moins 1,639 étaient au mois, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| A Flacq...................... | 139 | |
| Au Grand-Port................ | 800 | |
| A la Savane.................. | 700 | |
| | .......... | 1,639 |
| Total..................... | | 5,639 |

Dans quelques-unes des notes de MM. les magistrats stipendiaires, la distinction des engagements au mois ou à l'année n'est pas faite.

Il y en a eu le nombre de 4,356, ainsi confondus, savoir :

| | | |
|---|---|---|
| Au Port-Louis................ | 286 | |
| Aux Pamplemousses............ | 1,688 | |
| A la Rivière-du-Rempart...... | 1,465 | |
| A la Savane.................. | 600 | |
| A reporter...... | 4,039 | 5,639 |

| | | |
|---|---|---|
| Report........... | 4,039 | 5,639 |
| A la Rivière-Noire.............. | 182 | |
| Et à Moka.................... | 135 | |
| Total............. | 4.356 | |

Parmi lesquels il se trouve un nombre inconnu d'engagements au mois, qu'on ne peut pas supposer inférieur à............................. 1,000

Total..................... 6,639

à déduire de 33,639.

Il ne reste donc que 27,000 engagements à l'année pour la culture. C'est un déficit de 8,000 travailleurs, ou un peu moins du quart.

En second lieu, les engagés noirs travaillent avec une telle négligence et tant de mauvaise volonté, que leur exemple, et l'impunité qui leur est à peu près assurée, ont influé de la manière la plus fâcheuse sur les Indiens. Les propriétaires sont loin d'en être aussi satisfaits que dans les premiers temps, depuis la libération des apprentis : c'est ce qui est constaté par divers passages des notes remises par MM. les magistrats stipendiaires et les commissaires civils des quartiers. La discipline des ateliers n'admettant plus le fouet (qui, à Maurice, ne frappe plus que des blancs), et étant transportée, hors de l'atelier du maître, au magistrat stipendiaire, il est devenu absolument impossible d'obtenir la répression des fautes de négligence et de paresse. J'en ai donné les principales raisons à la page 342. Les absences, les vols et les dégâts, sont les seuls délits qui puissent être poursuivis et punis, et il s'en faut bien qu'ils le soient toujours. Tandis que le moindre acte coercitif de la part du

maître est toujours dénoncé et sévèrement puni, il tourne même au profit du travailleur, qui reçoit souvent du magistrat l'amende que vient de payer le maître. Cette magistrature stipendiaire, exercée avec l'arbitraire qui est de son essence, a détruit toute discipline et toute confiance dans les engagements du noir. Celui-ci, en effet, peut toujours s'y soustraire, attendu que la fuite, même en cas de récidive, ne lui fait encourir pour toute peine que deux mois de travail sans gages et 28 jours de prison, ce qui fait 3 mois; tandis qu'il peut doubler et tripler ses gages en travaillant sans engagement durant la récolte. Il a donc un bénéfice à peu près certain à perdre 4 mois, car il a la chance d'échapper pendant longtemps à toute recherche, ou de faire annuler son engagement. Ses espérances en cela sont d'autant plus fondées, que le maître a seul toute la charge des recherches à faire pour retrouver son engagé fugitif; la police ne s'en occupe point, ni le magistrat stipendiaire, qui n'est que juge, et qui se borne à munir le maître d'un *warrant*. Mais ce qui donne surtout de la confiance à l'engagé, c'est que mille exemples lui ont prouvé que la loi le favorise aux dépens du propriétaire, et que souvent elle s'exécute, sous ce rapport, d'une manière tout à fait conforme à son esprit.

D'ailleurs, le maître étant obligé de nourrir le prisonnier, et ne pouvant retenir que la solde, a intérêt lui-même à rompre un engagement qui peut ainsi être constamment violé de la manière la plus onéreuse pour lui.

Dans cette position, le propriétaire redoute extrêmement les poursuites et toutes les mesures qui, nécessaires pourtant au maintien de la discipline, seraient de nature à mé-

contenter l'engagé, dont il appréhende la fuite et surtout la faveur devant la loi.

Telles sont les causes du mauvais travail et du peu de travail des noirs, indépendamment de l'aversion naturelle qu'ils ont pour une vie laborieuse et ordonnée.

Enfin le propriétaire trouve encore dans l'élévation des salaires un insurmontable obstacle à la culture d'une grande partie de ses terres, ou à l'exploitation de toute autre industrie moins lucrative que la culture et l'exploitation des cannes.

Il résulte de tout cela que le maître obtient peu de travail au prix des plus grands sacrifices, et qu'il n'a jamais de tranquillité. Ses forces insuffisantes sont toutes employées à la manipulation des cannes, et rarement il lui en reste assez pour entretenir ou renouveler ses plantations. Le mauvais état des cultures saute partout aux yeux et présage un grand déficit dans les récoltes prochaines.

Les salaires, pour ne pas ruiner la culture en la rendant impossible, devraient être extrêmement modérés. L'opinion d'un commissaire civil, M. H..., est que, à trois roupies par mois en sus des nécessités de la vie, la condition du serviteur serait préférable à celle du maître. Si l'esclavage imposait à celui-ci des sacrifices bien plus considérables, il obtenait aussi beaucoup plus de travail et un travail meilleur.

Au reste, il n'y a aucune espérance que les noirs se contentent d'un moindre salaire, parce qu'ils peuvent vivre à leur manière sans travailler, et qu'ils savent bien qu'ils tiennent le sort du pays dans leurs mains; ni qu'ils reviennent d'eux-mêmes à plus d'ardeur et d'activité dans le travail, parce que le travail leur répugne naturellement et que

la loi favorise leur inclination à la paresse; ni qu'ils contractent tous des engagements à l'année, parce qu'ils ont un avantage évident à conserver leur liberté. Au contraire, ceux qui ont les premiers contracté des engagements à l'année s'en sont repentis : ils conserveront, à l'avenir, avec leur liberté, la faculté de travailler quand la fantaisie leur en prendra, et l'expectative d'un énorme salaire au moment de la récolte, avantage qu'ils n'avaient pas prévu, et que l'exemple de leurs camarades restés libres leur a fait sentir et envier.

Telle est donc la condition du propriétaire à Maurice, sous le rapport du travail, qu'à moins d'un secours étranger ou d'un changement de législation qui, directement ou indirectement, contraigne le noir au travail, il ne peut échapper à sa ruine au milieu des plus riches éléments de prospérité.

Il est d'autant plus à plaindre, qu'il ne perd pas seulement les avantages que promet la culture régulière d'une propriété, mais le fruit même du travail des années précédentes : car, sur la foi de l'acte d'émancipation qui lui donnait droit à deux ans de plus d'apprentissage, et de la législation locale qui permettait l'introduction des Indiens, il avait donné à ses cultures et à toutes ses entreprises une extension dont il supporte les frais sans en pouvoir obtenir les avantages. Ainsi les vices de l'émancipation rétroagissent sur les années précédentes, et ne compromettent pas seulement le travail dans le présent et l'avenir, mais le détruisent et l'anéantissent dans le passé.

Dès cette année, le déficit sera considérable. Quelques personnes croiront devoir l'attribuer à la sécheresse; il sera

dû uniquement au mauvais travail des noirs : car, s'il est vrai que, depuis la Grande-Baie jusqu'à la Rivière-du-Rempart, la sécheresse a diminué la récolte de près de moitié, il est certain aussi qu'à Flacq, au Grand-Port, à la Savane, les plantations ont été favorisées et donnent des produits au delà de toutes les espérances.

Il est prouvé d'ailleurs que, si les récoltes des Pamplemousses et de la Rivière-du-Rempart n'eussent pas été réduites par la sécheresse, les forces disponibles de ces quartiers n'auraient pas suffi à l'exploitation.

On pourrait penser que, dans ce cas, un salaire élevé aurait attiré dans ces quartiers les travailleurs nécessaires au moins à cette exploitation, comme cela est arrivé à Flacq, au Grand-Port et à la Savane; mais on ne pourra persister dans cette opinion quand on réfléchira que, malgré les offres les plus capables de déterminer un travailleur, on est bien loin, dans ces quartiers, et dans quelques autres, d'avoir pu en réunir un assez grand nombre. Ceux qui ont résisté à ces offres, il est évident que rien n'était capable de les déterminer; et il fallait nécessairement qu'il y eût perte d'un côté ou de l'autre : et d'ailleurs, aux Pamplemousses même, la coupe, quoique réduite *d'un grand tiers*, n'était pas entièrement assurée.

Il sera, au reste, évident pour quiconque voudra se donner la peine de bien réfléchir à la composition actuelle de la population libérée de l'île Maurice, qu'après les 11,041 engagés à l'année ou au mois, et les travailleurs sans engagement que j'ai supposés être au nombre de 4,000, ceux qui manquent pour compléter les 66,613 apprentis de 1835 sont précisément ceux que l'amour-propre, la faiblesse ou

la dépravation doivent tenir éloignés du travail, à savoir : toutes les femmes, beaucoup de non-prédiaux, les enfants et les vieillards, et un bon nombre de mauvais sujets.

C'est donc à la paresse et à l'insuffisance des travailleurs que le déficit de la récolte actuelle doit être attribué; et il sera au moins de 10 millions de sucre, soit à cause de quelques plantations qui n'auront pas pu être manipulées, soit à cause du retard apporté généralement dans les travaux, retard qui prolongera la coupe jusqu'en février et mars, et peut-être au delà.

Ce résultat ne peut pas être non plus attribué à des sentiments de haine nés de l'esclavage, et qui éloignent aujourd'hui le noir de toute œuvre profitable à l'ancien maître.

Les faits prouvent, au contraire, que les sentiments, réciproquement affectueux, du maître et de l'esclave, ne cèdent qu'à la longue à l'action du nouvel état de choses.

Si le noir ne travaille pas pour le blanc, il ne travaille pas plus volontiers pour lui-même : les preuves que nous en donnent déjà quelques noirs de Maurice devenus propriétaires sont imparfaites, leur établissement étant encore tout récent ; mais je puis citer les noirs de l'État libérés à Maurice depuis 1832.

A ceux-là on a fait des concessions gratuites de deux ou trois acres et plus[1], selon le nombre de têtes dans chaque famille.

On les a ainsi rendus propriétaires en les libérant; on leur a fourni des vivres pour un an, afin qu'ils pussent mettre leur champ en culture, et travailler sans être dé-

[1] L'acre est de 86 gaulettes 2/5, et la gaulette, de 15 pieds de roi.

rangés par le besoin de pourvoir à leur subsistance : il y a de cela huit ans. L'expérience est faite; on doit être fixé sur ce qu'il est permis d'espérer du noir en fait de travail. Eh bien, j'ai vu toutes ces petites concessions en friche, ou cultivées seulement auprès des cases, sans méthode et sans aucune vue de produit, comme font tous les esclaves autour de la case qu'ils occupent chez leur maître; comme font et ont toujours fait tous les noirs devenus libres et abandonnés à eux-mêmes. Le maïs, les patates, les songes, les pistaches, le manioc, les calebasses, sont les uns à côté des autres, ou pêle-mêle, sans égard au terrain ou à la saison, et chaque chose en très-petite quantité.

J'ai même remarqué que les cultures les plus étendues appartenaient à ceux de ces noirs qui sont censés avoir le moins de temps à y consacrer, étant employés au Réduit en qualité de domestiques.

Il semble encore là que l'amour du travail se soit conservé ou accru dans le noir, en raison des rapports plus ou moins étroits qu'il a continué d'avoir avec les blancs.

Les noirs dont je parle sont, d'ailleurs, si éloignés d'avoir aucune aversion particulière pour le service des blancs, qu'ils laissent leur propriété pour travailler chez eux à la journée.

Ce que j'avance est de notoriété publique. J'ai fait cette visite avec deux aides de camp du gouverneur et l'ancien commandeur du Réduit.

Sur mes observations, qui étaient pourtant de la nature la plus discrète, et qui n'allaient pas jusqu'à demander au commandeur une opinion sur le bonheur actuel de ces noirs, comparé à celui des esclaves, le commandeur n'a

pas hésité à affirmer que leur condition en état d'esclavage était préférable.

Comment cela pourrait-il être, s'ils travaillaient leurs terres : surtout dans une localité où la culture est facile et très-productive; surtout lorsqu'ils sont devenus propriétaires, et qu'il ne leur en a rien coûté?

Ces noirs pourtant sont les élèves directs du gouvernement; ils n'ont pas cessé d'être sous ses yeux. Établis sur le terrain même du Réduit, où le gouverneur réside six mois de l'année, ils ont dû être stimulés au travail par le double aiguillon de l'amour-propre et de l'intérêt. Les conseils, les encouragements, les secours, ne leur ont certainement pas manqué.

Pourtant ces noirs ne travaillent point leurs terres autrement que ne font les esclaves occupés toute la journée au service de leur maître. Quels noirs peut-on raisonnablement espérer d'amener au travail, si, sous les yeux mêmes du gouverneur, l'aversion de ceux-ci pour la culture n'a pu être vaincue ni par la reconnaissance, ni par la crainte, ni par l'ambition, ni par aucun des sentiments qui poussent aux grands sacrifices tout homme en qui le moral est formé?

Ce fait dément, aussi bien qu'une foule d'autres exemples, cette opinion de quelques philosophes et hommes d'État modernes, que l'apathie des nègres et leur aversion pour le travail tiennent uniquement à leur esclavage : comme s'il était possible de faire, en ceci, abstraction d'inclinations et de besoins fondés sur la constitution naturelle des corps et sur le climat!

Il confirme, au contraire, cette autre opinion plus an-

cienne, à savoir : que l'apathie des nègres tient à leur nature, qu'aucune législation ne saurait corriger.

Par une admirable harmonie que l'on retrouve en tout, la Providence a établi entre eux et leur pays cette étroite relation d'une température toujours égale, d'un sol toujours productif, qui n'exigent ni travail, ni prévoyance, et d'un tempérament qui entretient chez eux, avec une grande sobriété, l'amour du repos et des plaisirs, repoussant toute espèce de travail et de préoccupation.

Le contraire a lieu dans d'autres climats, où l'on trouve dans la nature et dans l'homme un besoin correspondant de culture et d'activité, besoins qui doivent être satisfaits l'un par l'autre, et les causes corrélatives de phénomènes terribles et variés d'une part, de préoccupations ardentes et soutenues de l'autre.

Donnez des besoins au nègre, vous ne le ferez pas travailler, vous le ferez périr. L'esclavage le fait travailler et le conserve; mais ce n'est pas un besoin qu'on lui donne, c'est une violence qu'on lui fait qui obtient ce résultat.

Il n'est donc pas étonnant que, devenus propriétaires, pourvus pour un an des objets nécessaires à la vie, protégés par le gouvernement et placés sous ses yeux, mais abandonnés à eux-mêmes, les noirs de l'État n'aient pas travaillé *même pour se nourrir,* l'amour du travail tenant à un principe beaucoup plus élevé qu'aucun établissement humain.

**4. Différences probables des résultats de l'émancipation, selon les localités.**

En considérant la position de Maurice, son importance, ses ressources, la nature de sa population et les lois de son émancipation, il m'a été impossible de ne pas remarquer que les résultats que j'avais sous les yeux auraient pu être tout différents, dans une position, avec une importance, des ressources, des lois et une population différentes.

Cette réflexion m'a conduit à rechercher et à indiquer les principales nuances qu'affecterait cette grande mesure, dans quelques cas particuliers où peuvent se trouver les colonies françaises : elles ont des choses communes même avec les colonies anglaises ; elles ont aussi des particularités qui les distinguent même entre elles.

Dans toutes, par exemple, le blanc a été et doit rester maître; dans toutes, l'affranchi a été élevé à cette condition du blanc : il y aurait injustice à les appeler l'un ou l'autre au travail de la terre. Les blancs sont venus, sur la foi des promesses de la législation, pour faire cultiver, non pour cultiver personnellement la terre : le climat est mortel pour eux; ils ne peuvent pas plus bêcher sous la zone torride que le noir ne pourrait se promener nu sous la zone glaciale.

Mais, dans les colonies anglaises, l'ordre, la soumission aux lois, le respect dû aux magistrats, n'ont jamais reçu d'atteinte grave; du moins, aucun principe subversif de la religion et du gouvernement n'y a jamais été proclamé.

Dans les colonies françaises, l'esprit révolutionnaire a

laissé des traces de son passage. Il s'est glissé dans toutes les classes de la population; il s'est établi dans les corps, dans les familles; il paraît dans les formes du gouvernement. Tous les excès d'une certaine époque sont encore présents dans les souvenirs, et trouvent encore des apologistes. Les doctrines de l'égalité ont toujours quelques apôtres dans les populations françaises, même aux colonies. L'exemple des émeutes et des conquêtes de droits à main armée a excité quelquefois une déplorable et aveugle émulation parmi des hommes qui n'ont même plus de conquête à faire : leurs menées ont inoculé à quelques esclaves un virus de sédition qui n'aurait pas manqué de se propager si un bien-être général n'en eût été l'antidote.

Or, dans cette disposition des esprits, il est difficile de croire que l'émancipation ait, sous le rapport de l'ordre public, des conséquences aussi paisibles ou au moins aussi lentes qu'à Maurice : ce qui, à diverses reprises, s'est passé à Bourbon, peut faire juger de ce qu'on aurait à redouter encore. A Maurice, la population esclave était de même origine : les travaux y étaient plus rudes, puisqu'on y a toujours fait plus de sucre; le régime n'y était pas plus doux. La population, anciennement affranchie, y était plus riche, plus nombreuse, plus éclairée qu'à Bourbon; cependant à Maurice la tranquillité n'a jamais été troublée, l'existence des blancs n'a jamais été menacée. La couleur *brune* n'y a pas prétendu à un droit exclusif de propriété et de domination; on n'y a pas dit que la liberté ne se donnait pas, qu'elle se prenait. D'où vient cette différence, sinon des causes que j'ai dites; et comment espérer que ces causes n'influeraient pas sur les dispositions avec lesquelles un évé-

nement comme l'émancipation générale des noirs serait accueilli et utilisé?

C'est une opinion généralement répandue chez les Mauritiens que cet événement ne se passerait pas aussi tranquillement que chez eux. Ils supposent à nos esclaves plus d'énergie qu'aux leurs, plus de courage et un tout autre esprit; ils connaissent les dispositions de quelques hommes de couleur; et cette différence qu'ils remarquent entre leur population et la nôtre, différence qui est réelle, ils l'attribuent faussement, dans mon opinion, à notre climat et à l'âpreté de nos montagnes. Je ne crois pas qu'il faille lui assigner d'autre cause que l'influence des maximes révolutionnaires. Mais, quelle que soit la cause, la différence existe, et il n'est pas possible qu'elle n'ait aucun effet sur les conséquences de la libération des noirs.

Tant que l'esclavage sera maintenu, il n'est pas à craindre que les colonies françaises courent de véritables dangers. Cette institution, qui répartit toute la population noire dans les familles, la soumettant à une surveillance qui est de tous les instants, est la plus puissante garantie d'ordre. Ce fut, en 1835, une inconcevable erreur que de supposer qu'il y avait péril pour les colonies à retarder l'émancipation; c'en est une tout aussi grave aujourd'hui de croire que la révolution qu'elles craignent est déjà commencée. Ce progrès d'idées d'indépendance par lequel on veut justifier la précipitation que l'on conseille est tout à fait chimérique; mais, si l'émancipation donnait aux artisans de désordre, qui se trouvent partout, l'instrument qui leur manque, alors seulement un danger véritable pourrait menacer la colonie : et il ne viendra pas du caractère

ou du mauvais esprit du nègre, mais, comme à Saint-Domingue, de l'esprit révolutionnaire de notre nation, aidé d'une instigation étrangère.

La différence des lois ne serait pas non plus sans influence, et il est permis de croire que celle-là serait à notre avantage; mais c'est une espérance, non une certitude. Les fautes dans la législation ne s'aperçoivent presque jamais que dans les effets qu'elle produit et qu'on n'avait pas prévus. Avait-on prévu à Antigue que le besoin de travailler pour vivre, qui paraissait évident dans un pays aussi circonscrit et aussi peuplé, ne pourrait vaincre la nature du nègre, dont il semblait que l'habitude du travail n'eût laissé aucune trace? Avait-on prévu en France que les droits protecteurs du sucre colonial créeraient à ce sucre une concurrence qui ne serait pas seulement ruineuse pour lui, mais encore pour le commerce et pour le fisc?

Qui peut donc affirmer que la matière coloniale est tellement connue aujourd'hui, qu'aucune faute grave n'est possible, et que les relations qui existent entre la propriété coloniale et la propriété nationale par exemple, entre la prospérité des colonies et le commerce, la marine, les manufactures de la métropole, n'ont point de lien, point de ressort commun et secret qui puisse être autrement affecté que la loi ne l'aura entendu?

Ce qu'il y a de certain seulement, c'est que des lois différentes auront des effets différents; mais dire en quoi consisteront ces différences, c'est ce qui n'est donné à personne. Il y a tant de systèmes; il peut en surgir inopinément tant d'autres au moment même de la discussion! L'adoption, le rejet de l'un ou de l'autre, dépendent de si

peu de chose, que, s'il est permis de tout espérer, il est prudent aussi de tout craindre.

Sous un point de vue spécial, la différence entre Bourbon et Maurice mérite la plus grande attention. Beaucoup de choses concourent, à Maurice, indépendamment du travail, à rendre l'aisance générale et facile : son climat, qui est plus chaud; son terrain, qui est plus uni et moins élevé; sa température, qui est plus uniforme pour tous les quartiers; son commerce, qui est incomparablement plus étendu; enfin, la richesse de ses forêts, de ses rivières et de ses côtes, qui semble inépuisable, tandis que toutes ces ressources sont, chez nous, presque nulles ou anéanties.

Ces différences dont, au premier coup d'œil, on ne saurait apprécier toute l'importance, doivent avoir les plus graves conséquences en cas d'émancipation.

Par exemple, on a vu qu'à Maurice 35,000 travailleurs avaient produit, pendant six ans, un revenu moyen de 3,422,118 piastres, ou 17,110,590 francs, et qu'à 60 livres sterling par an pour chaque travailleur, le capital des sucriers leur rapportait 2 1/2 p. 0/0. C'est peu; mais, à la rigueur, il suffit pour vivre et pour faire élever la famille. En serait-il de même à Bourbon, où 54,186 travailleurs ne produisent que 17,000,000 de francs tout compris[1]? Ce n'est pas l'infériorité du sol, qui se peut d'ailleurs corriger par les engrais : car le sol est plus fertile qu'à Maurice.

Est-ce apathie ou défaut d'industrie chez les habitants? Ils sont ici plus laborieux et plus industrieux qu'à Maurice.

[1] Les exportations ne s'élèvent qu'à 14,400,137 francs.

Est-ce vice des installations et des procédés? Ils sont plus perfectionnés qu'à Maurice..... Cela tient uniquement aux causes que j'ai indiquées, et qui ne peuvent pas être amendées.

Une température plus chaude et un terrain moins élevé permettent de couper les cannes d'une année à l'autre : à Bourbon, il faut deux ans pour la première coupe, presque partout; et, quant aux repousses, à 4 ou 500 gaulettes du bord de la mer, elles doivent filer, c'est-à-dire végéter deux ans avant de pouvoir être coupées. Pendant ce temps il faut garder, entretenir et planter d'autres terres, ou chômer.

Un terrain plat dispense des travaux par lesquels nous prévenons, à Bourbon, les dégradations des terres.

La plus grande égalité de température a d'autres avantages pour Maurice. Elle résulte du système des montagnes, qui permet aux vapeurs de la partie du vent de venir se condenser, après avoir traversé et arrosé presque toute l'île, à Moka, contre le Piterbotk et le Pouce, et aux Plaines-Wilhems, contre le Corps-de-Garde, les Remparts et le Piton de la Rivière-Noire, qui sont des montagnes de la partie sous le vent. Ainsi sont entretenues au pied de ces montagnes les sources qui arrosent les plaines du versant opposé jusqu'au bord de la mer, où les pluies n'arrivent pas; de sorte que, dans deux quartiers seulement, la Rivière-du-Rempart et les Pamplemousses, quelques habitations manquent d'eau, la plupart même, dans ces quartiers, ayant celles de nombreuses mares, de trois ou quatre rivières et des pluies qui arrivent jusqu'au Piton.

A Bourbon, au contraire, la chaîne de montagnes qui

occupe toute l'île, est une barrière infranchissable aux vapeurs que chassent les vents généraux, et il en résulte qu'une partie de l'île est constamment inondée, tandis que l'autre n'a ni pluies, ni courants d'eau, à l'exception de trois ou quatre grandes rivières très-encaissées qui viennent du centre de l'île.

Ce sont là des obstacles insurmontables à ce que jamais, à Bourbon, la culture puisse supporter les frais que supporte celle de Maurice.

Ce qui appauvrit l'une doit ruiner l'autre. Ce qui cause l'abandon des terres médiocres à Maurice doit causer l'abandon de toutes les terres à Bourbon, de toutes celles du moins qui, soit pluies excessives, soit sécheresse constante, soit inclinaison ou élévation du terrain, soit abondance de pierres et de laves, ne peuvent être cultivées qu'à grands frais.

On espère que les noirs libérés travailleront. Admettons pour un moment cette erreur bien grande, cette illusion des génies ardents et actifs de notre Europe.

Par l'émancipation, bien des bras néanmoins deviendront nécessairement oisifs ou recevront une autre destination que la culture; l'esclavage aurait su utiliser les uns et retenir les autres au travail de la terre.

Avec l'émancipation, les femmes cesseront de travailler : si elles sont peu nombreuses, par privilége ; si elles se trouvent en nombre suffisant, par l'établissement des ménages, où elles trouveront de nouveaux devoirs à remplir.

Si elles se prostituent, l'immoralité; si elles se marient, les soins domestiques, les enlèvent également à la culture. Les vieillards et les enfants restent toujours une charge.

Les gardiens, les infirmiers, les commissionnaires, se multiplient pour le service des familles au détriment de l'agriculture; et si, indépendamment de ces pertes, beaucoup deviennent pêcheurs, chasseurs, malgré la loi, ou propriétaires de quelques gaulettes de terre sur lesquelles s'établit, parmi quelques plantes constamment associées malgré les saisons, non la petite culture, mais la vie sauvage,

Que deviendra un pays comme Bourbon?

Ce sont des choses qu'il faut prévoir.

. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . . .

C'est donc en vain que les résultats de l'émancipation seraient étudiés à Maurice, au Cap et dans les Antilles anglaises, si les différences de mœurs, de lois et de richesses, n'étaient surtout étudiées. On peut recueillir dans ces colonies des données précieuses; mais ce qu'il y a d'essentiel, c'est l'étude des éléments politiques et industriels, à la combinaison actuelle desquels on veut substituer une combinaison toute nouvelle.

### 5. Objection grave [1].

La conclusion de ce rapport ne saurait être douteuse; la peinture fidèle des maux qui affligent Maurice doit la faire pressentir.

Mais, quand on vient à réfléchir que les pays ainsi mis en péril sont des pays anglais, que le danger qui semble les menacer serait l'œuvre des lois anglaises, l'application d'un système médité longtemps et fondé par des hommes habiles

[1] C'est principalement à cette partie du rapport que s'applique l'observation du département de la marine, insérée ci-dessus, page 337.

et profonds, on est tenté de négliger la valeur des faits pour s'attacher à celle des hommes, et de conclure, contre l'évidence actuelle des résultats, en faveur d'une opinion qui a pour elle un cabinet comme celui d'Angleterre.

Or, l'objection est celle-ci :

L'Angleterre se trouve bien de son système d'émancipation, puisqu'elle y persiste : donc son système est bon, malgré les apparences. Les résultats que vous constatez ne sont que la transition laborieuse d'un état à un autre. Quelques pertes apparentes et momentanées ne sont rien en comparaison des immenses avantages que recèle, sans doute, un avenir peu éloigné : donc il faut imiter l'Angleterre.

On répond : Non. L'Angleterre se repent. Si elle persiste, c'est qu'elle ne peut plus rétrograder : la liberté, une fois acquise, ne peut plus se perdre. Mais, si les choses étaient entières, elle ferait autrement.

Cela ne détruit pas l'objection. Si l'Angleterre se repentait, ce serait parce que les intérêts nationaux seraient compromis; et, s'ils l'étaient, pour les défendre et les sauver, non-seulement elle rétrograderait, c'est-à-dire ferait rentrer les noirs dans l'esclavage, mais encore elle leur ferait la guerre, et, s'il le fallait, les exterminerait, comme elle ferait par le même motif la guerre à toute outrance, sans reculer devant la nécessité de répandre, non-seulement le sang étranger, mais celui de ses propres sujets.

Il y a des principes que la politique s'est faits : ceux-là, elle les défait quand il lui convient. Qui se croit le droit de tuer les hommes ne peut, dans le même cas, se refuser le droit de les vendre. Une loi a affranchi, une autre loi peut asservir, non-seulement qui était esclave hier, mais qui n'a jamais

servi. On ne contesterait pas à l'Angleterre le droit de se donner la même constitution que la Russie avec son autocrate et ses serfs ; comment lui contesterait-on le droit de rendre aux colonies la constitution qu'elle vient de leur ôter [1]? Un acte parlementaire a fait cesser l'esclavage, un acte parlementaire peut le faire revivre : la preuve n'en est pas à donner. Napoléon a fait rentrer dans l'esclavage les noirs de la Guyane et de la Guadeloupe que le décret de pluviôse avait affranchis. Ils avaient joui de leur liberté pendant plusieurs années. Si l'Angleterre persiste, ce n'est donc pas par impuissance de fait ou de droit, mais par résolution : ainsi l'objection subsiste.

On cherche à la détruire par un autre moyen. Ce n'est pas, sans doute, la puissance qui manque au gouvernement anglais pour faire rentrer les noirs dans l'esclavage, si leur liberté nuisait aux intérêts de la Grande-Bretagne; et l'on peut même accorder qu'elle en aurait le droit. Le droit de la guerre, en effet, s'étend loin; et qui a le droit qu'elle donne de piller et de massacrer a, sans doute, le droit de rendre esclave, ou il n'a ni l'un ni l'autre. Mais que l'usage des nations fasse leur droit.

Si l'Angleterre persiste, c'est par le même motif qui l'a fait agir. Le gouvernement a dû céder à une faction puissante; il a été dominé; c'est elle qui lui a imposé l'acte d'abolition: cette puissance ne pouvait trouver de force capable de lui

[1] J'ignore si la constitution anglaise donnait au gouvernement métropolitain le droit d'abolir le système colonial; mais je dis que, si l'abolition en a été légale par ce pouvoir, le rétablissement par le même pouvoir en serait légal aussi, parce que c'est ici une question constitutionnelle.

faire violence que dans son propre sein. La même force qui lui a imposé cet acte, lui en impose le maintien.

Cela ne détruit pas l'objection; car c'est supposer l'abolition du système colonial contraire aux intérêts de la Grande-Bretagne : or, tout homme qui connaît les faits relatifs à l'émancipation, la constitution de l'Angleterre même après sa réforme, son esprit public et les immenses ressources de son gouvernement, aura de la peine à admettre que ce gouvernement ait agi constamment malgré lui dans cette question, contre les intérêts de la nation, sous l'influence d'une faction quelconque.

Sans rappeler que Pitt parla en faveur de l'abolition de la traite dès 1788, et qu'il eut contre lui la majorité du parlement, comme en 1792 il eut contre lui les lords; qu'en 1796 Pitt appuya de nouveau la motion de Wilberforce, qui fut rejetée par les deux chambres : sans rappeler ces faits, qui prouvent que c'est le gouvernement qui a pris l'initiative, et qu'il avait contre lui les chambres, trop peu éclairées encore pour comprendre alors toute la portée des idées de Pitt;

Sans parler des clubs qui s'ouvrirent pour former, sur cette question, l'esprit public, comme le gouvernement sait en ouvrir pour servir sa politique toutes les fois qu'il en a besoin, sauf à les fermer ensuite et à les disperser, si besoin est, par la force; clubs qu'il ne faut pas confondre avec la société fondée en 1780 par Clarkson, et qui amenèrent enfin le vote de 1806, favorable à l'abolition;

Sans parler des instances pressantes faites par le gouvernement, en possession de ce vote, pour faire adopter la même mesure par tous les autres gouvernements, savoir :

En 1810, auprès du Portugal, qui reçut une subvention;

En 1813, auprès de la Suède, qui reçut la Guadeloupe, prise sur les Français;

Également en 1813, auprès du Danemarck, *qui avait déjà aboli, non-seulement la traite, mais l'esclavage depuis 1804*, en sorte que cette puissance pouvait bien avoir à donner *des garanties politiques* à l'Angleterre, mais n'avait rien laissé à réclamer pour *l'humanité;*

En 1814, auprès de Louis XVIII et des membres de la sainte alliance;

En 1823, auprès de l'iman de Mascate, à qui fut imposée, par un traité, l'obligation d'empêcher les *Européens seulement* de faire la traite : faits authentiques qui n'ont pu être arrachés au gouvernement par aucune faction, et qui prouvent sa tendance spontanée;

Sans reproduire toutes ces données du problème, qui sont les plus précieuses parce qu'elles sont les premières, on peut affirmer que, si les intérêts nationaux avaient dû être compromis par l'abolition de la traite et de l'esclavage, comme tout porte à croire que le parlement l'a craint avant 1806, rien n'était plus facile au gouvernement que d'ouvrir les yeux de cette faction dite *anti-slavery,* composée d'un petit nombre d'hommes éclairés, et elle n'aurait certainement pas persisté à demander la liberté des noirs au prix de la prospérité britannique.

D'ailleurs, en admettant comme réelle cette puissance attribuée à la faction philanthropique, on la doit supposer formant une majorité dans la nation; et plus elle était nombreuse, plus il était facile, ou de l'éclairer sur ses véritables et propres intérêts, ou de la diviser.

Enfin le gouvernement dispose de la force, et on a vu comme il a su faire taire l'immense faction nationale des chartistes.

Certes, l'*anti-slavery*, préoccupée d'un intérêt *étranger*, était loin d'avoir la même force. Elle n'a jamais fait d'émeute, et on ne voit pas en quoi elle a violenté le gouvernement, si ce n'est *en envoyant à la chambre des voix que, peu d'années auparavant, le gouvernement lui-même avait regretté de n'y pas trouver.*

De plus, on ne voit pas ce que le gouvernement a fait ou même tenté pour résister, pour convaincre d'erreur et ramener les abolitionistes, ou enfin pour se soustraire à leur influence en l'éludant.

Le ministère a su se faire des amis d'O'Connel et de lord Brougham, quand il a craint leur influence, et il n'est pas admissible qu'il eût échoué auprès d'eux ou d'autres pour une question où il aurait été sérieusement alarmé sur les plus grands intérêts de la nation.

Et comment se fait-il, si l'abolition de l'esclavage est une mesure arrachée au gouvernement par le peuple, que ce même peuple ait excepté, dans son enthousiasme pour la liberté, les esclaves de l'Inde, ceux de Ceylan, de Sainte-Hélène [1] et de Honduras [2]? La propriété des sujets de l'Inde,

[1] Acte du 28 août 1833, article 64. L'exception pour ces trois pays est formelle.

[2] L'exception de Honduras n'est pas formelle; elle découlerait seulement par induction de l'article 62 de l'acte, qui dispose : *Il sera loisible à Sa Majesté de prescrire telles mesures qu'il lui semblera convenable de prendre pour établir un greffe pour l'enregistrement des esclaves* (à Honduras) *dans le but du présent acte.* Dans les autres colonies, cet enregis-

de ces deux îles et de cette possession de la Couronne au Mexique, a-t-elle quelque chose de plus respectable que celle des autres sujets anglais, ou les esclaves de ces contrées exceptées étaient-ils moins hommes et moins dignes de la liberté? Le fanatisme philanthropique du peuple anglais, que l'on prétend si aveugle et si irrésistible quand on a besoin de trouver une cause à la prétendue faiblesse du gouvernement, est-il tellement froid, raisonnable et calculé, qu'il admette des exceptions intéressées, ou tellement partial et absurde, qu'il se justifie l'esclavage de 3 ou 4 millions d'Indiens à peu près civilisés, et qu'il voie un crime dans l'esclavage de 700,000 nègres [1]?

trement avait été ordonné par Sa Majesté en 1814 et renouvelé en 1826; il n'avait jamais eu lieu à Honduras. Or, les articles 62 et 45 reconnaissent l'esclavage des noirs de Honduras. L'article 1er donne la qualité d'apprenti *aux esclaves enregistrés seulement*. L'article 5 et l'article 6 fixent le terme de l'esclavage à l'année 1838, et à l'année 1840, en faveur seulement *de tout individu qui, en vertu du présent acte ou de tous autres, sera devenu apprenti*. Donc l'abolition de l'esclavage à Honduras est entièrement abandonnée au bon plaisir de Sa Majesté, chargée d'ailleurs de l'exécution de l'acte. Peu importe ce qu'a fait Sa Majesté : ce qu'il y a d'essentiel dans la question, c'est la faculté qui lui a été laissée par l'acte.

[1] Il est à remarquer que l'esclavage des nègres, qui sont en grand nombre dans l'Inde, est maintenu par l'acte aussi bien que celui des indigènes, puisqu'il n'y a pas d'exception.

Quant à l'esclavage de l'Inde, l'existence légale en est prouvée, non-seulement par mille actes judiciaires, par mille faits rapportés par les journaux de l'Asie, mais par l'exception même de l'article 64, qui serait sans objet s'il n'y avait pas des esclaves dans l'Inde. Elle est prouvée encore par mille documents officiels, entre autres par l'arrêté de l'assemblée représentative des établissements français de l'Inde, en

Et enfin, quand un gouvernement ne veut pas d'une mesure que les circonstances le forcent de subir, la violence qu'on lui fait pour le fond ne l'atteint pas pour tout ce qui est de pure forme. Si ses convictions sont contraires, il cherche toujours à corriger dans l'application ce qui lui a paru vicieux dans le principe[1].

date des 11, 13, 14 et 15 octobre 1792, lequel prohibe la traite des Indiens (article 1er, ainsi conçu) : « A compter du 1er novembre pro« chain, il est défendu à tous Français, étrangers ou indigènes, d'a« cheter, amener pour être vendus, vendre, sortir ou exporter aucune « personne de l'un ou de l'autre sexe, *de quelque nation asiatique et « caste indienne* qu'elle soit, dans les établissements français de l'Inde, « et aux notaires, tabellions ou autres, d'en passer acte, etc. »

Les anciens règlements en vigueur dans l'Inde, celui du 20 juin 1778, celui du 18 décembre 1790, établissent des garanties pour la vente des esclaves, *soit qu'ils viennent du dehors, soit qu'ils soient du territoire.*

Les enfants vendus par leurs parents sont esclaves aussi bien que ceux dont l'esclavage a une autre origine, tout comme en Afrique. Les règlements dont j'ai parlé (1778 et 1790) le reconnaissent, puisqu'ils disposent dans les mêmes termes pour la vente *des enfants* et pour celle *des autres esclaves.*

L'interdiction particulière du district d'Agra (1813), de vendre les enfants, ne fut donc point une abolition de l'esclavage dans ce district : d'ailleurs, la vente même des enfants a lieu encore aujourd'hui, à peu près, dans toute l'Inde anglaise, et même l'*Asiatic journal* (vol. 26, novembre 1828, page 568) en blâme la suppression dans le district d'Agra.

Cette vente d'enfants n'est, au reste, qu'une des sources qui alimentent dans l'Inde, en vertu de la loi hindoue, l'esclavage si formellement maintenu par l'article 64 de l'acte d'émancipation.

[1] C'est bien ce qu'a fait le gouvernement anglais, et ce qu'il a fait sans obstacle comme sans scrupule dans plusieurs affaires de traite et

Le gouvernement anglais a-t-il donné cet irrécusable témoignage de ses convictions ?

Loin de là : nous voyons le pouvoir exécutif, qu'on suppose ennemi de la mesure et la subissant avec crainte et chagrin, exagérer tous les moyens les plus capables d'en assurer, d'en hâter les effets ; nous voyons les gouverneurs des colonies, les dépositaires de sa pensée, seconder de leur pouvoir son zèle et son impatience.

C'est ainsi que l'émancipation, à Maurice, est, contre le vœu des colons, avancée de deux ans, aussi bien que dans les colonies où cette libération anticipée avait paru désirable.

C'est ainsi que l'assemblée de la Jamaïque est dissoute ; que les réclamations d'Antigue ne sont point écoutées ; que le projet d'ordonnance locale du conseil législatif de Maurice, contre le vagabondage, est rejeté.

d'esclavage. Son traité avec l'iman de Mascate (1823) n'enjoint la prohibition de la traite à ce prince *que contre les Européens seulement* : il a lui-même des esclaves, et fait la traite aussi bien que tous les autres Arabes, même sous pavillon britannique. Les agents du gouvernement anglais eux-mêmes, à Bassora, à Djedda, à Oneïda, font tout comme l'iman. Le ministère français connaît bien ces faits ; il sait bien que le commerce des esclaves de la côte d'Afrique (indépendamment de celui des Indiens natifs) se fait encore par ce moyen à Bombay, à Madras, à Calcutta.

Le gouvernement de la Compagnie avait chargé le capitaine Aukins, commandant un bâtiment de guerre, d'aller traiter des esclaves pour le service de l'arsenal. Pris et condamné à la déportation, il fut conduit à Londres au lieu de l'être à Botany-Bay : là, il fut gracié et reçut le commandement de *la Clive*. La Société abolitioniste n'en a dit mot, et c'est encore un secret pour les quatre-vingt-dix-neuf centièmes de la France.

Tous les ordres en conseil, à peine reçus, sont promulgués sans précaution, sans adoucissement, sans préparation. La latitude laissée aux gouverneurs pour les choses de détail n'est employée qu'au plus large développement de la pensée abolitioniste. Le pouvoir local acère et aiguise ce qu'il aurait le droit d'émousser. Sont-ce là les allures d'un gouvernement suivant à regret une direction qu'il croit mauvaise?

Si un gouverneur, dans l'application des mesures accessoires, semble oublier le ton exagéré de la mesure principale, un blâme sévère ne tarde pas à lui apprendre *qu'il s'est mépris*. On ne se plaint pas de ses sentiments; c'est son intelligence qu'on accuse : il est coupable de n'avoir pas compris.

C'est ce qui est arrivé à sir William Nicolay, à Maurice, à l'occasion du projet d'ordonnance dont j'ai parlé. Les termes dont se sert le ministre sont amers; ils ne permettent pas de douter qu'un puissant intérêt, tout autre que l'intérêt philanthropique, et sur lequel on ne s'explique pas, ne s'oppose à l'adoption de l'ordonnance proposée, et de toute mesure conçue dans le même esprit.

« Ce serait bien mal comprendre l'acte d'émancipation « que de supposer que la Grande-Bretagne a fait un si grand « sacrifice (allusion à l'indemnité) pour qu'il fût encore « permis d'adopter ou même de proposer de semblables « mesures [1]. »

Et cependant ces mesures d'ordre, dont le ministre

[1] Dépêche du ministre. — La citation n'est pas textuelle, parce qu'elle est faite de mémoire. J'ai pu changer quelques expressions.

semble dire que l'Angleterre a acheté le droit de priver les propriétaires, en leur payant une indemnité, sont employées, avec de bien autres rigueurs, à l'égard de beaucoup d'ouvriers, en Europe et en Angleterre même.

On ne prétendra pas, sans doute, que la Société abolitioniste est intervenue dans l'examen de ce projet d'ordonnance, et qu'elle en a imposé le rejet au gouvernement avec censure et reproche de l'inintelligence du gouverneur : il faut bien reconnaître là la pensée du gouvernement, et avouer que c'est lui-même qui est abolitioniste. Ainsi l'objection subsiste dans toute sa force.

Mais on peut croire que le gouvernement lui-même s'est trompé avec la nation. Ceci ne serait pas absolument impossible : un gouvernement peut se tromper, quelque habile qu'il soit; mais son erreur en ceci aurait de quoi surprendre.

Le gouvernement anglais se recrute parmi des hommes habiles, remplis d'expérience, habitués au maniement des affaires, et profondément versés dans la science des causes et des effets. Il s'agissait des intérêts de la nation, celui de tous les sujets politiques qu'ils connaissent encore le mieux. Il n'a pas pu mettre ces intérêts de côté; et si, comme je le crois démontré, il n'a pas été violenté, s'il a agi avec conviction, il y a cent probabilités contre une qu'il ne s'est pas trompé, et qu'en émancipant les esclaves il a fait une chose utile à la nation anglaise..

Cette opinion sera donc, en France, et doit être, celle de

mais elle est exacte quant au sens. C'est, d'ailleurs, une traduction qui m'a été communiquée.

beaucoup de monde : elle deviendra une conviction d'autant plus ferme, que la conduite de l'Angleterre sera mieux étudiée ; et, sur cette conviction, ou l'on élèvera des doutes sur la fidélité des rapports qui font, de l'état des colonies anglaises, un si affligeant tableau, ou l'on fondera l'espérance d'un meilleur et très-prochain avenir.

C'est donc une objection qu'il est de mon devoir de combattre en terminant ce rapport.

L'Angleterre trouve, en effet, de grands avantages dans la mesure qu'elle a prise à l'égard de ses colonies à esclaves noirs; et, comme cette mesure devait ruiner les colons, elle a acheté le droit de la prendre en les indemnisant.

Il ne peut pas entrer dans mon plan de répéter tout ce qui a été tant de fois publié du projet de l'Angleterre de détruire le travail dans les possessions françaises et américaines par l'influence de son exemple; il n'est personne qui n'ait lu cette accusation, toujours formulée parallèlement avec un projet de colonisation de l'Inde, qui commence, en effet, à se réaliser. Sans rien ôter à cette opinion de sa valeur, quelle qu'elle soit, mon intention est seulement de faire voir que l'Angleterre n'a plus besoin des colonies dont elle a acheté la ruine, comme lieux de production et de consommation, et qu'elles lui sont à charge; mais qu'elle en a encore besoin comme points militaires, et qu'elle ne pouvait se les conserver ruinées qu'en s'en attachant les esclaves.

Le but de l'institution des colonies a été de soustraire la métropole au monopole étranger par la production du sucre, du café et des épices, et d'assurer un débouché à l'excédant des produits nationaux, principalement des produits manu-

facturés, de telle sorte que la puissance nationale en fût accrue par l'accroissement proportionnel de la richesse et de la population.

La richesse était accrue par l'accumulation et la plus rapide circulation des capitaux; la population, par la facilité que donne l'industrie de nourrir des hommes qui n'auraient pas pu tirer leurs moyens d'existence de l'agriculture : car un royaume, quelle que soit son étendue, a des bornes ; l'action de l'homme sur la terre, quel que soit son génie, a aussi son maximum d'effet utile. Par l'industrie, un territoire peut se peupler presque indéfiniment, et accroître ainsi indéfiniment sa puissance.

La question, pour l'Angleterre, est donc de savoir si elle peut, sans ses colonies (non pas toutes, mais celles qu'elle sacrifie), remplir ce double objet : alimenter son commerce de produits intertropicaux, et placer avec avantage l'excédant de ses produits manufacturés.

Quant à l'aliment de produits intertropicaux dont son commerce a besoin, la colonisation de l'Inde le lui assure. L'Inde, qui réunit tous les moyens les plus avantageux de circulation, jusqu'aux ports de mer, à tous les moyens les plus économiques de culture, territoire immense et varié où se trouvent toutes les températures, substituera peu à peu ses produits à ceux des colonies à esclaves nègres. Déjà l'exportation du Bengale seulement a été de 61,000,000 de livres de sucre [1] : les droits protecteurs du sucre des

[1] Voyez la statistique commerciale de M. Bell.

En 1832, l'exportation n'avait été que de 17 millions. On exporte aussi du sucre de plusieurs autres parties de l'Inde, dont la production est encore inconnue.

Antilles, qui les frappaient, ont été réduits au niveau de ceux qui pesaient sur les autres sucres nationaux, et la matière première que les Indiens fournissent aux établissements anglais a considérablement baissé depuis un an, étant fabriquée en grand.

Quant au placement de ses produits manufacturés, déjà les colonies à esclaves nègres avaient perdu pour elle, sous ce rapport, beaucoup de leur importance.

Les colonies ne sont nécessaires aux métropoles, comme débouchés, que parce qu'elles sont des ports où les métropoles jouissent d'un privilége exclusif. Cet avantage fait disparaître pour elles l'inconvénient d'une fabrication plus chère ou moins parfaite : inconvénient qui, sans ce privilége, anéantirait, avec cette fabrication, tous les avantages qui en découlent, quant à la richesse et à la population qui font la puissance.

Or, si un peuple, à force de perfectionnements, était parvenu à donner, à meilleur compte que les nations ses rivales, des produits d'une qualité supérieure ou au moins égale, il est clair que, pour ce peuple et à ce point, l'utilité des colonies comme débouchés cesserait.

On a voulu que les colonies produisissent beaucoup et à bon marché. Ce n'était pas un but, mais un moyen : le but était qu'elles consommassent beaucoup, à un prix élevé, afin qu'elles entretinssent ainsi dans la métropole le plus possible de population et d'activité. Mais, ce but atteint par un autre moyen, la production avantageuse et abondante des colonies n'est plus une nécessité.

L'Angleterre peut donc se passer aujourd'hui de ses colonies à esclaves nègres; car cette nation est parvenue à donner

à ses produits une grande perfection, et à les livrer à des prix auxquels nulle autre ne peut soutenir la concurrence.

Il est vrai que ce n'est pas prouver assez. Cela suffirait, sans doute, si le système colonial était à fonder; mais, les colonies existant et jouissant d'une grande prospérité, leur inutilité même ne serait pas un fait sur lequel on pût attribuer à l'Angleterre la préméditation de leur ruine : il faudrait, pour justifier cette puissance d'un acte aussi inhumain et aussi injuste, malgré une faible indemnité, que cette immolation barbare, à laquelle nous la voyons déterminée, fût devenue nécessaire à la prospérité nationale; et nous allons voir qu'il en est ainsi.

Les métropoles ne pouvaient pas s'assurer, dans les colonies, les priviléges dont elles y jouissent, sans en accorder aux colonies de suffisants pour leur rendre supportable le poids des premiers.

Ces priviléges accordés aux colonies deviennent d'autant plus onéreux aux métropoles, que l'utilité des colonies est moindre. Ils restent tout à fait sans compensation, et la nation a intérêt à s'en affranchir du jour où les colonies leur sont devenues tout à fait inutiles.

Or, telle est la position respective de l'Angleterre et de ses colonies à esclaves nègres.

Les choses, cela n'est pas douteux, sont arrivées au point où le privilége colonial doit être onéreux à l'Angleterre. Le moment est court où les charges réciproques se balancent; et, en général, les colonies commencent à grever les métropoles dès que les métropoles cessent de grever les colonies. Cela vient de ce que la cherté et la mauvaise qualité des objets de consommation nécessaires aux colo-

nies coïncide toujours et nécessairement avec le besoin que les métropoles ont de ce débouché.

L'Angleterre donc, ayant atteint à une qualité de produits et à une réduction de prix telles que les colonies ne lui sont plus utiles comme débouchés, a un pressant intérêt à se débarrasser de leurs priviléges, en les conservant seulement comme points militaires.

Cet intérêt est bien plus grand pour cette puissance qu'il ne le serait au simple point de vue industriel pour toute autre.

Si l'Angleterre n'avait pas l'Inde, si son territoire était moins borné, si toute sa puissance ne tenait à son commerce, réduite aux conditions les plus communes des autres États, la question industrielle la préoccuperait moins sans doute. Peut-être alors, malgré la charge inutile du privilége colonial, elle n'aurait pas acheté 500,000,000 de francs le droit de perdre ses colonies. Mais il y va tout à la fois, pour elle, de l'empire du monde et de son propre salut.

Pour porter ses marchandises, avec le plus grand avantage, chez toutes les nations qui les doivent consommer, ou même les consomment déjà, il convient qu'elle puisse prendre en échange leurs denrées; et, pour que le prix de celles-ci ne détruise pas l'avantage du premier placement, il faut qu'elle ne soit pas obligée à les prendre. C'est pourquoi, sans l'Inde, les Anglais ne perdraient pas leurs colonies à esclaves nègres; car, sans l'Inde, c'est une loi qu'ils auraient subie, même après la perte de ces colonies et la réduction des droits d'entrée qui en serait la conséquence. Alors, payant et revendant plus cher, ils revendraient à

moindre bénéfice et en moindre quantité, malgré l'abaissement des droits, parce que cet abaissement ne suffirait plus pour déterminer l'abaissement du prix et provoquer chez eux la consommation, *à fortiori* chez les autres; et ainsi un immense avantage commercial serait perdu.

Mais, Ceylan et l'Inde produisant toutes sortes de denrées intertropicales, à plus bas prix qu'aucun pays du monde n'a pu et ne pourra jamais les fournir, et en prodigieuse quantité, il y aura toujours, sur toutes les places du monde, un prix courant basé sur cette abondance, qui ne permettra pas aux nouveaux débouchés de lui faire la loi pour le prix des denrées.

L'Inde donc étant, pour l'avenir, la source de toutes les richesses commerciales de l'Angleterre, et les colonies à esclaves nègres ne pouvant les suppléer dans le rôle qu'elle est appelée à jouer, ne pouvant non plus être conservées qu'avec leurs priviléges, et leurs priviléges ne pouvant l'être que contre les intérêts de l'Inde, il est évident qu'elles ont dû être sacrifiées.

De plus, le territoire borné de l'Angleterre ne lui permet pas d'y asseoir la couronne qu'elle porte, si elle n'y est soutenue par une population hors de proportion avec ce territoire. Et cette population, il n'y a que le progrès du commerce et de l'industrie qui puisse l'accroître dans une progression au moins égale à celle qui en mesure l'accroissement chez les nations rivales.

C'est donc une nécessité absolue pour elle de donner une grande énergie au seul moyen par lequel cet effet peut être obtenu.

On serait tenté de conclure ici que tout cela justifie bien

l'abolition du privilége colonial; mais cela ne saurait expliquer la ruine préméditée des colonies par l'abolition de la traite et de l'esclavage.

Mais, en se bornant à abolir le privilége colonial, les colonies n'en étaient pas moins ruinées, et elles étaient perdues non-seulement comme débouchés et lieux de production, mais encore peut-être comme points militaires. Les colons, exaspérés, pouvaient se révolter, former une ligue maritime, infester les mers de corsaires, se donner à une autre puissance : l'injustice de l'Angleterre restait sans palliatif et pouvait être vengée. La perte des colonies, par l'abolition de l'esclavage, au contraire, n'a lieu qu'à son profit. Dans l'état où cette subite révolution va les jeter, plus de soulèvements, plus de ligues, plus de défections à craindre : elles lui restent affectionnées par la majeure partie de leur population, et, comme points militaires, elles lui sont plus que jamais assurées, tandis que, comme points de relâche et de ravitaillement, elles peuvent encore lui être utiles, et ne peuvent l'être qu'à elle.

Car les avantages dont j'ai parlé, et qui pouvaient résulter de la simple abolition du privilége colonial, ne sont pas les seuls : il en est d'autres, peu importants en apparence, que l'Angleterre a néanmoins un grand intérêt à s'assurer, et dont plusieurs ne pouvaient découler pour elle que de la mesure qu'elle a prise.

La guerre des arts a succédé, en Europe, à celle des armes : aussi acharnée, aussi générale, elle menace les nations européennes de révolutions aussi terribles.

Dans cette guerre, il faut reconnaître que si, par son industrie, l'Angleterre gagne tous les jours un immense

terrain, la France fait des efforts qui semblent aussi lui préparer des succès, et que l'Amérique, et peut-être la Russie, s'avancent encore plus rapidement par la double ressource de l'industrie et du territoire.

Suppléer par l'industrie seule au double moyen de développement que possèdent et pratiquent ces nations, voilà le grand problème que l'Angleterre doit résoudre.

Pour cela rien n'est à négliger. Les perfectionnements industriels, tout le monde peut les atteindre; tout le monde les atteindra, parce qu'ils ont un terme. L'Angleterre sait bien que, pour être, la première, entrée dans la carrière, elle n'est pas seule douée du génie et de la vigueur qui font arriver au but.

Mais la qualité des produits et leur prix ne dépendent pas exclusivement du génie des hommes; il y a des avantages de position et de matériaux dont la possession ne redoute aucune concurrence.

En supposant, comme on doit le faire, égaux ou compensés l'un par l'autre, les divers avantages dont, à cet égard, peuvent jouir bientôt les diverses nations concurrentes; s'il en est un que l'Angleterre seule puisse s'assurer à quelque prix que ce soit, pour elle c'est s'assurer la victoire.

Or, au lieu d'un seul, il en est plusieurs de tels, mais à la conquête desquels l'abolition de l'esclavage et ses conséquences étaient un auxiliaire indispensable :

1° La possession de l'Inde, dont j'ai déjà parlé; de l'Inde, où l'Angleterre continue la guerre des armes, pendant qu'en Europe elle ne se présente qu'avec son argent et ses marchandises, ou avec l'argent et les marchandises des

autres; faisant à la fois, ici et là, servir à son usage la politique de Carthage et celle de Rome : et nous avons déjà vu comment la réalisation de ses vues sur l'Inde, ou plutôt par l'Inde, exigeait le sacrifice de ses colonies à esclaves nègres;

2° L'assurance de conserver toutes les anciennes colonies à esclaves nègres, quoique ruinées, comme points militaires, et d'en faire encore, à volonté, d'utiles entrepôts de commerce ou de guerre;

3° Le parti qu'elle peut tirer des anciennes colonies elles-mêmes, soit pour la force qu'elles peuvent lui prêter, soit pour les secours qu'elles peuvent encore offrir à son industrie.

Sous le rapport de la force, plus l'Angleterre sent son infériorité en territoire et en population, plus elle doit attacher de prix à corriger ces deux vices de sa constitution naturelle.

Ce n'était donc pas un avantage à mépriser dans le moment critique, c'est-à-dire décisif, où elle se trouve, que de se donner 700,000 sujets de plus, et de les mettre par l'indemnité à la disposition du gouvernement[1], échelonnés en quelque sorte sur toutes les routes que parcourent ses vaisseaux.

Cette population, au moment où elle a cessé d'offrir

[1] Le général Pillet a attribué à l'Angleterre, dès 1814, le projet d'établir, après l'abolition de l'esclavage et la colonisation de l'Inde, un vaste système de piraterie dans les Antilles, à l'aide des nègres libérés, afin de ruiner le commerce de toutes les nations. Il n'est pas nécessaire de supposer à l'Angleterre ces vues criminelles, sa conduite ayant des motifs qu'une politique irréprochable peut avouer.

des avantages pour la production, offre de grandes ressources pour la guerre dans l'Inde, pour cette guerre qu'un habile politique entretient au milieu de la paix générale.

Au moyen de ce secours, s'il devient nécessaire[1], cette guerre n'aura pas l'inconvénient de diminuer les forces de la Grande-Bretagne en Europe, et de réduire, sur certains points militaires, les seules troupes capables de les défendre.

Cette population de 700,000 nègres offre une ressource d'autant plus précieuse, que les hommes y sont beaucoup plus nombreux que les femmes; que le climat ne compromettra point leur santé ou leur service; qu'ils occasionneront infiniment moins de frais que des soldats européens; qu'ils sont habitués aux marches forcées, aux travaux rudes et aux localités les plus difficiles.

Enfin, sous le rapport de l'industrie, les colonies, ruinées, peuvent devenir pour l'Angleterre un élément de prospérité, par les secours nouveaux que, dans cet état, elles peuvent encore offrir à sa navigation.

Le coût des approvisionnements de bouche, du combustible, des matériaux pour les réparations, etc., est un élément important du prix de revient des marchandises transportées par le commerce maritime. Ces objets, l'Angleterre ne les trouvait précédemment dans les colonies qu'à des prix élevés, parce que, dans les colonies à esclaves

[1] J'ai ouï dire à Maurice, par des hommes dignes de foi, que le colonel d'un régiment de noirs à former à Maurice était nommé et présent dans la colonie; mais ce fait ne paraissait pas généralement connu, et je n'oserais l'affirmer.

nègres, toute industrie est chère, soit parce que les capitaux y sont peu considérables et l'intérêt élevé, soit tout simplement parce que, le nègre travaillant pour son maître, ce sont les besoins et l'habileté de celui-ci qui font le prix de toutes choses.

Par la ruine des cultures devenues inutiles à l'Angleterre, toute la population libérée, et la petite portion de l'autre qui ne pourra retourner en Europe, se livreront, pour leurs besoins personnels, et à très-bas prix, à de petites industries dont l'Angleterre pourra encore profiter.

Ainsi elle aura des bois, des grains, des animaux, des fruits, des cordages communs, toujours payables en objets de peu de valeur, ou à des prix si bas qu'il en résultera une économie qu'aucune autre nation ne pourra obtenir. En même temps, ces moyens de ravitaillement se trouvant toujours en abondance et tout transportés sur les divers points du globe que sa marine fréquente, il sera souvent possible de faire tourner cette circonstance au profit du tonnage des bâtiments, qui ainsi porteront davantage et à meilleur marché.

Si les Français, si les Américains, si les Russes, parviennent un jour, ou sont déjà parvenus, à obtenir pour leurs produits et leurs constructions les mêmes avantages de prix et de qualité que l'Angleterre, celle-ci prendra nécessairement sur eux un dernier avantage qui, bien que léger en lui-même, aura une grande importance relative, puisque rien ne pourra le balancer, et lui assurera la conservation de l'empire qu'elle a conquis.

Mais on voit à quel prix cet empire peut être conservé. Ce prix, c'est la ruine de l'ancien système colonial par l'a-

bolition de la traite et de l'esclavage, au moins chez elle, et peut-être chez les autres.

Car l'Angleterre n'ignore pas l'influence que son exemple peut avoir sur les autres puissances; et elle méprise assez leur politique pour oser espérer que son or et sa diplomatie les entraîneront à sa suite, quoique la position de leur industrie leur rende le système colonial indispensable.

Il est même permis de supposer que l'Angleterre a calculé les chances de cette imitation imprudente; il est du moins certain qu'elle use de toute son influence et déploie la plus habile opiniâtreté pour la provoquer.

Ici l'objection nous paraît résolue et détruite; car, s'il a été démontré que l'abolition du système colonial est dans les intérêts bien entendus de la Grande-Bretagne, il n'est pas étonnant que cette puissance ait voulu l'abolition de l'esclavage, et qu'elle persiste, quoique cette mesure conduise à l'abolition du travail. L'Angleterre, en colonisant l'Inde, ruinait nécessairement ses colonies à esclaves nègres. Elle devait néanmoins tenir à les conserver comme points militaires et lieux de relâche; or, c'est à quoi elle ne pouvait parvenir d'une manière sûre qu'en faisant passer sous sa dépendance directe la population par l'abolition de l'esclavage, et en se l'attachant par les témoignages soutenus d'une faveur marquée.

Donc la persévérance de l'Angleterre dans le système d'abolition se concilie très-bien avec la réalité des désastres observés à l'île Maurice et dans les autres colonies anglaises, et avec la probabilité de ceux qui la menacent encore.

## CONCLUSION.

Les résultats de l'émancipation anglaise sont-ils satisfaisants? L'expérience et le temps, dont le Gouvernement français a voulu attendre les leçons, ont-ils justifié cette grande mesure et en recommandent-ils l'imitation?

Les faits sont là pour répondre.

La statistique judiciaire se charge d'un nombre toujours croissant d'accusations et de condamnations criminelles; la population ci-devant esclave se démoralise rapidement; elle compromet de plus en plus son bien-être et la prospérité du pays en s'éloignant de plus en plus du travail, et en préparant de loin sa lutte finale contre l'ordre public. De tels résultats sont à conjurer par la réunion de toutes les forces morales et matérielles d'une nation civilisée.

Si quelque chose paraît étranger à l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises, c'est bien certainement la philanthropie et l'humanité : aucune amélioration morale ni matérielle ne résulte pour les noirs, ni pour les blancs, ni pour l'Europe, ni pour l'Afrique, de l'émancipation des esclaves; elle ne se justifie donc que par la considération des intérêts spéciaux du commerce et de la politique de l'Angleterre.

Le gouvernement anglais est, entre tous, un gouvernement positif, fort, prudent et éclairé. Il a profondément médité sur ce qui était utile à l'Angleterre; et, ayant reconnu que l'abolition de l'esclavage dans 19 colonies, que la conservation de l'esclavage à Sainte-Hélène, à Ceylan et dans l'Inde, lui étaient utiles, il a aboli l'esclavage dans les

Antilles, au Cap, à Maurice, etc., et l'a conservé dans le Bengale, à Ceylan et à Sainte-Hélène.

C'est donc moins un exemple que les autres nations reçoivent de l'Angleterre, qu'une direction que celle-ci s'efforce de leur donner. Quant à l'exemple, il serait double et contradictoire.

Auquel faudrait-il s'attacher, de celui qui abolit l'esclavage de 700,000 nègres, ou de celui qui consacre l'esclavage de 3 ou 4 millions d'Indiens?

Si l'Angleterre a obéi à un sentiment d'humanité, l'humanité même lui a conseillé l'une de ces mesures aussi bien que l'autre.

Mais, si c'est la politique, comme on n'en doit point douter, la seule chose qu'il y ait à imiter dans la conduite de l'Angleterre, c'est cet examen approfondi des intérêts nationaux, leur distinction patiente et habile, et une détermination en conséquence.

Agréez, etc.

Signé Dejean de la Bâtie.

# SUPPLÉMENT

AU

# CHAPITRE II. — BARBADE.

## DEUXIÈME SECTION.

### RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE. (ANNÉES 1838-1841.)

## RAPPORT

FAIT AU CONTRE-AMIRAL COMMANDANT LA STATION NAVALE FRANÇAISE DES ANTILLES,

PAR M. LAYRLE,

CAPITAINE DE CORVETTE COMMANDANT LE BRICK LE HUSSARD [1].

1er juin 1841.

AMIRAL,

C'est une belle et intéressante colonie que la Barbade, cet avant-poste des établissements anglais dans l'archipel des Antilles. Cette île est remarquable par sa population, qui

[1] L'impression du présent recueil était presque terminée au moment où ce rapport est parvenu au département de la marine, et il n'a point été possible de le comprendre dans le chapitre consacré à la Barbade (15 juillet 1841).

s'élève à plus de 100,000 âmes, par l'étendue et la richesse de ses cultures, par le mouvement maritime et commercial dont elle est le centre. C'est par la Barbade que les objets des manufactures d'Angleterre s'écoulent sur la partie de l'ancien continent espagnol qui avoisine les îles du Vent. Cette colonie joue, dans cette partie de l'archipel, le rôle de la Jamaïque par rapport au golfe du Mexique, à la baie de Honduras et à l'isthme de Panama.

Si la prospérité commerciale de la Barbade a fixé mon attention, elle ne l'a distraite qu'un moment de l'objet de mon séjour dans cette colonie. Depuis quinze mois que je porte mes investigations sur les îles anglaises, dans le but d'observer la marche des événements que l'émancipation des noirs a fait naître; après avoir eu à signaler les phases diverses que présente le travail libre selon la nature des lieux et l'étendue des populations, après avoir eu récemment à m'expliquer sur Antigue, et à montrer la supériorité de cette colonie sur celles que j'avais vues jusqu'alors, il me tardait d'arriver à la Barbade, que je ne connaissais que sur les renseignements qui m'étaient parvenus.

Tout ce qu'on m'avait dit de cette colonie était favorable à l'émancipation, ou, pour mieux dire, au maintien du travail, à la continuation des cultures; ce qui, il faut le dire, domine toute la question, ce qui est le point culminant, et difficile à atteindre, de la cessation de l'esclavage. Mais, si, en allant sur les lieux, j'avais une opinion favorable de l'état des choses, mes préventions n'étaient cependant pas de nature à me dérober la vérité. Je l'ai cherchée, cette vérité. A la Barbade, comme ailleurs, je ne me suis point arrêté à cette apparence extérieure qui flatte un étran-

ger, et qui est si propre à le tromper. J'ai voulu connaître l'état des personnes et des choses avant de former mes convictions. Mes démarches et mes recherches ont été favorisées par la coopération bienveillante et franche de l'autorité, et par celle des notables habitants.

La Barbade est un pays où il n'y a rien à dérober à l'œil investigateur de l'étranger : tout y est bien, tout est de nature à satisfaire l'amour-propre anglais; il n'y a donc pas de supercheries à craindre, parce qu'il n'y a pas lieu d'y avoir recours.

### 1. Topographie et population.

Je l'ai dit dans un rapport précédent : Antigue est bien. Aujourd'hui je dirai : La Barbade est supérieure à Antigue. Il y a des points de contact entre ces deux colonies : dans toutes deux, des sécheresses constantes d'un côté, et la possession entière du territoire de l'autre, militent en faveur du travail; mais, comme la Barbade renferme une population supérieure à celle d'Antigue, la Barbade a des chances de travail, et de maintien de salaires à un taux convenable, qui la placent dans une position favorable et exceptionnelle.

L'île de la Barbade a 22 milles de longueur sur 14 de largeur. Elle présente une surface de 106,470 acres de terre.

La Barbade compte 500 âmes par mille carré. Cette île est la plus peuplée de toutes les Antilles anglaises. Comparativement à son étendue, elle a plus d'habitants que la Belgique, que la Chine, qui, avec ses 350 millions d'âmes, ne compte que 288 personnes par mille carré. A la vue de

la Barbade, avant d'avoir touché dans l'île, on devine l'étendue de sa population par le nombre d'habitations, de cases, et de maisons de toute espèce, qu'un terrain légèrement élevé, en quittant la mer, permet d'apercevoir du large.

La Barbade est une terre généralement plate, qui présente à l'œil des cultures considérables. Il y a, dans le nord-est, un quartier appelé *l'Écosse*, qui contraste avec les autres parties de l'île, par un terrain dont le point le plus élevé n'est cependant pas à plus de 1,100 pieds au-dessus du niveau de la mer.

Il existe à la Barbade quelque chose que l'on ne trouve dans aucune autre colonie anglaise : c'est une classe intermédiaire entre les planteurs d'Angleterre et les gens de couleur; c'est une population propre à l'île. Ceux qui la composent sont connus sous la dénomination de *Barbadiens*. Ils descendent des Européens primitivement établis dans l'île; ils n'ont qu'une connaissance imparfaite de l'époque où leurs ancêtres se sont fixés dans la colonie. La Barbade est leur patrie; ils n'ont pas, comme les autres planteurs, à regretter les choses de leur enfance. A la Barbade, ils sont sur la terre natale, ils sont au milieu de leurs amis. Leurs travaux n'ont pas pour objet de porter ailleurs les richesses qui en découlent; ce qu'ils gagnent sert à améliorer leur position, à augmenter leur fortune et leur luxe.

La Barbade ajoute, aux circonstances qui lui sont favorables, celle d'une population riche et sédentaire, dont l'ambition s'allie au bien-être du pays, au bonheur commun. Les autres colonies, au contraire, voient chaque année leurs richesses passer dans des mains étrangères au sol; ces ri-

chesses s'enfouissent en Europe; le luxe les dévore; il n'en revient absolument rien au pays pour le bien-être de la communauté.

Au moment de l'émancipation, la Barbade comptait 82,807 esclaves; la valeur moyenne de chacun d'eux a été estimée à 47 livres sterling (1,175 francs). On supposait alors que la population libre était de 14,959 blancs, 3,119 hommes de couleur, et 2,027 noirs; ce qui formait un total de 102,912 individus.

Le nombre des esclaves excepté, je n'affirmerais pas l'exactitude de ce recensement. A la Barbade, les gens les mieux placés assurent que la population de l'île n'est pas au-dessous de 130 mille âmes; mais là, comme dans toutes les colonies anglaises, il n'existe aucun document sur lequel on puisse compter.

Depuis l'émancipation, le voisinage de la Trinité et de la Guyane anglaise a porté quelque préjudice à la Barbade, par l'émigration d'un certain nombre d'affranchis. La loi restrictive de l'émigration, rendue par la législature locale, n'ayant pas reçu la sanction du gouvernement britannique, il a été loisible aux noirs de quitter leur terre natale, et d'aller ailleurs porter une industrie, qui, au premier coup d'œil, semble plus rétribuée à la Trinité et à Démérary qu'à la Barbade, mais qui, comparativement au prix élevé des choses de la vie, ne l'est pas davantage. L'engouement de l'émigration a donc bientôt fait place à des idées plus justes.

Le climat de la Trinité et de Démérary ne convient pas aux noirs des autres colonies; bon nombre d'entre eux ont succombé sous l'influence d'un sol bas et humide, qui con-

traste particulièrement avec celui de la Barbade, où tout est frappé de sécheresse.

S'il ne m'est pas possible d'assigner un chiffre aux pertes que l'émigration a fait éprouver à la Barbade, je puis au moins affirmer que cet état de choses a cessé. Le noir, d'ailleurs, a cela de remarquable : c'est qu'en quittant le ciel qui l'a vu naître, c'est qu'en quittant ses parents et ses amis, il conserve une pensée de retour, qu'il réalise aussitôt que les circonstances le lui permettent, et qui rend de peu d'importance le désir qu'il éprouve de visiter de nouveaux lieux.

La Barbade a aussi vu diminuer le nombre des travailleurs des campagnes depuis l'émancipation. Beaucoup d'affranchis ont quitté les champs pour s'utiliser ailleurs; c'est un fait que constate l'augmentation de la population des villes.

Cependant, les pertes de l'émigration, celles qui résultent des noirs qui ont abandonné les travaux ruraux, enfin celles qu'occasionne l'inconstance de ceux restés aux champs, n'ont nullement affaibli les cultures. Il y a aujourd'hui, à la Barbade, plus de terres en rapport qu'il n'y en avait sous les régimes précédents. Si les travailleurs ne sont pas aussi nombreux, le travail, mieux organisé, permet de retirer des forces actuelles une somme de produit tout aussi considérable qu'autrefois.

Le chiffre élevé de la population de la Barbade assure aux planteurs des bras en tout temps. Je n'ai pas trouvé un chef d'habitation qui ne m'ait donné l'assurance de ce que j'avance. C'est un avantage particulier à cette colonie que d'avoir des travailleurs autant qu'on peut en employer, et d'être sûr de les trouver pour toute espèce de travaux.

Si la grande population de la Barbade se prête à cet état de choses, il est encore une autre circonstance qui n'est pas moins favorable à la colonie : c'est la possession du sol, qui ne laisse au noir aucune possibilité de s'établir, pour son compte, ailleurs que sur la terre qui lui appartient. La Barbade n'a ni terrain vague, ni bois; c'est un grand jardin divisé entre un certain nombre de propriétaires. Le noir qui ne veut pas travailler pour autrui doit rester sur ses propres terres, ou, s'il n'en possède pas, il sera poursuivi comme vagabond. L'action de la police est facile, sur un terrain où il n'y a d'obstacle à la vue que l'éloignement.

Dans l'obligation de posséder ou de travailler pour autrui, des noirs achètent des terres, d'autres en prennent à loyer; ils se livrent à la culture des vivres, quelquefois à celle de la canne : mais, à la Barbade, l'état atmosphérique habituel s'oppose aussi à la culture des vivres; le produit de la canne, plantée sur une petite échelle, ne suffit pas non plus pour assurer une existence indépendante. Les affranchis, quoique possédant des terres, ou les tenant à loyer, sont heureux d'offrir leur travail aux planteurs, dont la rémunération pécuniaire est, sans doute, ce qu'il y a de plus sûr dans leur revenu.

### 2. Sol. — Climat.

Le sol de la Barbade est bon, productif, et convient parfaitement à la culture de la canne. Ce sol varie selon les localités : tantôt léger, sablonneux ou calcaire, tantôt de terres fortes; mais l'état atmosphérique habituel de la Barbade, les sécheresses qui en résultent, anéantissent souvent

les plus belles espérances, et réduisent à un chiffre très-abaissé les récoltes les mieux préparées.

En 1831, la colonie a éprouvé un terrible ouragan, qui lui a occasionné des pertes considérables, dont on trouve encore les traces. Ce sinistre a eu ceci de particulier, c'est qu'en bouleversant l'état atmosphérique, les récoltes sont devenues plus abondantes : ainsi, avant 1831, le chiffre des produits variait de 16 à 25,000 boucauts de sucre; depuis, il s'est beaucoup élevé et a atteint 30 et 32,000.

### 3. Production.

ÉTAT DES PRODUCTIONS DE LA BARBADE, DE 1835 À 1841.

| ANNÉES. | SUCRE. | MÉLASSE. | RHUM. |
|---|---|---|---|
| | boucauts. | poinçons. | |
| 1835 | 19,900 | » | » |
| 1836 | 21,397 | » | » |
| 1837 | 31,284 | 7,197 | » |
| 1838 | 32,658 | 9,849 | » |
| 1839 | 28,029 | 7,579 | » |
| 1840 | 13,756 | 2,424 | » |
| 1841 | 17,000 | 2,550 | » |

Si l'on jugeait de la Barbade par ce qui se passe dans la plupart des colonies anglaises, on serait porté à croire que, les produits de 1840 et de 1841 étant le résultat du travail libre, ce travail a été de beaucoup au-dessous de celui de l'apprentissage, où les noirs donnaient 45 heures par se-

maine à leurs anciens maîtres; mais il n'en est rien. Les cultures ont été au moins aussi considérables dans ces dernières années qu'auparavant; les récoltes se sont facilement opérées, et ont été faites en temps opportun.

Le travail, je le répète, n'a jamais manqué. Les sécheresses incessantes de 1840 et de 1841 ont empêché le développement de la canne, qui n'a guère atteint que la moitié de ses dimensions ordinaires. Le produit a donc été affecté de toute cette différence.

Pour juger de l'état du travail par les récoltes, il ne faut pas s'attacher au produit d'une ou de deux années, surtout dans les colonies qui, comme la Barbade et Antigue, sont dans des conditions atmosphériques exceptionnelles. Il faut, pour approcher de la vérité, comparer plusieurs années entre elles, et en déduire un chiffre moyen : c'est ce que j'ai fait en parlant d'Antigue, qui compte sept années de travail libre; mais, la Barbade n'étant qu'à sa troisième récolte depuis l'émancipation, ou, pour mieux dire, à sa seconde, puisque celle de 1839 avait été préparée par l'apprentissage, l'étendue du travail libre, dans cette colonie, ne peut s'apprécier que sur les lieux, qu'en parcourant les campagnes, et qu'en entendant les personnes intéressées dans la production : c'est ce que j'ai fait à la Barbade; c'est au milieu de ces éléments que j'ai conçu une opinion favorable du travail dans cette colonie, où, la sécheresse exceptée, tout milite en faveur de la production : population considérable, et obligation pour les affranchis de travailler pour les autres. Les planteurs sont donc dans le vrai quand ils affirment que les bras ne leur manquent jamais, quelle que soit la nature des travaux à exécuter.

Dans le tableau que j'ai donné plus haut de la production, le rhum n'est pas porté; cependant il s'en fait une quantité assez considérable dans l'île; mais la douane n'en tient aucun compte, parce que cette liqueur se consomme dans la colonie, aujourd'hui surtout que les noirs ont de l'argent et qu'ils peuvent satisfaire leurs besoins et leurs goûts.

#### 4. Transition de l'apprentissage au travail libre.

La Barbade a traversé l'apprentissage sans trouble notable, sans trop de tiraillement. Ce qui semble l'indiquer, c'est la résistance de l'assemblée législative toutes les fois que, par insinuation ou autrement, il s'est agi de rapprocher le terme d'expiration de ce régime transitoire : ainsi, ce n'est qu'après la seconde lecture, dans le parlement britannique, du bill modificatif de l'acte d'abolition; ce n'est que lorsque la législature de la colonie a été pénétrée qu'il fallait céder aux injonctions de la mère patrie, qu'elle décréta, le 15 mai 1838, la cessation de l'apprentissage le 1er août suivant. Par cet acte, les apprentis ruraux étaient libérés en même temps que ceux appartenant aux cités.

En cela l'assemblée cédait, non-seulement aux exigences du gouvernement, mais encore à celles de son entourage. Le conseil, à l'instigation du gouverneur général, s'était prononcé en faveur de l'émancipation simultanée; l'évêque, et de notables habitants sous l'influence du clergé, avaient libéré les apprentis des plantations placées sous leur direction; enfin le mouvement des esprits était tel, que l'assemblée dut céder et se plier à la mesure réclamée.

Le gouverneur général actuel de la Barbade ne trouva pas, dans l'assemblée législative de cette colonie, la docilité qu'il avait rencontrée à Antigue quatre ans auparavant; la Barbade avait eu le temps d'apprécier l'action précipitée d'Antigue, et de reconnaître que, en repoussant le régime de l'apprentissage, les propriétaires avaient fait un sacrifice que n'autorisaient ni la prudence ni les incertitudes de l'avenir. Sir Évan Mac Grégor, en passant du gouvernement général d'Antigue à celui de la Barbade, trouva ici un ordre de choses contraire à ses idées; mais, avec son tact et sa prudence habituels, il a su céder aux circonstances, et conserver la bonne harmonie entre l'assemblée et le conseil. Je dirai plus, c'est que l'administration précédente avait laissé quelques germes de discorde, qu'il a eu le bonheur de dissiper, grâce à sa haute portée d'esprit et à la sagesse de ses mesures.

La Barbade ajoute donc, aux circonstances heureuses inhérentes à sa localité, celle d'avoir échangé une administration déconsidérée et sans ressort, contre l'administration d'un homme de talent, qui l'a conduite avec habileté au travers des écueils de l'émancipation et d'un héritage qu'il fallait réparer.

La Barbade, au milieu de sa prospérité, renfermait dans son sein bien des éléments de discorde : une population nombreuse, qui ne connaissait pas les devoirs du nouvel état auquel elle était appelée; des amis imprudents qui tendaient à l'égarer, en voulant marcher plus vite que le temps; enfin un journalisme qui s'attachait à dénigrer les actes de l'autorité, et à exciter les passions et les ressentiments, en les présentant sous un jour défavorable.

Sir Évan Mac Grégor a traversé cette époque de crise; il l'a fait avec son talent habituel. Aujourd'hui les esprits sont plus calmes, les noirs comprennent mieux leur position. Le journalisme est resté tout aussi mauvais, tout aussi subversif de l'ordre qu'auparavant; mais le bon esprit des affranchis fait justice, chaque jour, de ses insinuations perfides [1].

Sir Évan Mac Grégor me disait : « Vous avez la censure « dans vos colonies; conservez-la, surtout si vous entrez « dans la voie de l'émancipation. — Mais, lui disais-je, « Monsieur le gouverneur général, une fois entrés dans le « régime de la liberté, je ne sais si nous pourrons maintenir « la censure. — Ce serait un grand malheur, me répondait « Son Excellence : si vous cessiez d'être maîtres du journa- « lisme, il déborderait votre administration, il hâterait la « ruine de vos colonies. » Je cite ces paroles, parce qu'elles sont de quelque poids dans la bouche d'un homme comme sir Évan Mac Grégor, qui a une longue habitude du gouvernement et qui juge si bien et des hommes et des choses.

Ce gouverneur me disait encore : « Vous avez vu Antigue, « Monsieur le capitaine : c'est à ma sollicitation que l'assem- « blée législative de cette colonie n'a pas accepté le régime « de l'apprentissage. Eh bien, qu'en pensez-vous? Les choses « ne se sont-elles pas passées aussi convenablement à An- « tigue que dans les autres localités? Le régime transitoire « de l'apprentissage n'était donc pas nécessaire. » Avant d'aller à la Barbade, j'étais tout à fait de l'opinion de sir Évan; seulement je répéterai ici ce que j'ai dit ailleurs, c'est

[1] La ville de Bridge-Town compte sept journaux : *the Morning-News, the Globe, the West Indian, the Liberal, the Barbados Mercury, the Barbadian* et *the official Gazette*.

que la législature d'Antigue n'était pas suffisamment l'expression de la propriété, quand elle obligeait les anciens possesseurs d'esclaves à renoncer à quatre et six ans de service que leur garantissait l'acte d'abolition.

L'esprit qui, à Antigue, poussait à ne pas accepter l'apprentissage, visait, ainsi que je l'ai dit dans mon rapport précédent, à des compensations que la mère patrie n'a pas accordées, et, surtout, voulait éviter l'influence des magistrats stipendiés, que l'Angleterre interposait entre les planteurs et les affranchis, et dont l'esprit de partialité n'était pas douteux; mais les magistrats de la métropole se sont installés à Antigue en dépit des réclamations de la législature. Ils avaient également pris possession de la Barbade, lorsque sir Évan Mac Grégor fut appelé au gouvernement général des îles du Vent. Ce ne fut pas sans regret, sans doute, qu'il trouva, dans sa nouvelle position, l'embarras qu'il avait voulu éviter à Antigue; et, ici, l'embarras était d'autant plus grand, que le régime en vigueur nécessitait une intervention plus fréquente des magistrats, dont la généralité était hostile aux planteurs.

### 5. Magistrats spéciaux. — Tribunaux d'arbitrage et de conciliation.

La cessation de l'apprentissage devait conduire à la suppression des magistrats stipendiés. Les planteurs attendaient ce moment avec impatience; mais leurs espérances ne se sont pas réalisées : les magistrats stipendiés ont été maintenus par le gouvernement britannique, et sont encore en fonction.

La continuation d'un état de choses qui avait fait naître

tant de défiances, n'a pas satisfait les colonies. A la Barbade, surtout, elle contrariait les vues du gouverneur général, dont les antécédents n'étaient pas favorables à la magistrature exceptionnelle, à laquelle il avait voulu soustraire Antigue. Mais comment faire? Appuyé d'un côté par la répugnance des planteurs, repoussé de l'autre par les défiances du gouvernement, sir Évan travaillait sans relâche à l'éloignement des magistrats stipendiés; mais il ne pouvait réussir qu'en adoptant un tempérament qui pût satisfaire les exigences des deux parties. C'est dans cet état de choses que Son Excellence proposa la création de tribunaux d'arbitrage et de conciliation.

Chaque paroisse de la colonie devait avoir son tribunal. Un magistrat du pays, payé sur les deniers coloniaux, était appelé à le présider, et la cour devait se composer de cinq jurés choisis parmi les affranchis de la paroisse, depuis l'âge de 21 ans jusqu'à 60, qui offriraient, par leur conduite et leur moralité, les garanties convenables.

C'était détruire les magistrats stipendiés, c'était rétablir ce que l'Angleterre avait voulu éviter : l'intervention des colons dans les affaires pendantes entre les anciens maîtres et les affranchis. C'était là, malgré le correctif des noirs jurés, le mauvais côté de la création nouvelle.

Pour y remédier, le gouverneur général pensa qu'il fallait donner satisfaction aux magistrats stipendiés, et les intéresser dans ses vues. Il rendit donc les arrêts des tribunaux d'arbitrage et de conciliation sujets à appel, et créa une cour secondaire d'appel [1], qu'il composa de trois des anciens magistrats stipendiés.

[1] *An assistant court of appeal.*

Cette façon de faire ménageait les intérêts des uns et la susceptibilité des autres; elle servait de passe-port au projet du gouverneur général. Par la création nouvelle, la colonie se débarrassait de cinq magistrats stipendiés, sur huit qu'on lui avait imposés, et les fonctions de ceux qui restaient ne ressemblaient plus à ce qu'elles étaient précédemment. Sir Évan Mac Grégor a trouvé, dans le conseil et dans l'assemblée législative, un concours qui a rendu facile la tâche qu'il s'était imposée.

Les tribunaux d'arbitrage et de conciliation ont été l'objet d'une longue et minutieuse correspondance entre le gouverneur général et le ministère des colonies à Londres. La métropole était trop engouée des magistrats sortis de son sein, et entretenait encore trop de défiances contre les planteurs, pour souscrire sans hésitation à un ordre de choses qui renversait ses combinaisons et anéantissait les garanties qu'elle s'était réservées. Cependant les sollicitations du gouverneur général étaient si pressantes, ses arguments contre les magistrats stipendiés si concluants, et l'opinion des campagnes s'harmonisait si bien avec celle de la législature, que le gouvernement britannique céda. Le 1[er] janvier 1840, la législature rendit donc, à l'unanimité, un acte par lequel elle institua, dans chacune des paroisses de l'île, un tribunal d'arbitrage et de conciliation.

Ce tribunal est présidé par le magistrat chargé de la police de la paroisse, qui s'adjoint cinq jurés, choisis par lui sur une liste de sept. Ces sept jurés sont pris sur une liste générale et alphabétique des travailleurs ruraux de la paroisse, qui, par leurs bons antécédents, sont jugés susceptibles d'entrer dans la composition du jury.

Le tribunal a pour objet de régler, dans certaines limites, les différends qui s'élèvent entre les affranchis, et de prononcer sur les délits qu'ils peuvent commettre. Les jurés entendent la plainte et la défense, prononcent sur la cause à la majorité des voix, et déterminent le montant de l'amende à payer. Si les parties en cause se montrent satisfaites, le jugement est définitif; si elles ne le sont pas, elles peuvent en référer à la cour d'appel, à cette cour qui, comme je l'ai dit plus haut, se compose de trois anciens magistrats stipendiés.

L'article 8 de la loi organique des tribunaux d'arbitrage et de conciliation est ainsi conçu : « Les tribunaux d'arbitrage et de conciliation prononceront sur les affaires civiles, sur les cas de dette et de détention de propriété, « toutes les fois que la valeur de l'objet en contestation ne « dépassera pas 5 livres de la monnaie coloniale (60 francs), « et que l'amende à payer n'excédera pas 40 schellings « (25 francs). Ils s'occuperont également de toutes les affaires qui, n'étant pas du ressort des justices de paix et « des tribunaux ordinaires, exigent cependant réparation. « Dans ces derniers cas, il sera loisible aux magistrats qui « président les tribunaux d'arbitrage et de conciliation, « d'admettre ou de rejeter la plainte, selon qu'ils la jugeront bien ou mal fondée; mais il est entendu que l'amende « qui peut résulter du jugement de ces sortes d'affaires ne « doit, dans aucun cas, dépasser 40 schellings du pays « (25 francs). »

Les tribunaux d'arbitrage et de conciliation ont aussi pour objet d'épargner aux travailleurs ruraux les dépenses qu'ils auraient à supporter s'ils s'adressaient à une cour supérieure.

Ils donnent aux noirs, dans l'échelle sociale, une position qui les élève et qui flatte leur amour-propre. Ceux d'entre eux qui ne sont pas appelés à faire partie des listes du jury, trouvent, dans les tribunaux dont il s'agit, la garantie d'être jugés par leurs pairs.

En parcourant les campagnes de la Barbade, en visitant les diverses stations de la police, j'ai eu occasion de voir les magistrats sur leurs siéges et les jurés en fonction; j'ai assisté à l'examen des causes, j'ai entendu les jugements prononcés par ces cours de nouvelle espèce : tout m'a semblé convenable. C'était la première fois que je voyais semblable institution dans les colonies anglaises : ce progrès ne pouvait pas m'échapper.

L'année dernière, pendant mon séjour à la Jamaïque, il était question d'établir, dans cette colonie, des tribunaux de conciliation. Là, comme à la Barbade, la première chose en vue était de repousser les magistrats stipendiés; mais ces tribunaux devaient se composer de trois magistrats payés par la colonie, et n'étaient pas appelés à jouir du bénéfice du jury. Sans savoir ce que sera devenu ce projet, je suis convaincu que sir Charles Metcalfe n'aura rien négligé pour rétablir l'ordre dans les campagnes et la confiance entre les affranchis et les planteurs.

Dans la seule entrevue que l'état chancelant de la santé du gouverneur général de la Barbade m'ait permis d'avoir de Son Excellence, j'ai dû mettre à profit les quelques instants qui m'étaient accordés. Sir Évan Mac Grégor, avec sa bonté et sa lucidité habituelles, s'est empressé de me donner sur la colonie les renseignements dont j'avais besoin. Sans nous être joints jusqu'alors, l'intervention bienveillante et

éclairée de ses deux secrétaires [1] avait fait connaître à Son Excellence les points de son administration qui avaient le plus particulièrement fixé mon attention. Notre conversa tion a donc été facile et coulante. La création des tribunaux d'arbitrage et de conciliation n'a pas été oubliée. A ce sujet, sir Évan me disait : « Dans la conviction que l'éloignement « des magistrats stipendiés était nécessaire au bien-être de « la colonie; préoccupé, comme je l'étais, des moyens de « pourvoir à leur remplacement, sans m'aliéner la confiance « des planteurs, et sans trop m'écarter des vues du gouver- « nement, le hasard vint à mon secours : un jour, j'avais « sous les yeux le Voyage de Capall Brooke en Norwége, et « c'est en lisant ce qui suit, que j'ai conçu l'idée de donner « aux travailleurs ruraux de la Barbade le bénéfice des tri- « bunaux en question.

« Il existe en Norwége des tribunaux de conciliation pré- « sidés par les shérifs ou par leurs délégués : ces tribu- « naux ont pour objet d'intervenir dans les contestations de « toute espèce; toutes les actions civiles sont aussi de leur « ressort; elles ne peuvent être jugées par la cour supé- « rieure qu'après avoir été appelées devant les tribunaux de « conciliation. Le shérif est assisté d'un jury, composé des « plus respectables paysans du voisinage; les jurés exa- « minent la cause, entendent la plainte et la défense, et « donnent leur opinion en conséquence. Cette manière d'o- « pérer a pour résultat que, sur dix affaires soumises au « tribunal, neuf se règlent sans la participation de la cour « supérieure, ce qui épargne aux parties intéressées des dé- « penses considérables.

[1] MM. Bedingfeld et Garaway.

« Si les parties se soumettent à la décision du jury, le « cas est définitivement réglé ; si elles ne sont pas satisfaites, « elles peuvent en appeler à une autre juridiction. Les tri- « bunaux de conciliation ne donnent lieu à aucune dépense. « Leur création est d'une date récente : c'est sous le règne « de Christian VII qu'ils ont été institués. Le bien qui en ré- « sulte est incalculable. »

J'ai eu sous les yeux la correspondance des magistrats de paroisse sur les tribunaux d'arbitrage et de conciliation; ces fonctionnaires sont unanimes sur les avantages qu'offre cette nouvelle juridiction. Cependant, comme l'expérience m'a appris qu'il n'y a pas de documents plus entachés d'erreur que la correspondance officielle, quand il s'agit des questions qui se rattachent à l'abolition de l'esclavage, je ne donne aux assertions de ces magistrats pas plus d'importance qu'elles n'en méritent. Je me suis donc défié de cette source. C'est après avoir entendu les planteurs, c'est après avoir questionné les personnes en dehors de la nouvelle magistrature et du pouvoir, que j'ai conçu une opinion favorable sur les tribunaux où se règlent les différends des populations rurales.

## 6. Police.

En quittant les tribunaux d'arbitrage et de conciliation, je dois nécessairement jeter un coup d'œil sur l'état de la société à la Barbade. La population affranchie est considérable, je l'ai déjà dit : sans s'être livrée à des désordres graves, sa turbulence a fait naître des inquiétudes, qui ont provoqué, de la part de la législature, des moyens d'action

qui, toujours prêts à réprimer le trouble, entretiennent la sécurité.

Au moment de la liberté, les noirs ont été indécis : le travail a été abandonné dans quelques paroisses; dans d'autres il a plus ou moins souffert. Cependant cet état de choses n'a pas duré : les conseils du clergé ont triomphé de la répugnance des affranchis; l'attitude ferme de l'autorité et de la législature ne leur a laissé nulle part la possibilité du vagabondage ou du vol : force a donc été aux noirs de rentrer chez leurs anciens maîtres.

Il est à remarquer que les affranchis n'ont commis, envers les planteurs, aucun acte répréhensible : s'il y a eu des désordres, si des incendies ont eu lieu, toutes ces offenses ont eu pour objet de satisfaire, parmi eux seulement, un sentiment de vengeance; les colons sont restés en dehors des atteintes de la malveillance.

Mais une population nombreuse, mais la turbulence qu'elle avait manifestée dans certains lieux, devaient éveiller l'attention de l'autorité : c'est dans le but de donner à la société les garanties d'ordre et de tranquillité si nécessaires à son bien-être, qu'a été créée une police active et formidable, qui couvre la colonie de son réseau. A la Barbade, il est impossible qu'un événement de quelque gravité ait lieu dans une paroisse sans que l'autorité en soit informée à l'instant même par les nombreux télégraphes de la colonie, sans que la police déploie promptement ses forces sur le lieu du désordre.

La police de la Barbade se compose de 150 hommes à pied et de 100 hommes à cheval. C'est une réunion d'hommes d'élite, sans distinction de couleur. La police à pied veille

à la tranquillité des villes, celle à cheval s'occupe des campagnes; la police à pied est armée d'une carabine et d'un sabre, celle à cheval a, de plus, une paire de pistolets. A la ville, dans les circonstances ordinaires, la police à pied est armée du bâton de constable; la nuit, elle échange le bâton contre un sabre et la crécelle d'alarme.

La police à cheval habite la campagne, où elle est répartie en cinq stations. Ces stations sont des établissements considérables : elles servent de dépôt aux condamnés de la paroisse, elles pourvoient au logement de 20 hommes et de leurs chevaux; c'est là enfin que le magistrat de la paroisse tient son tribunal d'arbitrage et de conciliation.

La geôle de Bridge-Town, les stations de la police, sont des lieux remarquables et fort bien tenus. On conçoit que sur un terrain plat comme celui de la Barbade, qu'avec des routes nombreuses et bien entretenues, l'action de la police soit facile et efficace. Je n'ai vu nulle part, dans les colonies anglaises, rien qui ressemblât à la police de la Barbade : chez nous, nous n'avons que la gendarmerie à lui comparer; cependant la Barbade l'emporte par des détails de propreté et de soins que nous ne connaissons pas.

A la Barbade, les campagnes sont tranquilles, c'est vrai. La ville de Bridge-Town n'échappe pas toujours aux tentatives de désordre et de vol [1], malgré les efforts d'une police

[1] Pendant mon séjour à la Barbade, un vol considérable d'objets de bijouterie et d'orfévrerie a été commis. Je dois à la vérité de dire que le noir reconnu l'auteur du vol n'est pas un affranchi de fraîche date.

Il n'y a guère de jour où la presse ne signale à l'attention publique quelque vol nouveau, quelque tentative d'incendie. L'incendie est fort en vogue à Bridge-Town.

active. Mais que serait-ce donc si cette colonie n'avait, pour assurer son repos, que les moyens que l'on trouve partout? Les campagnes seraient en feu, les villes au pillage.

La police remédie à bien des maux, mais aussi elle est une charge bien lourde pour la colonie : en 1840, elle a coûté 34,732 livres sterling (868,300 francs). Il n'est guère possible de se flatter d'une diminution dans cette dépense. Tant que les populations rurales de la Barbade seront considérables, tant que les villes seront le réceptacle de désœuvrés qui fuient le travail des champs, il faudra que la colonie achète sa tranquillité. La police est, à la Barbade, ce que sont toutes les institutions dans cette belle colonie : elle est bien et fortement constituée; ses services sont efficaces et prompts, mais c'est une plaie que nécessite le nouvel état social.

### 7. Geôles et prisons.

J'ai visité les prisons de l'île. Ces établissements sont supérieurs à tout ce que j'ai vu de ce genre dans les autres possessions anglaises; la tenue en est parfaite, les moyens de salubrité ne laissent rien à désirer, et le régime alimentaire m'a paru convenable : la geôle de Bridge-Town surtout a fixé mon attention. Mais, tout en admirant les efforts de l'administration pour améliorer l'état moral des détenus, j'ai été surpris de ne trouver aucun travail organisé dans l'intérieur des établissements : ceux des prisonniers condamnés à la reclusion solitaire passent leur temps en face de leurs mauvaises pensées. C'est une lacune dans le régime des prisons de la Barbade.

La religion n'est pas en arrière dans l'œuvre toute chré-

tienne de l'amélioration des détenus. Les dispositions de son temple, où les prisonniers des deux sexes peuvent entendre et voir le ministre qui les exhorte à la vertu, sans se voir entre eux, attestent de l'importance que l'on attache à ce que ces malheureux profitent des paroles qui descendent de la chaire évangélique. Pendant les heures de travail, les prisonniers sont employés à casser des pierres et à réparer les routes.

Le nombre des détenus ne m'a pas paru exorbitant. A ce sujet, je me suis rappelé la grande indulgence que professe la magistrature envers les classes affranchies. La plupart des condamnés subissaient des peines légères pour vol ou autres délits. Deux jeunes négresses seulement ont fixé mon attention : elles étaient accusées d'infanticide et attendaient leur jugement.

### 8. État moral de la population émancipée.

C'est un crime nouveau dans les colonies que l'infanticide : sous le régime de l'esclavage il était inconnu; le nouvel état de la société, la misère des campagnes, le vice des villes, lui ont donné naissance. Dieu sait quelles seront ses limites avec la mollesse de la magistrature! Ainsi, l'infanticide, qui n'était qu'un doute à Antigue, s'est montré dans toute sa réalité à la Barbade.

A la Barbade aussi, la prostitution couvre les rues; mais elle a quelque chose de moins hideux qu'à Antigue, elle est moins jeune : on voit de suite que les écoles n'ont pas encore alimenté la vie licencieuse et désordonnée des villes. Je désire que la Barbade conserve dans toute sa pureté une

jeunesse qui est l'objet de tant de soins; mais, hélas! que fera-t-elle un jour, cette jeunesse que l'on élève en dehors du travail? Son instruction primaire, ses momeries religieuses, ne la sauveront pas du précipice qu'un zèle malentendu ouvre devant elle. Les sectes religieuses ont aboli l'esclavage : c'est à elles que l'on doit le nouvel état social; mais, un jour, les classes affranchies leur devront des maux et des vices qu'elles ne connaissaient pas.

### 9. Éducation des enfants noirs.

Dans les questions adressées annuellement par l'autorité aux magistrats de paroisse, il en est une que je trouve toujours résolue négativement : c'est celle qui a pour objet de connaître si les noirs entretiennent leurs enfants dans des idées de travail. Je vois dans des documents dont la source, cette fois, ne saurait être suspecte, que les affranchis éloignent partout leurs enfants des champs [1]. Les écoles se prêtent à leurs vues; ils y tiennent leurs enfants enfermés toute la journée, et, par ce moyen, les soustraient aux demandes des planteurs qui pourraient les employer : car, sur les habitations, il y a du travail pour tous les âges. J'ai

[1] Question adressée par l'autorité aux magistrats de paroisse : « Les « enfants sont-ils employés sur les habitations? S'ils ne le sont pas, « faut-il attribuer cet état de choses à l'éloignement des planteurs « pour leurs services, ou à la répugnance qu'éprouvent les parents à « livrer leurs enfants aux travaux de l'agriculture? »

Réponse : « Les planteurs emploieraient volontiers les enfants sur « leurs habitations; mais la répugnance des parents à les admettre à « la participation de leurs travaux les en éloigne. »

cependant entendu dire que, depuis peu, les noirs étaient moins absolus sur cet objet, que la jeunesse se montrait aux champs : c'est possible; cependant je n'en ai trouvé la preuve nulle part. J'ai vu d'assez près les populations affranchies pour croire qu'elles ne renverront leurs enfants au travail que lorsqu'elles seront bien pénétrées que leur existence est dans les champs : l'éducation prétentieuse et soutenue que l'on met si libéralement à la portée des enfants, trouble la tête des noirs, et leur donne des idées d'ambition que la prudence commandait de restreindre dans certaines limites. C'est au milieu des champs qu'il faut moraliser les populations appelées à vivre des travaux de la terre. Les écoles sont bonnes, sans doute; mais, sur un théâtre aussi restreint que celui des colonies, on doit éviter qu'elles aient pour résultat de déplacer les conditions : c'est désorganiser la société au lieu de la constituer. La philanthropie anglaise a mal choisi ses moyens; mais c'était inévitable dès l'instant que les sectes religieuses s'emparaient du mouvement social.

### 10. Prix de vente des denrées.

Je me suis souvent expliqué sur le prix exorbitant des denrées coloniales sur les marchés d'Angleterre : c'est là le thermomètre de la prospérité des pays anciennement à esclaves. Tant que le sucre ne sera pas revenu à un prix convenable, la question de l'émancipation, cette question de vie ou de mort pour les colonies, ne sera pas vidée. En effet, si les planteurs produisent moins qu'autrefois, si leurs dépenses sont plus considérables, leurs bénéfices se sont

accrus : s'il y a perte d'un côté, il y a gain de l'autre. Mais, que le prix de vente fléchisse, les charges restant les mêmes, que deviendra le planteur? Dans les colonies où les noirs ne travaillent que pour obliger d'anciens maîtres, dans celles où leur existence, assurée en dehors de la grande propriété, les rend exigeants sur le chiffre des salaires, dans celles-là, dis-je, les planteurs, ne pouvant plus satisfaire aux prétentions des travailleurs, cesseront de produire. Dans les localités où l'existence du noir est étroitement liée à la grande propriété, la réduction des salaires étant une conséquence de l'abaissement du prix des denrées, le noir qui, dans ces colonies, est déjà malheureux, le sera bien davantage quand la modicité de ses rémunérations pécuniaires ne lui permettra plus de pourvoir à ses besoins. Restera-t-il sur des terres ingrates qui repoussent ses cultures? Se condamnera-t-il à mourir de faim, quand ses voisins trouvent dans des lieux plus favorisés du ciel une existence assurée? Non; il quittera un sol où tout milite en faveur du maître, pour jouir de la vie facile et indépendante qui convient à ses goûts et à ses habitudes de mollesse. Je le répète, la question de l'émancipation n'est pas vidée; elle sera l'objet de bien des controverses, tant que le prix de la denrée n'aura pas repris l'assiette qu'il avait avant l'abolition de l'esclavage.

Le prix de la denrée se maintiendra-t-il longtemps encore au taux où il est arrivé? Les classes souffrantes d'Angleterre tarderont-elles à obtenir du parlement la satisfaction qu'elles réclament? Je ne le pense pas; ce n'est pas non plus l'opinion des hommes qui s'occupent de la question coloniale. A ce sujet, je citerai le discours que prononçait

M. M'Queen devant les habitants de la Guyane anglaise au commencement de cette année. M. M'Queen est le champion des colonies anglaises; depuis un demi-siècle il s'est dévoué à leurs intérêts[1]. En s'adressant aux planteurs de Démérary, il s'exprimait ainsi :

« Vous êtes entourés de grandes difficultés; il y a, dans « votre position et dans celle de la mère patrie, quelque « chose qui réclame la plus sérieuse attention. Remarquez « l'embarras où se trouve la Grande-Bretagne : l'introduc« tion des sucres étrangers doit avoir son cours, malgré « votre résistance, malgré les démarches de vos amis en « Angleterre; vous succomberez dans la lutte, cela n'est pas « douteux. Je vous parle ainsi, non pour vous décourager, « mais pour que vous vous mettiez en mesure contre l'évé« nement qui vous menace. La population d'Angleterre est « dans une position difficile : il y a sur les marchés un défi« cit de 40 mille tonneaux de sucre. Comment y remédier? « Vous retirez un bon prix de vos sucres, c'est vrai; mais « les revenus de la mère patrie sont affectés de leur rareté : « cette circonstance milite contre vous. Vous ne devez pas « compter sur une diminution de droit; la chambre des « communes n'aurait qu'une voix pour repousser l'idée que « ce moyen pût être utile au fisc.

« D'un autre côté, l'Angleterre ne peut pas résister aux « exigences du dehors. Voyez notre commerce avec le Bré« sil : je ne crois pas que le gouvernement puisse renon-

[1] C'est aux efforts de M. M'Queen que les colonies devront cette ligne de bateaux à vapeur qui, à partir du mois d'octobre prochain, traverseront l'Atlantique, et rendront les communications si faciles et si promptes entre la mère patrie et cette partie du monde.

« veler le traité expiré. Le ministère dit : Nous voulons bien « traiter avec vous aux mêmes conditions qu'autrefois. Mais, « à ma grande surprise, le Brésil déclare qu'il ne renou- « vellera pas le traité, et qu'il ne recevra pas plus long- « temps 3 millions de livres sterling de nos marchandises.

« Le droit conservateur sur les sucres doit donc cesser. « Quel que soit l'accommodement que vous passiez avec « le peuple anglais, il ne peut vous être que désavantageux, « parce qu'il n'a pas besoin de vous; tous ses efforts ten- « dront à favoriser les sucres du Brésil, de Cuba et de Porto- « Rico, et à les faire admettre sur le même pied que les « sucres anglais. »

Quand un homme dévoué aux intérêts coloniaux s'exprime ainsi, quand M. M'Queen se prononce aussi formellement sur la double nécessité où se trouve le gouvernement britannique d'introduire les sucres étrangers, les colonies ne peuvent pas rester impassibles devant le danger qui les menace. Les pétitions à la Reine partent de toute part contre les sucres exotiques. Quel sera le sort de ces pétitions? N'aura-t-on pas à leur opposer la raison d'État? C'est ce que le temps nous apprendra. En attendant, les colonies anglaises languissent dans la préoccupation d'un avenir plus incertain encore que le présent.

11. Valeur vénale des propriétés.

A la Barbade, les propriétés rurales ont conservé leur valeur primitive : cela vient de ce que, dans les colonies, la valeur des terres suit l'échelle des bénéfices qu'elles procurent. La Barbade a maintenu ses cultures; la denrée se

vend bien : cela explique le haut prix des propriétés. Cependant les ventes s'effectuent rarement, parce que l'avenir est trop incertain, peut-être trop menaçant, pour que les capitalistes se hasardent dans des spéculations qui deviennent chaque jour plus douteuses.

A la Barbade, comme à Antigue, les ventes qui s'opèrent le plus communément sont celles de petits lots de terre, dans lesquels les noirs placent leurs économies. L'état atmosphérique se refusant à la culture des vivres, ils plantent la canne. Au moment de la récolte, ils trouvent chez les planteurs toute la facilité convenable pour faire leur sucre : car, à la Barbade, la plus parfaite harmonie règne entre les anciens maîtres et les affranchis.

### 12. Cases et jardins des noirs émancipés.

L'acte prononçant la cessation de l'apprentissage à dater du 1er août 1838, rendu par la législature de la Barbade le 15 mai de la même année, garantissait aux affranchis la jouissance des cases et jardins jusqu'au 1er novembre suivant; il pourvoyait également à la subsistance des personnes âgées, malades ou infirmes, qui seraient dans l'indigence.

Le 1er novembre 1838, les planteurs n'ont pas tenu à l'exécution de l'acte du 15 mai; les affranchis sont restés dans leurs anciennes maisons, et ont continué gratuitement la culture du quart d'acre de terre que les propriétaires étaient dans l'habitude de leur abandonner précédemment, à la seule condition de travailler pour l'habitation. La question des cases et des jardins n'a donc été l'objet d'aucun malentendu, d'aucun trouble, à la Barbade; mais, comme un

quart d'acre de terre est insuffisant aux besoins des noirs, les planteurs leur abandonnent un autre quart d'acre, moyennant redevance : cette redevance consiste presque toujours en un jour de travail par semaine. A la Barbade, le terrain est précieux ; celui qui le possède n'aime pas à s'en dessaisir : cependant, dans le but d'être utiles à la communauté, les planteurs se sont montrés bienveillants et faciles.

### 13. Salaires.

La concurrence des travailleurs a permis de conserver le taux des salaires dans des limites convenables. Depuis trois ans, les salaires ont plutôt fléchi qu'augmenté. Aujourd'hui la première classe de travailleurs ruraux se paye 1 franc 8 centimes par jour ; la seconde, 81 centimes. A la Barbade, le noir sait qu'il faut que son travail soit bon, que ses heures doivent être bien employées ; sinon le planteur refuserait ses services : on a donc pu continuer le travail à la journée comme cela se pratiquait précédemment, et la majorité des planteurs s'en trouve bien. Cependant, dans quelques localités, on voudrait adopter le travail à la tâche ou à l'entreprise ; mais les noirs ne conçoivent pas ce nouvel ordre de choses : ils ont, pendant mon séjour à la Barbade, réclamé l'intervention des magistrats de paroisse, qui n'étaient pas autorisés à régler cette question. Je le répète, cette façon d'opérer est encore exceptionnelle dans la colonie. La concurrence des travailleurs la rend inutile, parce que chacun sent la nécessité de bien employer son temps.

14. Comparaison du travail libre et du travail forcé.

Il faut d'ailleurs remarquer ceci : c'est que le travail libre, quand il est bien dirigé et convenablement surveillé, produit plus que le travail forcé. Sous l'esclavage, le grand et le petit atelier d'une habitation passaient la journée aux champs; mais le temps était mal employé : on mettait souvent deux ou trois fois plus de bras qu'il n'en fallait à l'accomplissement d'un travail, parce qu'alors on ne tenait pas à un emploi judicieux des forces, et que le nombre des esclaves permettait la prodigalité. Aujourd'hui ce n'est plus cela, tout se paye : des bras salariés sans motif, sans rapport convenable, seraient la ruine du propriétaire; celui-ci est donc forcé de porter une attention particulière à l'emploi du temps et à la qualité du travail. Il en résulte que le travail fait dans ces conditions est supérieur à ce qu'il eût été sous un régime que le temps et les habitudes de mollesse avaient vicié. J'ai souvent vu, dans les pays émancipés, des habitations, manœuvrées naguère par 100 esclaves, l'être aujourd'hui par 40 affranchis. Ceci ne veut pas dire que les noirs aient plus d'inclination au travail qu'autrefois, mais bien que l'on exige et qu'on obtient beaucoup plus de leur temps depuis qu'on le paye.

15. Condition matérielle des laboureurs.

Les terres de la Barbade, ou, pour mieux dire, l'état atmosphérique, ne se prêtant pas à la petite culture, le noir des campagnes ne trouve son existence que dans le salaire que lui donne le planteur. Forcé qu'est le travailleur rural

de vivre de denrées étrangères à la colonie, son salaire est peu de chose en comparaison de ses besoins; aussi le voit-on, aussitôt qu'il a économisé quelques sommes, élever des bestiaux et cultiver la canne. Le tout ensemble ne le place pas dans une position de fortune aussi prospère que celle de ses voisins des autres îles; cependant il est propre et bien vêtu, son intérieur n'est pas dépourvu de confortable. Ce qui m'a frappé surtout, en visitant la colonie, c'est l'air de contentement, de bien-être, que je trouvais sur toutes les physionomies; et cependant le noir de la Barbade a de la peine à vivre! Comment m'expliquer ce qui semblerait une anomalie partout ailleurs? A la Barbade, tout a été facile et coulant; il n'y a pas eu de contestations sérieuses entre les propriétaires et les affranchis; l'influence efficace d'un clergé nombreux, dirigé par le zèle éclairé de l'évêque, n'a permis aucun doute, aucune fausse interprétation sur les droits de chacun; dès le premier jour, les noirs ont été fixés sur leur position, sur leurs espérances et leurs droits. C'est, sans doute, à ces circonstances que l'on doit la confiance et le contentement que j'ai remarqués partout.

### 16. Clergé. — Sectes religieuses.

J'ai parlé du clergé. Il a joué, à la Barbade, un rôle fort beau et très-conciliateur. A l'occasion de quelques troubles survenus au moment de la cessation de l'apprentissage, le gouverneur général et l'évêque avaient cru devoir investir plusieurs ministres de la religion d'un mandat judiciaire. Cette mesure, qui n'eut pas la sanction du ministre des colonies, fut de courte durée; elle produisit cependant tout

le bien qu'on en attendait. Si les noirs, à la Barbade, se montrent aussi avancés, on le doit aux efforts soutenus du clergé. Son zèle est bien entendu quand il s'agit de la génération toute formée; il n'en est pas de même à l'égard de celle qui se forme.

Les sectes religieuses se composent des méthodistes wesleyens et des frères moraves. Elles ne sont restées en arrière du clergé anglican sous aucun rapport : elles partagent son zèle, elles partagent ses erreurs.

### 17. Mariages des noirs.

Les noirs se marient à la Barbade comme ailleurs, peut-être plus qu'ailleurs ; mais d'anciennes habitudes ne leur permettent pas encore de se livrer aux devoirs qu'impose le mariage. Si je voulais en donner la preuve, j'ouvrirais les annales des tribunaux d'arbitrage et de conciliation, et je ferais voir que la plupart des offenses à régler sont des querelles et des voies de fait résultant de l'infidélité des époux, qui fuient volontiers la case conjugale pour se livrer à leur goût pour le libertinage. Au milieu de tout cela, tout, dans les campagnes de la Barbade, dénote un sentiment d'ordre et de bien-être qui fait honneur à l'administration, aux planteurs et aux classes affranchies elles-mêmes.

### 18. Institutions de charité.

Je l'ai dit, l'acte du 15 mai pourvoyait à la subsistance des personnes âgées ou impotentes qui seraient dans l'indigence : cet acte de la législature ne reçoit son exécution

que dans les villes où des hôpitaux ont été créés, où journellement il est fait des distributions d'aliments. Les campagnes n'ont aucune part à cette œuvre de la bienfaisance publique : les vieillards et les infirmes ruraux sont restés à la charge de leurs parents et de leurs amis. Les liens de parenté n'existent que faiblement chez les noirs; cependant j'ai acquis la conviction que, à la Barbade, ils soutiennent leurs parents vieux et infirmes.

### 19. Immigrations.

L'introduction des travailleurs étrangers n'est pas nécessaire à la Barbade; sa population considérable l'exempte de recourir aux immigrations. Cette colonie ne reste cependant pas indifférente à ce qui se passe ailleurs; elle s'occupe de la Jamaïque et de Démérary, qu'elle sait être en voie de tirer des noirs libres de Sierra-Leone, et elle attend le résultat d'une expérience qui peut-être, un jour, pourrait rétablir chez elle le déficit résultant de l'inconstance de ses travailleurs, ou de la nécessité où ils seraient d'aller porter leur industrie dans d'autres lieux.

### 20. Population de couleur.

Ce n'est pas sur la terre aristocratique de la Barbade que l'on trouve la fusion tant désirée entre la race blanche et la race de couleur. Cette dernière est admise dans les emplois publics et dans les administrations, elle siége sur les bancs du jury, elle arrive quelquefois au conseil et à l'assemblée législative des anciennes colonies; mais tout cela ne fait pas cesser l'éloignement où la tient la société. Je l'ai déjà dit, plus les pays ont d'importance, soit par l'étendue de leur

population; soit par leur richesse, plus les préjugés sociaux sont difficiles à vaincre. La Barbade ne présente aucune exception à cette règle.

CONCLUSION.

En parlant de la Barbade, j'ai fait connaître ce qu'elle est aujourd'hui. Elle n'a rien perdu sous le rapport du travail : c'est un fait que j'ai dû constater. La société s'est améliorée d'un côté et se vicie de l'autre : c'est encore une vérité. Mais je ne prétends prédire en rien l'avenir de cette colonie. Il y a des chances pour que le futur ne vaille pas le présent; ces chances dépendent du gouvernement de la Grande-Bretagne, ou, pour mieux dire, des besoins des populations de la mère patrie et des exigences extérieures.

Je le répète, il y a une législation sur les sucres à intervenir : c'est de cette législation que dépendra le sort des colonies anglaises; elle peut prolonger l'existence des plus favorisées d'entre elles, comme elle peut les ruiner complétement. La Barbade, sans doute, a des chances de durée; mais je n'assurerais pas que, malgré l'étendue de sa population, malgré la possession de son territoire qui repousse l'oisiveté et le vagabondage, malgré les avantages d'une classe d'habitants riches et domiciliés, je n'assurerais pas, dis-je, que cette colonie échappera à la loi commune, à la ruine des possessions anciennement à esclaves. C'est cependant une belle et intéressante colonie que la Barbade!

Agréez, etc.

*Le Capitaine de corvette commandant le brick* le Hussard,

Signé Layrle.

# TABLE DES MATIÈRES.

## CHAPITRE PREMIER.

## JAMAIQUE.

### PREMIÈRE SECTION.

RÉGIME DE L'APPRENTISSAGE (1834 ET 1835).



### DEUXIÈME SECTION.

RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE (1838 À 1840).

## CHAPITRE II.

# BARBADE.

### PREMIÈRE SECTION.

RÉGIME DE L'APPRENTISSAGE (1834 ET 1835).



### DEUXIÈME SECTION.

RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE (1838-1841).

(Voir ci-après, page 504, l'indication du contenu du rapport qui forme cette deuxième section.)

## CHAPITRE III.

# SAINTE-LUCIE,

## SAINT-VINCENT, LA GRENADE ET SAINT-CHRISTOPHE.

RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE (1838 À 1840).

### § 1er. — SAINTE-LUCIE, SAINT-VINCENT, LA GRENADE.

§ 2. — SAINT-CHRISTOPHE.



## CHAPITRE IV.

## ANTIGUE.

---

RÉGIME DU TRAVAIL LIBRE (1834, 1835 ET 1841).

## CHAPITRE V.

## LA TRINITÉ.

### PREMIÈRE SECTION.

#### RÉGIME DE L'APPRENTISSAGE (1834 À 1838).

## CHAPITRE VII.

# ILE MAURICE.



## SUPPLÉMENT

AU

# CHAPITRE II. — BARBADE.

### DEUXIÈME SECTION.


JAN 4 1971


3 2044 037 742 905

